



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Stanford University Libraries

3 6105 117 496 617



ÉPISCOPAUX

DE

L'ANCIENNE GAULE

PAR

L. DUCHESNE

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME PREMIER

PROVINCES DU SUD-EST

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE ET CORRIGÉE



STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

FASTES ÉPISCOPAUX
DE
L'ANCIENNE GAULE

1

TOULOUSE. — IMP. LAGARDE ET SEBILLE, RUE ROMIGUIÈRES, 2.

FASTES ÉPISCOPAUX
DE
L'ANCIENNE GAULE

PAR

L. DUCHESNE
MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME PREMIER
PROVINCES DU SUD-EST

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE ET CORRIGÉE



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
4, RUE LE GOFF, 4

1907

RP

944.01

D 829

V. 1

7513

PRÉFACE

Après avoir publié le *Liber Pontificalis* de Rome et étudié à ce propos les plus anciens documents de la chronologie et de l'historiographie des papes, j'ai cru bon d'entreprendre un travail du même genre pour les sièges épiscopaux de l'ancienne Gaule.

Le livre classique, sur ce sujet, le *Gallia christiana*, est resté, on le sait, assez en deçà de la perfection. Il serait bien à désirer que quelque corps savant reprît cette grande œuvre sur des bases plus larges et avec une méthode plus précise. En attendant qu'un tel travail puisse être entrepris, je présente au public le résultat de mes recherches sur la partie la plus ancienne de notre histoire épiscopale. Les auteurs du *Gallia christiana* ne s'étaient guère occupés des catalogues traditionnels ou prétendus tels. Ils usaient de ces pièces, comme des légendes de fondation, avec une circonspection un peu irrésolue, craignant de s'y arrêter, comme pressés de quitter la région épineuse des origines pour arriver à des temps plus aisés à connaître et plus commodes à raconter.

Il m'a semblé qu'il y avait quelque chose à faire sur ce point ; que le premier devoir, quand on aborde l'histoire d'une église locale, est de s'enquérir de ses traditions et d'en définir nettement la valeur. La tradition, quand elle existe, telle doit être la pierre angulaire. Mais elle n'existe

pas toujours ; et souvent, en son lieu et place, on nous offre des fictions sur lesquelles, il est vrai, beaucoup de siècles ont passé, mais qui n'en sont pas moins des fictions. Séparer, dans ce domaine, le bon grain d'avec l'ivraie, n'est pas toujours chose facile. Je me suis risqué à l'essayer. Ma première préoccupation a été de rechercher les catalogues épiscopaux, les diptyques, les vies des premiers évêques, les légendes de fondation. En ce qui regarde les catalogues, j'ai trouvé de précieuses indications dans un mémoire de M. Léopold Delisle. Toutes les pièces signalées par mon illustre confrère sont publiées ici et accompagnées des commentaires opportuns. Quant aux écrits hagiographiques, comme ils sont d'accès facile, je me suis abstenu de les reproduire ; mais je n'ai pas omis d'en déterminer l'autorité et, au besoin, de les discuter en détail.

J'ai voulu en outre, par la même occasion, rassembler les données éparses qui nous sont restées sur la chronologie de nos évêques jusqu'à la fin du IX^e siècle. De cette façon, mon livre pourra être considéré comme une revision du *Gallia christiana*, en ce qui regarde la plus ancienne moitié des séries épiscopales.

Cette revision était particulièrement à désirer pour les provinces du sud-est, auxquelles est consacré ce premier volume. Depuis l'apparition des tomes du *Gallia* qui leur correspondent, beaucoup de documents nouveaux ont été mis au jour. Ni les bénédictins, ni leur continuateur, M. Hauréau, n'avaient été à même d'en tenir compte. En première ligne je dois signaler les signatures des conciles d'Orange (441) et de Vaison (442), publiées seulement en 1870. Ces signatures, outre qu'elles fixent beaucoup de points intéressants, ont eu pour effet de ruiner définitivement le crédit d'un faussaire dont les productions avaient laissé des traces fort nombreuses dans le tome I^{er} du *Gallia*. Je veux parler de Polycarpe de la Rivière, chartreux

d'Avignon. Il serait à souhaiter que ses manuscrits, conservés à la bibliothèque de Carpentras, fussent étudiés à fond par une personne compétente et décidée à dire la vérité. Empêché d'entreprendre ce travail, j'ai dû me borner à constater que les déterminations de sièges épiscopaux qui ne résultent que des documents censés découverts par cet auteur sont invariablement démenties par les pièces authentiques publiées après lui. Il y a lieu, dès lors, non pas de marquer d'un timide signe de doute telle ou telle assertion polycarpique, mais de les écarter toutes, sans miséricorde. C'est ce que j'ai fait.

J'ai cru devoir aussi, pour cette région du sud-est, étudier de plus près la formation des ressorts métropolitains. On sait que, dans cette partie de la Gaule, les circonscriptions ecclésiastiques ne coïncidèrent que tardivement avec les anciennes circonscriptions administratives de l'empire romain et qu'il se produisit à leur propos beaucoup de conflits.

De toutes ces recherches il est résulté un livre qui a plutôt l'aspect d'un recueil d'études détachées que celui d'une synthèse régulièrement ordonnée. Ni le sujet ni la documentation ne comportaient autre chose. J'ai fait mon possible pour connaître ce qu'il m'importait de connaître ; s'il m'a échappé quelques inexactitudes, ce dont je ne doute guère, elles me seront signalées et je m'empresserai de les corriger.

Trois des chapitres de ce volume ont déjà paru, le chapitre préliminaire et celui sur la primatie d'Arles, dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L et LII ; le dernier, celui qui traite des légendes provençales, dans les *Annales du Midi*, n° de janvier 1893.

A VERTISSEMENT

SUR LA SECONDE ÉDITION

Treize ans se sont écoulés depuis la première publication de ce volume. Dans la réédition j'ai dû tenir compte de quelques études publiées dans l'intervalle sur certains points particuliers et rectifier çà et là les erreurs de détail qui m'ont été signalées. M. Georges de Manteyer, si versé dans l'histoire du Dauphiné et de la Provence, a bien voulu me prêter pour cela un concours précieux dont je ne saurais trop le remercier. Le vœu que je formais, dans ma préface, d'une refonte complète de notre *Gallia christiana* semblait, il y a quelques années, toucher à sa réalisation. Feu l'abbé Albanès avait entrepris cette œuvre sous le titre de *Gallia christiana novissima*. Il n'a pu l'exécuter que pour la province d'Aix. Héritier de son dessein, M. l'abbé Ulysse Chevalier a cru devoir se borner, pour les églises dont il s'est occupé jusqu'ici, à la publication des documents. Je ne pouvais manquer de m'aider de ces volumes pour contrôler et, au besoin, rectifier mes conclusions. C'est ce que j'ai fait.

Ces conclusions ont soulevé d'abord, et je m'y attendais bien, beaucoup de protestations. J'ai retenu celles qui m'ont paru sérieuses et dégagées de toute préoccupation de clocher. A celles-là seulement j'ai répondu dans la mesure où je pouvais répondre, un livre comme celui-ci ne pouvant être une arène de controverse. Sur un point seulement j'ai modifié mon attitude première; après mûr examen il m'a semblé que les signatures jointes au faux concile de Cologne méritaient d'être traitées avec plus de considération que je ne l'avais fait d'abord. Aussi n'ai-je plus hésité à m'en servir, soit pour l'établissement des séries épiscopales, soit comme repères pour les catalogues.

FASTES ÉPISCOPAUX

DE

L'ANCIENNE GAULE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

DE L'ORIGINE DES DIOCÈSES ÉPISCOPAUX DANS L'ANCIENNE GAULE

L'antiquité de nos églises est, comme on sait, une question des plus rebattues. Deux systèmes sont depuis longtemps en conflit : l'un, qui se réclame de légendes longtemps soutenues par leur appropriation liturgique, reporte au premier siècle la fondation de la plupart des sièges épiscopaux de la Gaule ; l'autre, qui se fonde principalement sur un passage de Grégoire de Tours, abaisse de deux cents ans environ ces origines ecclésiastiques. Bien que ce second système ait toujours semblé aux gens rassis plus solide que le précédent, on pouvait trouver un peu étroite sa base de documents. Des textes peu précis de Sulpice Sévère, de la passion de saint Saturnin de Toulouse, une date assez arbitrairement établie par Grégoire de Tours, c'était à peu près tout ce qui représentait l'ancienne tradition de l'église des Gaules sur ses propres origines. Les légendes offraient un ensemble plus imposant. Leur nombre, leur concordance apparente — apparente seulement — ne laissaient pas de faire impression sur les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas en

situation de se rendre compte de leur véritable valeur traditionnelle.

Aujourd'hui, il est manifeste que cette valeur traditionnelle est entièrement nulle, que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à l'avènement de Charlemagne, qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher. Elles n'ont même pas ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements. Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés. En tenir compte, dans quelque mesure que ce soit, c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique (1).

Mais ces pièces fausses étant écartées du dossier traditionnel, est-il possible de les y remplacer par des témoignages sincères qui n'auraient pas été produits jusqu'ici ou qui ne l'auraient été que d'une manière incomplète? Je le crois.

Bien des églises de France avaient conservé d'anciennes listes de leurs évêques. Plus modestes que les légendes de fondation, ces documents sont aussi beaucoup plus sûrs, beaucoup mieux fondés en tradition. Le plus souvent on n'y trouve autre chose que les noms et la suite des évêques, dans l'ordre de succession. C'est peu de chose sans doute, mais c'est quelque chose, surtout dans la question chronologique dont je m'occupe ici. On peut mesurer ces séries, voir à quelle date (approximative, bien entendu) elles

(1) Ceci doit être bien entendu. S'il y a encore des personnes à qui il faille démontrer que les fausses décrétales ne sont pas authentiques, que Denys l'Aréopagite n'a pas écrit une ligne des écrits qui se réclament de lui, ni été évêque de Paris, que la papesse Jeanne n'a jamais existé, etc., ces personnes ne doivent pas lire mon livre. Ce n'est pas pour elles qu'il a été écrit. Sans doute, il y est question de légendes, mais en tant qu'elles peuvent contenir un écho tel quel de la tradition, ou expliquer les déformations qu'elle a subies. Jamais je ne m'arrêterai à démontrer leur fausseté. La chose est faite depuis trop longtemps.

reportent leurs origines respectives, comparer enfin les résultats partiels obtenus pour chacune d'elles et en tirer des conclusions plus générales sur le temps de la fondation des églises dans l'ensemble de notre pays.

Jusqu'à présent, ces listes d'évêques avaient été peu étudiées. L'extrême dispersion de leurs textes les rendait presque inabordables. M. L. Delisle (1), en dépouillant les manuscrits qui les contiennent et en classant par provinces et par diocèses les textes publiés ou inédits qu'il y a rencontrés, a singulièrement facilité les recherches dans cette intéressante catégorie de documents.

J'espère pouvoir les publier les uns après les autres, avec les explications nécessaires (2). Pour le moment, je dois me borner à faire valoir leur témoignage dans la question présente.

I

CATALOGUES ÉPISCOPAUX.

Avant tout, je vais énumérer les listes épiscopales dont il s'agit, en me bornant à celles qui offrent des garanties sérieuses, et en groupant ensemble tant celles qui nous sont parvenues à l'état isolé que celles qui se déduisent de compositions plus étendues, comme l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours, l'*Historia Remensis ecclesiae* de Flooard, les *Gesta episcoporum* de la province de Trèves, etc. L'ordre que je suis est celui de la *Notitia Galliarum*.

Lyon, Langres ;
Rouen ;
Tours, Angers, Nantes ;

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 386 (1884).

(2) Ceci est déjà fait pour la province de Tours dans mon livre *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*. Paris, Thorin, 1890, et, pour l'église de Poitiers, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, t. III.

Sens, Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris (1);
 Trèves, Metz, Toul, Verdun;
 Reims, Châlons, Senlis, Beauvais (2);
 Vienne, Grenoble, Viviers;
 Bourges, Auvergne (3).

Cette liste est courte. Elle ne comprend pas toutes les églises dont la fondation peut être rapportée à une date approximative assez bien déterminée, mais seulement celles qui ont conservé de bons catalogues épiscopaux.

Ici il devient nécessaire, puisque je me borne aux bons catalogues épiscopaux, de dire un mot des autres et surtout d'indiquer à quels signes je distingue les bons d'avec les mauvais.

Les mauvais sont en assez grand nombre; ils se rencontrent, comme les bons, dans des manuscrits d'âge différent, depuis le IX^e siècle jusqu'au XIII^e et au-dessous. Mais ici l'âge des manuscrits importe assez peu.

En réunissant les données fournies par les récits de Grégoire de Tours et quelques autres documents historiques du V^e au VIII^e siècle, en les complétant par les dates fort nombreuses qui résultent des signatures apposées aux conciles des temps romains et mérovingiens, il est aisé de dresser, pour la plupart des diocèses, des séries épiscopales, incomplètes, il est vrai, discontinues, mais absolument sûres. Cela fait, on compare, pour chaque diocèse, le catalogue avec cette série de dates. Si le catalogue omet des évêques certains, s'il intervertit l'ordre établi d'ailleurs, si ses fautes sont de telle nature qu'elles ne puissent être

(1) J'omet le catalogue de Nevers, qui est de bonne note, mais qui ne peut remonter aux origines, ce diocèse n'ayant été démembré de celui d'Auxerre que vers le commencement du VI^e siècle.

(2) La liste de Beauvais n'existe plus; mais les auteurs du *Gallia christiana* l'ont eue sous les yeux.

(3) Il n'y a pas, pour l'église d'Auvergne (Clermont), de catalogue à l'état isolé; mais Grégoire de Tours, en divers endroits de son *Historia Francorum*, nous a conservé, jusqu'à son temps, toute la série des évêques de ce siège.

imputées à des accidents de transcription, alors il est clair qu'il ne mérite aucune confiance pour les parties où la vérification est impossible. C'est une compilation artificielle, rédigée à une époque où la tradition s'était perdue, par des personnes qui ne disposaient pas des documents ou de l'intelligence nécessaire pour la reconstituer. De tels catalogues finissent toujours par arriver à l'exactitude, en se rapprochant du temps où le rédacteur écrivait; mais on s'exposerait à de graves mécomptes si l'on se fiait à eux pour la période des origines.

Il y en a de très anciens. Celui d'Arles, par exemple, s'est conservé dans un sacramentaire du IX^e siècle. Mais on constate : 1^o qu'il ne mentionne qu'un évêque avant celui qui était en fonctions en 314, Marinus, alors que nous en connaissons au moins deux, Trophime et Marcien; 2^o qu'il marque entre Patrocle et saint Honorat un Helladius, entre Æonius et saint Césaire un Jean, qui n'ont sûrement pas occupé le siège d'Arles; 3^o qu'on y trouve la série suivante : Ambroise, Martin, Ingenuus, Augustin, Jérôme, dans laquelle un seul nom, celui d'Ingenuus, est celui d'un évêque d'Arles, les quatre autres, très vraisemblablement ceux de quatre grands saints de l'Eglise latine; 4^o qu'il y manque le nom de Saturninus, évêque des plus certains. Ce catalogue, malgré son antiquité, doit donc être considéré comme inexact et écarté de la liste de ceux dont on peut faire état dans la question qui nous occupe.

Il en est de même, pour citer un second exemple, du catalogue de Besançon. Certaines de ses rédactions omettent l'évêque Sylvestre, dont on a, outre la pierre tombale, deux signatures aux conciles de 573 et 585; d'autres rédactions du même catalogue le placent bien avant l'évêque Celidonus, du milieu du V^e siècle. Il omet aussi l'évêque Urbicus, présent au concile de 549; il met les évêques Claude (517) et Tetradius (552, 570) après les évêques Nizier, Protadius, Donatus, Ternatius, qui sont

tous les quatre du VII^e siècle. Encore une pièce à exclure.

J'en ai éliminé quelques-unes qui, vérifiées pour la partie afférente au VI^e siècle et aux siècles suivants, soulèvent d'assez fortes objections pour la partie antérieure. Ainsi le catalogue de Noyon (*civ. Veromanduorum*), qui débute par les noms des trois grands confesseurs Hilaire, Martin, Germain; ainsi encore celui de Poitiers, dont le premier nom, Nectaire, n'est sûrement pas celui d'un évêque de ce siège, et où figure, après saint Hilaire, un *Pascentius* trop évidemment suggéré par un prologue de Fortunat (1).

Ayant ainsi restreint l'examen aux seuls catalogues qui paraissent avoir quelque valeur traditionnelle, il reste à s'en servir comme documents chronologiques. Pour cela il faut d'abord déterminer à quel point de chaque série correspond la date la plus ancienne que l'on connaisse par les conciles et autres documents. Cela fait, on remonte plus ou moins haut, suivant la longueur de la liste au-dessus du point d'attache. Voici un exemple.

Au concile d'Arles de 314, seize églises de Gaule étaient représentées, par leurs évêques ou autrement. Sur ces seize églises, cinq seulement ont de bons catalogues, ce sont celles de Lyon, Vienne, Reims, Trèves, Rouen. Or, l'évêque de Lyon, *Vocius*, est le neuvième de sa série; les évêques de Vienne, Reims, Trèves (*Verus*, *Imbetausius*, *Agræcius*) occupent tous les trois le quatrième rang dans leurs séries respectives; l'évêque de Rouen, *Avitianus*, est le deuxième de la sienne. Si l'on tient compte de ce fait que le premier nom de la liste lyonnaise, celui de saint Pothin, est le nom d'un évêque qui mourut en 177, on conclura aisément que les églises de Vienne, Reims, Trèves ne peuvent avoir eu d'évêques avant le milieu du III^e siècle environ, et que l'église de Rouen est notablement moins ancienne.

(1) Voir mes deux mémoires sur la liste épiscopale de Poitiers dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, t. III et IV.

Saint Athanase inséra dans son *Apologie contre les Ariens* une copie du décret rendu en sa faveur par le concile de Sardique, en 343; il y joignit les noms des évêques qui, sans avoir assisté à cette assemblée, adhérèrent à la réhabilitation du métropolitain d'Alexandrie. Ces noms ne sont suivis d'aucune indication de siège, mais simplement groupés par contrées. Dans ce catalogue figurent trente-quatre évêques de Gaule, dont il n'est pas aisé de retrouver les sièges. L'un d'eux pourtant, *Declopetus*, porte un nom caractérisé; c'est évidemment le même qui ouvre la série des évêques d'Orléans dans le catalogue de cette église. Ainsi l'église d'Orléans avait encore son premier évêque à sa tête au moment où cette signature fut apposée. Dans ces conditions, on ne sera pas tenté de faire remonter son origine au delà du règne de Constantin.

Mais il est possible d'aller plus loin. La liste des évêques de Gaule, dans l'Apologie de saint Athanase, paraît bien avoir été relevée sur un document de l'année 346, lequel ne se bornait pas aux noms des prélats, mais indiquait le siège épiscopal de chacun d'eux. En partant de là on constate qu'en 356 l'église de Paris en était à son sixième évêque (*Victorinus*), l'église de Metz au quatrième ou au cinquième (*Victor*), l'église de Sens au quatrième (*Severinus*), celles de Langres et d'Auxerre au troisième (*Desiderius*, *Valerianus*), celle de Troyes au deuxième (*Optatianus*), celle de Verdun comme celle d'Orléans au premier (*Sanc-tinus*) (1).

Un évêque appelé *Defensor* est signalé par Sulpice Sévère au nombre des prélats réunis à Tours, en 372, pour donner un successeur à Lidoire, second évêque de cette église. Or, ce *Defensor* est marqué en tête de la liste épiscopale d'Angers et même désigné avec quelque insistance

(1) Je fais ici usage du concile de Cologne, document apocryphe, sans doute, mais dans lequel se sont conservés des renseignements de valeur appréciable. Il n'en avait pas été tenu un compte suffisant dans la première édition. Voir la note à la fin de ce volume.

comme le premier évêque de ce siège : *Primus Defensor episcopus*. Cette circonstance conseille de ne pas chercher bien au delà du milieu du IV^e siècle la fondation du siège d'Angers.

II

INFORMATIONS LOCALES SUR L'ORIGINE DES ÉGLISES.

Après avoir expliqué le procédé par ces quelques exemples, je vais passer en revue les diocèses de l'ancienne Gaule, tant ceux qui ont des catalogues en bon état que ceux qui n'en ont pas, en indiquant pour chacun d'eux l'état des informations sur la chronologie des origines. Les noms des églises qui ont conservé de bonnes listes épiscopales sont marqués d'une astérisque.

* LYON.

Le premier évêque la liste, saint Pothin, mourut plus que nonagénaire en 177 (1). On peut donc reporter jusqu'au milieu du II^e siècle, au moins, les origines de l'église de Lyon.

Autun.

Le plus ancien évêque que l'on connaisse est *Reticus*, qui siégea aux conciles de Rome en 313 et d'Arles en 314.

* *Langres.*

Le troisième évêque, saint Didier, est présenté par la tradition du pays comme une victime de l'invasion vandale (407 ?). Son nom figurait dans le document de 346 (2).

(1) Eusèbe, *H. E.*, V, 1, 29.

(2) Ces deux données sont difficiles à concilier ; mais la vie du saint,

Six noms figurent sur la liste entre le nom de Didier et celui d'*Aprunculus*, qui quitta, vers l'année 480, le siège de Langres pour celui de Clermont (1). — Le siège de Langres aura été fondé vers le commencement du IV^e siècle.

Chalon.

Mâcon.

Ces deux localités sont mentionnées dans la *Notice des Gaules* non comme cités, mais comme *castra*. Un *Donatianus Cabillonorum* figurait dans le document de 346. Après lui, le premier évêque de Chalon dont on ait connaissance apparaît vers l'année 470 (2); pour Mâcon, il faut descendre jusqu'au VI^e siècle.

* ROUEN (3).

Le deuxième évêque de Rouen siégeait au concile d'Arles en 314. Le premier, *Mellonus*, ne peut être de beaucoup antérieur à l'an 300.

Bayeux.

Avranches.

Evreux.

Sées.

Lisieux.

Coutances.

Les listes épiscopales de ces six diocèses sont tout à fait incomplètes et fautives. Dans toute cette région, les plus

écrites au commencement du VII^e siècle (*Acta SS.*, 23 mai, t. V, p. 245), a pu confondre l'invasion vandale avec une incursion plus ancienne, comme le IV^e siècle en vit plusieurs.

(1) *Greg. Tur., Hist. Franc.*, II, 23, 36; III, 2, cf. Mommsen, *M. Germ. script. antiquissimi*, t. VIII, p. XLIX.

(2) Sidoine Apoll., *ep.* IV, 25.

(3) La liste épiscopale de Rouen a été publiée récemment par M. l'abbé Sauvage, dans les *Analecta Bollandiana*, t. VIII, p. 406 et suiv.

anciens évêques auxquels il soit possible d'assigner une date sont du VI^e siècle (1).

* TOURS.

Saint Martin, ordonné en 372, n'avait eu que deux prédécesseurs. Lidoire avait siégé avant lui pendant trente-trois ans; Grégoire de Tours le fait commencer son épiscopat en 337 ou 338. Avant cette date, il place d'abord une vacance de trente-sept ans, ce qui le conduit à l'an 300 environ, puis il attribue, avec quelque hésitation, cinquante ans d'épiscopat au premier évêque, saint Gatien. Grâce à ces chiffres, il rejoint la date 250, qu'il considère, probablement à tort, comme résultant d'une tradition (2).

Le Mans.

Le plus ancien évêque dont la date soit bien assurée est *Victurius*, qui assista au concile d'Angers en 453 (3).

Rennes.

Le siège de Rennes n'a pas d'attestation antérieure au milieu du V^e siècle (4).

* Angers.

Le premier évêque, *Defensor*, siégeait encore en 372 (5).

* Nantes.

Le septième évêque de Nantes, *Desiderius*, était contem-

(1) La liste de Coutances, plus longue que les autres, ne nomme que deux évêques avant Leonatus (Leontianus), qui assista, en 511, au concile d'Orléans.

(2) Sur ceci, voyez mon mémoire *Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 22 et suiv.; cf. t. II, p. 332.

(3) *Ibid.*, p. 50; cf. t. II, p. 369 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 86 et 340.

(5) Ci-dessus, p. 7.

porain du concile d'Angers de 453 (1). La liste en arrière est à peine assez longue pour atteindre le commencement du règne de Constantin (2).

Civitas Coriosopitum (Quimper).

Pas de titulaire connu avant l'immigration bretonne de la fin du V^e siècle.

Vannes.

Le premier évêque connu, *Paternus*, fut ordonné peu après l'année 461 (3).

Civitas Ossismorum (S^t-Pol de Léon).

Pas de renseignements précis antérieurement à l'immigration bretonne (4).

* SENS.

En 346, l'église de Sens avait déjà son quatrième évêque. Il résulte d'une lettre de Sidoine Apollinaire (VII, 5) que vers l'année 475 elle en était à son treizième, *Agræcius*. Les origines atteignent donc aisément le commencement du IV^e siècle; on pourrait même remonter un peu au delà.

* Chartres.

Le troisième évêque, *Valentinus*, est un contemporain

(1) *Coll. concil. Galliae*, t. I, p. 573; *Catalogues*, p. 69; t. II, p. 358.

(2) Sur l'objection qui résulterait de la passion des saints Rogatien et Donatien, voyez *Catalogues*, p. 71; t. II, p. 360.

(3) Concile de Vannes (v. 465).

(4) Les trois derniers sièges, Quimper, Vannes, *civ. Ossismorum*, étaient très probablement occupés en 453. Sur ce point, voy. *Catalogues*, p. 86, n. 1; t. II, p. 246. La *Notice des Gaules* mentionne ici une *civitas Diablintum*, qui fut de bonne heure unie à celle du Mans. On n'en connaît aucun évêque (*Ibid.*, p. 85).

de saint Martin (1). Le diocèse remonte donc au temps de Constantin environ, comme celui de Tours (2).

* *Auxerre.*

Valerianus Autissiodorensium, le troisième évêque, paraît en 346. Saint *Amator*, le cinquième, mourut en 418. Il est donc peu probable que la série épiscopale remonte au delà du IV^e siècle. Le premier évêque, *Peregrinus*, est, il est vrai, honoré comme martyr. Mais certaines circonstances de sa légende donnent lieu de croire qu'il fut victime d'un tumulte populaire dans une localité rurale. Un tel fait a fort bien pu se produire sous les empereurs chrétiens.

* *Troyes.*

Le deuxième évêque, *Optatianus*, figure dans le document de 346. Le huitième, saint Loup, fut installé en 426 (3).

* *Orléans.*

Il a été dit ci-dessus que le premier évêque d'Orléans, *Declopetus*, apposa sa signature à un document de l'année 346.

* *Paris.*

Le sixième évêque de Paris, *Victorinus*, figure dans le document de 346. *Heraclius*, qui siégea en 511 au concile d'Orléans, est le quinzième évêque.

Nevers.

Aucun évêque sûrement attesté avant le VI^e siècle (4).

(1) Sulpice Sévère, *Dial.*, III, 2.

(2) Le *Catalogue de Chartres* a été publié récemment par M. René Merlet. Chartres, Garnier, 1889.

(3) *Acta SS. ital.*, t. VII, p. 63.

(4) Ici je néglige le diocèse de Nevers, pour la raison indiquée ci-dessus, p. 4, n. 1.

* TRÈVES.

Le quatrième évêque, *Agræcius*, assista, en 314, au concile d'Arles. L'église de Trèves doit remonter au milieu du III^e siècle environ.

* Metz.

Victor, quatrième ou cinquième évêque de Metz, nous est connu par le document de 346. De plus, la tradition locale, qui fait du treizième évêque, saint Auctor, un contemporain d'Attila, permet de le placer au temps des invasions du V^e siècle. L'église de Metz paraît remonter au déclin du III^e siècle.

* Toul.

Le cinquième évêque, *Auspicius*, figure, vers l'année 472, dans la correspondance de Sidoine Apollinaire (IV, 17; VII, 10). Le premier, *Mansuetus*, ne peut donc être que du IV^e siècle.

* Verdun.

Le premier évêque, *Sanctinus*, figure parmi les signataires du document de 346. Au cinquième évêque, la série verdunoise rencontre une autre indication chronologique qui correspond au déclin du V^e siècle : *Polychronius*, évêque de Verdun, est mentionné dans la vie de saint Loup de Troyes comme son disciple immédiat (1).

* REIMS.

Eglise du III^e siècle : le quatrième évêque figura au concile d'Arles en 314.

(1) *Acta SS. Iulii*, t. VII, p. 70.

Soissons.

Une tradition recueillie par Flodoard (1) présente les deux premiers évêques de Reims comme ayant été aussi évêques de Soissons. S'il en est ainsi, l'organisation autonome de cette dernière église remonterait aux environs de l'an 300.

** Châlons.*

Le neuvième évêque, *Amandinus*, assistait, en 461, au concile de Tours. Cette donnée permettrait de remonter à peu près à la même antiquité]qu'à Soissons.

Civ. Veromanduorum (Noyon).

J'ai dit plus haut que la liste épiscopale de Noyon soulève quelques doutes pour le commencement. L'évêque *Sophronius*, qui assista, en 511, au concile d'Orléans, y figure au neuvième rang, si l'on néglige les noms des trois confesseurs Hilaire, Martin, Germain, par lesquels la liste commence, au douzième, si on les compte. En tout état de cause, cette liste ne permet pas de dépasser, en remontant, le commencement du IV^e siècle.

*Arras.**Cambrai.**Tournai.*

On ne connaît, pour ces cités, ravagées de bonne heure par les Francs, aucun évêque antérieur au VI^e siècle, si ce n'est *Superior*, qualifié d'*episcopus Nerviorum* dans le document de 346.

** Senlis.*

A Senlis, comme à Noyon, l'évêque qui figure au concile de 511 est le neuvième de sa série.

(1) *Hist. Rem.*, I, 3.

** Beauvais.*

Le catalogue de Beauvais, que les auteurs du *Gallia christiana* ont eu entre les mains, était peut-être incomplet. En tout cas, le premier évêque de cette série qui soit daté est *Marinus*, qui se rencontre de 632 à 660 ; c'est le treizième de la liste.

Amiens.

Un *Eulogius Ambianorum* figure parmi les signataires du document de 346. Vient ensuite *Edibius* (511).

*Térouanne.**Boulogne.*

Aucun renseignement bien net avant le VII^e siècle. L'évêque de Rouen, saint Victrice, avait évangélisé, vers la fin du IV^e siècle (1), le pays des *Morini* (Térouanne). Il est difficile de dire si cette mission fut la première et quel rapport elle peut avoir avec l'organisation des diocèses de cette région (2).

MAYENCE.

Martinus, évêque de Mayence, est mentionné dans le document de 346. Après lui, le plus ancien évêque datable est *Sidonius*, connu par Fortunat (II, 11, 12 ; IX, 9) ; il vivait dans la seconde moitié du VI^e siècle.

Strasbourg.

Amandus episcopus Argentinensium paraît en 346. Après lui, Ansoald, qui figura, en 614, au concile de Paris, est le plus ancien évêque daté.

(1) Paulin, *Ep.* 19 ; Migne, *P. L.*, t. LXI, p. 238.

(2) Je néglige, dans cette province, le diocèse de Laon, qui fut démembré de celui de Reims, par saint Romi, dit-on. En tout cas, on n'en connaît aucun évêque antérieur au VI^e siècle.

Spire.

Jesses Nemetum, en 346. Puis Hildéric (614).

Worms.

Victor Vangionum en 346 ; puis l'évêque de 614, *Berthulfus*.

COLOGNE.

Les catalogues, tous incomplets, s'accordent à indiquer *Maternus* comme le premier évêque. Il fut invité aux conciles de Rome et d'Arles, en 313 et 314. Un *Maternus* se rencontre au troisième rang, sur la liste de Trèves : il est probable que c'est le même personnage.

Tongres.

Maternus figure aussi en tête du catalogue de Tongres, lequel est fort suspect, non de lacunes, mais d'interpolations. Il y a tout lieu de croire que l'église de Trèves, au III^e siècle, étendait son action, non seulement sur la *civitas Trevirorum*, mais sur la Germanie inférieure, où se trouvaient les cités de Cologne et de Tongres. Au commencement du IV^e siècle, l'évêque *Maternus*, après s'être donné un successeur pour la cité de Trèves, se sera consacré lui-même aux régions septentrionales. Après lui seulement aura eu lieu la fondation d'une église spéciale pour la cité de Tongres. L'évêque saint Servais était déjà en fonctions en 346.

BESANÇON.

Pancharius (Παχῆρος ?) *Versontionensium*, en 346. Après lui, le plus ancien titulaire de ce siège qui soit sûrement connu en dehors du catalogue (1) est *Chelidonius*, contemporain de saint Hilaire d'Arles (v. 445).

(1) Voy. plus haut, p. 5, ce qu'il faut penser de l'autorité de ce catalogue.

Civ. Equestrium (Belley).

Le premier évêque certain, *Vincentius*, assistait, en 552, au concile de Paris.

Civ. Helvetiorum (Windisch (1), Avenches, Lausanne).

Pas d'évêque connu avant *Bubulcus*, qui siégea, en 517, au concile d'Epaone.

Bâle.

Justinianus Rauricorum, en 346. Après lui, le plus ancien évêque bien certain est mentionné dans la vie de saint Gall (c. 26), à propos d'un événement de l'année 614.

TARANTAISE.

L'évêché apparaît pour la première fois dans la lettre du pape saint Léon, portant délimitation entre les juridictions métropolitaines de Vienne et d'Arles (2). Cette lettre est de l'année 450.

Civitas Vallensium (Octodurum, Sion).

Théodore, évêque d'Octodurum, le premier que l'on connaisse, assista, en 381, au concile d'Aquilée.

*VIENNE.

L'évêque *Verus*, quatrième de la série, figura au concile d'Arles en 314. Le siège a donc été fondé dans le courant du III^e siècle.

Genève.

Le premier évêque connu est *Isaac*, dont parle saint Eu-

(1) Sur les vicissitudes de ce siège épiscopal, voyez ce que j'ai exposé dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1888, p. 193.

(2) Jaffé, 450.

cher de Lyon dans le prologue de la passion des martyrs d'Agaune. D'après ce qu'il en dit, Isaac a dû vivre aux environs de l'an 400.

**Grenoble.*

Domninus, premier évêque de Grenoble, assista, en 381, au concile d'Aquilée.

**Civ. Albensium (Viviers).*

Venantius, neuvième évêque de Viviers, d'après le catalogue, assista aux conciles d'Epaone en 517 et d'Auvergne en 535. Autant qu'on en peut juger par cette indication, le siège remonterait au IV^e siècle.

Die.

Un évêque de Die, *Nicasius*, assista au concile de Nicée, en 325.

Valence.

Le plus ancien évêque de Valence dont on ait le nom est Émilien, qui assista au concile tenu en 374 dans sa ville épiscopale et qui, antérieurement à cette date, prit part à l'ordination du premier évêque d'Embrun, saint Marcellin (1).

Civ. Tricastinorum (Saint-Paul-Trois-Châteaux).

L'histoire ancienne de ce siège est très obscure. On ne trouve pas de date certaine et précise avant le concile d'Epaone, en 517, où figure l'évêque *Florentius*.

Vaison.

Siège existant en 314 : l'évêque *Daphnus* assista au concile d'Arles.

(1) Vie de saint Marcellin, *Acta SS. april.*, t. II, p. 751 (20 avril).

Orange.

Même observation : l'église d'Orange fut représentée au concile d'Arles.

Cavaillon.

Asclepius, évêque de Cavaillon, assista aux conciles de Riez (439) et d'Orange (441). Avant lui on place un saint Genialis, premier évêque; c'est peut-être l'évêque de ce nom qui assista au concile de Nîmes en 396.

Avignon.

Nectarius est le plus ancien évêque d'Avignon dont on ait connaissance; il assistait au concile de Riez (439).

Arles.

L'église d'Arles était déjà organisée au milieu du III^e siècle. Un évêque *Marcianus* est mentionné dans la correspondance (1) de saint Cyprien comme ayant suivi le parti de Novatien (vers 254). Ce n'était pas le premier évêque d'Arles : dès le commencement du V^e siècle, la tradition reconnaissait ce titre à saint Trophime.

Marseille.

Le premier connu des évêques de Marseille, *Oresius*, assista au concile d'Arles en 314.

Carpentras.

Carpentras n'est pas mentionnée dans la *Notice des Gaules*; il est sûr toutefois que cette localité avait eu rang de cité sous le haut empire. Son église n'apparaît pas avant le concile de Riez (439), auquel l'évêque *Constantianus* se fit

(1) Cypr., Ep. 68.

représenter; mais il est possible que la fondation du siège remontât au temps où la cité fonctionnait, c'est-à-dire au delà du V^e siècle.

Toulon.

Toulon n'eut jamais rang de cité. Son évêque *Augustalis*, le premier que l'on connaisse, assista aux conciles de Riez (439), d'Orange (441) et de Vaison (442). Dans ces deux derniers conciles le siège de ce prélat est désigné par l'expression *loco Telonensi*, tandis que les autres évêques emploient la formule *civitate*.

Nice.

L'église de Nice fut représentée au concile d'Arles, en 314. Nice, n'étant qu'une dépendance de Marseille, n'est pas mentionnée dans la *Notice des Gaules*. Au concile, les représentants de l'évêque se disent, non *ex civitate*, mais *ex portu Nicaensi*.

*BOURGES.

La plus ancienne date que l'on puisse marquer sur la liste épiscopale de Bourges est celle du concile d'Angers (453), où figura le douzième évêque, Léon. Grégoire de Tours assigne à la fondation de l'église de Bourges une date postérieure à la mission des sept évêques. Cette donnée, quoique un peu vague, s'accorde cependant avec les indications de la liste pour écarter toute idée d'une antiquité plus haute que le déclin du III^e siècle (1).

Civ. Arvernorum (Clermont).

La suite des premiers évêques d'Auvergne nous est

(1) Grégoire n'est pas bien net en ce qui concerne Bourges. Dans l'*Histoire des Francs* (I, 31), il attribue la fondation de cette église à « des disciples » des sept évêques; dans le *De gloria confessorum*, c. 79, il nomme saint Ursin, le fait ordonner et envoyer en Gaule, a *discipulis apostolorum*, expression qui, dans l'espèce, ne peut désigner que le pape.

connue par Grégoire de Tours. Le quatrième, saint Illidius (Allyre), mourut en 384 ou 385 (1). Il est difficile de croire que le premier, saint Austremoine, remonte beaucoup au delà de l'an 300, s'il y remonte. Grégoire le nomme parmi les sept évêques envoyés en 250; mais ici, comme pour saint Gatien de Tours, sa chronologie se heurte aux indications de la série épiscopale.

Rodez.

Il n'est pas question de l'église de Rodez avant le V^e siècle. Dans une lettre écrite vers l'année 475 (VII, 6), Sidoine la range parmi celles que les Goths laissaient privées d'évêques. On ne saurait dire si saint Amans, le plus ancien évêque de Rodez qui soit connu, est antérieur ou postérieur à ce temps-là. S'il est antérieur, ce n'est sûrement pas de beaucoup, car sa vie le représente comme ayant précédé de peu d'années l'évêque Quintien, lequel est du commencement du VI^e siècle (2).

Albi.

Le plus ancien évêque dont on ait connaissance est *Dio-
genianus*, mentionné dans un texte du commencement du V^e siècle, que Grégoire de Tours cite dans son *Histoire des Francs* (II, 13).

Cahors.

Un évêque de Cahors; *Alithius*, est nommé dans le texte dont je viens de parler. La tradition locale présente comme premier évêque un saint *Genulphus*, lequel aurait reçu sa mission du pape Sixte II (3).

(1) *Vitae PP.*, II, 1: cf. *Hist. Fr.*, I, 46.

(2) *M. Germ. scr. antiquissimi*, t. IV, part. 2, p. 62.

(3) Voir les vies de ce saint publiées par les Bollandistes au 17 janvier, voir aussi l'inscription de Saint-Genou, publiée par M. Palustre dans le *Bulletin monumental* de 1889, p. 67.

Limoges.

Saint Martial, fondateur de l'église de Limoges, est un des sept évêques de Grégoire. On a vu que ce fait ne comporte pas une date bien précise. Il n'est plus question ensuite de l'église de Limoges jusqu'au temps de Sidoine Apollinaire (VII, 6).

Civ. Gabalum (Mende).

Cette église fut représentée au concile d'Arles, en 314. Le martyr de l'évêque saint Privat autoriserait peut-être à remonter plus haut, s'il était mieux daté ; mais on ne sait s'il doit être placé au III^e siècle ou au V^e ; encore cette dernière date est-elle beaucoup plus probable que l'autre.

Civ. Vellavorum (Le Puy).

Il s'est conservé au Puy une liste épiscopale, mais en très mauvais état. Le plus ancien évêque pour lequel on ait une date, *Aurelius*, siégeait en 591 (1) ; c'est le treizième ; mais, encore une fois, la liste n'est pas sûre.

BORDEAUX.

L'évêque *Orientalis* assista au concile d'Arles, en 314. C'est le premier, ou tout au plus le second évêque de Bordeaux. Ceci résulte, non d'une liste épiscopale, mais d'un passage de Fortunat où il est dit que l'évêque Léonce II était le treizième de sa série. Or, avant Léonce II, on connaît déjà trois évêques du VI^e siècle, deux ou trois (2) du V^e, deux du IV^e, dont *Orientalis*. Il est difficile de croire qu'il n'y en ait pas eu quatre autres à répartir entre le IV^e et le V^e siècle. De cette façon, la série épiscopale de Bordeaux ne peut guère avoir commencé avant l'année 300.

(1) Grégoire, *Hist. Fr.*, X, 25.

(2) Suivant que l'on compte ou non saint Seurin.

Agen.

Phœbadius, évêque d'Agén dès l'année 357, est le plus ancien que l'on connaisse pour ce siège.

Angoulême.

Un évêque *Dynamius*, du premier tiers environ du V^e siècle, est mentionné dans un texte contemporain, cité par Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, II, 13). La tradition conserve le nom d'un saint Ausone, massacré par les Vandales peu avant *Dynamius*.

Saintes.

Le plus ancien évêque de date certaine est *Pierre*, qui siégea en 511 au concile d'Orléans. Mais on connaît le nom du premier évêque, saint Eutrope. S'il fallait ajouter foi à ce que dit Grégoire de Tours, il est vrai avec un *fertur* (1), Eutrope aurait été ordonné et envoyé en Gaule par saint Clément de Rome. Saintes est la seule église pour laquelle Grégoire revendique une antiquité aussi démesurée. Il est vrai qu'il enlève lui-même toute autorité à son dire en ajoutant que nul ne connaissait l'histoire de saint Eutrope avant la translation de ses reliques, laquelle arriva vers 590.

Poitiers.

Saint Hilaire était évêque de Poitiers en 355. La liste épiscopale de cette église lui donne huit prédécesseurs : mais j'ai dit plus haut qu'elle est, pour cette partie, sujette à caution. Il convient d'ajouter que la tradition ne présente nullement saint Hilaire comme le premier évêque de Poitiers.

Périgueux.

Un évêque de ce siège, *Paternus*, fut déposé, vers l'an-

(1) *Glor. mart.*, c. 55.

née 361, pour cause d'hérésie (1). La tradition locale, constatée dès le IX^e siècle, réclame un autre fondateur, saint Front, dont la date est indéterminée.

EAUZE.

L'évêque d'Eauze *Mamertinus* assista au concile d'Arles, en 314.

Dax.

Aucun évêque certain avant *Gratianus*, qui siégea au concile d'Agde, en 506.

Lectoure.

Même situation. En 506, l'évêque s'appelait *Vigilius* (concile d'Agde).

Civ. Convenarum (Saint-Bertrand de Comminges).

Cette église est au nombre de celles dont Sidoine (*Ep.* VII, 6) déplore l'abandon. Le premier évêque connu, *Suavis*, est aussi de 506.

Civ. Consoranorum (Saint-Lizier).

Le premier évêque, *Valerius*, est mentionné par Grégoire de Tours (2), sans indication de date. Après lui vient *Glycerius* (saint Lizier), l'évêque qui prit part au concile d'Agde (506).

Civ. Benarnensium (Lescar).

Aucun évêque certain avant *Galactorius*, qui siégea au concile d'Agde (506).

(1) Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 45.

(2) *Gl. conf.*, 83.

Civ. Aturensium (Aire).

Même cas. L'évêque de 506 s'appelait *Marcellus*.

Bazas.

Un récit de Grégoire de Tours (1), relatif à l'invasion vandale du commencement du V^e siècle, fait mention de l'évêque de Bazas sans que son nom soit indiqué.

Tarbes.

On ne connaît aucun évêque avant celui de 506, *Aper*.

Oloron.

Même cas; l'évêque de 506 s'appelait *Gratus*.

Civ. Boatium.

On n'en connaît qu'un évêque, dont le nom,*idius*, s'est à moitié conservé dans un débris d'inscription du commencement du V^e siècle environ (2).

Auch.

Il est bien difficile de déterminer exactement l'époque du premier évêque connu, saint *Orientius*; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'est pas antérieur au commencement du V^e siècle (3).

NARBONNE.

Le premier évêque, saint Paul, est un des sept de Grégoire de Tours. Encore que la date que Grégoire assigne

(1) *Gl. mart.*, 12.

(2) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1905, p. 73. Inscription trouvée à Andernos (Gironde).

(3) *Corpus script. eccl. lat.*, t. XVI, p. 193 et suiv.

à tout le groupe soit très vraisemblable pour ce qui regarde la capitale de l'ancienne *Gallia Narbonensis*, il faut reconnaître qu'elle n'est confirmée par aucun autre document.

Toulouse.

La passion de saint Saturnin assigne la date de 250 (1) au début de la mission de cet évêque, le fondateur de l'église de Toulouse. Il est peu probable que l'on ait conservé un souvenir aussi exact de l'année où il commença ses travaux apostoliques. On est porté à croire que la date doit plutôt se rapporter au martyre de Saturnin et que la fondation de l'église de Toulouse est antérieure de quelques années à l'an 250.

Béziers.

Paulinus, évêque de Béziers, est mentionné en 419 dans la Chronique d'Idace. La légende de saint Paul de Narbonne lui attribue à lui-même la fondation de l'église de Béziers, qui aurait été gouvernée après lui par saint Aphrodise.

Nîmes.

Il se tint un concile à Nîmes (*in ecclesia Nemausensi*) en 396. On ne sait qui était alors évêque de cette cité. Le premier évêque certain est celui qui siégeait au concile d'Agde en 506, *Sedatus*.

Lodève.

Le siège de Lodève est mentionné dans une lettre pon-

(1) C'est aussi la date acceptée par Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, I, 30). Dans son *De Gloria martyrum*, c. 47, il s'exprime d'une façon plus vague : *ab apostolorum discipulis ordinatus*. Ici encore (cf. ci-dessus, p. 20, note 1) par *discipuli apostolorum* il faut entendre les papes. Quand on voudrait admettre que Grégoire se contredit, il est clair qu'il faudrait, entre ses deux façons de parler, sacrifier la plus vague à la plus précise. Je ne crois pas, quant à moi, qu'il y ait contradiction.

tificale de 422, à propos d'une ordination d'évêque célébrée indûment par le métropolitain d'Arles (1).

Uzès.

Cette localité est marquée comme simple *castrum* dans la *Notice des Gaules*. L'évêque apparaît dès l'année 442, au concile de Vaison (*Constantius*).

Agde.

Agde, non plus que les évêchés suivants, ne figure dans la notice. Il y avait un évêque d'Agde en 506, *Sophronius*.

Elne (Perpignan).

Maguelonne (Montpellier).

Carcassonne.

Ces trois évêchés n'apparaissent que dans la seconde moitié du VI^e siècle; le premier est mentionné en 571 dans la chronique de Jean de Bictar; des deux autres on ne connaît aucun titulaire avant ceux qui siégèrent au concile de Tolède, en 589.

Aix.

On ne connaît aucun évêque d'Aix antérieur au V^e siècle; le plus ancien dont on ait le nom est Lazare, qui fut évincé de son siège en 412.

Apt.

L'église d'Apt était représentée au concile d'Arles en 314.

Riez.

L'évêque Maxime, qui siégeait au concile tenu en 439

(1) Jaffé, 362.

dans sa ville épiscopale, est le plus ancien que l'on connaisse.

Fréjus.

Le concile de Valence (374) fournit un document de l'existence du siège de Fréjus au IV^e siècle. On n'a rien de plus ancien.

Gap.

On ne connaît aucun évêque de Gap qui soit certainement antérieur au concile d'Épaone (517), où siégea *Constantius*.

Sisteron.

On ne connaît aucun évêque de ce siège avant *Jean*, dont il est question dans la vie de saint Marius (1) comme d'un contemporain du roi Gondebaud († 516).

Antibes.

Le plus ancien évêque connu, *Armentarius*, apparaît au concile de Vaison, en 442.

EMBRUN.

Saint Marcellin, premier évêque d'Embrun, fut, nous dit son biographe (2), ordonné par saint Eusèbe de Verceil, c'est-à-dire, suivant toute vraisemblance, peu après l'année 362, en tout cas, peu avant l'année 355.

Digne.

Le même auteur nous renseigne sur les origines de l'église de Digne, qui doit sa fondation à deux disciples de saint Marcellin, saint Domnin et saint Vincent, et

(1) Migne, P. L., t. LXXX, p. 27.

(2) Acta SS. april., t. II, p. 751.

par suite ne remonte qu'au troisième quart environ du IV^e siècle.

Civ. Rigomagensium.

J'ai identifié (1) cette cité avec la *civitas Eturamine* (Thorame, Basses-Alpes), dont l'évêque, *Severianus*, assista au concile de Vaison, en 442. C'est le seul évêque que l'on connaisse pour ce siège, qui fut sans doute supprimé peu après.

Civ. Salinensium (Castellane).

Même situation. Un évêque, le seul connu, *Claudius*, assista au concile de Riez en 439 et se fit représenter, en 441 et 442, à ceux d'Orange et de Vaison. Le siège disparaît ensuite.

Senez.

Le premier évêque dont on ait le nom, *Marcellus*, assista au concile d'Agde en 506. Mais il résulte, je crois, des conciles de Riez, Orange et Vaison que chacune des cités de la province des Alpes-Maritimes avait un évêque en 439 (2).

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de France* (1882), t. XLIII, p. 37.

(2) En réunissant les signatures des conciles d'Orange et de Vaison, on voit que six diocèses sur huit y ont été représentés. D'autre part, deux évêques de la même province avaient été, au concile de Riez, l'objet d'un blâme des plus énergiques; il leur avait été interdit de prendre part aux ordinations épiscopales et d'assister aux conciles. Il est à présumer que ces deux prélats sont précisément ceux qui manquent, les années suivantes, aux conciles de la province d'Arles. Si les six autres étaient tous connus, on pourrait indiquer avec précision les sièges des deux abstenants; malheureusement, pour l'un des évêques alpins du concile de Vaison, le nom de la cité a disparu de la liste des signatures, de sorte qu'il y a incertitude entre les trois sièges de Senez, Digne et Glandève. Deux de ces évêques, ceux de Senez et de Digne, ou ceux de Digne et de Glandève, ou ceux de Senez et de Glandève, sont probablement les auteurs de l'ordination irrégulière d'Armentarius d'Embrun, cassée par le concile de Riez, et les abstenants des conciles d'Orange et de Vaison.

Glandève.

Même situation, sauf que le premier évêque connu est celui qui, en 541, se fit représenter au quatrième concile d'Orléans.

Cimiez.

Aucun renseignement avant le temps du concile de Riez (439), auquel assista saint *Valérien*, évêque de Cimiez.

Vence.

Le plus ancien évêque certain et daté est *Severus*, qui siégea aussi au concile de Riez.

III

]CONSÉQUENCES DES FAITS CONSTATÉS CI-DESSUS.

Résumons maintenant les résultats acquis dans ce long dépouillement des textes et des traditions locales.

La *Notice des Gaules* mentionne 113 cités, sur lesquelles trois disparurent avant d'avoir fait assez parler d'elles pour que nous soyons à même de savoir si elles ont eu ou non des évêchés : ce sont les *civitates Diablintum, Bononiensium, Atrabatum*. Quatorze localités, autres que les chefs-lieux des cités marquées dans la *Notice*, sont devenus sièges épiscopaux avant la fin du VI^e siècle. Sur ce nombre, quatre, Nevers, Laon, Maurienne, *Arisitum*, ne remontent pas au delà du VI^e siècle. Les dix autres évêchés, ceux de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Carpentras, Toulon, Nice, Uzès, Agde, Maguelonne, Elne, Carcassonne, sont attestés à des dates diverses sans que l'on puisse dire quand ils ont été fondés. En joignant ces dix évêchés aux 110 qui correspondent aux cités de la *Notice*, on atteint le chiffre de 120. C'est sur ces 120 évêchés qu'il convient de porter nos investigations.

Je les diviserai en deux groupes : 1° les évêchés dont la date de fondation ne peut être déterminée ; 2° les évêchés dont la fondation peut être rapportée à une date approximative.

Les premiers sont au nombre de 87, dont 26 seulement ont des attestations du IV^e siècle. Je nommerai ceux-ci, en les rangeant dans l'ordre des dates connues :

Arles, III^e siècle, première moitié ;
Autun, 313 ;
Apt, 314 ;
Eauze, 314 ;
Marseille, 314 ;
Mende, 314 ;
Nice, 314 ;
Orange, 314 ;
Vaison, 314 ;
Die, 325 ;
Amiens, 346 ;
Bale, 346 ;
Besançon, 346 ;
Cambrai, 346 ;
Chalon-sur-Saône, 346 ;
Mayence, 346 ;
Spire, 346 ;
Strasbourg, 346 ;
Worms, 346 ;
Poitiers, 355 ;
Agén, 357 ;
Périgueux, 361 ;
Fréjus, 374 ;
Valence, 374 ;
Sion, 381 ;
Nîmes, 396.

On peut assigner des dates approximatives à la fondation d'environ 33 églises. Sur ce nombre, une seule, celle

de Lyon, apparaît au II^e siècle. Pour les quatre cités de Toulouse, Vienne, Trèves, Reims, on remonte jusqu'au milieu du III^e siècle, sans pouvoir dépasser de beaucoup cette limite. Un peu plus tard, aux abords de l'an 300, se présentent les églises de Rouen, Bordeaux, Cologne, Metz, Bourges, Paris, Sens. Sur les 21 autres (1), bien peu ont des chances de remonter au commencement du IV^e siècle. Presque toutes paraissent être du temps de Constantin, au plus tôt. Quelques-unes, celles d'Embrun, Digne, Grenoble, sont de la seconde moitié du siècle.

Et ici il faut bien remarquer que ce sont les cités les plus importantes qui apparaissent les premières : Reims et Trèves, les métropoles des deux Belges ; Cologne, chef-lieu de la Germanie inférieure ; Rouen, métropole de la deuxième Lyonnaise ; Bourges et Bordeaux, les métropoles aquitaines ; Toulouse et Vienne, deux des principales villes de l'ancienne Gaule Narbonnaise ; Paris, Metz, Sens, Tours, localités considérables au IV^e siècle. Si, pour des cités de cette importance, l'organisation ecclésiastique autonome a été retardée jusqu'au milieu, au déclin, à la fin du III^e siècle, il y a tout lieu de croire qu'elle s'est fait attendre plus longtemps encore pour les cités ordinaires. Et c'est, en effet, ce dont nous avons la preuve directe pour une vingtaine de cas.

Dans le nombre des églises sur lesquelles nous avons des documents antérieurs au V^e siècle, sans cependant pouvoir assigner une date à leur fondation, il faut distinguer les neuf qui furent représentées au concile d'Arles. Plusieurs, Apt, Nice, Orange, Vaison, sont des localités provençales, voisines d'Arles et de Marseille. Arles avait une église dès la première moitié du III^e siècle, et tout porte à croire que Marseille a été de fort bonne heure un centre chrétien. Aussi n'est-il pas étonnant que,

(1) Tours, Auxerre, Orléans, Soissons, Tongres, Clermont, Troyes, Châlons, Langres, Nantes, Angers, Chartres, Toul, Verdun, Noyon, Senlis, Beauvais, Viviers, Grenoble, Embrun, Digne.

dès le commencement du IV^e siècle, on voit des églises filiales se grouper autour de ces métropoles. C'est sans doute au même voisinage que se rattache l'apparition relativement ancienne de l'église des *Gabales*. Des deux autres sièges, Eauze est le chef-lieu de la Novempopulanie, Autun l'une des villes les plus importantes de la Gaule. L'impression qui résulte de l'étude des signatures d'Arles concorde donc parfaitement avec les données précédentes et nous avons le droit de conclure des renseignements étudiés jusqu'à présent : 1^o que l'organisation épiscopale s'est produite d'abord dans les centres les plus importants ; 2^o que, dans les pays situés à quelque distance de la Méditerranée et de la basse vallée du Rhône, il ne s'est fondé aucune église épiscopale (Lyon excepté) avant le milieu du III^e siècle environ ; 3^o que, dans ces mêmes régions, la plupart des cités n'ont pas eu d'évêque spécial avant le IV^e siècle plus ou moins avancé.

Ce développement ecclésiastique n'est guère conforme aux idées reçues. L'étonnement que peut causer un résultat auquel on est conduit par diverses voies, il est vrai, mais surtout par l'étude des listes, peut exciter quelques soupçons sur la valeur de ces documents. Il y a longtemps qu'on les a déclarés incomplets. A en croire certaines personnes, les meilleures listes présenteraient de nombreuses lacunes. Beaucoup d'évêques, pour la période la plus ancienne, auraient été omis. Avant d'aller plus loin, je crois devoir répondre à cette objection, qui n'est, encore une fois, qu'un soupçon, mais un soupçon qu'il est bon de dissiper.

D'abord il faut noter la concordance des témoignages. Les listes n'ont pas toutes la même longueur ; mais aucune d'elles n'est assez longue pour rejoindre le I^{er} siècle et les prétendues origines apostoliques. Une seule, celle de Lyon, permet d'atteindre le II^e siècle, conformément à ce que nous savons d'ailleurs sur l'histoire de cette église. Il serait vraiment fort étrange que sur vingt-cinq catalogues

épiscopaux bien conservés, bien en règle avec la chronologie depuis le V^e siècle, aucun n'eût échappé, pour la période antérieure, à des lacunes considérables.

D'autre part, nous avons, pour trois églises, celles de Tours, d'Auvergne et de Bordeaux, des témoignages du VI^e siècle, d'où il résulte qu'en ce temps-là les listes épiscopales n'étaient pas plus longues qu'à présent, sans qu'il soit le moins du monde question de lacunes, d'accidents, de papiers perdus pendant les persécutions. Grégoire de Tours établit la succession de ses prédécesseurs d'après l'idée que saint Martin a été le troisième évêque de son siège. Un contemporain de saint Martin est présenté par lui comme le quatrième évêque d'Auvergne. Fortunat sait que Léonce II est le treizième évêque de Bordeaux. Il n'aurait pas dit cela, s'il n'avait eu sous les yeux une liste des évêques de ce siège, et une liste tout aussi succincte que celles qui, pour d'autres églises, se sont conservées jusqu'à nous.

Ces observations sont déjà propres à rassurer sur la valeur des listes ; elles sont du reste confirmées par ce fait que certaines églises n'ont été fondées qu'au IV^e siècle, et au IV^e siècle avancé ; j'entends surtout parler de celles d'Orléans, Verdun, Angers (1), Grenoble, Embrun et Digne.

Nous pourrions donc nous abandonner sans crainte au témoignage de nos listes et accepter les conséquences qui en dérivent. Mais je veux montrer que la principale de ces conséquences, c'est-à-dire la fondation tardive de la plupart de nos églises, trouve un appui remarquable dans

(1) Pour Orléans, Verdun et Angers, cette observation repose en partie sur les listes, qui commencent par des personnages que l'on sait avoir été vivants en 346 et 372. Il n'y a pourtant pas ici de cercle vicieux, car ces listes peuvent être considérées comme relevant de deux traditions : l'une a conservé la suite des évêques, l'autre le nom du fondateur. Cette dernière est, en bien des cas, indépendante de l'autre. On a souvent conservé le nom du fondateur tout en laissant perdre la liste. Dans le raisonnement que je fais ici, je ne m'appuie sur la liste qu'en tant qu'elle représente la tradition relative au fondateur.

l'analogie, dans le développement ecclésiastique bien constaté d'un pays voisin du nôtre.

IV

ANALOGIE OFFERTE PAR LA HAUTE ITALIE.

La haute Italie était de tous les pays voisins de la Gaule le mieux placé pour entretenir avec elle des rapports constants et efficaces. C'est par là que l'on communiquait avec Rome et avec l'Orient. Milan était la première grande étape, non seulement sur la route de Rome, mais encore sur celle de Sirmium, Constantinople, Antioche. Dans mon livre sur les *Origines du culte chrétien* (1) j'ai mis en relief l'influence que cette métropole de l'empire d'Occident exerça, au IV^e siècle, sur l'organisation et les usages de nos églises. Au point de vue du groupement des populations en circonscriptions de cités, l'ancienne Gaule cisalpine offrait autant de ressemblance avec la Gaule transalpine qu'elle présentait de différence avec l'Italie péninsulaire. Par contre, entre celle-ci et les provinces africaines, il y avait, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, une similitude presque absolue. Au IV^e, au V^e siècle, les circonscriptions de cités, et, par suite, les évêchés, étaient fort nombreuses dans l'Italie méridionale, comme elles l'étaient en Afrique. Peu après l'année 250, le pape Cornelius et l'évêque de Carthage, saint Cyprien, groupaient autour d'eux, l'un soixante, l'autre quatre-vingt-dix évêques. Un siècle ou deux après, les sièges épiscopaux se comptaient par centaines de l'un et de l'autre côté de la mer.

Il n'en était pas de même dans l'Italie du Nord. Entre les Alpes, l'Apennin et la frontière pannonienne, on ne compta jamais plus d'une cinquantaine d'évêchés. Les

(1) Pages 32, 84 et suiv.

principaux sont pourvus de listes épiscopales qui nous permettent d'en apprécier l'antiquité. Au concile d'Arles, en 314, figurèrent le septième évêque de Milan et le cinquième évêque d'Aquilée ; au concile de Sardique, en 343, le douzième évêque de Ravenne, le sixième de Vérone et le cinquième de Brescia.

Dans toute la haute Italie, « les sièges de Ravenne » (Classis), Milan, Aquilée, Brescia, Vérone sont les seuls » que l'on puisse faire remonter, par des arguments sérieux, au delà du IV^e siècle. Les deux premiers paraissent avoir été fondés vers le commencement du III^e siècle, ou même un peu plus tôt (1). » C'est à peu près la situation de Lyon et d'Arles.

Au IV^e siècle, ces vieilles églises ne se pressèrent pas d'essaimer. Le célèbre saint Eusèbe de Verceil († 370), qui commença son épiscopat vers le milieu du IV^e siècle, est le premier évêque de ce siège (2). L'église de Pavie est à peu près du même temps : le troisième de ses évêques assista au concile d'Aquilée en 381 (3). Celle de Côme est postérieure, puisque son premier évêque, Félix, fut ordonné par saint Ambroise (374-397) (4). L'évêché de Novare ne remonte qu'au successeur de saint Ambroise, Simplicien (397-400), qui ordonna le premier évêque Gaudence (5).

De ces situations connues, on peut conclure à celles sur lesquelles les renseignements font défaut, et cela avec d'autant plus de raison qu'il s'agit ici de villes importantes et relativement éloignées du centre ecclésiastique de Milan.

(1) *Origines du culte chrétien*, p. 29, note 2.

(2) *Corpus inscr. lat.*, t. V, n° 6722.

(3) A Pavie, comme ailleurs, on réclame des origines autrement antiques. Dans ces derniers temps, on a fait les plus grands efforts (De Rossi, *Bull.*, 1876, p. 77 et suiv.) pour les étayer d'un argument épigraphique. Mais ces efforts n'ont pas abouti. Voir, sur ce sujet, un mémoire du P. Fedele Savio, publié dans le *Giornale Ligustico* de 1892 (t. XIX, fasc. 11-12) sous le titre *La leggenda di s. Siro*.

(4) Ambr., *Ep.* 4.

(5) Vie de saint Gaudence, *Acta SS.*, 22 janvier.

Si l'on a attendu jusqu'au IV^e siècle plus ou moins avancé pour organiser les diocèses de Pavie, Verceil, Côme, il a dû en être de même en beaucoup d'autres endroits. Les fondations d'évêchés, dans l'Italie du nord, sont donc, pour la plupart, du IV^e siècle (1).

On voit combien cette situation ressemble à celle que révèle, pour les Gaules, l'étude de nos catalogues.

V

LE TÉMOIGNAGE DE THÉODORE DE MOPSUESTE.

Mais ce n'est pas l'analogie seule qui vient confirmer cette manière de voir. Il est possible de produire en sa faveur un témoignage direct et considérable. Théodore, évêque de Mopsueste en Cilicie, nous a laissé un commentaire sur les épîtres de saint Paul. Dans ce livre, écrit quelques années après son élévation à l'épiscopat (392-93), il est amené par le texte des Pastorales à raisonner sur les termes de prêtre et d'évêque, qui, dans le Nouveau Testament, se trouvent souvent employés pour désigner les mêmes personnes et les mêmes fonctions, mais qui, de son temps, se disaient de deux ordres hiérarchiques nettement distincts. Il explique ce changement de la façon suivante. Au temps des apôtres, les chrétiens, encore peu nombreux, étaient dirigés, dans les villes où il y en avait, par des chefs ecclésiastiques dont les pouvoirs correspondaient à ceux qui sont maintenant confiés aux prêtres; on désignait indifféremment ces chefs par les noms de prêtres ou d'évêques. Au-dessus d'eux, dans chaque province, il y avait un supérieur, que l'on appelait apôtre. Les premières générations passées, les successeurs des apôtres primitifs ne jugèrent pas convenable de conserver un titre aussi élevé; ils

(1) C'est ce qu'admet, avec la plus ferme décision, l'auteur d'un récent et remarquable ouvrage sur les évêchés de l'Italie du nord, le P. Fedele Savio (*Gli antichi vescovi d'Italia*, Turin, 1899).

dont il témoigne n'était pas de celles qui ne se découvrent que par de longues et minutieuses investigations, ou qui exigent une enquête faite sur les lieux. Les nombreux conciles du IV^e siècle, les ambassades épiscopales d'Occident en Orient et d'Orient en Occident, dont il est si souvent question au temps de Constance, de Valens, de Théodose, permettaient, en dehors de la notoriété publique, de s'édifier d'une partie de l'empire à l'autre, sur des faits aussi apparents que la multiplicité ou la rareté des sièges épiscopaux. Il y a donc lieu de considérer Théodore comme exactement informé.

D'autre part, il est sûr que les pays dont il parle, ceux où les évêques étaient ou avaient été jusqu'alors très peu nombreux, ne sont ni l'Afrique, ni l'Italie péninsulaire. Là, les sièges épiscopaux abondaient. Les conciles de Rimini (359) et de Capoue (391) avaient offert de solennelles occasions de le constater. C'est donc ailleurs, dans l'ancienne Gaule cisalpine, dans les provinces pannoniennes et dans les pays plus lointains, Gaule, Espagne, Bretagne, qu'il faut chercher la situation à laquelle se rapportent les informations de l'évêque de Mopsueste. On voit que ces informations concordent parfaitement avec ce que nous savons d'ailleurs.

VI

L'ÉGLISE DE LYON AU TEMPS DES ORIGINES.

Ainsi, le témoignage de nos listes épiscopales se trouve confirmé tant par l'analogie que par des renseignements directs. La progression suivie en Gaule dans la fondation des évêchés est exactement celle que nous constatons dans la haute Italie, celle qu'atteste un auteur grave, contemporain, bien informé. Au IV^e siècle encore, notamment au temps de Constantin, beaucoup d'églises étaient, sinon à fonder, du moins à pourvoir d'une organisation épiscopale distincte. Antérieurement, peu d'évêques et seulement dans

les principales villes. Plus tôt encore, un évêque par province ou région.

Sur ce dernier point, le témoignage de Théodore n'a sans doute pas la même valeur que quand il parle des choses de son temps. Cependant, quand on l'écarterait du débat, il resterait celui des listes épiscopales, dont une seule dépasse le commencement du III^e siècle. Il en résulte que, dans l'ancienne Gaule celtique, avec ses grandes subdivisions en Belgique, Lyonnaise, Aquitaine et Germanie, une seule église existait au II^e siècle, celle de Lyon.

S'il ne s'agissait que d'affirmer une simple prééminence de l'église de Lyon sur les chrétientés de la Celtique, on ne risquerait d'étonner personne. La situation politique hors cadre et hors ligne de la colonie lyonnaise, le fait qu'elle était, au point de vue du culte officiel de Rome et d'Auguste, non seulement le centre d'une province, mais le centre des trois provinces celtiques, des *tres Gallias*, l'éclat jeté par ses martyrs au temps de Marc-Aurèle, tout concourrait à expliquer une primauté d'honneur et même de juridiction. Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Ce que nos documents nous apprennent, c'est que l'église de Lyon était, en dehors de la Narbonnaise, non la première, mais la seule. Tous les chrétiens épars depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées ne formaient qu'une seule communauté ; ils reconnaissaient un chef unique, l'évêque de Lyon.

Cette situation a quelque chose de si extraordinaire qu'il est utile de constater qu'elle n'est démentie par aucun texte autorisé et que l'analogie la vérifie tout aussi bien qu'elle vérifie la situation du IV^e siècle.

1^o La célèbre lettre de l'année 177, adressée aux chrétiens d'Asie et de Phrygie, est écrite, il est vrai, au nom des fidèles de Vienne et de Lyon, ce qui donnerait lieu de croire que les deux églises de Vienne et de Lyon étaient alors distinctes (1). D'autre part, il est question dans cette

(1) C'est ainsi qu'Eusèbe paraît l'avoir entendu quand il parle, à propos

lettre d'un diacre de Vienne, ce qui donne une impression analogue. Mais je ferai observer d'abord que l'intitulé de la lettre prouve plutôt pour que contre l'unité des deux églises : *οἱ ἐν Βιέννῃ καὶ Λουγδούνῃ τῆς Γαλλίας παροικοῦντες δούλοι Χριστοῦ κ. τ. ε.* C'est tout à fait l'analogue des suscriptions employées, au I^{er} et au II^e siècle, par les églises de Rome, de Corinthe, de Smyrne, etc. Ἡ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ ἡ παροικοῦσα Ῥώμην τῇ ἐκκλησίᾳ τοῦ Θεοῦ τῇ παροικούσῃ Κόρινθον (1)...; Πολύκαρπος... τῇ ἐκκλησίᾳ τοῦ Θεοῦ τῇ παροικούσῃ Φιλίπποις (2)... Ἡ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ ἡ παροικοῦσα Σμύρναν τῇ ἐκκλησίᾳ τοῦ Θεοῦ τῇ παροικούσῃ ἐν Φιλομηλίῳ (3)... Cette formule semble plutôt désigner un groupe ecclésiastique que deux groupes ayant chacun son organisation distincte; en tout cas, elle n'offre rien de contraire à l'indistinction des deux églises. Il en est de même de la circonstance qu'un diacre de Vienne figura au nombre des martyrs de Lyon. On peut même remarquer que ce diacre est introduit par la formule « *le diacre de Vienne, τὸν διάκονον ἀπὸ Βιέννης,* » qui s'expliquerait difficilement s'il s'agissait de l'un des diacres d'un évêque de Vienne, mais qui devient très naturelle si l'on y voit la désignation d'une fonction locale, d'une direction déléguée, exercée à Vienne au nom de l'autorité ecclésiastique de Lyon (4). Cette situation d'un diacre chargé du gouvernement spirituel d'une chrétienté éloignée de la mère-église, pour extraordinaire qu'elle nous paraisse, n'a rien que de conforme aux usages antiques. Le concile d'Elvire (v. 300) la vise clairement dans son 77^e canon : *Si quis diaconus regens plebem sine episcopo vel presbytero aliquos baptizaverit,* etc. Au VI^e siècle,

de cette lettre, *des églises* les plus en vue du pays : « *αὶ τῆδε διαφανέσταται ἐκκλησίαι* » (H. E., V, 1).

(1) *I. Clem.*, 1.

(2) *Polyc.*, 1.

(3) *Martyr. Polyc.*, 1.

(4) Un autre diacre de Vienne, Demetrius, était nommé en tête et comme destinataire d'un ouvrage perdu de saint Irénée, *περὶ πίστεως*, dont il nous reste deux citations dans les œuvres de saint Maxime (Migne, P. G., t. VII, p. 1232; cf. Harnack, *Gesch. d. altchristl. Literatur*, 1^{re} partie, p. 276, 283; *Chronologie*, p. 520).

on voyait encore, en Gaule, des paroisses rurales ainsi gouvernées. Grégoire de Tours parle d'un diacre qui dirigeait l'église du *vicus Iciodorensis* (Issoire) (1).

Quant au fait que deux villes aient eu le même évêque, il ne faut pas s'imaginer qu'il soit sans exemple. Au milieu du III^e siècle (2) un même évêque dirigeait les églises de Léon et d'Astorga (*Legio et Asturica*), en Espagne, et cette situation se maintint jusqu'au IX^e siècle. Au concile d'Ephèse (3), en 431, les évêques de la province d'Europe certifient que, d'après un ancien usage, chacun d'eux a deux ou trois cités sous sa juridiction. La province de Scythie, où les villes étaient fort nombreuses, n'a jamais eu qu'un évêque, celui de Tomi.

2^o Saint Irénée, dans son traité contre les hérésies (4), insiste sur l'uniformité de la foi et de la tradition dans les pays les plus divers. A ce propos, il atteste les « églises » qui sont en Germanie, chez les Ibères, les Celtes, les Libyens. Il est clair qu'il vise ici, non l'état plus ou moins avancé de l'organisation ecclésiastique, mais la diffusion du christianisme ou plutôt la diversité des pays où il a déjà fait des conquêtes. Par les Celtes, il entend sans doute Lyon et les dépendances de cette église dans la Gaule celtique ; par Germanie, les provinces militaires de Germanie (5). Or, la Germanie supérieure commençait à peu de distance de Lyon : à quelques lieues au nord de Chalon-sur-Saône, on était déjà, au temps de saint Irénée, dans la Germanie administrative : Langres et Besançon en faisaient partie.

3^o Eusèbe, énumérant, dans son *Histoire ecclésiastique* (6),

(1) « Cautinus.. in diaconato suo ecclesiam vici illius rexit » (*Gl. conf.*, 29).

(2) *Cypr.*, ep. 67.

(3) Hardouin, t. I, p. 1628.

(4) I, x, 2.

(5) S'il en était autrement, il y aurait ici une forte exagération, car il ne subsiste, pour la période antérieure au IV^e siècle, à tout le moins, aucune trace d'évangélisation des Germains indépendants, à ptus forte raison aucune trace d'organisation ecclésiastique, dans le pays situé à l'est du Rhin et au nord du Danube.

(6) V, 23.

les lettres épiscopales qui furent écrites vers l'année 195, à propos de la question de la Pâque, mentionne une lettre τῶν κατὰ Γαλλίαν παροικιῶν ἀς Εἰρηναῖος ἐπισκόπει. Bien que le mot παροικία ait souvent (1) le sens de diocèse épiscopal et qu'Eusèbe l'emploie ainsi dans le même chapitre, il est nécessaire de lui donner ici une autre signification. En effet, Eusèbe présente Irénée comme étant l'évêque de toutes les παροικία dont il parle. Le verbe ἐπισκοπεῖν ne saurait s'entendre d'une simple présidence, comme serait celle d'un métropolitain à la tête de son concile. Cette dernière situation est visée dans le même passage d'Eusèbe; en parlant de l'évêque Théophile, qui présida le concile de Palestine, de l'évêque Palmas, qui présida celui du Pont, il se sert de l'expression προυτέτακτο. En prenant παροικία dans le sens de groupes détachés, dispersés, d'une même grande église, ce texte d'Eusèbe correspond parfaitement à la situation de l'église des Gaules vers la fin du II^e siècle : plusieurs groupes de chrétiens, épars sur divers points du territoire; un seul centre ecclésiastique, un seul évêque, celui de Lyon (2).

(1) Les documents ecclésiastiques du IV^e siècle l'emploient couramment pour désigner un groupe rural, une paroisse soumise à l'église épiscopale.

(2) M. Harnack (*Die Mission*, p. 328) a contesté cette interprétation, en alléguant deux textes d'Eusèbe (*H. E.*, VII, 26 et VII, 32, § 26), relatifs, le premier à un évêque Basilide, de la Pentapole libyenne, l'autre à un évêque Méléce, du Pont. Pour désigner le premier, Eusèbe ne dit pas : ὁ κατὰ Πεντάπολιν παροικιῶν ἐπίσκοπος (citation de M. H.); son texte ne contient pas l'article ὁ. Il y a seulement : Βασιλείδῃ τῶν κατὰ τὴν Πεντάπολιν παροικιῶν ἐπίσκοπῳ γράφων (Denys d'Alexandrie). C'est exactement la même formule que pour Méléce, τῶν κατὰ Πόντον ἐκκλησιῶν ἐπίσκοπος. Eusèbe a voulu dire « évêque d'entre ceux de Pentapole, du Pont », et non « le métropolitain de Pentapole, du Pont. » Il n'y avait du reste, aux temps considérés ici, ni métropole civile ni métropole ecclésiastique de Pentapole libyenne ou du Pont. L'objection est donc sans fondement. — Il n'y a pas davantage à tirer de deux autres textes d'Eusèbe, relatifs à deux lettres de Denys de Corinthe adressées en Crète et dans le Pont. Dans la première, adressée, dit Eusèbe, τῇ ἐκκλησίᾳ τῇ παροικούσῃ Γόρτυναν ἅμα ταῖς λοιπαῖς κατὰ Κρήτην παροικίαις, ... Φίλιππον ἐπίσκοπον αὐτῶν ἀποδέγεται. Denys envoie l'autre, τῇ ἐκκλησίᾳ τῇ παροικούσῃ Ἀμαστριν ἅμα ταῖς κατὰ Πόντον, ἐπίσκοπον αὐτῶν ὀνόματι Πάλμαν ὑποσημαίνων. M. Harnack voit là deux métropolitains. Pourtant, quant à Palmas, cette situation est exclue. Au temps de la querelle pascale, il pré-

4° Peu après la persécution de Dèce, et vers l'année 254, une lettre de saint Cyprien parle des évêques des Gaules, qui étaient alors un certain nombre. L'évêque de Lyon, Faustin, avait écrit au pape Etienne, en son nom et au nom de ses collègues (*tam ab eo quam a ceteris coepiscopis nostris in eadem provincia constitutis*), pour protester contre l'attitude de l'évêque d'Arles dans la question du schisme de Novatien. Ni les noms de ces *ceteri coepiscopi* ni leur nombre ne sont indiqués. Les listes, nous l'avons vu, permettent de croire qu'alors il y avait des évêques à Trèves, Reims, Vienne; l'église de Toulouse était également organisée; on ne peut douter qu'il n'en ait été de même de celle de Marseille, peut-être de celle de Narbonne. Cela suffirait déjà pour expliquer l'expression de saint Cyprien. Il est d'ailleurs probable que d'autres églises avaient déjà été fondées dans la région du Bas-Rhône et sur le littoral de la Méditerranée. Comme il s'agit ici d'une affaire qui intéressait cette contrée, il est naturel de croire que les évêques qui s'associaient à la démarche de Faustin étaient des évêques voisins d'Arles et de Marseille (1).

sidait les évêques du Pont comme doyen et non en vertu des prérogatives de son siège. Or il est difficile de croire que, vingt ans auparavant, il fût déjà doyen. Les deux *αὐτῶν* d'Eusèbe ne sauraient donc avoir le sens précis qu'on leur attribue. En partant des exemples fournis ci-dessus pour Basilide et Méléce, on leur donnera une explication plus satisfaisante. Les lettres ont été adressées aux églises de Gortyne et d'Amastris avec prière de les communiquer aux autres églises de la région. — Sur le Pont d'Amastris, v. *Hist. anc. de l'Eglise*, t. I, p. 436. — Eusèbe est coutumier de ce langage peu précis; c'est ainsi qu'il présente, à deux reprises (*H. E.*, VII, 14, 28), saint Grégoire le Thaumaturge et son frère Athénodore comme évêques des églises du Pont; il semblerait qu'ils les eussent gouvernées toutes, à eux deux; en fait ils étaient, dans le Pont, évêques de deux églises déterminées.

(1) Je n'aurais rien à ajouter à ce passage de ma première édition, si l'on n'avait essayé de faire valoir contre les idées que j'expose ici une singulière exégèse de ce texte de saint Cyprien. Suivant M. Harnack (*Die Missionen*, p. 326), *provincia* signifierait ici la province lyonnaise et il en résulterait que, vers le milieu du III^e siècle, cette province comptait, en dehors de Lyon, plusieurs évêchés organisés. A la vérité, je n'ai rien a priori contre l'existence de ces évêchés; mais je demande qu'on l'établisse par d'autres arguments que ce passage de saint Cyprien. Que le terme *pro-*

5° D'autres églises que celle de Lyon ont eu d'abord un cercle de rayonnement très étendu et ne se sont en quelque sorte subdivisées qu'après une indivision d'assez longue durée. Rome paraît bien avoir été assez longtemps la seule église d'Italie, Alexandrie la seule église d'Égypte, ce qui n'exclut nullement une certaine dissémination du christianisme dans ces deux pays et même l'existence, en diverses localités, de groupes de fidèles, rattachés à la communauté centrale. Saint Ignace ne se qualifie pas seulement d'évêque d'Antioche en Syrie, mais d'évêque de Syrie (1). Vers la fin du II^e siècle, un de ses successeurs, Sérapion, se comportait, à l'égard des chrétiens de Rhossos, en Cilicie, comme s'il eût été leur propre évêque (2). Le ressort d'Antioche s'étendait donc, même alors, bien au delà du territoire de cette grande ville. Sur la côte du Pont-Euxin, le christianisme eut de bonne heure des fidèles en très grand nombre. Les souvenirs antiques des églises de Sinope et d'Amastris, la lettre de Pline sur les chrétiens de sa province, l'histoire d'Alexandre d'Abonotique, le prouvent abondamment. Le progrès de la foi, ou tout au moins de l'organisation, n'avait pas été aussi rapide à

vincta, chez Cyprien, ait une signification précise, exactement d'accord avec l'état des circonscriptions administratives du temps où il vivait, c'est ce que je ne vois nulle part dans ses écrits. Les provinces africaines, Proconsulaire, Numidie, Mauritanies, forment pour lui une seule province, qui s'oppose aux pays transmarins (Ep. XLIII, 3; XLIV, 1; XLVIII, 3); c'est le style du concile de 256 : *Cum... convenissent... episcopi plurimi ex provincia Africa Numidia Mauritania*. Du reste, en ces temps anciens, le système provincial de l'empire n'avait pas encore été adopté comme règle des rapports ecclésiastiques (*Origines du culte chrétien*, p. 18, 3^e éd. : *Hist. ancienne de l'Eglise*, t. I, p. 526); une exégèse aussi rigoureuse que celle de M. Harnack ne se suppose pas; elle doit être démontrée pour chaque cas. Dans celui-ci, il me semble clair que les expressions *coepiscopis nostris in eadem provincia constitutis*, ... *coepiscopos nostros in Gallia constitutos... in provinciam*, ne peuvent désigner qu'un seul et même groupe épiscopal, celui des évêques de Gaule, sans distinction de Lyonnaise, Narbonnaise, etc. Il ne faut pas perdre de vue qu'à bien des égards, pour les douanes, par exemple, les provinces gallicanes formaient un ensemble plus compact que les provinces africaines.

(1) *Rom.*, 2.

(2) Eusèbe, *H. E.*, VI, 12.

l'intérieur du pays. C'est à saint Grégoire le Thaumaturge que, vers le milieu du III^e siècle, les gens de Comane demandèrent leur premier évêque; lui-même avait été le premier évêque de son église de Néocésarée; il avait été désigné pour ces fonctions par l'évêque d'Amasie, Phédime. Amasie, Néocésarée, Comane, sont assurément les villes les plus célèbres et les plus importantes de la région montagneuse qui forma, au IV^e siècle, avec l'adjonction d'une partie du littoral, les provinces de Pont Polémoniaque et d'Hélénopont (1).

Mais je reviens à la Gaule.

Les conciles du IV^e siècle, même ceux sur lesquels nous avons des renseignements explicites, ne peuvent guère aider à suivre les progrès de l'institution des diocèses. Au concile d'Arles, en 314, seize diocèses seulement sont représentés. Six appartiennent à la province où se tient le concile, ce sont ceux de Marseille, Nice, Arles, Vienne, Orange, Vaison. Des douze autres provinces alors existantes (2), deux, la Lyonnaise première et l'Aquitaine, sont représentées chacune par deux évêques, six par un seul. Enfin quatre provinces, la Germanie première (Mayence), la Séquanais, les Alpes Grées et Pennines, les Alpes Maritimes, ne sont pas représentées du tout. Cela peut tenir à ce qu'elles ne contenaient pas encore d'églises autonomes. On a même vu plus haut qu'il en est sûrement ainsi des Alpes Maritimes, dont la métropole, Embrun, ne reçut son premier évêque que vers le milieu du IV^e siècle.

(1) Dans la première édition de cet ouvrage j'avais allégué ici un fait relatif à l'église d'Ancyre et à ses rapports avec les chrétiens du Pont. Je le retire, car il provenait d'une mauvaise leçon d'un texte d'Eusèbe (*H. E.*, V, 17), κατά Πόντον pour κατά τόπον. Cf. Harnack, *Die Mission*, p. 320. Mais l'auteur de la rectification a eu tort de me mettre en contradiction avec moi-même en me reprochant d'avoir perdu de vue l'existence d'Amastris et autres églises du Pont. Il y a Pont et Pont. Celui d'Amastris n'est pas le même que celui de Néocésarée. Cf. *Hist. anc. de l'Eglise*, t. I, p. 436, note 2.

(2) Les provinces de Lyonnaise I et II, d'Aquitaine et de Narbonnaise n'avaient pas encore été dédoublées.

cle, au plus tôt. Quoi qu'il en soit, il semble que les invitations au concile aient été faites, sauf quelques exceptions (1), sur le pied d'un évêque par province. Certaines églises, dont l'existence en 314 est ou attestée ou fort probable, comme celles de Toulouse, Narbonne, Paris, Bourges, Clermont, ne furent pas représentées. Il y a donc lieu de considérer le nombre des évêques présents comme sensiblement inférieur à celui des évêchés existants.

Les signatures épiscopales que saint Athanase réunit dans les Gaules en 346 se montent au chiffre de 34. Ici encore, nous sommes fort au-dessous du nombre des sièges déjà fondés. Bien que l'on n'en puisse juger que par les noms des titulaires, quelques lacunes se laissent aisément reconnaître. Les séries épiscopales de Vienne, de Tours, d'Auvergne, présentent, vers le milieu du IV^e siècle, des noms différents de ceux que saint Athanase a enregistrés; les séries de Chartres, de Nantes, de Châlons, qui remontent probablement au delà de 346, donnent lieu à des observations analogues.

Je ne vois ailleurs aucun document (2) dont on puisse

(1) La présence de l'évêque d'Autun s'explique par le fait que, l'année précédente, ce prélat avait été l'un des trois évêques envoyés de Gaule à Rome pour traiter l'affaire des donatistes.

(2) Je n'ignore pas l'usage que l'on a voulu faire à ce propos des conciles de Sardique (343) et de Rimini (359), et même du concile d'Arles (314). Celui-ci porte dans certains manuscrits la dénomination de « concile des 600 évêques » ; mais ce n'est là qu'une rubrique de copiste ou de collecteur; les manuscrits qui la contiennent dérivent d'un même exemplaire, du VI^e siècle; ils ne valent à eux tous que ce que vaut cet exemplaire, c'est-à-dire rien du tout, le chiffre en question étant démenti par tout ce que nous savons sur le concile d'Arles, soit par les pièces conciliaires elles-mêmes, soit par les documents contemporains. A Sardique, il y avait à peu près 90 évêques de l'empire d'Occident, dans ses limites d'alors, qui comprenaient l'Illyricum. Ce pays fournit au moins le tiers des prélats; l'Italie en envoya une dizaine, l'Espagne, six; le reste se répartit entre la Pannonie, qui dut être assez largement représentée, la Gaule, la Bretagne et l'Afrique. On voit que ce concile est peu propre à démontrer que les sièges épiscopaux fussent nombreux dans notre pays. Au concile de Rimini, les documents les plus autorisés (Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 41; saint Athanase, *De Synodis*, 8. 33; saint Jérôme, *Adv. Lucif.*, 18) attestent la présence de plus de 400 évêques, pour la même étendue de pays que représentaient

s'autoriser pour évaluer exactement le nombre des sièges fondés à un moment quelconque du IV^e siècle. Il faut donc reconnaître que l'histoire de ce développement ne peut être reconstituée.

VII

LE SOUVENIR DES ORIGINES DANS L'HISTOIRE ET DANS LA LÉGENDE.

Ainsi, la tradition de nos églises, en tant qu'elle est représentée par les listes épiscopales et non par des combinaisons légendaires, a pour elle l'analogie du développement ecclésiastique dans les pays voisins et le témoignage d'un écrivain du IV^e siècle, écrivain bien informé. Elle ne heurte aucun fait connu d'ailleurs et concorde avec les renseignements assez rares qui nous sont restés sur la situation de nos églises jusqu'au temps des fils de Constantin.

Je puis aller plus loin. Nos origines religieuses ne sont pas sans avoir laissé trace dans la littérature historique ou légendaire de l'ancienne Gaule chrétienne. Ce sont là des vestiges épars et peu apparents; pourtant, ce que l'on rencontre en ce genre concorde si bien avec mes conclusions que je ne puis m'empêcher de signaler l'accord.

Dès la fin du IV^e siècle, Sulpice Sévère sait que le christianisme s'est introduit tardivement en Gaule : *serius trans Alpes Dei religione suscepta* (1). Un peu plus tard, le même sentiment se révèle dans la passion de saint Saturnin; la prédication apostolique y est représentée comme

les 90 du concile de Sardique. Cette fois, des émissaires impériaux avaient battu l'Occident d'un bout à l'autre et forcé tout le monde à se rendre au concile. L'Afrique et la basse Italie fournirent sans doute une quantité considérable d'évêques. D'ailleurs, rien ne prouve, comme on l'a supposé sans l'ombre d'un témoignage, que les évêques de Gaule aient eu la majorité dans ces conciles.

(1) *Chron.*, II, 32.

tardive ; au temps de l'empereur Déce, il n'y avait encore, et cela dans quelques cités seulement, que de petits groupes chrétiens très peu nombreux, comme noyés dans le paganisme dominant (1). En 567, les sept évêques du concile de Tours qui écrivirent à sainte Radegonde une lettre (2) souvent citée dans la question qui nous occupe, assignent aux origines chrétiennes de la région de l'ouest une date peu antérieure à l'épiscopat de saint Martin. Au temps du célèbre confesseur, l'enseignement des mystères chrétiens n'avait encore, suivant eux, qu'un petit nombre d'adeptes.

Ces textes sont assez clairs, assez concordants, assez divers d'origine, pour témoigner que, dans la Gaule des derniers temps romains et même des temps mérovingiens, on avait l'impression d'origines assez tardives. Les légendes les plus anciennes donnent tout à fait la même note, avec un peu plus de précision dans le détail. Grégoire de Tours en a recueilli une d'après laquelle sept évêques auraient été envoyés de Rome en Gaule, au temps de l'empereur Déce et du pape Xyste II (3). C'est ainsi qu'auraient été fondées les églises de Tours, Arles, Narbonne, Toulouse, Paris, Clermont, Limoges. On ne sait d'où lui vient cette tradition (4). Elle est d'ailleurs inexacte sur certains points, on ne peut en douter. Il est sûr, en effet, que l'église d'Arles existait avant la date indiquée, très probablement aussi celle de Toulouse ; d'autre part, les églises de Tours et

(1) « Postquam sensim et gradatim in omnem terram Evangeliorum sonus exivit tardoque progressu in regionibus nostris Apostolorum praedicatio coruscavit; cum rarae in aliquibus civitatibus ecclesiae paucorum christianorum devotione consurgerent, » etc.

(2) *Hist. Fr.*, IX, 39.

(3) Au temps de Grégoire, on ne distinguait pas entre les persécutions de Déce et de Valérien. Cette confusion, qui rattache à la persécution de Déce le martyre des saints Xyste et Laurent, se rencontre déjà dans saint Jérôme.

(4) Fortunat, II, 8, dit, comme Grégoire de Tours, que saint Saturnin était venu de Rome à Toulouse. Ce détail de provenance n'est pas marqué dans la passion du saint. Fortunat connaissait peut-être, comme Grégoire ou par Grégoire, la tradition de la mission romaine des sept évêques.

d'Auvergne semblent, d'après les séries épiscopales dressées par Grégoire lui-même, notablement postérieures au milieu du III^e siècle.

Telle qu'elle a été recueillie par Grégoire, cette légende témoigne à sa manière d'une certaine modération dans les revendications relatives aux origines. Le même esprit se révèle dans un passage de la *Visio Mamertini*, interpolée avant le IX^e siècle dans la vie de saint Germain d'Auxerre. Ici encore, on ne réclame pour le premier évêque que la mission du siège apostolique au temps du pape martyr Xyste II (1). J'ai dit plus haut que la date de la persécution de Dèce et plus précisément celle de l'année 250 avait été déduite par Grégoire de la passion de saint Saturnin. Mais le fait que pour lui Xyste II est un contemporain de Dèce donne lieu de rapprocher sa date des sept évêques de celle de saint Pérégrin d'Auxerre. Réunies, ces deux légendes, qui ne dépendent nullement l'une de l'autre, donnent lieu de soupçonner un courant d'opinion ou de tradition qui aurait rattaché au temps de Dèce et de Valérien un développement soudain de l'organisation ecclésiastique dans les Gaules.

Ce n'est pas invraisemblable, surtout si l'on corrige légèrement la date assignée par les légendaires et si l'on reporte à la période intermédiaire entre les persécutions de Valérien et de Dioclétien ce qu'ils rattachent à la première des deux (2).

En ce qui regarde une région plus voisine du centre lyonnais, il y a lieu de tenir compte d'une légende ou plu-

(1) *Neues Archiv*, t. XXIX, p. 161 (Levison). C'est aussi le système adopté à Cahors pour le premier évêque, saint Genou. Cf. ci-dessus, p. 21.

(2) La légende grégorienne fut plus tard retouchée de diverses façons par les hagiographes, dans l'intérêt des prétentions locales. Dans les *Gestes des évêques d'Auxerre*, les sept envoyés sont les évêques d'Auxerre, Sens, Paris, Bourges, Limoges, Toulouse et Châlons. Dans la légende de saint Ursin de Bourges (Faillon, *Monum. inédits*, t. II, p. 423), cet évêque est substitué à saint Martial de Limoges. La vie de saint Julien du Mans, par Létalde (Migne, *P. L.*, t. CXXXVII, p. 785), ajoute Julien et saint Pothin de Lyon aux sept saints grégoriens.

tôt d'un groupe de légendes qui n'ont pas été étudiées jusqu'ici à ce point de vue. Je veux parler des légendes de Valence, Besançon, Langres-Dijon et Autun-Saulieu; et d'abord je vais montrer que tous ces récits sont sortis de la plume d'un seul et même hagiographe.

Commençons par les deux premières (1).

Leur parenté est de toute évidence. Elles débutent par le même récit. Saint Irénée, évêque de Lyon, envoie à Besançon le prêtre Ferréol et le diacre Ferjeux, pour fonder l'église, *ad fundandam ecclesiam*; en même temps, il dirige sur Valence, pour la même fin, le prêtre Félix et les deux diacres Achillée et Fortunat. Ces missionnaires s'installent modestement aux environs de leurs villes respectives (2) et se livrent aux travaux de l'apostolat. Au bout d'un certain temps ils ont des visions, dont ils s'informent mutuellement par lettres (en style du V^e-VI^e siècle); ce sont des avertissements divins qui leur annoncent que l'heure du martyre est arrivée. A Valence, on voit cinq agneaux paissant dans une prairie émaillée de lys; une voix céleste les appelle : « Venez, disciples d'Irénée, venez recevoir le prix de vos peines, » etc.; à Besançon, cinq couronnes d'or, brillantes de pierres précieuses, apparaissent dans les airs et le même appel se fait entendre : « Venez, disciples d'Irénée, » etc. Suit, dans chacun des deux textes, le récit de la passion (3), qui a lieu sous l'empereur Aurélien.

Entre les passions de saint Bénigne (4) et des saints de Saulieu (5), Andoche, Thyrsé et Félix, la parenté littéraire

(1) SS. Ferréol et Ferjeux, *Acta SS. iun.*, t. III, p. 7 (16 juin); ss. Félix, Fortunat et Achillée, *Acta SS. apr.*, t. III, p. 98 (23 avril).

(2) Ceux de Besançon *in crypta parvula latere solebant*; ceux de Valence *extra civitatem Valentiam contra Orientem sibi tuguriunculum de lignis contextum in locum oratorii dedicaverunt*.

(3) Pour les saints de Valence, le texte des Bollandistes n'est, à partir d'ici, qu'un romaniement de la rédaction primitive.

(4) *Acta SS. nov.*, t. I, p. 155 (1^{er} novembre).

(5) *Acta SS. sept.*, t. VI, p. 675 (24 septembre).

n'est pas moins évidente. Le P. van Hoof l'a signalée (1) en rapprochant des phrases, des expressions tout à fait identiques. On peut même dire que ces deux histoires ont dû être disposées d'abord exactement comme les deux précédentes : un début commun, des finales spéciales. Le début est ordinairement rattaché à la passion des saints Andoche et Thyirse. La nuit d'après son martyre, saint Irénée apparaît à saint Polycarpe encore vivant (2). Il lui apprend que les massacres de la persécution de Sévère ont désorganisé le personnel ecclésiastique de la Gaule et le presse d'y envoyer un renfort de missionnaires. Saint Polycarpe s'empresse de désigner deux prêtres, Bénigne et Andoche, avec un diacre, Thyirse. Les trois apôtres débarquent bientôt à Marseille et arrivent à Autun, où ils sont reçus chez le sénateur Fauste. Après avoir baptisé son fils Symphorien, ils se séparent : Andoche et Thyirse demeurent sur le territoire d'Autun, Bénigne s'en va à Langres. Alors on entre dans l'histoire spéciale des deux apostolats et des deux passions.

Ces légendes de Saulieu et de Dijon ne sont pas seulement parentes entre elles ; elles sont du même auteur que deux autres compositions hagiographiques du même pays, je veux parler des recensions locales de la passion de saint Symphorien d'Autun et de celle des Trois Jumeaux honorés à Langres.

La passion primitive de saint Symphorien est une pièce du V^e siècle, notablement antérieure à tout le cycle que nous considérons. Dans son meilleur texte, celui que Ruinart a inséré parmi ses *Acta sincera*, elle n'offre pas la moindre allusion aux saints Bénigne, Andoche, etc. Mais dans certains manuscrits on la trouve pourvue de compléments, manifestement rapportés, qui ont pour effet de

(1) *Acta SS. nov.*, t. I, p. 138.

(2) L'anachronisme est de taille ; saint Polycarpe, qui subit le martyre en 155, est représenté comme ayant survécu à saint Irénée, lequel vécut jusqu'aux environs de l'an 200.

la raccorder aux légendes postérieures. Saint Bénigne y intervient pour célébrer le baptême du jeune Symphorien.

La légende actuelle (1) des Trois jumeaux de Langres est le produit d'une adaptation analogue, mais bien autrement hardie. Dans le récit primitif, attesté par toute la tradition du texte grec et même par une version latine (2), tous les événements se passent en Cappadoce. Nous avons évidemment affaire à un groupe de martyrs cappadociens dont le culte, par une voie ou par une autre, s'introduisit à Langres au IV^e ou au V^e siècle. Le légendaire a imaginé de déplacer le théâtre de l'histoire et de le transporter à Langres même. Dans son adaptation, qui n'est pas toujours très adroitement exécutée, il a conservé l'ensemble de la rédaction cappadocienne ; mais il a donné un rôle à saint Bénigne. C'est le même qu'il joue à Autun à l'égard de saint Symphorien, celui de baptiseur (3). A ce propos reparait le récit de la mission envoyée par saint Polycarpe dans les circonstances que j'ai rapportées plus haut.

Il n'est donc pas possible de méconnaître la parenté des quatre légendes (ou remaniement de légendes) des saints de Saulieu, Dijon, Autun et Langres, et celle des deux légendes de Besançon et de Valence.

Maintenant, que les deux groupes soient apparentés entre eux de la manière la plus étroite, c'est ce qui résulte de la comparaison des textes. Je ne citerai qu'un exemple, emprunté à certaines réflexions des persécuteurs.

Passion de saint Bénigne (4) : Passion des ss. Ferréol et Ferjeux :

Si eum dimiserimus, magnum O invictissimi dei, ut quid vir-

(1) C'est celle qui fut envoyée à l'évêque de Paris, Céraune, vers le commencement du VII^e siècle, par un clerc de Langres appelé Warnachaire (*Acta SS. ian.* [17 janvier], t. II, p. 76).

(2) Texte grec, publié par H. Grégoire, *Saints jumeaux et dieux cavaliers* (1905), p. 10 et suiv. ; texte latin, *ibid.*, et *Acta SS. ian., t. c.*, p. 74 ; cf. *Analecra Boll.*, t. II, p. 379.

(3) La légende originale suppose que les trois saints sont morts catéchumènes.

(4) *Acta SS. nov.*, t. I, p. 156 ; *iun.*, t. III, p. 8 ; comparez encore les cha-

malum patriae nostrae accrescet, et deorum nostrorum despectio sublevatur... Noveritis quod diis nostris non placet ista conversio, nec miscetur lex illa christianorum legibus deorum nostrorum.

tutes vestrae ad nihilum rediguntur, ut iam nullus locus sit in quo despectio vestra per huius christianitatis titulum non sublevetur?... Nec lex illa christianorum aliquando commisceri potest legibus deorum nostrorum.

Le lecteur pourra s'administrer lui-même, en se reportant aux tomes et aux pages indiqués en note, le supplément de démonstration qui lui paraîtrait nécessaire. Il est du reste à noter que, dans les deux groupes de légendes, c'est toujours par l'empereur Aurélien que l'on date. L'ancienne passion de saint Symphorien aura fourni ce détail.

Ainsi nous sommes en présence d'un ensemble de légendes sorties de la même plume, et ces légendes ont une même prétention, celle de raconter les origines d'églises importantes, situées à diverses distances autour de Lyon. C'est ce dessein commun qui leur attire en ce moment mon attention. Avant d'aller plus loin, il faut se renseigner sur la date d'un cycle aussi intéressant.

Parmi les manuscrits qui nous ont conservé ces textes, il y en a de très anciens, du IX^e siècle au moins; les six légendes, sans exception, figurent au martyrologe d'Adon. Mais on peut remonter plus haut. Le *Missale gothicum*, sacramentaire mérovingien copié au commencement du VIII^e siècle et vraisemblablement pour une église du diocèse d'Autun, présente deux traits qui sont des allusions aux deux groupes légendaires. Dans la messe des saints Ferréol et Ferjeux, la *collectio ad pacem* mentionne la vision des couronnes : *illi coronas insignes gemmis et lapidibus pretiosis martyrii virtute meruerunt* (1); dans la messe de saint Symphorien, la préface (*Immolatio*) parle de

pitres VI et VIII de la passion de saint Bénigne avec les chapitres VI et VII de celle des saints Ferréol et Ferjeux.

(1) Passion des saints Ferréol et Ferjeux : « Vidi... quinque coronas miro splendore fulgentes, auro gemmisque insignibus adornatas. »

ses rapports avec les saints Andoche et Bénigne : *Qui beatos patres Andochium Benignumque secutus...*

Ainsi, dès la fin du VII^e siècle, cet ensemble de légendes avait un passé si respectable qu'on en tirait des développements littéraires pour les compositions liturgiques.

Remontons un siècle au delà (1). Le martyrologe hiéronymien, dans sa recension gallicane arrêtée à Auxerre vers l'année 595, marque les six fêtes de Besançon, Valence, Autun, Saulieu, Dijon et Langres. Il ne fait, il est vrai, aucun emprunt formel aux textes des légendes ; mais il est clair qu'il dépend de celle de Langres, je veux dire du remaniement langrois de la passion cappadocienne. En effet, il place à Langres le supplice des Trois Jumeaux et de leurs compagnons : *XVI kal. febr. Lingonis, passio sanctorum martyrum geminorum Speusippi, Helasippi, Melasippi, Leonellae, Iunellae, Neonis.*

Nous voici donc reportés au VI^e siècle. D'ailleurs Grégoire de Tours (2) connaissait évidemment la légende de saint Bénigne ; il témoigne aussi (3) avoir eu sous les yeux une passion des saints de Besançon. Dans ce qu'il dit de saint Symphorien, je ne puis découvrir de trace spéciale de la recension retouchée. Des autres martyrs, il ne parle nulle part.

C'est lui cependant qui va nous renseigner sur l'origine de toute cette littérature.

Il y avait (4) à Dijon un tombeau que les paysans vénéraient comme celui d'un saint. Grégoire, évêque de Langres, en résidence à Dijon, ne partageait pas leur enthousiasme. Il résista longtemps à l'impression que l'on cherchait à produire sur lui en lui racontant divers miracles opérés devant ce sarcophage. Enfin, le saint prit en main sa pro-

(1) L'envoi de Warnachaire (ci-dessus, p. 53, note 1) se place dans cet intervalle ; il ne concerne directement que la légende de Langres.

(2) *Gl. mar.*, 50.

(3) *Ibid.*, 70.

(4) *Ibid.*, 50.

pre cause, apparut à l'évêque et le décida à lui rendre les honneurs auxquels il avait droit. Grégoire fit réparer la crypte funéraire qui était en mauvais état. Cependant on ignorait encore qui avait été ce bienheureux, lorsque, quelques années s'étant écoulées, des gens qui étaient allés en Italie rapportèrent à l'évêque l'histoire de sa passion (1).

Il est peu probable que l'Italie eût conservé des notions spéciales sur un saint qui était absolument inconnu dans son propre pays. Mais on a pu faire croire au digne évêque que la *passion* de saint Bénigne avait été trouvée dans quelque bibliothèque d'outre-monts (2). Quoi qu'il en soit, il est sûr que ce petit écrit lui fut présenté. Comme son épiscopat se place entre 505 et 540 et que, d'autre part, la passion de saint Bénigne, telle que nous la possédons, ne saurait différer beaucoup de celle qu'on lui fit accepter, nous devons faire remonter jusqu'à la première moitié du VI^e siècle, non seulement cette passion, mais tout le cycle légendaire auquel elle tient si étroitement.

L'auteur de cette collection de faux était sûrement bien intrépide dans le mensonge. On conçoit qu'il ait osé « retrouver », c'est-à-dire fabriquer de toutes pièces les histoires des saints de Saulieu, Dijon, Besançon, Valence : il ne se heurtait ici à aucune tradition et surtout à aucun texte. Mais transporter dans la cité gallo-romaine de Langres toute une histoire arrivée en Cappadoce, et, cela, alors que cette histoire n'était nullement à l'état de tradition orale plus ou moins vague, alors que depuis longtemps elle avait été fixée par l'écriture, traduite en latin et répandue dans le pays, c'était là une entreprise tout à

(1) « Post paucos autem annos ab euntibus in Italiam passionis eius historiam adlatam beatus confessor accepit. »

(2) L'évêque de Troyes fut victime d'une supercherie semblable, à propos de saint Patrocle. Grégoire de Tours (*Gl. mart.*, 63) raconte cette histoire avec une candeur admirable. Il y a, du reste, bien des raisons de croire que la passion de saint Patrocle est de la même main que celles qui nous occupent ici.

fait audacieuse. Pour l'aborder il fallait être doué d'une rare confiance dans son propre talent de persuasion et dans la crédulité de ses semblables.

Cette confiance ne fut pas trahie ; le légendaire du temps des rois burgondes créa une tradition qui dure encore. Mais ceci importe peu. Si j'exprime mes doutes, ou, pour parler net, mon incrédulité absolue à l'égard de ses récits (1), je n'ai nullement besoin, pour l'usage que j'en veux faire ici, qu'on les apprécie comme je le fais. Véridiques ou mensongers, ils me fournissent un argument.

Dans la seconde hypothèse — qui est pour moi la seule admissible — notre auteur avait, en ce qui regarde les fondateurs des églises d'Autun, Langres, Besançon, Valence la plus grande liberté d'invention. Nulle tradition ne l'empêchait de grouper ses personnages comme il l'entendait, de leur donner telle ou telle qualité, de les mettre, soit entre eux, soit avec d'autres, dans les rapports qui cadreraient le mieux avec ses idées. Une telle tradition eût-elle existé d'une façon plus ou moins confuse (2) qu'il était homme à la corriger s'il le jugeait opportun. Dès lors, sa façon de concevoir les origines ecclésiastiques de sa région devient très remarquable. Sans s'en douter, il nous a transmis une expression des idées qu'il avait ou que l'on avait autour de lui sur la fondation des églises dans un rayon assez étendu autour de la métropole lyonnaise.

Selon lui, Autun, Langres, Besançon, Valence sont des églises filiales de celles de Lyon. Sauf pour Valence, dont je reparlerai de suite, il n'y a là rien que de très naturel. Mais ce qui est singulier, c'est qu'au lieu d'attribuer le caractère épiscopal aux fondateurs de ces quatre églises, il les présente comme de simples prêtres. Ceci est tout à fait

(1) Je dis *ses récits* ; mes objections ne vont pas plus loin ; elles n'atteignent en aucune façon les traditions de culte que le faussaire a trouvées en vigueur et qu'il a exploitées.

(2) Ce n'est pas le cas pour saint Bénigne, car il est sûr qu'ici tout procède de la légende.

en dehors du style ordinaire des légendes. Dans celles-ci les fondateurs d'églises sont le plus souvent des évêques. Comment notre auteur a-t-il pu rompre ainsi avec l'usage, s'écarter à ce point de la règle ? Avait-il souvenir d'un temps où les églises en question n'avaient à leur tête que des prêtres rattachés au diocèse épiscopal de Lyon ? On a vu ci-dessus que cette organisation, si différente de celle du V^e siècle, a en réalité fonctionné au II^e siècle et peut-être au III^e. La coïncidence est assez remarquable pour que je me garde de la négliger.

Un trait non moins frappant, c'est l'absence de toute mention de l'église de Vienne. Vienne est située entre Lyon et Valence ; au V^e siècle, l'église de Valence relevait, non de la métropole de Lyon, mais de celle de Vienne. Les relations ecclésiastiques du temps, d'accord avec la situation géographique, devaient porter à rattacher à Vienne, et non à Lyon, l'évangélisation du pays de Valence. Sur ce point, notre légendaire nous offre une anomalie tout à fait inattendue. Et cette fois encore, sa dérogation aux usages est d'accord avec la réalité historique du II^e-III^e siècle, alors qu'il n'y avait pas encore d'église de Vienne distincte de celle de Lyon.

Ces deux coïncidences se fortifient l'une l'autre. Sans y ajouter plus d'importance qu'il ne convient, j'hésiterais à les considérer comme fortuites.

Si maintenant on voulait prendre les légendes au pied de la lettre, l'argument qui s'en déduirait serait beaucoup plus spécieux. Il faudrait nécessairement admettre qu'il n'y avait point d'église de Vienne au temps de saint Irénée, car comment croire que cette église eût laissé à l'évêque de Lyon le soin d'envoyer des missionnaires à Valence ? Il faudrait admettre, en second lieu, que les églises de Besançon et de Valence, au temps de saint Irénée, étaient dirigées par des prêtres ; et l'on en devrait dire autant de celles de Langres et d'Autun.

Je donnerais beaucoup pour avoir au service de ma thèse

ou de mon hypothèse, comme on voudra l'appeler, une preuve de fait aussi considérable que serait celle-là. Mais, encore une fois, il m'est impossible de prendre pour de bon argent ces légendes bourguignonnes. Je ne fais pas fond sur elles, mais seulement sur l'état d'esprit et d'information dont leur auteur témoigne involontairement.

Mais j'admets que l'on trouve toute cette exégèse beaucoup trop subtile et que l'on range au nombre des cas fortuits la double coïncidence entre nos légendes et l'organisation ecclésiastique de la Gaule vers la fin du II^e siècle. Il est au moins certain que, si ces légendes ne confirment pas les idées que j'ai exposées à propos de cette organisation, elle ne les contredisent pas non plus. Il était de mon devoir, en tout cas, d'interroger, dans ce débat, un document qui, tout légendaire qu'il puisse être, n'en est pas moins d'une assez haute antiquité, puisqu'il est notablement antérieur à Grégoire de Tours.

Les autres anciennes légendes, jusqu'à la fin du VIII^e siècle environ, ne donnent ici que des renseignements peu importants. On peut dire, d'une manière générale, qu'elles ne contredisent en aucune façon l'idée d'une évangélisation tardive. Dans la province de Reims, à Soissons, Saint-Quentin, Amiens (1), Beauvais, Tournai, il y a comme un cycle de légendes martyrologiques, rédigées au plus tard au VIII^e siècle ; elles paraissent avoir pour prototype celle de saint Quentin. Les seules dates que l'on en puisse déduire résultent du nom de l'empereur persécuteur, Maximien ou Julien. Vers la fin du VIII^e siècle, on commença à grouper ces martyrs, non pas autour de la métropole de Reims et de ses fondateurs, mais autour de saint Denys, dont le sanctuaire jetait alors beaucoup d'éclat (2).

(1) Je n'ai ici en vue que la passion des saints Fuscien et Victorin ; les légendes des saints Firmin sont postérieures au VIII^e siècle et remplies d'incohérences.

(2) Cette idée apparaît d'abord dans la passion des saints Fuscien et Vic-

Quant à l'idée de réclamer des origines tout à fait anciennes, de se rattacher aux apôtres ou à leurs disciples immédiats, elle ne se fait jour, avant la fin du VIII^e siècle, que dans un très petit nombre de textes. Grégoire de Tours prononce le nom de saint Clément à propos du premier évêque de Saintes; mais il ne le fait pas sans hésitation, et la façon dont il en parle montre bien qu'il n'a derrière lui aucune tradition écrite ou orale, mais une simple conjecture. Cette conjecture, néanmoins, prouve que, dès ce temps-là, les têtes étaient déjà travaillées par la manie des origines antiques. Bien avant Grégoire, vers le milieu du V^e siècle, les évêques des environs d'Arles, écrivant au pape saint Léon (1) pour obtenir le rétablissement de leur métropole, se fondent sur cet argument que la ville d'Arles fut la première de toutes les cités des Gaules à posséder un évêque, et que cet évêque, saint Trophime, lui aurait été envoyé par saint Pierre en personne. Déjà, sans doute, au temps du pape Zosime (417-418), saint Trophime avait été invoqué en faveur des prétentions de l'église d'Arles; mais on ne disait pas alors qu'il eût été un disciple immédiat de saint Pierre. Les évêques signataires de la lettre à saint Léon paraissent bien avoir été les premiers patrons de cette idée. Ils ne réussirent pas à la faire accepter du pape; celui-ci, dans sa réponse, ne lui fait pas même l'honneur d'une allusion et fonde la décision qu'il donne sur des considérations tout à fait étrangères à saint Trophime, à sa mission et à son antiquité.

En dehors des deux cas de saint Eutrope et de saint Trophime, je ne trouve, avant le VIII^e siècle, aucune revendication d'origines apostoliques ou quasi-apostoliques. Au VIII^e siècle, la fondation de l'église de Paris est placée

toric d'Amiens: on la retrouve dans une lettre des évêques réunis en concile à Paris, en 825 (Baronius, *ad hunc annum*). La passion des saints Fuscien et Victorin est antérieure à cette date, car il nous en reste un manuscrit de la fin du VIII^e siècle, le *Parisinus* 12598.

(1) *Leontis M. Ep.*, 65.

sous les auspices de saint Clément; à Metz, à Beauvais (1), dans les premiers temps de Charlemagne, on remonte jusqu'à saint Pierre lui-même. Depuis le siècle précédent, à tout le moins, les princes francs étaient censés descendre de Priam et des héros troyens. Le progrès de la littérature dans les écoles carolingiennes répandit le goût des origines antiques et mit à la portée de tout le monde les procédés par lesquels on se les procure (2). Les églises, les grands monastères, furent bientôt pourvus d'ancêtres par des généalogistes plus ou moins exercés, dont les fantaisies, converties en traditions par un usage plusieurs fois séculaire, trouvent encore créance aux yeux de certaines personnes.

Nous n'avons pas à suivre ce développement tardif. *Ab initio non fuit sic*. La vraie tradition, celle qui se manifeste dans les documents susceptibles de témoigner de ce que l'on pensait en Gaule au IV^e siècle, au V^e, au VI^e et même au delà, ne connaît pas ces prétentions. Elle confirme en somme, avec plus ou moins de netteté, les conclusions que j'ai produites ici. Avant la fin du III^e siècle, — sauf toujours la région du bas Rhône et de la Méditerranée, — peu d'évêchés en Gaule et cela seulement dans les villes les plus importantes. A l'origine, au premier siècle chrétien pour notre pays (150-250), une seule église, celle

(1) Pour Paris, voy. J. Havet, *Les Origines de Saint-Denis*, p. 33, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LI (1830); pour Metz, il suffit de citer Paul Diaque et le catalogue métrique qui lui a fourni le cadre de ses *Gesta epp. Metensium*; pour Beauvais, la deuxième rédaction de la passion de saint Lucien, conservée dans le ms. *Parisinus* 12598; cf. *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 3^e série, t. VI, p. 490. Ici, bien que le saint ait été envoyé par l'apôtre Pierre, il est néanmoins persécuté par le César Julien (l'Apostat).

(2) Les officines de généalogie fonctionnent encore à l'heure qu'il est. Tout citoyen français peut, en y mettant le prix, se procurer une lignée d'ancêtres jusqu'aux croisades, pour ne rien dire de plus. Beaucoup de prétentions de famille sont fondées sur des documents de cette provenance. Inutile de dire que les intéressés n'admettent pas le moindre doute sur la valeur de leurs parchemins.

de Lyon, réunissant dans un même cercle d'action et de direction tous les groupes chrétiens épars dans les diverses provinces de la Celtique.

PREMIÈRE PARTIE

**LES PROVINCES DU SUD-EST : GAULE NARBONNAISE,
RÉGION DES ALPES.**



CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS

LA GAULE NARBONNAISE

La colonie phocéenne de Marseille (1), fondée vers l'année 600 avant notre ère, couvrit de ses comptoirs le littoral entre les Pyrénées et les Alpes. En arrière de cette zone de culture hellénique, s'étendaient les cantons indigènes, sur lesquelles Marseille agissait par son commerce. Ces voisins étaient parfois incommodes. Quand ils devinrent dangereux, Rome, alliée de la cité grecque, intervint pour la défendre. Cette tâche, ainsi que les exigences de leurs communications avec l'Espagne, entraîna les Romains à s'établir, eux aussi, au delà des Alpes. Dès l'année 122 avant J. C. une forteresse fut construite à Aix, tout près de Marseille; bientôt après, on en bâtit une autre sur les bords de la Garonne, à Toulouse. Outre ces installations militaires, une colonie de citoyens romains vint occuper Narbonne (118). Pendant les soixante et dix ans qui suivirent il n'y eut point, en Gaule, d'autre cité romaine. Le territoire marseillais avait été fort élargi par ses défenseurs; il comprenait maintenant tout le pays entre la mer et la Durance; au delà du Rhône, il s'étendait jus-

(1) Pour la description des provinces romaines et de leurs cités, je renvoie une fois pour toutes aux notices insérées par M. O. Hirschfeld dans le t. XII du *C. I. L.* On y trouvera tous les textes utiles à consulter.

qu'aux Cévennes ; Nîmes et Béziers en faisaient partie. Ce qui restait de territoire entre les Cévennes et les Alpes, jusqu'au Rhône supérieur et au lac Léman, formait, avec la région voisine de Narbonne et de Toulouse, une province romaine, dans laquelle, pourtant, les populations indigènes conservaient leurs institutions nationales.

De grands changements furent amenés par la guerre entre César et Pompée. Marseille avait pris fait et cause pour le Sénat : César l'assiégea, la prit (49 av. J.-C.) et lui enleva presque tous ses États ; une mince banlieue et quelques présides sur la côte, entre le Rhône et les Alpes, ce fut tout ce qu'on lui permit de conserver. Sur le territoire ainsi conquis, et aussi en d'autres parties de la province, s'élevèrent bientôt des « colonies » romaines, dont quelques-unes seulement (1) devaient ce titre à l'établissement de colons réels ; pour les autres, la population demeura la même, les institutions seules ayant été latinisées.

Du reste, l'assimilation fit des progrès rapides. Dès le temps d'Auguste, toute la province était de droit latin ou même romain ; les mœurs se transformèrent très vite ; la langue indigène se perdit ; les dieux locaux s'agrégèrent tant bien que mal au Panthéon des vainqueurs. A Marseille seulement et dans ses dépendances maritimes, l'hellénisme opposa une résistance plus longue. La vieille cité phocéenne avait aussi gardé une certaine autonomie politique ; elle avait le rang de *civitas libera et foederata*, et ne relevait pas des gouverneurs. Le même privilège fut reconnu à la nation des Voconces. Le reste du territoire était réparti, le plus souvent d'après les anciennes délimitations indigènes, entre les colonies de César et d'Auguste, et celles-ci ressortissaient au gouverneur de la province.

(1) Orange, Arles, Béziers, Fréjus, qui, dans leur titulature, conservaient les numéros des légions I^e, VI^e, VII^e et VIII^e, dont elles avaient accueilli les vétérans. Les trois dernières furent établies dans des localités qui avaient été soumises à Marseille.

La province relevait du Sénat, auquel Auguste la remit, en 22 av. J.-C., après en avoir terminé l'organisation; elle était administrée par un proconsul en résidence à Narbonne (1). C'est aussi à Narbonne que s'élevait l'autel provincial de Rome et d'Auguste.

Il est impossible de dresser avec précision la liste des cités comprises, aux deux ou trois premiers siècles de notre ère, dans les limites de la Gaule narbonnaise. Les listes de Pline et de Ptolémée, la première surtout, sont loin de distinguer comme il le faudrait les *respublicae* des *vici* ou des territoires. Il y eut, du reste, de temps en temps des changements assez notables. Au commencement du V^e siècle, la *Notitia Galliarum* nous offre une liste officielle et précise : mais elle vient bien tard. A ce moment, l'ancienne Gaule narbonnaise avait été divisée en trois provinces. Dans la description qui va suivre, je tiendrai compte des changements arrivés aux différentes époques.

En commençant par le nord, on rencontrait d'abord l'ancien territoire des *Allobroges*, qui s'étendait sur un espace immense, entre le lac Léman, le Rhône et l'Isère, jusqu'aux hautes vallées des Alpes; un appendice, sur la rive droite du Rhône, portait jusqu'aux Cévennes sa frontière occidentale. Le chef-lieu était à Vienne, dès le temps des rois indigènes; il y fut maintenu par les Romains. Vienne s'élevait comme une métropole au-dessus d'un grand nombre de localités moins importantes ou *vici*; deux de celles-ci, Cularo, sur le haut Isère, et Genève, à l'endroit où le Rhône sort du lac Léman, finirent par devenir les sièges d'organisations municipales indépendantes de Vienne. Au temps de la *Notitia* (v. 400), le territoire allobroge formait les trois *civitates Viennensium, Genavensium, Gratianopolitana*. Cularo avait changé de nom et pris celui du jeune empereur Gratien à une date qui se place entre 367

(1) M. O. Hirschfeld (*C. I. L.*, t. XII, p. xii) conjecture que, depuis Antonin le Pieux, la résidence ordinaire des proconsuls fut plutôt Nîmes que Narbonne.

et 381 ; mais il est possible que l'élévation des deux *vici* au rang de cité remonte notablement plus haut.

Au sud de l'Isère, entre cette rivière et la Drôme, Valence (*Valentia*) était le chef-lieu des *Segovellauni*, dont le territoire s'étendait aussi, comme celui de Vienne, entre le Rhône et les Cévennes. Plus bas encore, l'ancien peuple des *Tricastini* se groupait autour d'une localité appelée *Noiomagus* ou *Augusta*, dont le nom spécial se perdit par la suite : dans la *Notitia*, cette cité s'appelle *civitas Tricastinorum*.

En arrière de ces deux cités riveraines, l'état libre des Voconces occupait, dans la région montagneuse, une étendue de pays presque aussi considérable que le territoire allobroge. On n'y comptait pas moins de vingt et un *oppida*, dont les plus importants étaient Vaison (*Vasio*), centre politique, résidence ordinaire des magistrats, et Luc (*Lucus Augusti*), sanctuaire national, situé à l'intérieur du pays, dans la haute vallée de la Drôme. A la longue, la prééminence de Luc passa à un autre lieu sacré de la même vallée, *Dea Augusta* (Die), ainsi appelée, non pas du propre nom de la grande déesse voconce, qui était *Andarta*, mais du titre qu'on lui donnait habituellement. En 333, on le voit par l'itinéraire de Jérusalem, Die était une *civitas*, Luc une simple *mansio*. Ainsi le territoire voconce formait déjà deux cités, celle de Vaison et celle de Die. Au commencement du V^e siècle, il y en avait quatre, les *civitates Vasensium, Deensium, Vappincensium* et *Segesticorum*. Ces deux dernières avaient pour centres les localités de Gap et de Sisteron, l'une dans l'est, l'autre dans le sud de la région voconce.

En 333, Gap n'était encore qu'une *mansio*, et il y a lieu de croire, par analogie, qu'il en était de même de Sisteron. Quand on en fit des cités, elles furent agrégées, non à la province de Viennoise à laquelle appartenaient Die et Vaison, mais à celle de Narbonnaise II^e, organisée au temps de Valentinien ou un peu plus tard.

A la hauteur du mont Ventoux commençait le pays des Cavares (*Cavari*), qui s'étendait, le long du Rhône, jusqu'à la Durance; en arrière, sur les premières pentes des montagnes, habitaient les *Memini* et les *Vulgientes*. Orange (*Arausio*), colonie de César, Avignon (*Avennio*) et Cavaillon (*Cabellio*) se partageaient, du nord au sud, le territoire cavare; Carpentras (*Carbantorate* ou *Carpentorate*) était le chef-lieu des *Memini*, Apt (*Apta*) celui des *Vulgientes*. La cité de Carpentras semble avoir disparu au déclin de l'empire; elle n'est pas marquée dans la *Notitia* (1).

La Durance limitait, au nord, le pays des *Salluvii*, où s'élevaient les trois importantes cités de Marseille, d'Aix et d'Arles. Le territoire d'Aix était assez restreint; celui de Marseille ne comprenait que quelques localités côtières; c'est aux magistrats de la colonie d'Arles que ressortissait la plus grande partie de la population de ces contrées, jusqu'à la hauteur des îles d'Hyères. Arles avait été extrêmement avantagée par César; elle ne cessa de grandir et de faire à Marseille une concurrence de plus en plus grave.

A l'est de cette région, dans le bassin de l'Argens, se trouvait le pays des *Commoni*, qui fut attribué à la colonie de Fréjus (*Forum Iulii*). A l'est, Antibes (*Antipolis*), d'abord colonie marseillaise, devint, sous l'empire, le chef-lieu des *Deciates*. Plus au nord, entre le Verdon, la Durance et l'Asse, Riez (*Reii*) eut pour territoire l'ancien pays des *Albici* et Digne (*Dinia*) celui des *Bodiontici*, c'est-à-dire la vallée de la Bléonne. Le territoire de Digne faisait d'abord partie des Alpes Maritimes; Galba l'en détacha pour l'annexer à la Gaule narbonnaise; il revint, par la suite, à sa province primitive, à laquelle il est attribué dans la *Notitia*.

Au delà du Rhône, le territoire des Helviens (*Helvi* ou

(1) C'est sans raison valable que Mommsen (*M. G. Auct. antiq.*, t. IX, p. 560) suppose ici un accident de transcription. Le fait qu'il y eut des évêques de Carpentras dès le cinquième siècle ne prouve nullement en faveur de la perpétuité de la cité. Les sièges épiscopaux d'Uzès, Toulon, Nice, sont aussi anciennement attestés que celui de Carpentras et cependant ces localités n'ont jamais été des cités.

Helvii) avait pour chef-lieu une ville appelée *Alba* (Aps), qui donne son nom à la cité dans le catalogue de la *Notitia : civitas Albensium*. Au sud s'étendait, de l'Ardèche à l'Hérault, l'immense région des Volques Arécomiques, dont la capitale était à Nîmes (*Nemausus*); son ressort comprenait vingt-quatre localités (*oppida*) de moindre importance.

Entre l'Hérault et l'Aude on trouvait, dans la région maritime, la colonie de Béziers (*Baeterrae*), dans la montagne, la cité de Lodève (*Luteva*) (1). Leurs territoires, relativement peu étendus, paraissent avoir été démembrés du pays des Volques Tectosages. Celui-ci comprenait tout le pays entre l'Hérault et les Pyrénées, et, au delà des Corbières, les vallées supérieures de la Garonne et du Tarn.

Par delà l'Aude, Narbonne eut d'abord des voisines, *Ruscino* (Castel Roussillon) au sud, Carcassonne (*Carcasso*) à l'ouest. Mais ces fondations ne dépassèrent pas beaucoup le siècle des Antonins. Sous l'empereur Gordien, toute la côte, jusqu'aux Pyrénées, relevait de Narbonne (2). *Ruscino* avait disparu comme organisation municipale; il en était de même de l'antique *Illiberris*, qui déjà, du temps de Pline, n'était guère plus qu'un souvenir, *magnae quondam urbis tenue vestigium*. Au IV^e siècle, *Illiberris* ressuscita sous un autre nom, celui de *castrum Helenae*, dont l'origine constantinienne est évidente. C'est là que périt l'empereur Constant, en 350 (3). Mais ce n'était qu'une forteresse,

(1) Dans cette contrée, quelques localités, *Agatha* (Agde), *Cessero* (Saint-Thibéry), *Piscinae* (Pézenas), ont pu avoir, sous le Haut-Empire, une organisation municipale indépendante; mais cela n'est pas bien prouvé. Il est sûr, en tout cas, qu'elles l'avaient perdu avant le cinquième siècle, car elles ne sont pas mentionnées dans la *Notitia*. L'itinéraire de 333 marque *Cessero* (*Cessarone*) comme une simple *mansio*.

(2) *C. I. L.*, t. XII, n° 5366, inscription de l'année 239, trouvée à Saint-André de Surède, entre Elne et Collioure; elle mentionne les *decumani Narbonenses*.

(3) Eutrope, *Brev.*, X, 9. Le terme de *castrum* est celui dont se sert Eutrope. Zosime (*Hist. nova*, II, 42) emploie celui de *πολιχνιον*; Orose (*Hist.*, VII, 29), celui d'*oppidum*.

sans autonomie municipale; Elne ne figure pas dans la *Notitia*. Il en est de même de Carcassonne, qui fut certainement, sous le haut empire, une cité indépendante de Narbonne, mais que l'itinéraire de 333 mentionne comme un simple fort, *castellum Carcassone*.

Le reste du pays tectosage, c'est-à-dire le bassin supérieur de la Garonne et du Tarn, avait son centre municipal à Toulouse.

La province de Gaule Narbonnaise fut subdivisée, probablement sous Dioclétien. Les signatures du concile d'Arles, tenu en 314, mentionnent — c'est son premier document — une *provincia Viennensis*, à laquelle appartenaient les cités de Vienne, Vaison, Orange, Arles et Marseille. Cette province viennoise avait été démembrée de la Narbonnaise. Mais les textes du IV^e siècle, jusqu'en 381, ne parlent jamais que d'une seule Narbonnaise. Au concile d'Aquilée, en 381, apparaît, pour la première fois, la *Narbonensis I^a*. Il y a lieu de croire qu'elle était alors assez récente (1).

La Narbonnaise I^a avait Narbonne pour métropole; elle comprenait toutes les cités à l'ouest du Rhône inférieur, Toulouse, Narbonne, Lodève, Béziers, Nîmes. La Narbonnaise II^a eut Aix pour chef-lieu; outre cette cité, on lui attribua celles d'Apt, Riez, Fréjus, Antibes, et, de plus, les deux *vici* voconces de Gap et de Sisteron, élevés au rang de cité. La Viennoise eut les cités les plus voisines du Rhône: Vienne, sa métropole, avec ses deux filles, Genève et Grenoble, puis Viviers, Valence, Die, Trois-Châteaux,

(1) L'intitulé du *De synodis* de saint Hilaire ne marque qu'une seule Narbonnaise; ce livre est de 358; Ammien (XVIII, 1, 4: XXII, 1, 2) mentionne aux années 359 et 361 des *rectores Narbonensis*; la province manque au *Breviarium* de Rufus Festus (369). Du reste, des expressions comme celles de *vicarius* ou *rationalis quinque provinciarum*, employées antérieurement ou concurremment à celles de *vicarius* ou *rationalis septem provinciarum*, prouvent qu'une subdivision de l'Aquitaine et de la Narbonnaise s'est produite après l'introduction du système des diocèses. La circulaire du concile de Valence (374) est adressée *fratribus per Gallias et V provincias*; celle du concile de Nîmes (396) *episcopis per Gallias et VII provincias*.

Vaison, Orange, Avignon, Cavaillon, Arles et Marseille. C'est, je crois, sous Valentinien, peut-être sous Gratien, que les derniers remaniements furent opérés et que le système provincial prit la forme sous laquelle l'empire le légua à l'Eglise.

LES PROVINCES ALPINES

La haute vallée de l'Isère, autrement dit la Tarantaise, forma de bonne heure (1) une province procuratorienne sous le nom d'*Alpes Atractianae* ou *Graiae*. Elle avait à *Axima* (Aisme) un centre d'administration pour la population d'alentour, les *Ceutrones*, bien plutôt qu'un foyer de vie municipale. Depuis Marc-Aurèle, on réunit à ce gouvernement celui des *Alpes Penninae*, c'est-à-dire de la haute vallée du Rhône (Valais), qui jusque-là avait fait partie de la Rhétie. Dans la vallée Pennine, on distinguait quatre groupes de population, les *III civitates* des *Uberi*, *Seduni* (Sion), *Varagri* (Martigny), *Nantuates* (Saint-Maurice). La réorganisation provinciale de la fin du III^e siècle ne changea rien à cet état de choses en ce qui regarde les limites du gouvernement des Alpes Grées et Pennines. Toutefois il se produisit, soit alors, soit un peu plus tôt ou plus tard, une modification dans le groupement municipal. Les quatre cités du Valais furent fondues en une seule qui eut son centre à *Octodurus Varagrorum*; dans la vallée de l'Isère, une cité fut organisée, non plus à Axima, mais un peu plus bas, à *Darantasia* (Moutiers en Tarentaise). Dans la Notice des Gaules, ce canton est désigné par le nom du peuple qui l'habitait : *civitas Ceutronum*.

En arrière du pays des Voconces, la haute vallée de la Tarantaise jusqu'au-dessus d'Embrun formait, avec celle de la vallée (Sarcelonnette), la *civitas Caturigum*, dont le nom se conserve dans celui de la localité de Chorges. Son

(1) La période est encore incertaine, mais elle ne doit pas être postérieure au premier siècle.

chef-lieu était (1) à Embrun, *Ebrodunum* ou *Eburodunum*, qualifié de *κώμη* par Strabon, mais qui reçut plus tard une organisation municipale (2). Plus haut encore, près des sources de la Durance, on trouvait un autre municipes, *Brigantio* (Briançon). Ptolémée le groupe avec Suse et attribue ces deux localités aux Ségusiens (3). Sous le haut empire, Embrun et Briançon appartenaient à la province des Alpes Cottiennes, dont le centre était à Suse, sur le versant italien. Il est bien probable que cette province comprenait aussi la vallée de Maurienne, où l'on place, sans en être bien sûr, le territoire des *Medulli*. Depuis Dioclétien, Embrun, avec le territoire des Caturiges, fut annexé à la province des Alpes Maritimes (4); il est douteux qu'il en ait été de même pour Briançon (5). La Maurienne, en tout cas, relevait, au commencement du VI^e siècle, de l'évêché de Turin, tout comme la ville de Suse et le reste de la province des Alpes Cottiennes. Ce fait montre que la limite occidentale de la province ne fut pas reportée systématiquement au sommet des Alpes. Il y a lieu de croire que,

(1) Ptol., III, 1, 39.

(2) *C. I. L.*, t. V, n° 7259; t. XII, n° 84. Dans la première de ces inscriptions, la *civitas Ebroduniensis* est nommée; l'autre a été trouvée à Embrun même. D'autres inscriptions (t. XII, 81, 82, 83) mentionnent simplement la cité ou ses magistrats; le n° 78 porte CIVIT. CATVR. Ainsi, on employait tantôt le nom du chef-lieu, tantôt celui de la cité indigène.

(3) *Loc. cit.* : « Κατουρίγων ἐν ταῖς Γραταῖς Ἀλπεσιν Ἐβορόδουνον, Σεγουσιανῶν ἐν Γραταῖς Ἀλπεσιν Σεγούσιον, Βριγάντιον. » L'attribution des trois localités aux Alpes Grées est considérée par Mommsen, et, je crois, avec raison, comme une erreur de copiste (*C. I. L.*, t. V, p. 810). Toutefois M. de Manteyer (*La Provence du I^{er} au XII^e siècle*, p. 8) pense que le rattachement eut lieu en réalité et qu'il dura jusqu'au delà de l'année 333.

(4) *C. I. L.*, t. XII, n° 78.

(5) L'inscription n° 94 du *Corpus* est en trop mauvais état pour être concluante. Elle comprenait deux fragments d'une table de bronze dont la date et la provenance sont inconnues. Il est peu probable que le *Constan...* qui s'y trouve nommé soit un empereur. La province des Alpes Maritimes y est marquée dans un endroit; on y lit aussi le nom *Brigantionis*; mais est-il sûr que ce soit celui de notre Briançon? Il ne faut pas oublier l'*ordo Brig...* dont il va être question ci-dessous. Quand il serait prouvé que ce monument est du quatrième siècle, qu'il a été trouvé à Briançon et qu'il mentionnait cette localité, on pourrait encore se demander s'il la mentionnait comme appartenant à la province des Alpes Maritimes.

dans la vallée de la Durance, comme dans celle de l'Arc, elle descendait notablement au-dessous du faite, et que Briançon s'y trouvait comprise (1).

Quoi qu'il en soit, les municipalités d'Embrun et de Briançon ne tardèrent pas à disparaître; ces deux localités n'étaient plus, en 333, que de simples *mansiones*.

La suppression ne fut pas définitive en ce qui concerne Embrun. La cité fut réorganisée avant la fin du IV^e siècle; elle obtint même le rang de métropole des Alpes Maritimes, comme on le voit dans la *Notice des Gaules*.

Au temps de Ptolémée, la province des Alpes Maritimes comprenait, sur le versant gaulois, quatre cités: celles de *Vintium* (Vence), de *Salinae* (Castellane), de *Cemenelum* (Cimiez), et de *Sanitium* (Senez). Ce nombre fut modifié depuis. A Briançonnet, dans l'ancien diocèse de Glandève, on a trouvé des inscriptions (2) du temps de Valérien et d'Aurélien, gravées au nom d'un *ordo Brig*. La finale de ce nom est inconnue (3); mais il y a lieu de croire que cette organisation municipale s'est continuée dans la *civitas Glannativa* de la *Notice*. Celle-ci mentionne encore une autre cité, la *civitas Rigomagensium*, dont la situation précise n'est pas établie d'une manière bien sûre. Si, comme le veut M. Longnon (4), cette *civitas* doit être identifiée

(1) Le diocèse de Maurienne, qui comprit, outre le val de Suse, tout ce qui restait des Alpes Cottiennes à l'occident des Alpes, s'étendit d'abord jusqu'à Rama, ancienne station (*mutatio*) de la voie romaine entre Embrun et Briançon, à peu près à mi-distance. Ceci résulte d'un document (Billiet, *Mémoire sur les premiers évêques de Maurienne*, p. 35) relatif aux limites de ce diocèse. Il y est dit que du temps de l'évêque Leporius (v. 650), pour terminer les conflits entre les évêques d'Embrun et de Maurienne, le duc Moro, par commission royale, fit planter une borne à un mille de la *civitas* appelée Rama. Or, il n'y a pas, dans cette région, d'autre Rama que la station postale (J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, t. I, p. xi). Sur l'âge et l'autorité du document, v. de Manteyer, *La Provence*, p. 182 et suiv.

(2) *C. I. L.*, t. XII, 57, 58.

(3) Une inscription de provenance suspecte (*ibid.*, 60; cf. *Add.*) donnerait lieu de croire qu'il faut développer en *Brig[oma]gensium*. Le mieux est de s'abstenir de toute restitution.

(4) *Mélanges Rénier*, p. 395 et suiv.

avec la vallée de Barcelonnette, il y aurait lieu d'en faire remonter l'origine jusqu'au II^e siècle, en lui rattachant une inscription de ce pays qui mentionne un duumvir (1). Je crois plutôt que son chef-lieu doit être placé à Thorame, dans la vallée voisine : un évêque de ce lieu, se qualifiant *episcopus civitatis Eturamine*, assista au concile de Vaison, en 442 (2).

A ces cités, au nombre de six, il en fut ajouté deux autres avant la fin du IV^e siècle, celle d'Embrun, détachée des Alpes Cottiennes, comme il vient d'être dit, et celle de Digne, démembrée de la Narbonnaise.

Les provinces que je viens de décrire ne furent pas toutes classées par Dioclétien dans la même circonscription diocésaine. On sait que l'ancienne Gaule forma, à partir de la fin du III^e siècle, deux ressorts diocésains, celui du *praefectus praetorio Galliarum*, en résidence à Trèves, et celui du *vicarius V provinciarum* (ou *VII prov.*), en résidence à Vienne. Au premier de ces deux ressorts appartenait la petite province des Alpes Grées et Pennines ; les autres faisaient partie du diocèse des V (ou VII) provinces. Quant aux Alpes Cottiennes, elles furent attribuées au diocèse d'Italie ; aussi ne figurent-elles point dans la *Notice des Gaules*.

L'ÉVANGÉLISATION

En dehors de tout témoignage positif, il serait déjà vraisemblable que le pays voisin du Rhône a été évangélisé de bonne heure. Les relations commerciales de Marseille

(1) *C. I. L.*, t. XII, 82. L'inscription marque la tribu.

(2) M. Longnon pense que ce pourrait être l'évêque de Senez. C'est un peut-être. D'autre part, il signale un *pagus* ou *vallis Rigomagensis* dans le testament d'Abbon (726), et l'identifie avec la vallée de Barcelonnette. M. de Manteyer (*La Provence*, p. 172) a démontré que la vallée de Barcelonnette figure bien dans ce document, mais sous un autre nom ; quant au *pagus Rigomagensis*, il le retrouve dans le pays de Chorges.

s'étendaient à toute la Méditerranée. S'il n'est pas possible d'accepter, comme ayant une valeur traditionnelle quelconque, les légendes relatives à sainte Madeleine et à d'autres personnages soi-disant émigrés de Palestine en Provence, il est naturel de supposer que, parmi tant de navires qui vinrent, aux temps les plus anciens du christianisme, jeter l'ancre dans le port de Marseille, il s'en est trouvé qui auront débarqué des évangélistes. Au milieu du II^e siècle, il y avait à Lyon et à Vienne un assez grand nombre de chrétiens, qui paraissent avoir formé d'abord une seule et même église. La région maritime nous offre deux monuments qui semblent bien remonter à des temps tout aussi anciens, une inscription actuellement conservée à Marseille (1), et un sarcophage trouvé à la Gayole, dans les limites du territoire d'Aix (2). On peut considérer comme attesté que les églises d'Arles, Toulouse, Vienne, existaient au milieu du III^e siècle, et il est probable qu'elles n'étaient pas les seules. Les souvenirs martyrologiques relatifs à saint Saturnin de Toulouse, saint Ferréol de Vienne, saint Genès d'Arles, saint Victor de Marseille, constatent des faits du III^e siècle, ou, au plus tard, des premières années du IV^e. Au concile d'Arles de 314 furent représentées les églises de Vienne, Vaison, Orange, Apt, Arles, Marseille, Nice; un évêque de Die assista, en 325, au concile de Nicée. Il est bien probable que, pour la plupart, les cités énumérées un siècle après dans la *Notice* avaient dès lors des églises et des évêques. Ceci, cependant, doit s'entendre de l'ancienne Gaule narbonnaise, et non point des provinces alpines, dont l'évangélisation ne semble pas remonter si haut.

Dans les Alpes gauloises, deux centres de rayonnement

(1) *C. I. L.*, t. XII, n^o 489; Leblant, n^o 548 a; reproduction très soignée dans le livre de l'abbé Albanès, *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, p. 4. Cependant, il n'est pas absolument sûr que cette inscription ait été gravée à Marseille même.

(2) Leblant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 157, pl. LIX, 1. L'inscription est rapportée.

chrétien se manifestent au IV^e siècle. La vallée Pennine honorait dès lors, à *Agaunum (Tarnaiæ Nantuatum)*, un grand souvenir à la fois martyrologique et militaire. En 377, le pays était assez christianisé pour que le gouverneur de la province pût faire graver le monogramme du Christ sur l'inscription dédicatoire d'un monument public (1). L'évêque d'*Octodurus* (Martigny) assistait, quatre ans plus tard (381), au concile d'Aquilée.

En ce qui regarde l'évangélisation des Alpes Cottiennes, nous sommes dépourvus de tout renseignement. Les vallées de Maurienne et de Briançon ressortissaient au siècle suivant, avec toute la province, au siège épiscopal de Turin, dont la date est inconnue, mais qui n'apparaît pas avant le V^e siècle.

Quant aux Alpes Maritimes, c'est surtout par la mer que ces districts communiquaient avec l'extérieur. C'est de Nice, en effet, que leur vint le christianisme. Nice avait une église organisée dès le temps du premier concile d'Arles (314). Vers le milieu du IV^e siècle, il en sortit des missionnaires, les saints Marcellin, Domnin et Vincent, auxquels les églises d'Embrun et de Digne doivent leur fondation. Aucune tradition, même légendaire, ne s'est conservée sur l'origine des six sièges compris dans l'ancienne province. Il y a lieu de croire, toutefois, que, lors du concile de Riez (439), chacune des huit cités avait son évêque (2).

Deux de ces sièges, ceux de *Rigomagus* et de *Salinae*, disparurent dans la suite, à une date incertaine (3).

(1) *C. I. L.*, t. XII, n° 138. Inscription trouvée à Sion.

(2) Cf. ci-dessus, p. 29, n. 2.

(3) On ne saurait affirmer que quelques uns de leurs titulaires n'aient pas siégé aux conciles de la province d'Arles au temps de saint Césaire. Au concile provincial de 554, dix-huit évêques furent présents ou représentés. La province en possédait alors 24 ou 22 (Uzès exclu), suivant que l'on compte ou non les deux cités en question. Les sièges de ces évêques sont tous connus; un seul, celui d'Emeterius, reste incertain. Il n'est nullement sûr que l'on doive y voir un évêque de *Rigomagus* ou de *Salinae*; il pourrait tout aussi bien être revendiqué pour les sièges de Trois-Châteaux,

Il est vraisemblable que, dès les dernières années du IV^e siècle, chacune des cités existantes avait son église et son évêque. Pour un bon nombre, cela est attesté directement. Dans le tableau suivant, je reproduis le texte de la *Notice des Gaules* pour les cinq provinces considérées ici, en le complétant par l'indication des localités épiscopales qui n'y figurent point. Les noms de celles-ci sont imprimés en italique, accompagnés du qualificatif *locus*, *civitas*, *castrum*, etc., qu'ils portent dans les plus anciens textes où il en est question. J'y joins l'énumération des sièges épiscopaux d'Italie et d'Espagne qui furent rattachés, passagèrement ou non, aux métropoles gallicanes, depuis le VI^e siècle et le VIII^e. En regard de chacun de ces noms figure la date du plus ancien document où l'évêché se trouve mentionné. Quand il a été possible de déterminer, avec quelque approximation, la date de la fondation du siège, c'est cette date qui est marquée, mais elle est accompagnée d'un astérisque.

VIENNENSIS.

metrop. civ. Viennensium.....	v. 250*.
civ. Genavensium.....	v. 400.
civ. Gratianopolitana.	v. 381*.
civ. Albensium.	IV ^e s. *.
civ. Deensium.	325.
civ. Valentinorum.....	374.
civ. Tricastinorum.....	517.
civ. Vasensium.	314.
civ. Arausicorum.....	314.
civ. Cabellicorum.	396.

Marseille, Riez, Embrun. On ne trouve pas d'évêque de nos deux sièges aux conciles nationaux de 541 et 549 où figurèrent en grand nombre les prélats de la province d'Arles. — Severianus, évêque d'Eturamine, c'est-à-dire probablement de *Rigomagus*, figura encore, en 450, parmi les prélats qui sollicitèrent le rétablissement de la métropole d'Arles. Depuis lors, il n'y a aucun document certain de la persistance de ce siège et de celui de *Salinae*.

civ. Avennicorum.....	439.
civ. Arelatensium.....	254.
civ. Massiliensium.....	314.
civ. Carpentoratensis.....	439.
locus Telonensis.....	439.
portus Nicaensis.....	314.

NARBONENSIS PRIMA.

metrop. civ. Narbonensium.....	v. 250*.
civ. Tolosatium.....	v. 250*.
civ. Beterrensium.....	418.
civ. Nemausensium.....	396.
civ. Lutevensium.....	422.
castrum Uceliense.....	442.
civ. Agathensis.....	506.
ecclesia Elenensis.....	571.
ecclesia Carcassonensis.....	589.
ecclesia Magalonensis.....	589.
vicus Arisitensis.....	572.

NARBONENSIS SECUNDA.

metrop. civ. Aquensium.....	v. 408.
civ. Aptensium.....	314.
civ. Regensium.....	439.
civ. Foroiuliensium.....	374.
civ. Vappincensium.....	517.
civ. Segesteriorum.....	v. 500.
civ. Antipolitana.....	442.

ALPES MARITIMAE.

metrop. civ. Ebrodunensium.....	v. 365*.
civ. Diniensium.....	v. 370*.
civ. Rigomagensium.....	442.
civ. Saliniensium.....	439.
civ. Sanitiensium.....	506.
civ. Glannativa.....	541.

civ. Cemenelensium.....	439.
civ. Vintiensium.....	439.

ALPES GRAIAE ET POENINAE.

civ. Ceutronum.....	450.
civ. Vallensium.....	381.

DIOECESIS ITALICA.

<i>ecclesia Mauriennatis</i>	v. 575*.
civ. Augustana.....	450.

DIOECESIS HISPANIARUM.

Urgellum.
Ausona.
Barcino (Egara).
Gerunda (Empuriae).

DIVISIONS POLITIQUES APRÈS L'EMPIRE ROMAIN

Peu d'années après la rédaction de la *Notitia Galliarum* commença l'occupation de l'ancienne Narbonnaise par les barbares Goths et Burgondes. Les premiers, cantonnés, dès 419, dans l'ouest de l'Aquitaine, obtinrent en même temps la cité de Toulouse, qui fut la première résidence de leurs rois. En 443, les Burgondes s'installèrent dans la *Sapaudia*, c'est-à-dire, sans doute, dans le territoire de Genève (1). De ces deux points extrêmes, l'occupation barbare s'avança dans la direction du Rhône et de la métropole d'Arles. Les Goths entrèrent à Narbonne en 462, grâce à la trahison du gouverneur, le comte Agrippinus (2). En 463, on voit les Burgondes se mêler aux affaires ecclésiastiques de Die, ce qui suppose qu'antérieurement ils

(1) Il faut noter aussi, vers ce temps (440), l'établissement d'une colonie d'Alains dans les campagnes de Valence; elle y commit, deux ans après, des violences fort graves contre les propriétaires gallo-romains (*Chronique de 452* [Prosper Tiro], édit Mommsen, p. 660).

(2) *Chronique d'Idace.*

avaient occupé Grenoble (1). Les années suivantes ils firent de grands progrès; cependant Vaison tenait encore en 474 (2). A la chute définitive de l'empire, en 476 ou en 480, le roi des Goths, Euric, s'installa à Arles. Il avait alors sous son autorité, outre les trois Aquitaines, toute la Narbonnaise I^{re}, plus la cité des Helviens, c'est-à-dire toute la rive droite du Rhône; de plus, les parties méridionales de la Viennoise, de la II^e Narbonnaise et des Alpes Maritimes; la Durance formait la limite de ce côté. Aux Burgondes était échu le reste du pays compris entre le Rhône et les Alpes (3).

Ces arrangements furent troublés par la guerre de 507, entre les Francs, alliés aux Burgondes, et les Goths d'Alaric II. Indépendamment de l'Aquitaine, les Francs acquirent alors la cité de Toulouse, les Burgondes celle des Helviens (4).

D'autre part, le régime romain fut rétabli en Provence

(1) L'un des continuateurs de Prosper (*Contîn. Havniensis*) marque à l'année 457 : « Gundioocus rex Burgundionum cum gente et omni praesidio, annuente sibi Theuderico ac Gothis, intra Galliam ingressus, societate et amicitia Gothorum functus. »

(2) Sidoine, *Ep.* V, 6.

(3) Pour ce qui va suivre, je renvoie, en général, au livre de M. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*. Si, sur certains points, mes conclusions diffèrent de celles de mon savant confrère, cela tient à ce que je n'ai point fait usage : 1^o du colloque de Lyon, de 499, cette pièce ayant été démontrée fautive postérieurement à la publication de M. Longnon (*J. Havet, dans la Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 205 et suiv.); 2^o du *concilium Arvernense* de 549, qui n'a pas plus de valeur que le document précédent; 3^o de certaines compositions hagiographiques peu propres, eu égard à leur date, à fournir des renseignements précis dans des questions comme celles-ci.

(4) Peut-être aussi celle d'Uzès. L'évêque d'Uzès figure, en 506, au concile d'Agde; on ne le voit pas, en 517, au concile d'Epaone, ce qui donnerait à croire que son diocèse n'avait pas encore été annexé au royaume burgonde. Il n'apparaît dans les conciles francs qu'en 541, en même temps que les évêques de Provence jusque-là soumis aux rois d'Italie. Entre 506 et 541, on n'a aucun indice sérieux sur l'attribution politique de ce pays, de sorte qu'il est difficile de dire de quelles mains les Francs l'ont reçu, si c'est des Wisigoths, ou des Ostrogoths, ou des Burgondes. — La guerre de 507 valut aussi aux Burgondes une occupation plus complète de la cité d'Avignon.

par le roi Théodoric, et son domaine, d'abord restreint aux cités situées au sud de la Durance, fut étendu, en 523, jusqu'à la Drôme, de sorte que les cités burgondes les plus méridionales étaient alors celles de Die, Valence et Viviers.

En 534, le royaume burgonde passa aux mains des Francs ; en 536, ils héritèrent aussi de la province romaine. Depuis lors, ils furent les maîtres de toute l'ancienne Gaule, sauf la partie de la Narbonnaise I^{re} qui demeura sous l'autorité des rois wisigoths d'Espagne, c'est-à-dire les anciennes cités de Narbonne, Lodève (1), Béziers et Nîmes. C'est ce qu'on appela la Septimanie (2). Elle suivit les destinées de l'Espagne, jusqu'à l'invasion musulmane du VIII^e siècle. Les Sarrasins parurent, en 720, au delà des Pyrénées ; depuis lors jusqu'en 759, ils furent presque toujours en état de guerre avec les Francs. En 759, Pépin le Bref prit Narbonne et porta sa frontière jusqu'aux Pyrénées. Mais l'ancienne province wisigothique conserva son individualité ; sous les noms de Septimanie ou de Gothie, elle forma une circonscription spéciale de l'empire franc et plus tard du royaume de France. Au delà des montagnes, les conquêtes de Charlemagne et de Louis le Pieux amenèrent la fondation de la marche de Barcelone, où se trouvèrent comprises les anciennes cités d'Urgel, Ausona, Empuriae, Gerunda, Egara et Barcelone. Cette province transpyrénéenne doit être mentionnée ici, car elle entra, pour un temps, dans l'orbite ecclésiastique de Narbonne.

Le groupe formé au delà du Rhône par les provinces de Viennoise, de Narbonnaise II^e, des Alpes Grées et Pennines, des Alpes Maritimes, s'arrondit, vers 575, par l'annexion de l'ancienne province des Alpes Cottiennes et de

(1) Lodève fut quelque temps soumise aux Francs ; son évêque assista, en 535, au concile austrasien de Clermont. En 589 et depuis il figure régulièrement aux conciles d'Espagne.

(2) Ce nom se trouve déjà, et pour désigner le pays où nous sommes, dans Sidoine, *Ep.*, III, 1.

la cité d'Aoste. De ce côté, l'empire franc déborda un peu le faite des Alpes (1).

Les partages successifs entre les princes mérovingiens introduisirent ici, à certains moments, quelques différences dans l'appartenance politique. La *civitas Helviorum* passa, dès 534, au royaume d'Austrasie; elle demeura, dans les partages subséquents, annexée au groupe des provinces que ce royaume possédait au delà de la Loire et dont l'Auvergne formait le centre. Il en fut de même d'Uzès, soit alors, soit depuis 536, ou encore depuis la mort de Clotaire (561). Ces deux cités ou diocèses sont sur la rive droite du Rhône. La rive gauche, autant qu'il est possible de s'en assurer (2), passa tout entière, en 534 et en 536,

(1) A partir de ce temps-là, les notices des provinces italiennes, tout en conservant le nom des *Alpes Cottiae*, le transportent à un pays différent, à la région sud-ouest de la Ligurie administrative du quatrième et du cinquième siècle, c'est-à-dire à la vraie Ligurie ancienne. Paul Diacre suit ce système, mais il avait des racines anciennes, que P. Fabre a fort bien mises en évidence dans son mémoire sur le patrimoine des Alpes Cottiennes (*Mélanges de l'École de Rome*, t. IV, 1884, p. 402 et suiv.) et que Mommsen (*Auct. ant.*, t. IX, p. 536) a eu tort de négliger.

(2) En ce qui regarde le partage de 534, Marius d'Avenches y fait intervenir Clotaire : « Childebertus, Chlotarius et Theudebertus Burgundiam obtinuerunt, et fugato Godomaro rege, regnum ipsius diviserunt. » Mais Grégoire de Tours nous a conservé le souvenir d'une campagne de Childebert et de Théodebert contre Clotaire (*Hist. Fr.*, III, 28); il représente (III, 24, 31) Childebert comme très intime avec Théodebert, très mal disposé, au contraire, pour Clotaire. Il n'est pas possible de prouver qu'aucune cité burgonde (pour Vienne, voir plus loin) ait été soumise à Clotaire avant qu'il n'eût hérité de l'Austrasie (555) et du royaume de Paris (558). Childebert céda, en 534, plusieurs cités importantes à Théodebert (Bourges, Sens [ville], Auxerre); de plus, il lui laissa s'adjuger, dans le partage de la Bourgondie, les cités d'Autun, Chalon-sur-Saône, Langres, Avenches, Viviers, probablement encore celles de Nevers et de Besançon. En lui attribuant le reste du royaume conquis, c'est à peine si on lui fait part égale. M. Longnon (*loc. cit.*, p. 231) assigne à tort le Valais à Théodebert, en se fondant sur la présence de l'évêque Grammatius au concile austrasien de Clermont (535); Grammatius était évêque de *Vindontissa* et non du Valais. — En 536, Clotaire est, il est vrai, mentionné par les historiens grecs comme ayant traité avec Vitigès; mais Grégoire de Tours (III, 31) rapporte que l'argent versé par les Goths fut partagé entre Childebert et Théodebert, et que Clotaire n'en toucha rien; il ne dit mot des provinces; je suis bien porté à croire qu'il en fut d'elles comme de l'argent. Théodebert s'attribua les provinces rhétiques et poussa ses conquêtes jusqu'en Norique et en Pannonie;

aux mains de Childebert, fils de Clovis. Clotaire y régna ensuite (558-561), puis Gontran (561-592).

Au temps de Gontran, toutefois, le royaume d'Austrasie s'étendait jusqu'en Provence, où il possédait Avignon, Aix et la moitié de Marseille (1).

Cette extension austrasienne, ce dédoublement de la Provence entre deux obédiences politiques, se reproduisit ensuite, chaque fois qu'il y eut en même temps un roi d'Austrasie et un roi de Bourgogne, c'est-à-dire de 595 à 612, de 639 à 656, de 663 à 678. Depuis 678 jusqu'en 855, toutes les provinces entre les Cévennes et les Alpes de-

le lot de Childebert eût été maigre si on ne lui eût pas donné toute la Provence. — Théodebert et Childebert sont les seuls rois de ce temps que l'on voie en rapports avec l'Italie; le premier se mêle activement à la guerre gothique; le second traite avec le pape pour les affaires du vicariat d'Arles. Il était sûrement le souverain d'Arles et de Lyon; aucune cité de la rive gauche du Rhône n'est indiquée, dans un document sérieux, comme relevant de Théodebert ou de Clotaire. Si celui-ci a gagné quelque chose aux acquisitions faites par les Francs en 534 et en 536, c'est, sans doute, par voie de compensation: il était aisé de l'avantager en Aquitaine ou même ailleurs.

(1) Marseille était partagée (*Hist. Fr.*, IV, 44; VI, 2, 11, 31, 33) et le partage s'étendait vraisemblablement à la ville et au port lui-même. La ville d'Avignon était austrasienne (*Hist. Fr.*, IV, 30; VI, 1), mais une partie du pays appartenait au royaume de Gontran (VI, 43, 45). L'évêque d'Aix était sujet de Sigebert (*Gl. conf.*, 60). Toulon relevait sûrement de Gontran; son évêque assista, en 573, au concile de Paris, où ne figura aucun prélat austrasien (on n'en peut dire autant du concile de Mâcon, en 585). Pour Fréjus, que M. Longnon attribue à l'Austrasie, il n'y a aucune raison de le faire, si ce n'est que son évêque ne figure à aucun des conciles de Gontran: cela n'est pas suffisant. Pour Vence, le texte allégué (*Hist. Fr.*, IX, 24) n'est pas non plus très concluant. L'évêque d'Agde, Phronimius, abandonne le pays wisigoth pour se réfugier auprès du roi d'Austrasie, Childebert II; neuf ans après, en 588, le siège de Vence étant devenu vacant, il y est nommé *rege largente*. Est-il sûr qu'il s'agisse ici du même roi que dans la phrase précédente, et, en cas d'affirmative, ne peut-on pas admettre que le crédit de Childebert II auprès de son oncle, avec lequel il était alors très bien, ait suffi pour lui permettre de caser dans le royaume de Gontran un prélat persécuté en Septimanie pour son dévouement à la nation franque? En tout cas, on voit très bien pourquoi les Austrasiens tenaient à Marseille, ainsi qu'aux territoires d'Aix et d'Avignon, qui reliaient ce grand port à Uzès et à leurs domaines d'Aquitaine; mais on ne voit nullement pourquoi ils auraient recherché la possession de Vence, petit canton alpin, sans valeur propre et séparé de leur territoire par des cités sûrement bourguignonnes, Antibes, Glandève, Riez, etc.

meurèrent soumises aux mêmes princes mérovingiens puis à Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Pieux, Lothaire. A la mort de celui-ci, le groupe principal passa à l'un de ses fils, Charles de Provence. Cependant, il y eut, sur le pourtour occidental et septentrional, quelques changements d'attributions. Aoste fut rattachée, en 855, au royaume d'Italie (Louis II); Genève et Sion furent un moment (855-859) annexées à celui de Lothaire II; Tarentaise, qui appartient aussi, de 855 à 858, à Lothaire II, reentra, en 858, dans le domaine du roi Charles. Celui-ci étant mort en 863, ses états passèrent à son frère Louis II, sauf Uzès, Viviers, Vienne et le pays de Sermorens (Voiiron), démembré de Grenoble; ces contrées tombèrent aux mains de Lothaire II, puis, en 870, de Charles le Chauve. Celui-ci ayant hérité, en 875, de son neveu Louis II, l'union se reconstitua. Mais elle ne prit sa forme définitive qu'à partir de la proclamation de Boson comme roi de Provence à l'assemblée de Mantaille, le 15 octobre 879.

Les trois cités de Genève, du Valais et d'Aoste restèrent, il est vrai, aux mains de Charles le Gros et firent partie, depuis 888, du royaume de Bourgogne (*regnum Iurense*); mais dans le reste des provinces alpines et dans l'ancienne *Gallia Narbonensis*, jusqu'à Uzès et Arles, on reconnut l'autorité du nouveau souverain.

CHAPITRE II

LES MÉTROPOLES DU SUD-EST ET LA PRIMATIE D'ARLES (1)

On ne saurait étudier la formation de la province ecclésiastique d'Arles sans s'occuper en même temps d'une institution d'un caractère bien différent, le vicariat pontifical dont les évêques d'Arles ont été investis à diverses époques. Je vais donc, dans les pages qui suivent, traiter des deux choses à la fois : du vicariat et de la province ; du vicariat, dont il ne fut régulièrement question qu'au V^e et au VI^e siècle ; de la province, qui se constitua au V^e siècle et se maintint depuis avec diverses vicissitudes.

Le jeudi saint 22 mars 417, le pape Zosime, ordonné quatre jours auparavant, délivra à l'évêque d'Arles Patrocle une lettre (2) qui lui attribuait ou lui reconnaissait, à lui et à ses successeurs, des pouvoirs considérables. L'évêque d'Arles devenait métropolitain, non seulement de la pro-

(1) Les questions traitées dans ce chapitre ont été étudiées récemment par M. W. Gundlach en deux articles du *Neues Archiv* (t. XIII, p. 250 ; t. XIV, p. 9), lesquels ont été ensuite réunis en volume, avec quelques compléments, sous le titre *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne*, Hannover, Hahn, 1890. Au lieu de m'arrêter à discuter les points sur lesquels mon avis diffère de celui de M. Gundlach, j'ai cru devoir m'en tenir à l'exposition de mes propres idées. Les sources sont assez accessibles pour que le lecteur qui en aurait le désir puisse y recourir aisément et se faire une opinion personnelle. — La même observation s'applique à la thèse singulière de M. E. Babut sur le concile de Turin, dont il fait deux conciles, l'un tenu vers 405, l'autre en 417 (*Le concile de Turin*, Paris, 1904). J'ai exposé dans la *Revue historique*, t. LXXXVII (1905), p. 279, les raisons pour lesquelles ce système me paraît absolument inacceptable.

(2) Jaffé, 328.

vince de Viennoise, à laquelle appartenait sa ville épiscopale, mais encore des deux provinces de Narbonnaise I^{re} et de Narbonnaise II^e (1). De plus, le pape faisait de lui une sorte d'intermédiaire entre l'épiscopat des Gaules et le siège apostolique. Désormais aucun évêque, aucun clerc des pays gallicans ne devait être admis auprès du pape s'il n'était porteur de lettres testimoniales (*litterae formatae*) délivrées par l'évêque d'Arles. Toutes les affaires ecclésiastiques de Gaule devaient être déferées à l'évêque d'Arles, à moins que leur gravité ne nécessitât l'intervention du pape lui-même.

Cette lettre de privilège n'est pas isolée. Tant que Zosime vécut, il maintint à Patrocle la situation prééminente qu'il lui avait attribuée aux premiers jours de son pontificat. Mais Zosime ne siégea pas deux ans. Dès l'année 419, Boniface, son successeur, entra dans une voie différente où marchèrent aussi les papes suivants, de sorte que la primatie d'Arles, à peine inaugurée, s'éclipsa. De ces négociations, cependant, il subsista quelque chose. Si les évêques de Narbonne et de Vienne parvinrent à se faire reconnaître comme métropolitains, Arles garda dans son obédience tout le midi de la Viennoise, avec les deux provinces de Narbonnaise II^e et des Alpes Maritimes. Un instant même, le pape Hilaire (461-468) reprit le dessein de constituer à Arles une sorte de siège primatial des Gaules. Mais ce projet, contrarié par les circonstances, fut bientôt abandonné. La Provence, occupée par les Wisigoths, se vit séparée de Rome. La primatie d'Arles cessa de faire parler d'elle aussitôt que les grandes administrations romaines dont Arles était le centre, se furent repliées sur l'Italie (480).

Mais ces administrations se réinstallèrent, une trentaine

(1) On ne parle pas de la province des Alpes Maritimes; mais il y a lieu de croire qu'elle aussi était considérée comme rattachée à la métropole d'Arles. Cette situation était déjà traditionnelle lors du concile de Riez, en 439; elle se maintint jusqu'à la fin du VIII^e siècle.

d'années plus tard, après l'effondrement du royaume des Wisigoths (507). Le roi de Ravenne, Théodoric, qui continuait en Italie le régime impérial, en étendit le bénéfice à la partie de la Gaule qu'il s'était annexée à la faveur des derniers événements. Arles revit le préfet du prétoire des Gaules et tout son cortège de dignitaires administratifs. On crut le moment opportun pour y installer aussi un vicariat pontifical : l'évêque Césaire reçut (1), avec le pallium, la mission de représenter le pape auprès de l'épiscopat des Gaules et de l'Espagne. Ce dernier pays était alors soumis en fait à Théodoric, comme tuteur du jeune roi Amalric. On ne voit pas que Césaire ait jamais usé de ces pouvoirs, soit dans la Gaule gothique, soit surtout dans les pays soumis aux Burgondes ou aux Francs. Quand il mourut, en 542, la Gaule, sauf la Septimanie, était tout entière franque ; la ville d'Arles reconnaissait l'autorité du roi Childebert. Le lien était tranché entre elle et l'Espagne, y compris la Narbonnaise I^{re}, Narbonne, Béziers, Nîmes, etc. Les successeurs de saint Césaire, Auxanius, Aurélien, Sapaudus, n'en furent pas moins soucieux de se faire reconnaître à Rome comme vicaires pontificaux et de se faire décorer du pallium. Mais il n'y avait plus là que des formes. Sous le régime franc, le vicariat d'Arles ne rendit au saint-siège aucun service appréciable. En dehors d'Arles et de la Provence, on ne voit pas que le pallium des successeurs de saint Césaire leur ait valu beaucoup de prestige. Dans les conciles nationaux, on les traitait toujours comme des métropolitains ordinaires. Passé le VI^e siècle, il n'est plus question du vicariat.

Telle est l'histoire du vicariat, dans ses grandes lignes.

Venons maintenant au détail, et, tout d'abord, concentrons notre attention sur l'origine de cette institution, au temps de Zosime et de Patrocle. Il y a là, je crois, une situation historique dont on n'a pas tenu jusqu'ici un compte

(1) Jaffé, 769.

suffisant. Dans son entreprise pour rattacher plus étroitement au saint-siège l'épiscopat des Gaules, le pape Zosime n'a pas rencontré le succès; on peut même lui reprocher d'avoir mal choisi son principal instrument, l'évêque Patrocle. J'irai plus loin et je reconnaitrai sans détour que, dans cette affaire comme dans plusieurs autres, se trahit le naturel inquiet, agité, du personnage qui occupait alors le siège pontifical. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il ait agi sans raisons, qu'il ait engagé à l'aveugle l'autorité dont il était dépositaire, qu'il ait été en tout le jouet d'un prélat ambitieux et bien en cour.

I

LES ORIGINES

Quelles avaient été à l'origine, quelles étaient au commencement du V^e siècle, les relations entre le saint-siège et les évêques des Gaules?

A l'origine, la chose est aussi claire que possible. Les seuls documents qui nous restent sur l'histoire de nos églises avant Constantin, ce sont les lettres des martyrs de Lyon de l'année 177, les écrits de saint Irénée, la lettre 68^e de saint Cyprien. Rien n'est plus propre que ces pièces à nous montrer l'étroite union qui régnait entre Rome et les églises de Gaule, notamment celles de Lyon et d'Arles. Les martyrs de 177 sont en rapports épistolaires avec le pape Eleuthère; ils lui écrivent (1) à propos des prophéties montanistes, l'appelant leur père, Πατήρ Ἐλευθέρε, et lui recommandant le porteur de leur lettre, le prêtre Irénée, en termes qui supposent des relations antérieures et un certain crédit. Quant à saint Irénée lui-même, très mêlé aux affaires intérieures de l'église romaine, très au courant de son histoire, c'est peut-être celui de tous les Pères de

(1) Eusèbe, *H. E.*, V, 3, 4.

l'Église qui a prononcé les plus fortes paroles sur la nécessité de se tenir en union avec le siège apostolique. Au milieu du III^e siècle, la lettre de saint Cyprien nous le prouve, s'il se produisait un désordre grave dans l'église de Gaule, on avait soin d'en informer le pape, on considérait que sa responsabilité était engagée, on lui attribuait le droit et le devoir de pourvoir au remplacement d'un évêque dévoyé (1).

Sed haec fuere prius. Au IV^e siècle, on ne rencontre rien de semblable. Sans doute, le concile d'Arles de 314 nous a laissé une lettre empreinte des sentiments les plus respectueux à l'égard du pape Silvestre et du saint-siège ; mais cette pièce émane d'une assemblée de tout l'épiscopat d'Occident : bien qu'il convienne d'en tenir compte, on doit noter qu'elle n'exprime pas spécialement les sentiments de l'épiscopat gallo-romain. Celui-ci devenait très nombreux. A la faveur de la liberté religieuse, les évêchés se multipliaient rapidement : il y en eut bientôt un dans chaque cité. Quelle influence le saint-siège eut-il sur ce développement et sur le progrès de l'organisation ecclésiastique au cours du IV^e siècle ? Il serait impossible de le dire, les documents faisant complètement défaut. Toutefois, s'il s'était produit quelque événement extraordinaire, il en serait bien resté trace, au moins dans la *Chronique* de Sulpice Sévère.

Pendant la crise arienne (353-360), l'épiscopat du midi, de l'ancienne Gaule narbonnaise, paraît s'être rallié autour de l'évêque d'Arles, Saturninus, favori de l'empereur Constance ; les autres évêques avaient pour chef moral saint Hilaire de Poitiers. Mais ces groupements sont dus à des circonstances personnelles ; ils n'impliquent aucune prééminence des sièges d'Arles et de Poitiers. Ces villes, du

(1) Le même sentiment se retrouve dans les plus anciennes légendes sur l'évangélisation des Gaules. C'est de Rome que Grégoire de Tours fait envoyer ses sept missionnaires, ainsi que saint Eutrope de Saintes ; c'est aussi de Rome qu'était venu à Auxerre saint Pérégrin.

reste, n'avaient alors aucune prééminence officielle. C'est à Trèves et à Vienne que l'importance était échue ; la vieille métropole lyonnaise, très entamée dès le III^e siècle, ne conservait que le souvenir de son ancienne splendeur. A Trèves résidait l'empereur, quand il y en avait un pour les pays transalpins ; en tout cas, il y avait là un préfet du prétoire, duquel relevaient les gouverneurs de province depuis la frontière d'Ecosse jusqu'au delà du détroit de Gadès. Bien d'autres administrations importantes y avaient leur centre. Vienne était le siège du vicariat des cinq (plus tard des sept) provinces entre lesquelles se subdivisait la Gaule du centre et du midi. Dans cette dernière région, Narbonne faisait encore quelque figure comme chef-lieu de province. Quant à Arles, elle avait le relief d'une ville importante par son commerce et sa population, tout comme ses voisines, Nîmes et Marseille.

Il semble que, du moment où les vieilles traditions allaient en s'effaçant, du moment où l'on se détachait de la mère-église de Lyon, on aurait dû chercher à se rallier autour de Trèves et de Vienne. Il n'en fut rien. Les rares documents où apparaît alors l'épiscopat des Gaules le circonscrivent beaucoup plus qu'ils ne le groupent. L'expression consacrée pour le désigner c'est *Episcopi Galliarum et V (ou VII) provinciarum*. On la rencontre dans les lettres synodales des conciles de Valence (375), de Nîmes (396), de Turin (v. 400), ainsi que dans la correspondance des papes Zosime et Boniface. Aux conciles de Valence et de Nîmes, dont nous avons les signatures, on trouve, comme président, le plus ancien évêque et non celui d'un siège déterminé : Lyon, Trèves, Arles, Vienne, n'ont ici aucune préséance. Il y a plus ; l'institution des métropoles, qui fonctionnait depuis longtemps en Orient, ne se révèle pas encore dans les décrets de Valence et de Nîmes. C'est au concile de Turin qu'il en est question pour la première fois, et comme d'une chose peu définie. Les évêques de ce concile ne savent pas si c'est à l'évêque d'Arles ou à celui

de Vienne que doivent être attribuées les fonctions de métropolitain dans la province à laquelle appartiennent ces deux sièges. L'évêque de Marseille, vraisemblablement en vertu d'un ancien usage, est considéré comme le métropolitain de la Narbonnaise II^e, bien que sa ville épiscopale soit en Viennoise. Nous sommes évidemment aux origines du système métropolitain, en ce qui regarde la Gaule ecclésiastique.

Mais, cet épiscopat si peu groupé, si peu hiérarchisé, quelles sont ses relations extérieures ?

Ici, on doit signaler une situation nouvelle. A l'origine, on ne s'adressait qu'à Rome; maintenant il y a une tendance à s'adresser aussi, et peut-être plus volontiers, à Milan (1).

L'épiscopat des Gaules avait délégué deux de ses membres au concile d'Aquilée, tenu en 381, par saint Ambroise, pour le règlement de certaines affaires ecclésiastiques de l'Illyricum. A ce concile, le pape ne fut ni présent ni représenté. C'était avant tout le concile du diocèse d'Italie, c'est-à-dire de la haute Italie, dont le chef était l'évêque de Milan. En 390, les évêques des Gaules, divisés à propos de l'ordination de l'évêque de Trèves, Félix, allèrent porter leur querelle devant le même concile, tenu cette fois à Milan, toujours sous la présidence de saint Ambroise. C'est après la mort de celui-ci que se réunit le concile de Turin, lequel, bien entendu, est toujours le concile d'Italie, le concile de l'évêque de Milan. Sa principale occupation fut de régler un certain nombre d'affaires que les prélats de la vallée du Rhône et même des autres régions de la Gaule vinrent soumettre à son autorité.

Ainsi le pli se prenait; il était même déjà pris. Toutes les fois que l'on avait entre soi un dissentiment grave, que l'on désespérait de régler en Gaule, on le portait à l'évêque

(1) Sur ceci, voyez mon livre *Origines du culte chrétien*, p. 32 et suiv.; cf. p. 84-89.

de Milan et à son concile. Ce n'était pas que l'on mésestimât le siège apostolique, sa tradition, ses lumières ; mais on croyait apparemment que les évêques de la haute Italie étaient mieux renseignés sur l'état des choses en Gaule, et l'on s'adressait à eux plus volontiers. Ce que l'on demandait à Rome, c'était plutôt de la législation : on la consultait sur des cas de morale ou de discipline générale ; une église aussi ancienne, aussi importante, était en situation de donner de bons conseils. Ici, nous pouvons citer, précisément pour le temps qui nous occupe, le *Synodus Romanorum ad Gallos episcopos*, avec les deux lettres du pape Innocent aux évêques Victrice de Rouen et Exupère de Toulouse (1). Ce ne sont que des réponses à des consultations écrites ou même orales ; ce ne sont pas des décisions judiciaires. L'autorité traditionnelle, en fait de discipline, c'était toujours la vieille église de Rome ; mais l'autorité pratique, le juge en cas de conflit, c'était le concile de Milan.

Une telle situation était peu faite pour agréer aux papes ; et cela d'autant moins que les recours à Milan tendaient à passer en usage, même en d'autres pays que la Gaule. Les Africains et les Espagnols, en diverses occasions, étaient allés demander conseil à Milan tout aussi bien qu'à Rome. Milan était depuis plus d'un siècle la résidence ordinaire de l'empereur d'Occident. Cette circonstance avait évidemment influé sur le prestige de son évêque. Allait-on voir, en Occident comme en Orient, l'épiscopat graviter autour de la ville impériale ? Déjà les Africains étaient organisés et formaient autour de l'évêque de Carthage un faisceau très serré : Carthage n'était guère moins autonome qu'Alexandrie. N'était-ce pas une Constantinople italienne qui se dessinait à Milan ? Que deviendrait alors le prestige du siège apostolique ? Le sénat de Rome n'était plus qu'une grande curie municipale ; autrefois maître du

(1) Jaffé, 286, 293.

monde, il ne jouissait plus que d'un majestueux honoraire. Était-ce là le sort que l'avenir réservait au siège de saint Pierre ?

Que les papes se soient préoccupés de cette situation et que leurs inquiétudes se soient exprimées dans leur langage et dans leurs actes, c'est ce qu'il y a de plus naturel. A cet égard, la lettre du pape Innocent à l'évêque de Rouen, Victrice, est très intéressante à étudier.

Innocent prévoit le cas où un conflit éclate entre des clercs, même d'ordre supérieur, c'est-à-dire évêques. Il veut qu'alors le débat soit jugé dans la province même et non pas en d'autres provinces (1). Sur ce point, il n'admet qu'une exception, c'est le cas où l'on s'adresserait à Rome.

Le terme de « province » est ici un peu vague. Il n'est pas sûr que le pape ait entendu par là des provinces administratives comme celles que vise le canon 5° du concile de Nicée. Le régime des provinces ecclésiastiques calquées sur les circonscriptions civiles n'avait point été introduit en Italie; on peut même dire qu'il ne le fut jamais. Les ressorts métropolitains de Rome, de Milan, de Ravenne, ne coïncident nullement avec des provinces administratives. Je crois plutôt que le pape considère ici la Gaule comme une vaste province et qu'il engage les évêques de ce pays à terminer leurs querelles chez eux, sauf le cas où ils préféreraient recourir au saint-siège. En toute hypothèse, il est clair qu'une pareille prescription exclut, pour les églises de Gaule, la compétence du concile de la haute Italie.

Innocent présentait cette prohibition comme très importante : l'enfreindre, c'était, selon lui, se mettre dans le cas d'être déposé et puni comme coupable d'une grave in-

(1) « *Congregatis eiusdem provinciae episcopis iurgium terminetur, nec alicui liceat — sine praeiudicio tamen Romanae ecclesiae cui in omnibus causis debet reverentia custodiri — relictis his sacerdotibus qui in eadem provincia Dei Ecclesiam nutu divino gubernant, ad alias convolare provincias.* » Jaffé, 286, c. 5.

justice (1). Cependant sa décision ne se produisait pas avec une solennité suffisante pour que l'on en pût espérer beaucoup d'effet. Elle fait partie d'un petit *liber regularum*, donné par lui, sur sa demande, à l'évêque de Rouen. Celui-ci est bien chargé de le répandre autour de lui, mais Innocent s'en rapporte sur ce point au zèle de Victrice. Il n'adresse pas sa consultation à l'épiscopat gallican tout entier, *episcopis per Gallias et septem provincias*. Ce n'est pas avec cette démonstration timide que l'on fût venu à bout de détourner le courant qui portait vers Milan les procès des évêques transalpins.

II

PATROCLE

Zosime, successeur d'Innocent, eut recours à des voies beaucoup plus pratiques.

Si les évêques de la haute Italie avaient tant de crédit aux yeux de leurs collègues de Gaule, c'est qu'ils étaient groupés, organisés, hiérarchisés, et que leur chef était l'évêque d'une ville de très grande importance. Qu'une autorité de cet aspect se rencontrât à l'ouest des Alpes, c'en serait assez pour que les procès gallicans ne franchissent pas les cols. Que cette autorité tint ses pouvoirs du siège romain et se prêtât à être au besoin l'intermédiaire entre le pape et le clergé des Gaules, c'était autant qu'il en fallait pour calmer les inquiétudes des pontifes apostoliques et renouer l'antique tradition des rapports avec Rome. Or, précisément au moment où nous sommes, la situation politique prenait une tournure très propre à favoriser une institution de ce genre.

Les promenades militaires des Goths à travers l'Italie

(1) « Quod si quis forte praesumpserit, et ab officio clericatus submotus et iniuriarum reus ab omnibus iudicetur. »

avaient contraint l'empereur latin à délaisser momentanément Milan pour chercher dans les marécages de Ravenne un asile plus sûr, plus voisin de sa ligne de retraite sur Constantinople. En même temps, les barbares de Germanie violaient à chaque instant la frontière du Rhin et le prestige de Trèves. Il n'était plus possible de maintenir en un lieu si exposé le centre du gouvernement transalpin. Les provinces de Bretagne avaient été laissées à elles-mêmes. En se repliant vers le sud, on s'était arrêté à Arles, à portée de l'Espagne, dont on ne désespérait pas encore, et de l'Italie, où était toujours le centre de gravité politique. Arles avait été capitale d'empire sous le gouvernement de l'usurpateur Constantin (407-411). Reconquise, après un long siège, par le favori d'Honorius, le général Constance, elle avait su faire oublier son opposition momentanée. C'était évidemment, pour l'avenir, le centre de l'influence romaine au delà des Alpes, la capitale de ce que l'empire pouvait espérer conserver de ses anciennes provinces en Gaule et en Espagne.

Il n'y avait pas besoin d'être très perspicace pour voir clair dans cette situation. Le pape Zosime la comprit tout de suite et s'empressa d'en profiter. Mais, en cette affaire comme en plusieurs autres, s'il aperçut clairement le but à atteindre, il ne montra pas le même discernement dans le choix des moyens et l'appréciation des personnes.

Au moment de son élection, la grande influence politique, dans l'empire d'Occident, c'était le patrice Constance, le vainqueur d'Arles, devenu le protecteur et comme le père de cette cité, conquise par ses armes ou sa diplomatie. Au-dessous de lui, dans les avenues qui conduisaient à ses bonnes grâces, un autre Arlésien de rencontre, l'évêque Patrocle, faisait volontiers parade de sa faveur. C'était un assez triste personnage. Au temps de l'usurpateur Constantin, Arles, comme plusieurs autres villes des Gaules, avait à sa tête un évêque du type de saint Martin, un de ses disciples : il s'appelait Héros. Ce saint homme avait

eu le tort de ne pas sacrifier Constantin alors que tout le monde l'abandonnait. Quand la ville fut livrée au général d'Honorius, il avait été stipulé que le malheureux prince aurait la vie sauve. Les serments de Constance ne suffisant pas à le rassurer, l'évêque lui donna dans son église la protection de l'asile religieux ; pour plus de sûreté, il crut devoir l'ordonner prêtre. Cela ne le sauva pas. On l'arracha de l'autel, et, peu de jours après, sa tête fut expédiée au « légitime » empereur, à Ravenne.

Quant à l'évêque Héros, on ne se donna pas même la peine de lui faire son procès : on l'expulsa purement et simplement. Son collègue d'Aix, Lazare, un autre disciple de saint Martin, fut évincé par le même procédé. On eût sans doute agi de la même façon à l'égard de l'évêque de Marseille, le vénérable Proculus ; mais celui-ci était un homme de tête, très aimé de sa population, peut-être plus habile que ses collègues. Il conserva son siège.

On ne sait quel fut à Aix le successeur de Lazare. En revanche, on ne connaît que trop le successeur d'Héros sur le siège d'Arles. Les contemporains (1) le représentent non seulement comme l'âme damnée du patrie Constance, mais encore comme un prélat simoniaque, qui mit bientôt à l'encan, dans un commerce infâme, les sièges épiscopaux du midi de la Gaule. Ces témoignages n'existeraient pas que l'on ne serait déjà que trop fondé à se scandaliser de son élévation à l'épiscopat. Accepter ces fonctions du

(1) Témoignage de saint Prosper, *Chron.*, a 412 (Migne, *P. L.*, t. LI, p. 590) : « Heros, vir sanctus et b. Martini discipulus, cum Arelatensi oppido episcopus praesideret, a populo eiusdem civitatis insons et nulli insimulationi obnoxius pulsus est, inque eius locum Patroclus ordinatus, amicus et familiaris Constantii magistri militum, cuius per ipsum gratia quaerebatur : eaque res inter episcopos regionis illius magnarum discordiarum causa fuit. » — Témoignage de la Chronique de 452, rédigée en Provence par un contemporain de saint Prosper, avec des préoccupations théologiques opposées à celles du célèbre disciple de saint Augustin ; Migne, *l. c.*, p. 862 : « Patroclus Arelatensis episcopus infami mercatu sacerdotia venditare ausus. » Cf. la récente édition de Mommsen, *M. G. Auctores antiquissimi*, t. IX, p. 466, 654.

vivant d'un évêque dont la destitution n'avait été prononcée par aucun tribunal ecclésiastique, cela décèle une conscience des moins timorées.

Patrocle se trouvait à Rome au moment de l'élection de Zosime. Eut-il quelque influence sur le choix du nouveau pape ? On n'en sait rien. Ce qui est sûr, c'est que, dès le premier jour, il fut *persona gratissima* et que son crédit demeura intact pendant les vingt et un mois de ce pontificat. Ce que l'on peut dire de plus favorable pour Zosime, c'est que la grande situation officielle de Patrocle ferma les yeux de son supérieur ecclésiastique sur l'irrégularité de sa promotion et l'étrangeté de sa conduite.

Jusqu'à sa mort il demeura obstinément attaché à l'évêque d'Arles, s'en rapporta toujours à sa parole et transforma ses moindres désirs en décrets du saint-siège.

Les désirs de Patrocle étaient nombreux et variés. Comme ils ont beaucoup d'intérêt pour l'histoire de l'organisation ecclésiastique en Provence, je dois les énumérer en détail (1).

Le premier concernait son propre diocèse épiscopal. Il contestait à l'évêque de Marseille deux paroisses, *Citharista* et *Gargarius*, qu'il disait appartenir au « territoire de son église. » Ces deux localités, actuellement Ceyreste et Saint-Jean-de-Garguier, sont situées l'une au sud-est, l'autre à l'est de Marseille; entre Marseille et Gargarius, il n'y a guère plus de quatre lieues. On peut s'étonner que la cité d'Arles se soit étendue aussi loin; cependant, il n'est pas possible d'en douter. Une inscription de Gargarius (2) mentionne les *pagani pagi Lucreti qui sunt finibus Arelatensium loco Gargario*. Elle est du temps d'Antonin le Pieux. D'autres inscriptions, moins significatives, il est vrai, permettent cependant d'affirmer que Hyères et Toulon

(1) Sur ceci, voir les lettres de Zosime (Jaffé, 328-341).

(2) C. I. L., XII, 594.

relevaient aussi, sous le haut empire, des magistrats arlésiens (1). Marseille n'avait alors qu'une banlieue fort étroite, qui ne comprenait pas même Allauch et Aubagne, C'est, avec quelques localités de la côte, comme les îles d'Hyères, Nice et Monaco, tout ce qui lui restait de l'immense territoire perdu par elle dans la guerre entre César et Pompée.

On peut se demander, toutefois, si ces délimitations demeurèrent invariables, et si, au moment où Patrocle s'engageait sur ce point dans un conflit avec l'évêque de Marseille, le territoire de la cité marseillaise n'avait pas été notablement agrandi. Une chose est certaine, c'est que le diocèse de Marseille, dès le haut moyen-âge, comprenait les deux localités réclamées en 417 par l'évêque d'Arles ; de plus, le diocèse de Toulon, à l'est de celui de Marseille, s'étendait sur des régions qui, au III^e siècle encore, étaient arlésiennes ; enfin, le diocèse d'Aix est plus grand que le territoire de l'ancienne colonie d'*Aquas Sextias* (2). Comme les diocèses du moyen-âge correspondent sensiblement dans ces contrées aux cités de la fin de l'empire, on est fondé à croire que, postérieurement au II^e siècle, et probablement vers le temps de la réorganisation des provinces par Dioclétien, le territoire d'Arles fut considérablement diminué, du côté de l'est, au bénéfice d'Aix et de Marseille. Un cas semblable se présente pour Lyon. Lyon, sous le haut empire, n'avait qu'une mince banlieue ; on lui forma un territoire aux dépens de la cité éduenne.

Ces remaniements sont toujours désagréables à ceux qui en font les frais. Quand les querelles des cités furent devenues des querelles d'évêques, on vit souvent les évêques d'Arles en froid avec leurs collègues d'Aix et de Marseille. Ceci nous ramène à Patrocle.

(1) *C. I. L.*, XII, 388, 696 (cf. *Add.*, p. 817) ; C. Jullian, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. V, p. 166.

(2) Sur les limites de ce territoire, voir *C. I. L.*, XII, 531. Cf. Jullian *Bull. épigr.*, t. V, p. 122 ; t. VI, p. 172.

Il est assez étonnant qu'il n'ait pas réclamé Toulon, localité sur laquelle il avait tout autant de droits que sur Citharista et Gargarius. L'évêque de Toulon assiste toujours aux conciles arlésiens du V^e siècle, tandis que les évêques de Marseille et d'Aix s'en abstiennent systématiquement. Son siège avait peut-être été fondé par quelque évêque d'Arles. Sur ceci, cependant, les documents n'offrent aucune indication, et le diocèse de Toulon peut fort bien avoir été démembré de celui de Marseille dans le courant du IV^e siècle. Nous savons au moins qu'à Marseille on était assez porté aux fondations de ce genre, et que l'on avait érigé en sièges épiscopaux ces deux *vici* de Citharista et de Gargarius, maintenant réclamés par l'évêque d'Arles. On ne dit pas si ces fondations remontaient à une date antérieure au conflit ou si c'est à lui qu'elles devaient leur origine.

Toujours est-il que Patrocle fit reconnaître par le pape son droit épiscopal sur les paroisses en litige. Il ne tarda pas à se débarrasser des évêques envoyés de Marseille. L'un d'eux, Ursus, se laissa effrayer et consentit à donner sa démission; l'autre, Tuentius, fut apparemment chassé sans trop de cérémonie; tous les deux se virent réduits à l'exil, comme Héros et Lazare. Patrocle avait ses raisons de craindre les discours qu'ils pouvaient tenir sur son compte; il les diffama si bien auprès du pape que celui-ci invita, par lettre (1) encyclique, l'épiscopat du monde entier à les repousser et à les considérer comme des scélérats.

Il n'est pas douteux que l'évêque d'Arles ne se soit mis en possession de Citharista et de Gargarius. La première de ces localités faisait encore partie du diocèse d'Arles au temps de saint Césaire (2). A la longue, cependant, il in-

(1) Jaffé, 331.

(2) Vie de saint Césaire, II, 17 (Migne, P. L., t. LXVII, p. 1053) : *Cum ad Citharistanam parochiam venisset [Césaire] invitandi gratis...* Dans l'intervalle, saint Hilaire d'Arles avait fait des concessions sur certaines de ses paroisses. Le pape Hilaire, saisi de cette affaire par l'évêque Leonco, qui désirait rentrer en possession, remit le règlement au concile provincial

tervint un accord, sur la date duquel nous ne sommes pas renseignés, et l'évêque de Marseille reconquit ce qu'il avait perdu au temps du pape Zosime.

Il est à noter ici que Zosime, dans les deux pièces relatives à cette affaire, ne dit pas que Citharista et Gargarius appartiennent présentement à la *cité* d'Arles. Il est question d'abord, dans sa première lettre, du territoire de l'*église* d'Arles, non du territoire de la *cité* .

Un peu plus bas, il est dit qu'en raison de sa dignité spéciale, la *ville métropolitaine* d'Arles ne doit subir aucun préjudice; qu'elle doit revendiquer toutes les paroisses qu'elle a possédées *jadis* , dans quelque territoire qu'elles soient situées, même en dehors de la province (1). Ce dernier trait vise probablement le diocèse d'Aix, auquel Patrocle avait aussi quelques réclamations à faire. Dans la seconde lettre, il est dit qu'Ursus et Tuentius avaient été ordonnés évêques *territoriiis indebitis, ad Arelatensium civitatem antiquitus pertinentibus* .

Si le pape était entré plus avant dans ce genre de concessions, s'il avait provoqué partout le remaniement des diocèses épiscopaux d'après les circonscriptions de l'ancien régime impérial, c'eût été un bouleversement universel (2).

(Jaffé, 555). On peut admettre que Citharista et Gargarius sont visées dans cette lettre sans être nommées, que le concile arlésien les remit, en effet, sous l'autorité de Léonce, et que c'est en vertu de sa décision que saint Césaire y exerçait son ministère pastoral. Un arrangement postérieur dut intervenir, car les deux localités rentrèrent dans le diocèse de Marseille.

(1) « Sane quoniam metropolitanae urbi vetus privilegium minime derogandum est... idcirco quascumque paroecias in quibuslibet territoriiis, etiam extra provincias suas, ut antiquitus habuit, intemerata auctoritate possideat. »

(2) Patrocle ne fut pas le seul à bénéficier de ces changements. Un évêque Remi (Remigius) reçut du pape Zosime une lettre, datée du 3 octobre 417, qui l'autorisait à réclamer contre les usurpations de Proculus de Marseille et de plusieurs autres évêques. Cette lettre (Jaffé, 337), publiée pour la première fois en 1870 (Maassen, *Quellen*, t. I, p. 955), est encore peu connue; elle a d'ailleurs été mal ponctuée par Maassen, si bien que le second éditeur des *Regesta pontificum* en donne une analyse qui est un véritable contresens. Je crois donc devoir la reproduire ici :

« Dilectissimo fratri Remigio Zosimus. Licet proxime scripta dederimus

Le mieux était évidemment de s'en tenir aux délimitations du IV^e siècle ; c'est ce que l'on fit en général, et, même en Provence, la nature des choses finit par l'emporter sur des prétentions surannées.

Mais ce n'était pas seulement Patrocle qui s'autorisait, en cet ordre de choses, de relations anciennes. Son adversaire, l'évêque de Marseille, cherchait de son côté à per-

secuti canonum disciplinam traditionemque maiorum ne quis parrocias in alterius territorio civitatis crederet retinendas, tamen, quoniam libello tuo id egisti ut etiam ad te scripta specialiter mitterentur, eas de quibus queris ecclesias per Proculum et Dominum ceterosque detineri nostra auctoritate, hoc est apostolicæ sedis statuto vel canonum, remoto omni praeiudicio, dilectionem tuam ad se volumus revocare, frater carissime; ita ut et ipse contentus parrociis iure tibi debitis alterius non usurpes. Deus te in eolumem custodiat, frater carissime. Dat. v non. octobris, Honorio Aug. et Constantio v. c. iterum cons. »

Il serait intéressant de savoir où ce Remi était évêque ; plusieurs autres documents le mentionnent, mais aucun d'eux n'indique son siège. Il signa au concile de Nîmes en 396 ; quelques années après, il est mentionné au concile de Turin (c. 2) comme s'étant ingéré sans droit dans certaines ordinations ; il semble bien que l'on doive le compter parmi les évêques de la II^e Narbonnaise qui contestaient les droits de Proculus ; le chroniqueur de 452 (Mommsen, *l. c.*, p. 652) dit que Proculus permit de lui faire un procès en adultère : *Proculus Massiliensis episcopus clarus habetur; quo annuente magna de suspecto adulterio Remedi episcopi quaestio agitur*. Ceci est marqué dans la chronique à l'année 408, c'est-à-dire à une date antérieure à l'avènement de Patrocle. Le *quo annuente* semble indiquer aussi que Remi était suffragant de Proculus, c'est-à-dire évêque de la II^e Narbonnaise. Il n'est pas étonnant, après ces rapports, qu'on le trouve, en 417, au nombre des adversaires de l'évêque de Marseille. Il est encore nommé, en 419, dans une lettre du pape Boniface (J. 349), et cela aussitôt après Patrocle, ce qui prouve qu'il avait une certaine importance, due sans doute à son ancienneté dans l'épiscopat. Ce ne fut pas un évêque d'Aix : l'histoire de Lazare le prouve assez. Apt et Fréjus sont également impossibles, leurs évêques Castorius et Leontius étant nommés, avec Remi, en tête de la lettre de 419. On ne voit pas quelle querelle de limites eût été possible entre l'évêque de Marseille et ceux de Riez, Sisteron, Gap. Reste l'évêque d'Antibes, voisin de territoires côtiers qui avaient relevé et relevaient probablement encore de la cité de Marseille. Cependant il faut noter que l'on honorait à Gap, vers la fin du VI^e siècle, deux anciens évêques, Teridius et Remedius, marqués au 3 février dans le martyrologe hiéronymien ; d'autre part, l'église de Digne, voisine de celle de Gap, fut fondée, dans la seconde moitié du IV^e siècle, par les deux saints Vincent et Domnin. Il est assez douteux que ce dernier vécût encore en 417 et qu'il soit le *Domninus* dont parle la lettre pontificale.

pétuer des relations métropolitaines un peu archaïques, qui remontaient sans doute à l'évangélisation du pays, mais qui n'étaient guère conciliables avec le système des circonscriptions administratives.

Il est probable, comme j'ai eu l'occasion de le dire (1), que la ville grecque de Marseille s'ouvrit de bonne heure à la prédication chrétienne. Que, dans ce grand port, si fréquenté des Grecs d'Asie Mineure et des Syriens, il y ait eu, dès les premiers temps du christianisme, je dirais volontiers dès le temps des apôtres, un petit noyau de fidèles, c'est ce qui est, en soi, très vraisemblable. De là, l'Evangile se répandit à l'intérieur du pays. On peut soupçonner que Marseille fut pour la Provence ce que Lyon fut pour l'ancienne Gaule celtique, une église-mère, un foyer de rayonnement chrétien. Arles dut être une de ses premières colonies. On y trouve des évêques dès le milieu du III^e siècle. Suivant une tradition recueillie par Grégoire de Tours, Trophime, le premier d'entre eux, aurait été envoyé de Rome. Cette tradition paraît avoir des racines anciennes. Patrocle la fit valoir auprès du pape Zosime; encore qu'il en ait déduit ou fait déduire des conséquences excessives, rien n'autorise à croire qu'il l'ait inventée. En tout cas, que sa fondation remontât à l'église de Rome ou à celle de Marseille, il est sûr que la chrétienté d'Arles devint bientôt assez importante pour se soustraire à l'influence de sa voisine. Au IV^e siècle, les évêques d'Arles jouent quelquefois un rôle; de ceux de Marseille on n'entend presque jamais parler.

Cependant ils avaient gardé une certaine autorité, sinon sur tous les évêques de la région, au moins sur ceux de ce que l'on appelait la II^e Narbonnaise, le pays situé entre la basse vallée du Rhône et les hautes chaînes des Alpes. A la fin du IV^e siècle, tous les évêques de cette région recevaient l'ordination des mains de l'évêque de Marseille,

(1) Ci-dessus, p. 76.

lequel, d'ailleurs, se considérait comme le fondateur de tous leurs sièges. Ceci était l'ancienne tradition. Malheureusement, Marseille était en Viennoise, et il semblait de plus en plus incongru que les relations métropolitaines ne fussent pas réglées par les circonscriptions provinciales. Les évêques de la II^e Narbonnaise réclamaient donc un métropolitain qui fût l'un d'entre eux, et il est à croire que l'évêque d'Aix ne fut pas le dernier à protester contre la métropole de Marseille. Ce conflit fut porté devant le concile de Turin, qui reconnut en principe la justice des revendications narbonnésiennes, mais décida que l'on ne changerait rien tant que vivrait le vénérable évêque de Marseille, Proculus. Celui-ci ne se pressa pas de mourir, de sorte que la métropole de Marseille survécut encore quelques années. Peu de temps après le concile, le siège d'Aix étant devenu vacant, Proculus y ordonna un évêque, précisément ce Lazare qui fut chassé en 411 par une réaction politique. Ce conflit, assez anodin, entre Aix et Marseille, fut tranché par les évêques d'Arles. Patrocle donna le pli et

mit les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre.

Cependant, pour en arriver là, il lui fallut d'abord résoudre une autre difficulté.

Si importante que fût devenue la ville d'Arles, surtout au IV^e siècle, depuis qu'elle avait été comblée de faveurs par la maison constantinienne (1), elle avait cependant à compter, dans la Gaule du Rhône, avec le prestige de l'ancienne cité de Vienne. Celle-ci, dont le territoire s'étendait autrefois jusqu'aux plus hautes vallées des Alpes et au lac

(1) Vers la fin du IV^e siècle, Ausone, énumérant les grandes villes de l'empire, assigne à Arles un des premiers rangs. Avant elle il ne place, en Gaule, que la cité de Trèves, qui était, alors encore, résidence impériale (Carm. XIX, §).

Léman, avait été notablement diminuée par la création des cités de Genève et de Grenoble. En revanche, elle était devenue métropole de la province à laquelle son nom demeura; de plus, on y avait installé le vicaire des Sept Provinces : c'était le chef-lieu d'un diocèse. Administrativement, après Trèves, Vienne était la seconde ville des Gaules. Mais, vers le début du V^e siècle, peut-être un peu plus tôt, Arles succéda à Trèves comme siège de la préfecture du prétoire.

Ce changement se produisit juste au temps où s'introduisait au delà des Alpes le régime des métropoles ecclésiastiques. Il compliqua singulièrement la situation (1). Comme on ne pouvait plus s'y reconnaître, on demanda au concile de Turin de décider entre les deux cités rivales, entre celle qui était indiquée par les relations administratives des cent dernières années, et celle qui venait de recevoir un si grand accroissement de situation. Le concile hésita. Sa sentence porte que celui des deux prélats qui prouverait que sa ville était la métropole devrait être considéré comme le métropolitain de la province entière. C'était répondre à la question par la question. On ajouta un conseil pratique : diviser la province en deux obédiences, chacun des deux sièges de Vienne et d'Arles exerçant les droits métropolitains sur les évêques les plus voisins. La preuve que ce conseil était sage, c'est qu'il finit par prévaloir, une cinquantaine d'années plus tard, grâce à l'influence du pape Léon. Mais, au temps où Patrocle succéda à Héros, aucune décision autorisée n'était encore intervenue. Patrocle se chargea de régler cette affaire.

(1) On voit par la constitution *Saluberrima* de l'empereur Honorius (Coustant, *Epp. Rom. pont.*, p. 978) que le préfet du prétoire Petronius avait, dès avant le temps de l'usurpateur Constantin, c'est-à-dire avant 407, transféré à Arles le concile des Sept Provinces. *Siquidem hoc... iam et v. ill. praefectus Petronius observari debere praeceperit quod interpolatum vel incuria temporum vel desidia tyrannorum reparari... decernimus.* C'est donc à tort que Mommsen (*M. G. Auct. antiq.*, t. IX, p. 553) dit que la translation eut lieu peut-être, fortasse, en 413.

Le pape Zosime lui reconnut les droits de métropolitain, non seulement sur la Viennoise entière, mais encore sur l'une et l'autre Narbonnaise. Il avait persuadé au pape que telle était la coutume antique. Aussi fut-il déclaré que l'évêque d'Arles aurait seul, *sicuti semper habuit*, le droit de présider aux ordinations épiscopales dans les trois provinces. Quiconque contreviendrait à ce règlement serait considéré comme privé de l'épiscopat, et l'ordination célébrée en dehors du métropolitain d'Arles ne pourrait avoir aucun effet.

Un tel décret, si manifestement contraire à l'usage, ne pouvait manquer de provoquer la contradiction des intéressés. Il y avait alors deux évêques d'Aix, l'un en fuite, Lazare, l'autre, dont nous ignorons le nom, à la dévotion de Patrocle. Celui-ci ne dit rien. Quant à Proculus de Marseille, comme il ne tenait aucun compte du rescrit de Zosime et qu'il persistait, en s'autorisant du concile de Turin, à célébrer des ordinations d'évêques dans la II^e Narbonnaise, il fut bientôt invité à venir s'expliquer à Rome. Soit qu'il se défût d'un juge aussi prévenu que l'était Zosime, soit qu'il pensât que le texte formel du concile de Turin parlerait assez clairement en sa faveur, Proculus ne bougea pas. Exaspéré par cette attitude, conseillé par Patrocle, qui, lui, ne manquait pas les conciles romains, Zosime commença par déposer l'évêque de Marseille; il fulmina ensuite une lettre où non seulement Proculus, mais encore Simplicius de Vienne, également absent, étaient traités d'impudents et presque de faussaires. La décision du concile de Turin, dont ils se réclamaient, était évidemment obreptice, car comment le concile aurait-il pu aller contre les droits de saint Trophime et de son siège?

Saint Trophime, déjà invoqué à propos des paroisses de Citharista et de Gargarius, était le grand argument de Patrocle. Il avait bien soin d'insister sur ce que cet évêque avait été envoyé par le siège apostolique; il ajoutait que la Gaule entière avait reçu l'Évangile par son intermédiaire,

ce qui était une bien forte exagération. Mais l'argument était fait pour plaire à Rome, alors que le saint-siège, en lutte contre tant de capitales officielles, se défendait incensamment par le nom et la succession de l'apôtre Pierre. Pierre à Rome, Trophime en Gaule : le rapprochement était opportun et concluant.

On l'opposa, non seulement aux évêques de Vienne et de Marseille, mais encore à celui de Narbonne, Hilaire, le seul des prélats lésés dans leurs droits qui eût fait mine de protester directement. Hilaire avait allégué que sa province n'avait rien à voir avec celle de Viennoise, qu'il en était métropolitain et qu'il y présidait aux ordinations, au vu et au su du saint-siège, sans que son droit eût été contesté. Zosime lui répondit très durement (1) qu'il était un menteur, que ses explications ne tenaient pas compte de l'usage observé jusqu'en ces derniers temps ni surtout de saint Trophime et de ses droits. Il lui déclara que, s'il persistait à faire des ordinations, elles seraient tenues pour nulles et que lui-même serait excommunié.

L'évêque de Narbonne se le tint pour dit. Il demeura si bien coi que, quand le saint-siège eut abandonné l'extraordinaire attitude du pape Zosime, ce qui ne tarda pas, on eut assez de peine à lui persuader qu'il était toujours métropolitain et que ses ordinations comptaient pour quelque chose. Quant à Proculus, il continua de faire la sourde oreille et d'exercer ses droits de métropolitain. C'était un saint homme, en relations d'amitié avec tous les promoteurs de la vie religieuse, avec les disciples de saint Martin, avec saint Jérôme, qui le considérait comme un miroir de perfection, avec saint Honorat, le fondateur de Lérins, qu'il essaya de retenir à Marseille, avec le célèbre Cassien, qu'il parvint à garder auprès de lui. Fort de sa conscience et de ces illustres amitiés, il laissait passer l'orage. Peut-être eût-il bien fait de montrer un peu plus de déférence

(1) Jaffé, 332.

à l'endroit du siège apostolique. Mais il faut dire à sa décharge qu'il ne lui était pas facile de contre-balancer à Rome et à Ravenne le crédit de son collègue d'Arles, l'ami, le conseiller du pape Zosime et le favori du vice-empereur Constance. Il avait été réglé que tout évêque ou clerc des Gaules qui aurait essayé de se présenter au pape sans un passeport de Patrocle se serait vu impitoyablement écarté. Patrocle était homme à profiter de cela et à ne délivrer qu'à bon escient des lettres de recommandation; les personnes qu'il aurait soupçonnées d'avoir quelque chose à dire contre lui auraient eu sans doute des difficultés à se mettre en règle.

Zosime ne vit donc venir de Marseille ni soumission ni explications. En revanche, Patrocle ne cessait de l'exciter contre son collègue. Il lui représentait que ses décisions étaient méprisées, que l'évêque de Marseille s'entourait de personnes inquiètes, turbulentes, que la maison de Proculus était un foyer d'opposition au saint-siège. A ces nouvelles, Zosime écrivit (1) au clergé, à la curie et au peuple de Marseille; il leur rappela que leur évêque était déposé, qu'ils ne devaient plus le soutenir et que Patrocle était désormais chargé de leur gouvernement spirituel.

Cette dernière lettre est du 5 mars 418. On ne sait ce qu'il en advint. Le pape Zosime, à qui cette année apporta bien d'autres déconvenues, finit par mourir, vers les fêtes de Noël. Son esprit inquiet, son humeur cassante, avaient tellement troublé le clergé romain lui-même qu'un schisme éclata sur sa tombe. Celui des deux candidats qui prévalut, le prêtre Boniface, ne continua pas sa faveur à Patrocle. Proculus dut respirer à l'aise.

A ce moment prit fin l'espèce de délégation générale accordée à Patrocle, le droit que Zosime lui avait attribué de délivrer des lettres formées et de connaître des litiges ecclésiastiques de la Gaule entière (2). Il n'est pas possible

(1) Jaffé, 341.

(2) « Ad cuius (sodis Arelat.) notitiam si quid illic negotiorum emergerit

de dire en quelle forme se produisit le retrait de ces pouvoirs extraordinaires. Trente ans plus tard, le pape saint Léon (1) déclarait nettement que les pouvoirs de Patrocle ne lui avaient été concédés que pour un temps, et que le saint-siège, mieux inspiré (*sententia meliore*), les avait révoqués. Peut-être y eut-il une lettre de révocation, en termes formels. On ne trouve, il est vrai, aucune pièce de ce genre dans la collection des privilèges de l'église d'Arles; mais ce recueil est éclectique; on en a exclu avec soin les documents désagréables. Quoi qu'il en soit de cette question de forme, les actes du successeur de Zosime témoignent nettement du changement survenu.

Un de ces aventuriers ecclésiastiques comme Patrocle en avait tant installé sur les sièges épiscopaux de sa nouvelle juridiction, Maxime, évêque de Valence, faisait la désolation de ses ouailles. Plusieurs de ses clercs, après avoir tenté vainement de le faire comparaître devant le concile de la province, s'adressèrent au pape Boniface. Celui-ci reçut de leurs mains divers procès-verbaux, desquels il résultait que Maxime avait été reconnu, en concile, appartenir à la secte manichéenne; qu'il avait été condamné pour homicide par un tribunal ordinaire; on découvrit aussi que les papes précédents s'étaient déjà occupés de cette affaire et qu'ils s'étaient efforcés de le faire juger en Gaule, mais sans y réussir. Boniface écrivit (2) aux évêques des Gaules et des Sept provinces de se réunir en concile et de prononcer enfin une sentence contre lui, soit dans les formes ordinaires, s'il se présentait, soit par contumace, s'il refusait encore de comparaître. La sentence devait être communiquée au pape.

L'adresse de la lettre est ainsi conçue : *Bonifatius epis-*

referri censemus, nisi magnitudo causae etiam nostrum requirat examen » (Jaffé, 328). — *Illic* se rapporte à *totae Galliae*, qui se rencontre dans la phrase précédente.

(1) Jaffé, 407. Ce texte est cité plus loin, p. 116, note 2.

(2) Jaffé, 349, lettre du 13 juin 419.

copus Patroclo, Remigio, Maximo, Hilario, Severo (etc., en tout 14 noms), *et ceteris episcopis per Gallias et VII provincias constitutis* (1). Patrocle est nommé le premier, mais c'est tout ce qu'on lui accorde. Dans le texte, il n'est pas question de lui. Le pape ne dit pas qu'il doit convoquer ou présider le concile ni que celui-ci doit se tenir à Arles; la date seule de la réunion est indiquée, c'est le 1^{er} novembre. Le jugement doit avoir lieu *intra provinciam*, mais on n'indique pas les limites de cette province, si c'est seulement la Viennoise ou l'ensemble des trois provinces du sud-est sur lesquelles Patrocle revendiquait l'autorité (2).

Le langage de Zosime aurait été différent. Il est clair que Boniface n'a pas pour Patrocle la même estime que son prédécesseur. On peut même conjecturer que, si Maxime est si difficile à juger, c'est que le puissant évêque d'Arles n'en a pas souci. Quand on songe à quel trafic d'évêchés il fut accusé de se livrer, quand on réfléchit à la perversion morale que de pareils marchés supposent dans l'acheteur aussi bien que dans le vendeur, on est porté à soupçonner que nous avons en Maxime un spécimen du personnel épiscopal que le primat d'Arles constituait autour de lui.

Constance mourut le 2 septembre 421, sept mois après son association à l'empire. Quelque temps après, Boniface avait une nouvelle occasion d'intervenir dans les affaires du primat d'Arles. Patrocle venait de faire une ordination

(1) L'évêque de Vienne ne figure pas au nombre des prélats désignés nommément.

(2) M. Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, I, p. 471-473, avance, contre la teneur de cette lettre, que Patrocle y reçoit commission de convoquer un synode des trois provinces : or, il n'est question ni de convocation, ni des trois provinces. En partant de ce fait faux, M. Lœning trouve à signaler un changement subit dans la conduite de Boniface à l'égard de l'église d'Arles, et ce changement coïncide avec la mort de Constance, le protecteur de Patrocle. Cela n'est pas exact. Il y a changement d'attitude, sans doute, mais entre Zosime, inspiré par Patrocle, et Boniface, son successeur. Boniface a pu se montrer d'abord plus réservé envers Patrocle, du vivant du prince qui le protégeait, mais cette première lettre témoigne déjà qu'il n'avait pas un grand enthousiasme pour lui.

d'évêque à Lodève, dans la Narbonnaise I^{re}. L'évêque de Narbonne, Hilaire, que Zosime avait si rudement repoussé lorsqu'il avait voulu défendre contre Patrocle sa situation de métropolitain, avait cru prudent de laisser faire et n'était point intervenu. Mais les gens de Lodève, clercs et fidèles, réclamèrent auprès du nouveau pape. Ils en furent bien accueillis. Boniface (1), sans paraître se souvenir ni des décrets de Zosime, ni de la prétendue tradition de l'église d'Arles, rappela à l'évêque de Narbonne qu'il ne devait y avoir qu'un métropolitain par province, qu'il était métropolitain de la Narbonnaise I^{re}; que les ordinations le regardaient seul et non pas les métropolitains des provinces voisines. Il ajoutait qu'Hilaire aurait dû intervenir dans cette affaire sans y être sollicité par le siège apostolique, et que celui-ci l'invitait à procéder sans retard, en le soutenant de son autorité.

C'en était fait de la primatie de Patrocle. Ce personnage ne tarda pas à disparaître lui-même, dans des circonstances douloureuses.

Honorius était mort en 423 sans enfants. Le jeune fils de Constance et de Placidie, Valentinien III, se trouvait alors à Constantinople avec sa mère. Il y eut deux ans de troubles en Occident; un des ministres impériaux, Jean, prit la pourpre, mais Théodose II se décida à faire reconnaître Valentinien, III et il y parvint dans le courant de l'année 425. Un des premiers actes de la régente Placidie, ce fut de restituer au clergé les privilèges dont il avait été dépouillé sous le « tyran. » Une lettre adressée à ce sujet au préfet du prétoire des Gaules (2) ordonne en même temps de chasser du pays les évêques pélagiens qui pourraient s'y trouver. On devra toutefois les faire mander par Patrocle, *sacrosanctae legis antistes*, lequel devra leur accorder vingt jours pour faire leur soumission. Cette constitu-

(1) Jaffé, 362, 9 février 422.

(2) *Const. Sirm.*, 6.

tion est datée d'Aquilée, 7 juillet 425. Les circonstances ne se prêtaient pas à ce qu'il en fût fait une application immédiate. Les Goths étaient revenus en Gaule depuis l'année 419; cantonnés d'abord entre les Pyrénées, la Garonne et la mer, ils profitèrent des difficultés politiques où se trouvait l'empire pour venir assiéger Arles; mais Aetius parvint à leur faire lever le siège. L'année suivante, 426, Patrocle fut assassiné par un tribun. On imputa ce crime au *magister militum* Félix, personnage important et audacieux, dont la mémoire est chargée de plus d'un fait de ce genre (1).

Le pape Célestin, qui depuis 422 avait succédé à Boniface, suivit dans la question de la primatie d'Arles exactement les mêmes principes que son prédécesseur. Dans sa lettre du 26 juillet 428, adressée aux évêques de Viennoise et de Narbonnaise (2), il ratifie expressément la lettre de Boniface à Hilaire de Narbonne et proclame de nouveau le principe que chaque province doit avoir son métropolitain et que chaque métropolitain doit s'abstenir de tout empiètement sur les droits des autres.

III

SAINT HILAIRE.

Honorat, le fondateur de Lérins, avait succédé à Patrocle; il ne siégea guère que deux ans et mourut le 16 janvier 429. Il eut pour successeur Hilaire, son disciple, personnage d'une incontestable sainteté. Lérins, cette école de science religieuse et de vertus monastiques, faisait déjà sentir son influence. Au milieu des crises du V^e siècle, l'épiscopat gallo-romain, recruté parmi les disciples de saint

(1) Prosper, *Chron.*, 423-426 (Migne, *P. L.*, t. LI, p. 593). Ce Félix fit exécuter des réparations à la basilique de Latran (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 149). A Rome, il avait fait massacrer un diacre appelé Titus.

(2) Jaffé, 369.

Martin et de saint Honorat et souvent aussi parmi les personnages les plus recommandables de l'aristocratie locale, se montra en général à la hauteur des circonstances.

La Gaule était encore, vers 430, au pouvoir des Romains ; les barbares, installés aux extrémités, en Savoie, au pied des Pyrénées et sur le cours inférieur des fleuves du Nord, étaient, du moins en principe, des serviteurs de l'empire. Les Cévennes et les Corbières formaient la limite des Wisigoths ; les Burgondes n'occupaient que les montagnes voisines du lac Léman ; les Francs ne dépassaient pas la Somme ; tant que vécut Aetius († 454), général en chef des armées de Gaule, ces limites furent respectées.

Un homme aussi saint que l'évêque d'Arles devait être vivement préoccupé de la nécessité de renforcer autour de lui la discipline ecclésiastique. Sous son gouvernement, les conciles provinciaux se multiplièrent. Trois de ces assemblées nous sont connues par leurs actes ou plutôt par des résumés de leurs décisions, insérés dans les collections canoniques. Ce sont ceux de Riez (439), d'Orange (441) et de Vaison (442). Au bas de ces pièces on lit encore les signatures des évêques. Ceux-ci appartenaient aux trois provinces de Viennoise, de Narbonnaise II^e et des Alpes Maritimes. L'évêque d'Uzès, dont le siège était un *castrum* dépendant de la cité de Nîmes, c'est-à-dire situé dans la Narbonnaise I^e, fréquentait aussi les conciles arlésiens. En revanche, ceux de Marseille, de Nice, d'Aix n'y paraissent point. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'évêque de Vienne ne faisait pas difficulté d'y assister. Il avait, ce semble, admis qu'Arles était la véritable métropole de la Viennoise. Embrun aussi, on le voit par le concile de Riez, qui est fort clair sur ce point, était considérée comme un simple évêché, non comme une métropole ecclésiastique. En somme, sauf la sécession de la Narbonnaise I^e (moins Uzès) et l'abstention platonique d'Aix et de Marseille, la province ecclésiastique d'Arles s'était constituée suivant les idées de Patrocle.

The first of these was the fact that the United States was a
 republic, and not a monarchy. This was a radical departure
 from the European model, and it was one of the reasons why
 the United States was able to attract immigrants from all
 over the world. The second was the fact that the United States
 was a large country, and this gave it a great advantage
 over the European powers. The third was the fact that the
 United States was a young country, and this gave it a great
 advantage over the European powers. The fourth was the fact
 that the United States was a free country, and this gave it
 a great advantage over the European powers. The fifth was
 the fact that the United States was a powerful country, and
 this gave it a great advantage over the European powers.

The sixth was the fact that the United States was a
 democratic country, and this gave it a great advantage over
 the European powers. The seventh was the fact that the
 United States was a country with a great natural resources,
 and this gave it a great advantage over the European powers.
 The eighth was the fact that the United States was a country
 with a great scientific and technological advancement, and
 this gave it a great advantage over the European powers.
 The ninth was the fact that the United States was a country
 with a great military power, and this gave it a great
 advantage over the European powers. The tenth was the fact
 that the United States was a country with a great cultural
 heritage, and this gave it a great advantage over the
 European powers.

qui incombe à tout évêque de veiller autour de lui à ce que la discipline soit respectée. Il est douteux que Besançon fût alors considérée comme une métropole ecclésiastique; l'organisation des métropoles, en ces contrées, ne se révèle encore par aucun fait. D'autre part, de tous les évêques dont la sollicitude pouvait être éveillée sur une affaire comme celle-là, Hilaire d'Arles était le plus à portée de procurer aux sentences ecclésiastiques l'appui de l'administration. Il ne manqua pas d'y recourir; le préfet des Gaules, à sa requête, fit le nécessaire pour évincer Chelidonius et faire reconnaître son successeur Importunus.

Mais Chelidonius ne se tint pas pour battu. Il se rendit à Rome et déféra au pape Léon la sentence d'Hilaire et de ses collègues; en même temps, il lui signala les procédés autoritaires et expéditifs de l'évêque d'Arles dans les nominations épiscopales. Léon fit bon accueil à Chelidonius, l'admit à la communion ecclésiastique au rang des évêques, et ouvrit une enquête. Hilaire, à cette nouvelle, arriva bientôt à Rome, à pied et en petit équipage. Les explications qu'il donna au pape, dans un langage assez rude, n'allèrent à rien moins qu'à décliner la compétence du saint-siège en pareille matière. Il est sûr que, en s'en tenant aux canons de Sardique, dont l'église romaine s'était déjà autorisée plusieurs fois, même dans ses instructions aux évêques des Gaules, la revision du premier procès aurait dû avoir lieu en Gaule, au besoin sous la présidence d'un légat du pape, mais non à Rome. Que saint Hilaire ait porté le débat sur ce terrain, c'est ce qui n'est nullement attesté. Il paraît s'en être tenu à des considérations plus générales et les avoir produites dans un style propre à effaroucher les oreilles romaines. Il n'avait pas jugé bon d'amener des témoins, de produire au moins ceux qui avaient décidé le concile à se prononcer contre Chelidonius. Celui-ci, au contraire, était venu avec un dossier et des témoins à décharge. Il les fit valoir avec d'autant plus de succès que la contradiction fit complètement défaut.

Hilaire annonça hautement l'intention de s'abstenir et même de s'en aller. On eut beau le surveiller; grâce à la simplicité de ses moyens de transport, il put partir inaperçu et rentrer à Arles.

Vivement irrité, le pape Léon poursuivit l'enquête; on établit que les incapacités opposées à Chelidonius n'étaient pas réelles; son siège lui fut rendu. On agit de même à l'égard de l'évêque Projectus, celui qui avait été pourvu d'un successeur pendant une maladie. Ces points réglés, Léon se retourna contre l'évêque d'Arles. Il adressa à tous les évêques de la province de Viennoise une lettre très dure pour Hilaire (1). Il lui reprochait sa précipitation, ses façons autoritaires, ses recours à la force publique, enfin ses empiètements sur des provinces qui ne relevaient pas de lui. « Quelles sont ces usurpations? Avant Patrocle, » aucun de ses prédécesseurs n'a exercé son autorité dans » de telles limites. Patrocle lui-même n'en a usé ainsi que « par une concession du saint-siège, concession temporaire, » révoquée depuis et avec raison (2). »

En conséquence, le pape dépouille Hilaire de toute juridiction, non seulement sur les provinces voisines, qui ne sont pas même en cause pour lui, mais sur la province de Viennoise elle-même. Il ne va pas jusqu'à le déposer, mais c'est uniquement par grâce, car il l'aurait bien mérité. Les ordinations d'évêques seront désormais présidées, dans chaque province, par leurs métropolitains respectifs. S'il y

(1) Jaffé, 407. L'impression fâcheuse que l'attitude d'Hilaire avait faite sur le pape Léon se trahit très nettement, trop nettement, dans le ton de cette lettre. Quant aux affaires en litige, elles y sont rapportées d'après les dires des adversaires de l'évêque d'Arles. Voir là-dessus les explications de Tillmont, *H. E.*, t. XV, p. 72 et suiv. Déjà, dans les affaires africaines d'Apitarius et d'Antoine de Fussala, on avait vu les papes Zosime, Boniface, Célestin, accueillir avec une étonnante facilité les récits de plaignants peu recommandables.

(2) « Quid sibi Hilarius quaerit in aliena provincia, et id quod nullus decessorum ipsius ante Patroclum habuit quid usurpat? Cum et ipsum quod Patrocle a sede apostolica temporaliter videbatur esse concessum, postmodum sit sententia meliore revocatum. »

a lieu de convoquer en concile les évêques de plusieurs provinces, cela ne se fera qu'avec le consentement du vieil et vénérable Léonce (1), doyen d'âge de l'épiscopat en ces régions.

Cette distribution de pouvoirs a quelque chose d'extraordinaire. Cependant il faut se rappeler que la préséance du doyen paraît bien avoir été, en Gaule comme ailleurs, la plus ancienne forme de l'autorité au sein du corps épiscopal. Les doyens sont antérieurs aux métropolitains. Ceux-ci, au temps où nous sommes, ne fonctionnaient que depuis un demi-siècle à peine. Du reste, l'intention évidente du pape étant qu'il ne devait y avoir en Gaule aucun métropolitain supérieur aux autres, il était naturel qu'il remit à un doyen d'âge, même et surtout s'il n'était qu'un simple évêque, le soin de faire ce qu'il pouvait y avoir à faire en fait d'actes interprovinciaux.

Léon ne désigne pas expressément les métropolitains auxquels il remet la présidence des ordinations. Nous savons par une autre de ses lettres (2) que, dans la Viennoise, ce fut l'évêque de Vienne. Je serais porté à croire qu'il en fut de même des évêques d'Aix et d'Embrun pour la Narbonnaise II^e et les Alpes Maritimes. Le pape, en effet, rappelle avec insistance qu'un métropolitain ne peut gouverner plusieurs provinces; il prévoit même le cas où un métropolitain serait tenté de céder son droit à l'évêque d'Arles; il décide qu'une telle cession est nulle, ou plutôt que le droit abandonné par le métropolitain passe, par le fait même, au plus ancien évêque de la province.

Cette prévoyance est propre à montrer que le pape n'ignorait pas les tendances de l'épiscopat provençal à se grouper autour du siège d'Arles, sans distinction de provinces. On craignait à Rome que la déchéance d'Hilaire ne fût pas acceptée au delà des Alpes et que l'on recourût

(1) Le siège de ce Léonce est inconnu.

(2) Jaffé, 450.

à des subterfuges pour la tourner. Aussi s'ingénia-t-on à obstruer toutes les voies. Le pape alla plus loin. Il profita de l'occasion pour solliciter de l'empereur Valentinien III un rescrit (1) où la condamnation d'Hilaire était portée officiellement à la connaissance du patrice Aetius, représentant de l'empire dans les Gaules. Afin que personne ne fût tenté de faire de l'opposition, on ajouta à ce rescrit une clause qui obligeait les évêques appelés à Rome par le pape à obéir à sa convocation, et ordonnait aux gouverneurs de province de les y contraindre en cas de besoin (2). La lettre impériale est du 6 juin 445.

Frappé de tant de foudres, le vénérable Hilaire ne songea pas même à résister. Suivant l'ordre du Pape, il se confina désormais dans le soin de son église d'Arles. Il chercha même à calmer l'irritation de Léon. A plusieurs reprises il lui députa, d'abord le prêtre Ravennius, puis les évêques d'Avignon et d'Uzès, Nectaire et Constance. Ces envoyés étaient porteurs de lettres où Hilaire exposait les choses à son point de vue et faisait apparemment quelques concessions, mais sans se départir d'une certaine raideur peu propre à faciliter les négociations. Les deux évêques trouvèrent à Rome une ancienne connaissance, un grand ami d'Hilaire, Auxiliaris, autrefois préfet des Gaules (3), maintenant préfet de Rome ou d'Italie. Auxiliaris se mêla un peu de l'affaire, cherchant à concilier deux saints personnages dont un au moins était d'un naturel peu accommodant. Il parla de ses démarches à Hilaire, dans une lettre dont le biographe de celui-ci nous a conservé un passage fort curieux. « Je me suis, » dit-il, « entretenu avec le » saint pape Léon. Ici je vous vois froncer le sourcil. » Sui-

(1) *Nov. Valentin.*, 16.

(2) Ceci n'est pas chose nouvelle. Dès le temps de Gratien, pareille prescription avait été édictée dans un rescrit au vicaire de Rome Aquilinus (*Coll. Avellana*, 13; Hardouin, *Conciles*, t. I, p. 843). Ce rescrit, il est vrai, ne fut pas inséré dans le Code théodosien.

(3) Nommé sur un milliaire de 435, entre Arles et Marseille (*C. I. L.*, t. XII, n° 5494).

vent de grands compliments : Hilaire est d'un caractère égal, quoique inflexible; il n'a ni fiel ni arrogance. « Mais » les hommes ne supportent pas qu'on leur parle tout à » fait comme on pense. Les Romains, par exemple, ont les » oreilles sensibles à une certaine douceur de langage. Si » Votre Sainteté voulait bien s'y accommoder un peu, elle » n'y perdrait rien et y gagnerait même beaucoup. »

Hilaire, apparemment, ne parvint pas à se plier à cette *teneritudo* qui charma de tout temps les oreilles romaines. Il fut impossible de lui appliquer le *Parcere subiectis*; on maintint contre lui le *Debellare superbos*. Quand il mourut, le 5 mai 449, la réconciliation n'était pas faite. On peut croire, du reste, que si, dans les quatre dernières années de son épiscopat, il s'était prêté à des négociations, c'était beaucoup moins par souci de son prestige perdu que pour ne pas chagriner les Arlésiens. Un prêtre aussi accompli ne pouvait regretter qu'à demi une autorité qui, tout en lui donnant le moyen de faire du bien autour de lui, aggravait considérablement sa responsabilité. Mais les Arlésiens, clercs et fidèles, n'étaient pas de cet avis. Ils tenaient à leur métropole, et j'ai bien peur que quelques-uns n'aient maugréé plus ou moins ouvertement contre le saint homme qui l'avait compromise par son zèle et son obstination. Patrocle, assurément, ne valait pas Hilaire. Mais quel métropolitain !

IV

RAVENNIUS.

Cet attachement à la métropole d'Arles était partagé par

(1) « Locutus sum etiam cum sancto papa Leone. Hoc loco, credo, aliquantum animo perhorrescis; sed cum propositi tui tenax sis et semper aequalis nulloque commotionis felle rapiaris, sicut nullis extolleris illecebris gaudiorum, ego nec minimum quidem factum beatitudinis tuae, arrogantiae memini contagione fuscari. Sed impatienter ferunt homines si sic loquamur quomodo nobis conscii sumus. Aures praeterea Romanorum quaedam teneritudine plus trahuntur; in quam si se sanctitas tua subinde demittat, plurimum tu nihil perditurus acquiris. »

tous les Provençaux — sauf ceux de Marseille et d'Aix — de quelque province qu'ils fussent. On le vit bien quand il s'agit de donner un successeur à Hilaire, et surtout quand on profita de ce changement pour essayer de reconquérir la situation perdue.

Les évêques qui prirent part à l'élection étaient tous, autant qu'on peut les identifier, du midi de la Viennoise. Le métropolitain de Narbonne, Rusticus, fut convoqué et assista à la cérémonie. Celui de Vienne, Nicétas, y vint aussi (1).

Ravennius, ce prêtre d'Arles qui avait été envoyé quelques années auparavant en ambassade auprès du pape, réunit les suffrages et fut consacré. Les prélats adressèrent à saint Léon une lettre où ils lui notifiaient l'ordination. Léon était à ce moment plongé dans les plus grandes perplexités à propos du concile qui se réunissait à Ephèse pour juger le différend entre le moine Eutychès et l'évêque de Constantinople Flavian. Dans ce moment de crise, la nouvelle de l'élection de Ravennius, faite évidemment pour lui donner satisfaction, ne pouvait manquer de lui agréer beaucoup. Il répondit par deux lettres, l'une aux prélats consécrateurs, l'autre à Ravennius lui-même (22 août 449). Quelques jours après, il écrivit encore à Ravennius pour désavouer un certain Petroniamus, qui, se disant diacre de Rome, courait les églises de Gaule et causait des troubles (26 août) (2).

Dans ces lettres, il n'est fait aucune mention des questions brûlantes. Ni les prélats qui avaient consacré Ravennius, ni Ravennius lui-même n'avaient cru opportun d'en parler. Se voyant bien accueillis, ils s'enhardirent : dès le commencement de l'année suivante, ils reprirent l'affaire

(1) A en juger par l'ordre des noms dans l'intitulé de la réponse que fit le pape à la notification de l'élection (Jaffé, 434), ni l'un ni l'autre de ces deux métropolitains n'aurait eu la préséance. On lit, en effet : *Constantino* (Carpentras), *Audentio* (Dio), *Rustico* (Narbonne), *Auspicio* (Vaison), *Nicetae* (Vienne), *Neclario* (Avignon), etc.

(2) Jaffé, 434, 435, 436 (22 et 26 août 449).

de la primatie. Une occasion se présenta. Auspicius, évêque de Vaison, vint à mourir. Ravennius fit diligence et, avant que l'évêque de Vienne eût pu faire valoir ses droits de métropolitain, il ordonna pour évêque un certain Fonteius. L'évêque de Vienne prit tout naturellement la chose en mauvaise part. Il envoya à Rome pour se plaindre de cette violation flagrante de ses droits. Aussitôt Ravennius organisa une manifestation en sens contraire. Dix-neuf évêques, ceux d'Orange, Vaison, Avignon, Carpentras, Die, Cavaillon, Toulon, Riez, Fréjus, Antibes, Embrun, Thorame, Senez (ou Glandève), Cimiez, Uzès, et quatre autres dont les sièges ne peuvent être identifiés, adressèrent au pape une supplique (*preces*) en faveur des droits métropolitains de l'évêque d'Arles. Cette fois, les signataires ne sont pas seulement des évêques de Viennoise; il y en a de la seconde Narbonnaise et des Alpes Maritimes. L'évêque de Marseille, Venerius, et vraisemblablement celui d'Aix, ne prirent aucune part à cette démarche collective. Il en fut de même, tout naturellement, des prélats du nord de la province.

Les gens de Vienne arrivèrent les premiers à Rome. Leur supplique est perdue, de même que la réponse que le pape ne manqua pas d'y faire. Mais on a encore les pièces arlésiennes (1). Elles sont fort instructives. Les prélats commencent par les compliments d'usage et insinuent que Ravennius, dont l'élection a fait tant de plaisir au pape, ne saurait être puni pour les offenses de son prédécesseur. Vient ensuite l'argument de saint Trophime, qui, envoyé par le bienheureux apôtre Pierre, est le premier auteur de l'évangélisation des Gaules; des évêques ont été institués par lui en divers endroits avant qu'il n'y en eût dans cette ville de Vienne, qui a l'impudence de revendiquer une prééminence à laquelle elle n'a aucun titre. Les prélats signataires et leurs prédécesseurs ont été ordonnés par les

(1) Migne, P. L., t. LIV, p. 879.

évêques d'Arles; c'est une tradition invétérée qu'Arles, l'église de saint Trophime, jouisse en Gaule de la même primauté qui est reconnue à Rome sur les églises du monde entier. D'ailleurs cette ville a été particulièrement honorée par les empereurs chrétiens : Constantin lui a donné son nom (*Constantina Arelas*); Valentinien et Honorius lui ont accordé divers privilèges. Elle a vu les consuls inaugurer leur dignité; elle est le siège de la préfecture des Gaules et des plus hautes juridictions, et cela depuis l'origine; sa primatie temporelle est de même date que sa primatie spirituelle. Les documents pontificaux démontrent que l'évêque d'Arles a le droit d'ordonner les évêques, non seulement de la Viennoise, mais des trois provinces, et qu'il est le vicaire du siège apostolique pour toutes les Gaules.

Les dix-neuf suffragants de Ravennius exagéraient singulièrement les choses. Saint Trophime peut avoir été le fondateur de l'église d'Arles; rien assurément n'empêche qu'un personnage de ce nom ait été envoyé en Provence par saint Pierre pour y prêcher la foi (1). Mais autre chose est la possibilité du fait, autre chose sa réalité. Celle-ci ne peut être affirmée que sur de bons témoignages. Patrocle, qui le premier mit en avant saint Trophime dans l'intérêt des prétentions arlésiennes, ne souffle mot de saint Pierre. Les prélats de 450 sont les premiers qui aient introduit ce nom dans le débat. Or, leur perspicacité historique se dément trop clairement un peu plus loin pour qu'on ait le droit de croire qu'ils eussent ici science certaine et personnelle. Du reste, quand on admettrait l'antiquité qu'ils donnent à saint Trophime et son rôle d'apôtre premier et principal des Gaules, ou serait obligé d'écarter la tradition primatiale que les évêques disent s'y être rattachée dès le principe. Il n'y a pas trace d'une autorité spéciale exercée sur leurs

(1) Remarquer que les évêques ne l'identifient pas le moins du monde au Trophime, disciple de saint Paul, connu par *Act.*, XX, 4; XXI, 29, et II *Tim.*, IV 20.

collègues par les évêques d'Arles comme tels avant la querelle portée au concile de Turin.

Quant aux considérations sur l'importance politique de la ville d'Arles, elles avaient leur valeur. Bien que les papes ne fussent guère disposés à admettre que la situation ecclésiastique d'un évêque se mesure à la dignité de sa ville épiscopale, il y avait lieu, surtout au milieu du V^e siècle, alors que la dislocation de l'Etat pouvait mettre l'Eglise en péril, de les fortifier l'un et l'autre en resserrant les liens qui unissaient leurs principaux organes. Mais les évêques prétendaient faire remonter aux origines de l'empire une situation qui n'avait encore qu'un demi-siècle de durée. Cette assertion ferait peu d'honneur à leur bonne foi s'il n'était plus naturel de la mettre au compte de leur ignorance et aussi de leurs préoccupations polémiques.

Dans sa réponse (1), datée du 5 mai 450, le pape Léon fait remarquer très finement que la supplique des dix-neuf évêques montre de quels bons sentiments ils sont animés à l'égard de Ravennius ; mais il est obligé de tenir compte des assertions et des revendications contraires de l'évêque de Vienne. Dans le conflit des arguments présentés par les deux parties, il a reconnu que les deux villes de Vienne et d'Arles, très illustres l'une et l'autre, ont joui tour à tour de la préséance ecclésiastique, bien qu'à l'origine elles aient été au civil exactement sur le même pied. Cette appréciation du pape nous montre ou qu'il s'était renseigné à bonne source sur l'ancienne organisation de la province ou que la requête des Viennois était mieux fondée en histoire que celle de leurs adversaires. En tenant compte de ces faits et de la situation qu'il avait lui-même reconnue à l'évêque de Vienne à la suite des excès de pouvoir d'Hilaire d'Arles, il juge que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de diviser la province en deux circonscriptions mé-

(1) Jaffé, 450.

ropolitaines. L'évêque de Vienne ordonnera ceux de Valence, de Tarantaise, de Genève et de Grenoble ; les autres seront ordonnés par l'évêque d'Arles.

On ne voit pas très bien ce que saint Léon entend ici par province. Il nomme d'abord la province de Viennoise en parlant de la nécessité d'y conserver la paix ; puis, dans les phrases où il est question du partage, il dit seulement *la province*. Or, Tarantaise était certainement en dehors de la province Viennoise. Elle appartenait à celle des *Alpes Grées et Pennines*. Comme le pape n'énumère pas les sièges épiscopaux soumis à l'évêque d'Arles, on peut croire que, par l'expression *reliquas vero civitates eiusdem provinciae*, il entend, conformément à la teneur de la lettre à laquelle il répond, aussi bien les cités de la seconde Narbonnaise et des Alpes Maritimes que celles de la province Viennoise proprement dite.

Il n'est pas fait mention de Marseille ni d'Aix. Nous retrouverons plus tard encore les traces de l'opposition tacite que les évêques de ces deux sièges persistèrent à faire au métropolitain d'Arles. Cette opposition, cependant, ne rompait pas les liens de charité et de communion. Si l'évêque de Marseille ne paraît jamais dans les réunions conciliaires ou les suffragants d'Arles traitent de questions disciplinaires, en revanche on le voit intervenir aussitôt qu'il s'agit de la foi.

Dans toutes ces négociations, il n'est nullement question du vicariat. La province métropolitaine d'Arles s'étend, se restreint, disparaît même quelque temps ; mais depuis Boniface jusqu'à la mort de saint Léon (419-461), les métropolitains d'Arles sont et demeurent de simples métropolitains, sans aucune délégation permanente de pouvoirs supérieurs. Le vicariat, du reste, avait perdu sa raison d'être. Les empereurs s'étaient installés à Ravenne et ne semblaient pas disposés à réintégrer leur ancienne capitale, Milan. Ravenne était de fraîche date et comme capitale et comme métropole ecclésiastique ; à Rome, on la traitait

toujours en église directement suffragante, et l'on ne songeait guère à en prendre ombrage. On avait donc laissé tomber sans regret l'institution du vicariat.

Cependant Arles demeurait un grand centre d'informations et de communications. On s'en souvenait de temps à autre, quand on avait besoin de correspondre avec l'évêque des Gaules ou de lui faire observer une attitude commune.

En même temps que la lettre qui lui notifiait la division de la province, Ravennius en reçut une autre (1), par laquelle le pape lui communiquait deux pièces dogmatiques, sa lettre à Flavian de Constantinople et une autre adressée par saint Cyrille à Nestorius. Ravennius était prié de porter ces documents à la connaissance de tous les évêques (2). Les mêmes pièces étaient expédiées par le pape un peu partout. Dans la lutte qu'il soutenait à ce moment contre l'hérésie d'Eutychès, les violences de Dioscore et l'inertie de Théodose II, Léon tenait à s'assurer l'appui de tout l'épiscopat occidental.

Les lettres de Léon à Ravennius étaient datées du 5 mai 450. Il paraît que l'évêque d'Arles ne se pressa pas beaucoup de satisfaire le pape ou que les circonstances l'empêchèrent de faire toute la diligence qui eût été désirable, car la réponse ne fut expédiée à Rome que bien tardivement. Les prélats gallicans furent prévenus par la mort de Théodose II (28 juillet 450); ils firent attendre plus d'un an leur réponse. Elle finit pourtant par arriver. La lettre du pape avait recueilli quarante-quatre adhésions. On voit, par les noms des signataires, qu'ils appartenaient presque tous aux provinces de Viennoise (moins les sièges suffragants de Vienne), de seconde Narbonnaise, des Alpes Maritimes, de première Narbonnaise, quelques-uns à l'Aquitaine. Les noms des sièges ne sont malheureusement pas

(1) Jaffé, 451.

(2) *Universis fratribus innolescat*. L'expression est un peu vague; le pape ne dit ni toute la Gaule ni toute la province ecclésiastique d'Arles.

indiqués (1), mais aucun des célèbres évêques du nord et de l'est des Gaules, que l'invasion d'Attila mit alors en relief, ne figure parmi les signataires (2).

Ingenuus, évêque d'Embrun, fut chargé de porter cette lettre à Rome. Le pape y répondit aussitôt (3), se plaignant un peu du retard qu'on avait mis à la lui faire parvenir. Puis, ses légats étant revenus d'Orient, il communiqua aux mêmes évêques gallicans (4) la sentence rendue à Chalcédoine contre Dioscore. C'est sans doute pendant le séjour qu'il fit à Rome à cette occasion qu'Ingenuus, soutenu par les évêques des Alpes Maritimes, obtint du pape la réunion des deux sièges épiscopaux de Nice et de Cimiez, distincts jusqu'alors.

Peu de temps après cette affaire, il surgit un différend entre le monastère de Lérins et les évêques voisins. L'abbé de Lérins, le célèbre Fauste, défendait l'indépendance de ses moines contre les revendications de l'évêque de Fréjus, Théodore. Ravennius réunit un concile à Arles le 30 décembre d'une année inconnue (5). Rusticus de Narbonne y fut spécialement invité; l'évêque de Marseille persista dans son abstention. L'assemblée réussit à concilier les parties, en réservant à l'évêque de Fréjus les

(1) Polycarpe de la Rivière prétendait avoir eu communication d'un exemplaire de cette lettre appartenant à J. Savaron, président au présidial de Clermont-Ferrand sous Henri IV et Louis XIII; les sièges y étaient indiqués (*Gall. christ.*, t. I, p. 3, 86, 474, etc.). Il est sûr que cet exemplaire n'a jamais existé et que les indications géographiques en question sont à mettre au compte de Polycarpe lui-même.

(2) Ces signatures, ou tout au moins la plupart d'entre elles, furent données dans un concile (*in unum celeriter non potuimus convenire*). Pour excuser leur retard, les évêques allèguent l'éloignement et la mauvaise saison; mais, chose extraordinaire, ils ne font pas la moindre allusion à l'invasion

(3) Cette seconde lettre ne porte en tête que les trois noms de Ravennius et Venerius (Narbonne, Arles et Marseille), avec la mention *et ceteris episcopis per Gallias existentibus*.

(4) *Conc.*, II, p. 779. On fixe ordinairement à l'année 455 la date de ce concile, mais ce n'est qu'une simple conjecture, sans fondement

ordination, le saint chrême, la confirmation et l'approbation des clercs étrangers; pour le reste, les moines de Lérins furent déclarés exempts de sa juridiction et soumis seulement à leur abbé.

Rusticus, évêque de Narbonne, a une place importante dans l'histoire de ce temps. Il sortait d'une famille distinguée et vouée en grande partie au service de l'Eglise. Son père, Bonosus, devint évêque; le frère de sa mère, Arator, le fut aussi. C'est lui, sans doute, ce jeune Rusticus marseillais, à qui saint Jérôme écrivait vers l'année 411 (1), lui recommandant de fuir le monde, d'entrer dans un monastère, de suivre les exemples d'Exupère de Toulouse et les sages conseils du saint évêque Proculus. Rusticus entra en effet dans le monastère de Marseille, où il vécut en compagnie de Venerius, le futur successeur de Proculus; il fit partie avec lui du *presbyterium* marseillais et, le 9 octobre 427, il fut élu et ordonné évêque de Narbonne. On conserve trois monuments épigraphiques qui mentionnent son épiscopat. Le plus important est une inscription commémorative de la construction d'une basilique élevée par souscription avec le concours du préfet des Gaules Marcellus (2),

Nous avons vu Rusticus, malgré ses attaches marseillaises, assister volontiers aux conciles arlésiens et prendre part à toutes les affaires ecclésiastiques du midi de la Gaule. Dans son ressort propre, il rencontra souvent de graves difficultés. Une partie de la première Narbonnaise, et notamment la cité de Toulouse, était au pouvoir des

(1) Ep. 95 (Martianay).

(2) Le Blant, 617. Rusticus date par l'année de son épiscopat et le jour de cette année, le 1^{er} jour étant le 9 octobre, le second le 10 et ainsi de suite; le n° 609 de M. Le Blant est le célèbre autel du village de Minerve, qui sert encore au culte; Rusticus l'érigea en 456; il est couvert de noms gravés à la pointe par les pèlerins; le n° 618 est une inscription gravée sur une colonne de quelque église à Narbonne même; elle porte la date du 1^{er} juillet 444. — Ces inscriptions figurent maintenant au *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n° 5334, 5335, 5337; dans le commentaire de la première, on me paraît avoir un peu embrouillé les dates.

Goths depuis 419. Au milieu de la désorganisation qui suivit la mort de Valentinien III et la prise de Rome par Genséric (455), les barbares se montraient chaque jour plus entreprenants. Ils poussèrent à l'empire Avitus, noble gaulois, beau-père de Sidoine Apollinaire, et se firent donner commission par lui pour réduire les Suèves d'Espagne. En Gaule, les limites où ils étaient cantonnés depuis quarante ans leur paraissaient trop étroites ; ils ne cessaient de regarder du côté de Narbonne et de l'Auvergne. Narbonne leur fut livrée en 462 par son gouverneur, du vivant même du roi Théodoric II, qui pourtant continuait à se dire l'allié de l'empire. Les grands changements se préparaient ; la dernière heure de l'empire d'Occident allait bientôt sonner.

L'église de Béziers étant devenue vacante sur ces entrefaites, Rusticus chercha à y installer son diacre Hermès, mais il n'y réussit pas. Hermès, repoussé par quelque sédition, dut se retirer auprès du métropolitain. Celui-ci mourut peu après. Les gens de Narbonne avaient un évêque tout ordonné ; ils le gardèrent : Hermès s'assit sur le siège laissé vacant par Rusticus.

C'était une irrégularité. L'usage était contraire aux translations d'évêques. Le pape Léon vit d'assez mauvais œil le choix des Narbonnais ; mais sa protestation fut interrompue par la mort (10 novembre 461).

On lui donna pour successeur son propre archidiacre, Hilaire, personnage grandement considéré.

V

LÉONCE.

L'évêque d'Arles Ravennius avait précédé Léon dans la tombe. Son successeur Léonce et le pape Hilaire échangèrent des lettres de félicitations (1) à propos de l'avène-

(1) Jaffé, 552, 553.

ment de celui-ci au pontificat romain. L'empire d'Occident était alors de fait entre les mains du *magister militum* Ricimer, Suève de naissance, qui venait de supprimer l'empereur Majorien et d'élever l'empereur Sévère. Goths et Burgondes devenaient de plus en plus exigeants. L'armée du nord de la Gaule, entre les mains du général Ægidius, contenait tant bien que mal la poussée franque. Les Francs étaient divisés en petits groupes rivaux et relativement faciles à vaincre. Mais les Wisigoths poussaient leurs conquêtes vers la Loire, les Cévennes et la Méditerranée; les Burgondes descendaient des montagnes savoisiennes et s'avançaient progressivement vers les grandes villes de Lyon, Vienne et Arles. Les premiers s'emparèrent de Narbonne en 462; les Burgondes cherchaient, vers le même temps, à mettre la main sur la ville de Die, qui domine le cours de la Drôme. Dans ces pays, la véritable force locale était l'évêque; nulle autorité n'était plus reconnue et plus sentie que la sienne. Aussi importait-il de maintenir à la tête des églises des personnes d'un patriotisme éprouvé. Les gens de Narbonne ne pouvaient mieux faire que de se serrer autour de leur évêque Hermès, disciple de Rusticus, formé à bonne école. A Die, une vacance se produisit vers 461 ou 462. Au point de vue ecclésiastique, cette ville dépendait d'Arles, et c'était à l'évêque Léonce qu'il appartenait de présider à l'ordination. Mamert, évêque de Vienne, plus voisin, accourut à la première nouvelle et fit reconnaître en toute hâte un nouveau prélat. Léonce ne paraît pas s'en être beaucoup ému; il appréciait sans doute les nécessités de la situation. Mais les barbares, frustrés dans leurs espérances, s'avisèrent de se faire les champions de la discipline canonique. Frédéric, le frère du roi des Goths, et Gundioç, un des princes bourguignons, déférèrent au pape Hilaire les ordinations d'Hermès et du nouvel évêque de Die.

L'affaire de Narbonne arriva la première. Le 3 novem-

bre 462, Hilaire écrivit à l'évêque d'Arles pour lui demander des renseignements, le gourmandant fort sur son insouciance des affaires de la province : *quae ad monarchiam tuam pertinet* (1). Soit que Léonce eût fait diligence après avoir reçu cette lettre, soit qu'il en eût prévenu l'expédition, deux évêques provençaux, Fauste de Riez, l'ancien abbé de Lérins, et Auxanius, de siège inconnu, se trouvèrent à Rome au concile du 19 novembre, anniversaire de l'ordination du pape.

Le pape chargea ces prélats d'une lettre (2) adressée aux évêques de Viennoise, de Lyonnaise, des deux Narbonnaises et des Alpes-Maritimes; il leur notifiait ce qu'il avait réglé au sujet de Narbonne. Hermès, dont on lui avait rappelé le mérite personnel et la vertu, conservait son évêché, mais perdait ses droits de métropolitain, transférés au vieux Constantius d'Uzès. Cette solution était assez ingénieuse; provisoirement, la prépondérance ecclésiastique était enlevée à Narbonne, devenue sujette du roi des Goths, et passait à Uzès, localité romaine, voisine d'Arles. Hilaire insistait en même temps pour que Léonce réunît tous les ans des conciles de toutes les provinces d'où il serait possible d'avoir des évêques. La situation politique commandait cette mesure, à tout le moins autant que les nécessités ecclésiastiques.

Mais Léonce avait peu de goût pour le rôle de patriarche. L'année suivante, le 10 octobre, le pape lui écrivit (3) pour lui demander des renseignements sur ce qui venait de se passer à Die. Il voulait que Léonce tint un concile et jugeât l'affaire. L'évêque d'Arles obéit. Vingt évêques se réunirent à lui. Eustasius de Marseille assista à cette assemblée. Bien entendu, Mamert se dispensa d'y venir. Du reste, on ne paraît pas avoir été bien sévère pour lui. L'évêque Antonius, chargé de porter au pape les décisions

(1) Jaffé, 554.

(2) Jaffé, 555.

(3) Jaffé, 556.

du concile, donna aussi des renseignements favorables sur l'évêque de Vienne, et Hilaire se décida à sanctionner le fait accompli. Cependant il voulut que l'ordination du nouvel évêque de Die fût confirmée par Léonce, et il chargea Veranus, évêque de Vence, qui avait, paraît-il, un crédit particulier auprès de Mamert, de lui faire des remontrances et de l'avertir qu'une nouvelle usurpation entraînerait de droit la suppression de la métropole de Vienne et la réintégration de toutes les églises de la province sous l'autorité de l'évêque d'Arles (1).

On voit que le pape Hilaire attachait une certaine importance aux pouvoirs supérieurs de l'évêque d'Arles. Il reprenait, sans le dire (2), la tradition interrompue depuis la mort de Zosime ; mais Léonce n'était pas Patrocle, et l'institution restaurée ne porta guère de fruits. Cependant, nous devons signaler un concile qui se tint, il est vrai, après la mort du pape Hilaire, mais qui correspondait assez bien aux idées que ce faisait ce pape sur le fonctionnement de la « monarchie » d'Arles.

Depuis longtemps la Provence était agitée par des controverses sur la prédestination. L'opinion du pays, notamment celle des grands monastères de Marseille et de Lérins, n'avait pas accepté les doctrines extrêmes de saint Augustin. On les combattait, non point en invectivant contre l'illustre évêque d'Hippone, dont la figure imposante eût déconcerté toutes les attaques, mais soit en théorie, soit dans la personne de son disciple Prosper. Celui-ci disparu, on continua à dissenter contre les prédestiniens ; toute une littérature est sortie de ces controverses. Mais les prédestiniens en chair et en os étaient rares sur le sol de la Gaule ; les maîtres de Lérins se trouvaient un peu dans la situation de chasseurs sans gibier, lorsque l'un d'eux,

(1) Jaffé, 557, 558, 559.

(2) Il n'est pas possible d'admettre que le vicariat ait été rétabli par lettres officielles ; de tels documents se retrouveraient dans le recueil des privilèges de l'église d'Arles.

Fauste, évêque de Riez, découvrit, dans son propre diocèse, un représentant des idées les moins mitigées de saint Augustin. C'était un prêtre appelé Lucidus. On eut la satisfaction de le réfuter, ce qui était relativement aisé, et même de le convertir, ce qui se voit plus rarement. Cependant on n'y réussit pas du premier coup. Fauste commença par argumenter avec le prédestinien ; puis, celui-ci faisant résistance, il le somma par écrit de signer une liste de cinq ou six propositions, sous peine d'être traduit devant le concile. Lucidus maintint encore son opposition. Fauste alors décida l'évêque d'Arles, Léonce, à user de son droit de convoquer les prélats en concile et à tenir une assemblée solennelle contre les fauteurs de la prédestination (1).

Le concile se tint, en effet, à Arles, en 474 ou 475. Outre les évêques des provinces méridionales (Narbonnaises, Viennoise, Alpes Maritimes), on y vit aussi des prélats de la Lyonnaise première, Patient de Lyon, Euphronius d'Autun, Jean de Chalon-sur-Saône, puis Mamert de Vienne et ses suffragants, même les évêques de Marseille, Graecus, et d'Aix, Basile, en tout trente prélats, dont les sièges, malheureusement, ne sont pas tous identifiables. Les vieilles rancunes étaient oubliées. Les circonstances, d'ailleurs, étaient graves et solennelles (2) ; à ce moment, les Goths portaient leur frontière jusqu'à la Loire et au Rhône. Bourges et l'Auvergne allaient bientôt tomber en leur pouvoir. Un empereur récemment expédié de Constantinople, Julius Nepos, essayait de traiter avec eux pour les décider à ne pas pousser plus loin leurs conquêtes. La Gaule romaine était réduite à bien peu de chose : à l'ouest, les provinces d'entre la Loire et la Somme ; au sud-est, ce que nous appelons maintenant la Provence. Arles et Orange étaient

(1) Sur ces affaires, voir la lettre de Fauste à Lucidus et celle de Lucidus au concile (*M. G. Scr. ant.*, t. VIII, p. 288, 210).

(2) M. Br. Krusch (*M. G. Scr. ant.*, t. VIII, p. LVI) pense, avec raison, que ce concile se tint peu avant 475.

encore impériales ; mais depuis Vaison jusqu'à Lyon et peut-être plus au nord, les Burgondes étaient maîtres des cités ; ils atteignaient ainsi, ou peu s'en fallait, la frontière orientale du royaume wisigoth ; s'ils n'avaient pas été mieux disposés que ceux ci en faveur de l'empire, l'armée romaine du nord aurait été entièrement coupée de la Provence et de l'Italie.

Je soupçonne que le besoin de se concerter en face d'une situation aussi difficile ne fut pas étranger à la réunion de tant d'évêques et que l'affaire de Lucidus ne fut guère qu'un prétexte. Quoi qu'il en soit, Lucidus comparut et s'exécuta. Nous avons encore la lettre de rétractation qu'il adressa à la sainte assemblée.

VI

SAINT CÉSAIRE

Après la mort du pape Hilaire, et même après l'année 464, nous perdons toute trace de correspondance entre Rome et la Gaule méridionale. Vers 480, la Provence tomba aux mains des Wisigoths et les rapports devinrent plus difficiles. Le 23 août 494, le pape Gélase écrivit à Æonius, successeur de Léonce, en profitant de l'occasion offerte par deux quêtes venus de Gaule en Italie. Il est heureux, dit-il, d'avoir trouvé ce moyen de reprendre la correspondance interrompue depuis longtemps, et de pouvoir ainsi notifier son avènement à l'évêque d'Arles (1). Cet avènement avait déjà deux ans et demi de date.

Les relations furent reprises. Indépendamment des traces qui en subsistent dans les anciens recueils arlésiens de droit canonique, on peut constater directement que les

(1) Jaffé, 640 : « Inter difficultates varias copiam nos reperisse gratulamur qua per divinam gratiam sedis apostolicae regimen nos adisse pandentes, praetermissum diu cum tua misceremus fraternitate sermonem. »

papes Anastase II (496-498) et Symmaque (498-514) (1) entretenirent des relations assez suivies avec Æonius, bien avant le temps où, par suite de l'intervention du roi Théodoric dans la querelle entre Francs et Wisigoths, la Provence fut de nouveau (508-536) rattachée à l'Italie. Ces relations avaient pour motif des affaires ecclésiastiques d'un caractère général, comme la question du traducianisme (2) ou la date de la fête de Pâques dans les cas ambigus (3). Mais la question locale par excellence, celle des frontières entre les deux obédiences métropolitaines de Vienne et d'Arles, fut aussi remise en discussion. La Durance servait alors de limite entre les deux royaumes burgonde et wisigoth. Les évêques de Vienne pensèrent qu'elle devait aussi servir de démarcation entre les deux provinces ecclésiastiques. Saint Avit entama à ce sujet des négociations avec le pape Anastase II, qui entra dans ses idées. Mais Æonius réclama, et Symmaque, successeur d'Anastase, lui donna raison (4). Cette dernière décision est de l'année 500, c'est-à-dire d'un temps où la Provence était encore soumise aux Wisigoths. Quand l'ancien régime y eut été rétabli, en 508, sous les auspices de Théodoric, Arles et Rome se trouvant de nouveau avoir les mêmes maîtres, l'évêque d'Arles, qui était maintenant saint Césaire, se mit en rapport avec le pape et obtint de lui : 1° une confirmation expresse du partage ordonné par saint Léon (5) ; 2° la concession du pallium (6) ; 3° la surveillance générale des affaires religieuses de la Gaule et de l'Espagne (7), avec le droit de convoquer des conciles ; l'évêque d'Aix est indiqué nommément parmi ceux qui

(1) Jaffé, 751, 753, 754.

(2) Jaffé, 751.

(3) Jaffé, 754.

(4) Jaffé, 753, 754.

(5) Jaffé, 765.

(6) Jaffé, 764. Cf. la vie de saint Césaire, *Acta SS. Aug.*, t. VI, p. 71.

(7) L'Espagne était alors sous la direction politique du roi ostrogoth Théodoric, comme tuteur du jeune roi Amalaric.

ont le devoir d'obéir aux convocations du métropolitain d'Arles (1).

Ces décisions romaines ne sortirent pas complètement leur effet. Si l'on juge de la province d'Arles par le concile d'Agde de 506, concile national de la Gaule wisigothique, on voit qu'elle ne dépassait pas la Durance, sauf peut-être à son embouchure dans le Rhône. L'évêque d'Avignon assistait au concile (2), avec ceux de Fréjus, Antibes, Digne et Senez ; mais on n'y trouve aucun titulaire des sièges situés plus avant vers le nord, c'est-à-dire des sièges devenus burgondes (3). Plus tard, en 517, neuf ans après l'installation du régime ostrogoth en Provence, trois ou quatre ans après les règlements arrêtés entre saint Césaire et le pape Symmaque, saint Avit de Vienne, dans la lettre qu'il adressa aux évêques de sa province, *provinciae nostrae*, pour les inviter au concile d'Epaone, leur parle comme à des suffragants, sans avoir le moindre doute sur son autorité, ni introduire aucune distinction entre les anciens suffragants et les nouveaux. Il insiste beaucoup pour que personne ne manque à la réunion. En effet, personne ne manqua ; depuis Viviers (4), Orange, Avignon, Apt, Sisteron, Gap, Embrun, toute la nouvelle province de Vienne se trouva au complet. L'évêque d'Avignon resta, il est vrai, chez lui, mais il se fit représenter par un légat.

Six ans après le concile d'Épaone, en 523, les Burgondes et les Francs se trouvant en guerre, les Ostrogoths établis en Provence portèrent secours aux Burgondes ; mais ils se firent payer par la cession des cités méridiona-

(1) Jaffé, 769.

(2) La Durance coupe en deux le territoire de la cité d'Avignon ; mais le chef-lieu est au nord de la rivière.

(3) Cf. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VI^e siècle*, p. 73, en écartant ce qui est dit (d'après un document que l'on a depuis reconnu faux) d'une extension transitoire de la Burgondie, vers 499.

(4) L'évêque de Viviers n'assista pas au concile d'Agde, en 506 ; son diocèse, la *civitas Helvtorum*, avait fait partie, pendant quelque temps, du royaume wisigoth ; ceci résulte d'une inscription de Viviers (Le Blant, n^o 482), datée de l'année 12^e d'Alaric II (496).

les de la Bourgondie. Cassiodore (1), qui fait allusion à cet événement en termes assez vagues, parle d'une « province » acquise alors par la « république romaine » ; mais il n'en donne pas les limites. On peut les reconstituer en s'aidant des conciles célébrés par saint Césaire, en 524, 527, 529, 533, c'est-à-dire en un temps où la Provence romaine avait atteint l'extension qu'elle conserva jusqu'à son annexion au royaume franc, vers 536. Il est facile de voir : 1° que les évêques de Viviers et de Die n'assistèrent à aucun de ces conciles ; 2° que l'on y vit les évêques de Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon, Carpentras, Apt, Gap, Sisteron, Embrun (2), qui avaient pris part au concile d'Épaone.

VII

LES TEMPS MÉROVINGIENS

Ainsi la division territoriale amenée par les événements de 523 fit perdre au métropolitain de Vienne dix des suffragants qu'il s'était indûment attribués. Il lui en resta pourtant deux, ceux de Die et de Viviers, et il les garda, semble-t-il, même après que les deux métropoles rivales eurent été réunies sous l'autorité des rois francs. Au concile de la province d'Arles, tenu en 554 sous la présidence du métropolitain Sapaudus, dix-huit évêques furent présents ou représentés ; leurs sièges sont connus, un seul excepté (3) ; les dix-sept autres se retrouvent tous dans les anciennes provinces des Alpes Maritimes, de Narbonnaise II^e, et dans le midi de la Viennoise, depuis Trois-Châteaux et Vaison. Il est sûr que l'évêque dont on ne connaît pas le siège ne

(1) *Var.*, VIII, 10.

(2) Pour Avignon, il n'y a pas d'attestation directe ; mais la situation géographique ne laisse aucun doute.

(3) Emeterius, qui était peut-être évêque de Marseille.

venait ni de Viviers ni de Die. La province ecclésiastique d'Arles s'était donc maintenue exactement dans les limites qu'avait la Provence romaine au moment de son annexion à l'empire franc.

Cette délimitation ne fut plus mise en question avant Charlemagne. Au concile de Francfort (794), les deux métropolitains de Vienne et d'Arles se querellèrent de nouveau sur l'étendue de leurs provinces. On donna lecture des lettres pontificales qui attribuaient quatre suffragants à Vienne et neuf à Arles. En fait, les lettres en question attribuent à Vienne les sièges de Genève, Grenoble, Valence et Tarantaise, mais elles n'énumèrent pas les suffragants d'Arles et n'en indiquent pas même le nombre. Le concile, qui le connaît, a dû s'aider de la *Notitia Galliarum*. Ce document compte treize cités dans la Viennoise. Défalcation faite de celles de Vienne, Genève, Grenoble, Valence (1), il n'en reste que neuf, Arles comprise, ce qui donne un siège de moins que n'en compte le concile ; mais il convient d'ajouter les évêchés de Toulon et de Carpentras, omis dans la Notice, ce qui donne un siège de trop.

Ces différences viennent probablement de ce qu'on se servait, pour la Notice, d'un exemplaire interpolé. Mais il n'est pas douteux que cette liste administrative n'ait servi de base au règlement introduit par le concile. Ce qui le prouve mieux encore, ce sont les revendications que produisirent, de leur côté, les évêques d'Aix, Embrun et Tarantaise. Pour la première fois on les voit réclamer la qualité de métropolitain. Le concile décida que, sur ce point, il en serait référé au pape et que l'on s'en tiendrait à sa décision (2).

(1) Tarantaise est d'une autre province administrative dans la *Not. Galliarum*.

(2) *Conc. Francoford*, c. 8 : « De altercatione Ursionis Viennensis episcopi et Elifanti Arelatensis episcopi lectae sunt epistolae beati Gregorii, Zosimi, Leonis et Symmachi, quae definiunt eo quod Viennensis ecclesia quatuor suffraganeas habere sedes deberet, quibus illa quinta praemineret ; et Arelatensis ecclesia novem suffraganeas habere deberet, quibus ipsa

Le pape se prononça apparemment en faveur du système indiqué par la Notice, car les sièges de Tarantaise et d'Embrun figurent dans le testament de Charlemagne, au nombre des vingt et une métropoles de l'empire (1). Aix, on ne sait pourquoi, ne paraît pas dans cette pièce (2). Mais la métropole d'Aix ne tarda pas à être installée; elle existait en 828, lors de la convocation des quatre grands conciles réunis par Louis le Pieux (3).

Ces arrangements diminuèrent grandement la province d'Arles, d'autant plus que le métropolitain de Vienne, en dépit des anciennes lettres pontificales, retint dans son obédience les sièges de Die et de Viviers. La métropole d'Arles n'eut plus que huit suffragants : Marseille, Toulon, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Avignon, Vaison, Cavillon et Carpentras. Encore les quatre derniers lui furent-ils enlevés en 1475, lors de la création de la province d'Avignon. Après la grandeur était venue la décadence ;

praemineret. De Tarantasia vero et Ebreduno sive Aquis, legatio facta est ad sedem apostolicam; et quicquid per pontificem Romanae ecclesiae definitum fuerit, hoc teneatur. »

(1) Eginhard, *Vita Caroli M.*, c. 33.

(2) Il manque aussi Narbonne et Eauze, métropole de la Novempopulanie. Par ailleurs, la liste est complète et conforme, en ce qui regarde l'ancienne Gaule, à la division de la Notice.

(3) Le métropolitain Benoît fut convoqué, avec ceux d'Embrun, de Tarantaise et de Vienne, au concile de Lyon (Hardouin, t. IV, p. 1279). Ces arrangements cependant n'empêchèrent pas qu'une sorte de droit primatial fût exercé par les archevêques d'Arles sur les deux provinces d'Aix et d'Embrun. Il est même possible que l'on soit revenu, dans le courant du X^e siècle, à l'ancien ordre de choses. Un *liber canonum* de l'église d'Arles (*Parisinus* 5537) contient, en écriture du XII^e siècle, une douzaine de formules suivant lesquelles les prélats ordonnés par l'archevêque d'Arles lui prêtaient serment avant leur consécration. Au nombre de ces prélats figurent des évêques de Fréjus, de Riez, d'Antibes et de Vence. L'une d'elles, signée par les évêques Bertrand de Riez et Bernard d'Antibes, contient l'engagement : *profiteor me deinceps sub ditione Arelatensis metropolitae consistere et eius iussionibus obtemperare*. Mais, ce qui est encore plus fort, c'est que deux évêques d'Aix, Ponce II et Rostaing, jurent aussi à l'archevêque d'Arles *debitam subiectionem et reverentiam et obedientiam a sanctis patribus constitutam secundum praecepta canonum*. Ils se qualifient simplement d'*episcopi*, réservant le titre d'*archiepiscopus* au primat arlésien. Tous ces actes sont du XI^e siècle ou des dernières années du X^e.

après la décadence vint la suppression. L'illustre métropole n'a plus que des curés.

Les évêques d'Arles n'entrèrent dans l'obédience franque que vers l'année 536. On ne trouve ni eux, ni aucun de leurs suffragants aux conciles nationaux antérieurs à 541. Depuis lors les prélats provençaux figurent assez régulièrement dans ces assemblées. L'évêque d'Arles est présent de sa personne aux conciles de 549 (Orléans), 552, 573 (Paris), 584 (Valence), 614 (Paris). On ne voit pas que la présidence lui ait été déferée de plein droit. Aux conciles de 549 (1) et de 614, c'est l'évêque de Lyon qui signe le premier ; au concile de 573, sur deux pièces qui nous restent de cette assemblée, l'une porte en tête la signature de l'évêque de Vienne, l'autre la signature de l'évêque d'Arles. Au concile de Valence, où n'assistaient qu'un petit nombre d'évêques des provinces d'Arles, Lyon et Vienne, l'évêque d'Arles, Sapaudus, signe le premier ; il avait au moins vingt ans d'épiscopat de plus que les deux autres métropolitains, Priscus et Evantius. Enfin, au concile de 552, le même Sapaudus signe le premier, en présence de plusieurs métropolitains. Ici on pourrait croire que sa situation de vicaire du pape lui a valu la présidence ; mais il n'était point encore vicaire ; il ne le devint qu'en 557 (2).

Il est donc difficile d'admettre que l'épiscopat franc ait tenu sérieusement compte des privilèges pontificaux et accepté la prééminence qui semblerait, d'après leur teneur, en résulter pour le métropolitain d'Arles. S'il y a, aux temps mérovingiens, un *primatus Galliarum*, c'est au siège de Lyon qu'il est attribué et non au siège arlésien. Gré-

(1) Pour ce concile, l'ordre est interverti dans les deux manuscrits *Philippis* 1745 et *Parisinus* 1452, qui tous deux contiennent une même collection de conciles gallicans (Maassen, *Quellen*, t. I, p. 775). Cette collection a été formée à Arles ; elle présente plus d'une trace de cette origine. Il n'est pas étonnant qu'elle ait subi une retouche en ce qui regarde le concile de 549. Cf. *Bulletin critique*, t. XII, p. 243.

(2) Jaffé, 944.

goire de Tours (1), en parlant du concile tenu à Lyon en 570, donne à l'évêque de Lyon saint Nizier le titre de patriarche. Priscus, successeur de Nizier, prend lui-même ce titre dans le protocole du grand concile de Mâcon de l'année 585 (2), et il le prend d'une façon privative, sans en faire part aux autres métropolitains. De plus, le dernier canon de cette assemblée porte que le concile national se réunira tous les trois ans et remet à l'évêque de Lyon le soin de déterminer, d'accord avec le roi, le lieu de la réunion. Sans doute le concile de Mâcon ne comprend guère que des évêques du royaume de Gontran ; mais ce royaume était alors fort étendu. Dans les grands conciles du VII^e siècle (Paris 614, Clichy 627, Chalon 650), qui réunissent des évêques de toutes les parties de l'empire franc, c'est toujours l'évêque de Lyon qui a la préséance. Il l'a encore dans les signatures de certains privilèges qui furent soumis dans ce siècle à des assemblées épiscopales : ainsi les privilèges de Saint-Denis en 654, de Corbie en 664 (3). Il est arrivé deux fois, en 597 et en 692, que les archevêques de Cantorbéry fussent sacrés en Gaule au lieu de l'être à Rome ou en Angleterre ; dans les deux cas, c'est l'évêque de Lyon qui préside à cette cérémonie, Ætherius en 597, Goduinus en 692 (4).

Du reste les papes finirent par reconnaître que le vicaire d'Arles ne leur servait à rien du tout (5). Il avait

(1) *Hist. Fr.*, V, 20 : « Coniunctique episcopi cum patriarcha Nicetio beato... »

(2) « Residentibus Prisco, Evantio, Praetextato, Bertechramno, Artemio, Sulpitio metropolitanis episcopis cum omnibus consacerdotibus eorum, Priscus episcopus patriarcha dixit... »

(3) Hardouin, *Concil.*, t. III, p. 990, 1013 ; cf. J. Havet, *Origines de saint Denis*, p. 55.

(4) Bède, *Hist. eccles.*, I, 27 (c'est à tort qu'il fait d'Ætherius un archevêque d'Arles) ; V, 5, 12.

(5) Aux temps mérovingiens, quand il est question de rapports ecclésiastiques avec Rome, ce sont toujours des rapports directs ; personne ne songe à passer par l'intermédiaire de l'évêque d'Arles. Le concile d'Orléans, en 541 (c. 1), décide que, pour les cas de Pâque douteuse, on consulera le

même certains inconvénients. Sous prétexte qu'ils représentaient le saint-siège, les archevêques Lizier et Virgile s'approprièrent les revenus des terres que l'église romaine possédait en Provence (1). Virgile fut le dernier vicaire. Son successeur Florian reçut encore le pallium ; mais les pièces (2) relatives à cette décoration ne parlent plus, comme autrefois, d'une collation de pouvoirs. Il n'en est plus question avant le temps du pape Jean VIII et de l'archevêque Rostaing (3) (878). Encore le vicariat de Rostaing demeura-t-il lettre morte, tout comme celui de ses prédécesseurs du VI^e siècle.

Quant à la province métropolitaine, on voit, par ce que je viens d'exposer, qu'elle traversa les vicissitudes suivantes :

1^o De 417 à 419, elle comprit toute l'ancienne *Gallia Narbonensis* (Viennoise, Narbonnaise I^o, Narbonnaise II^o), avec les deux provinces alpines.

2^o De 419 à 445, elle eut la même étendue, sauf la Narbonnaise I^o, qui eut un métropolitain spécial à Narbonne.

3^o De 445 à 449, elle fut abolie.

4^o De 450 à 480, elle reprit les limites d'avant 445, sauf que les évêchés du nord, ceux de Vienne, Genève, Grenoble, Valence, Tarentaise, furent constitués en province indépendante, sous la métropole de Vienne.

5^o De 480 (environ) jusqu'à 523, elle fut réduite, *en fait*, aux évêchés situés au sud de la Durance, Arles, Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Antibes, Riez, et ceux des Alpes Maritimes, moins Embrun, qui relevait alors de Vienne.

6^o De 523 jusqu'à 794, elle reprit les limites arrêtées en 450, moins les évêchés de Viviers et de Die, qui, en fait, restèrent à Vienne.

siège apostolique. C'eût été le cas de s'adresser à Arles ; on n'en a pas la pensée.

(1) *Greg. M., Ep., vi, 55* (Jaffé, 1439).

(2) Jaffé, 2001, 2002.

(3) Jaffé, 3148, 3149.

7° En 794, ou peu après, elle perdit les évêchés des anciennes provinces de Narbonnaise II^e et des Alpes Maritimes, qui eurent des métropolitains spéciaux, à Aix et à Embrun.

8° En 1475, la création de la province d'Avignon la diminua des diocèses d'Avignon, Vaison, Carpentras et Cavailhon.

9° Elle fut supprimée en 1802.

VIII

ARLES ET LE DROIT CANONIQUE

De l'histoire même de ces vicissitudes, il se dégage une impression fort nette, c'est que le siège d'Arles, quelle qu'ait été sa situation hiérarchique au sein de l'église gallicane, est demeuré longtemps un centre de relations entre cette église et le saint-siège. Bien qu'on ne se crût pas obligé de passer par l'évêque d'Arles pour s'adresser au pape, on le savait cependant mieux informé que les autres sur ce qui se passait à Rome, et, à l'occasion, on se renseignait auprès de lui. C'est ce qui arriva, notamment, vers le milieu du VI^e siècle, pendant que se débattait, à Constantinople et en Italie, l'épineuse affaire des Trois-Chapitres (1). En situation d'être mieux informée que les autres, l'église d'Arles jouissait aussi du prestige que donne toujours à un clergé le voisinage des hautes administrations. Non loin de ses pontifes avaient siégé les derniers préfets du prétoire des Gaules. Là se conservaient les vestiges les moins effacés du régime impérial. Parmi les évêques d'Arles, plusieurs avaient jeté un grand éclat par leurs vertus et leur zèle intelligent. Saint Honorat, saint Hilaire, saint Césaire, étaient considérés partout comme l'honneur de l'épiscopat gallican. Le

(1) Jaffé, 927.

dernier surtout, dont le ministère pastoral avait duré de longues années, demeura célèbre non seulement à cause de sa sainteté, mais comme un grand promoteur d'organisation et de réforme.

Ses homélies, d'un style clair et familier, d'un esprit pratique autant qu'élevé, se répandirent très rapidement. Lui-même, sans doute, en fit exécuter des recueils à l'usage du clergé des campagnes et même des villes. Comme saint Augustin, il prêcha longtemps et par bien des bouches; dans les livres d'homélies de la Gaule mérovingienne, leurs discours circulaient ensemble et défrayaient la chaire de ces temps barbares. Mais Césaire fut avant tout l'homme de la discipline ecclésiastique. Comme son prédécesseur Hilaire, il assembla souvent des conciles, cherchant à défendre cette utile institution contre les progrès de l'individualisme épiscopal. Des décrets de ces assemblées il formait des collections qui venaient s'ajouter dans ses archives aux décrétales des papes, aux canons des conciles grecs ou africains. Il semble bien qu'il ne s'en soit pas tenu là et qu'il ait cherché à codifier les règles formulées en divers temps par toutes les autorités ecclésiastiques compétentes. C'est lui sans doute qui est l'auteur de ce qu'on appelle les *Statuta ecclesiae antiqua*, le plus ancien code ecclésiastique de l'Occident (1).

Les *libri canonum* de la Gaule mérovingienne, dont quelques-uns nous sont parvenus dans les exemplaires originaux du VI^e siècle et du VII^e, dérivent presque tous des recueils arlésiens. Sans entrer ici dans le détail de la démonstration, qui m'entraînerait trop loin, je crois pouvoir affirmer

(1) Ceci a été établi par M. l'abbé Malnory dans son livre *Saint Césaire évêque d'Arles*, Paris, 1894, p. 50 et suiv. — Avant saint Césaire, mais dans la province d'Arles et au déclin du V^e siècle, un essai moins heureux de codification ecclésiastique avait été tenté par un inconnu, dont l'œuvre circula de bonne heure sous le titre de « Deuxième concile d'Arles. » Il n'y a pas de trace historique de la réunion d'un tel concile; l'auteur de cette pièce a voulu grouper dans une même compilation des décrets de plusieurs conciles, gallicans ou autres, antérieurs au milieu du V^e siècle.

qu'il existait à Arles jusqu'à quatre collections distinctes, dont les traces se retrouvent dans les vieux *libri canonum* de Corbie (1), de Cologne (2), de Lorsch (3), d'Albi (4), du manuscrit Pithou (5), de Saint-Maur (6). Ces quatre collections sont :

1° Un recueil d'un caractère général, formé de canons grecs et africains, de décrétales de papes et de pièces dogmatiques afférentes aux querelles du V^e siècle sur l'Incarnation et la Grâce. Ce recueil est représenté plus ou moins complètement par ce que l'on appelle la collection Quesnel, très répandue en Gaule avant le IX^e siècle.

2° Un recueil des lettres pontificales adressées aux évêques d'Arles et d'autres documents relatifs aux affaires religieuses de la province ou, plus spécialement, aux prérogatives de la métropole. Le *Liber privilegiorum ecclesiae Arelatensis*, dont il nous reste plusieurs exemplaires, du IX^e siècle et au-dessous, reproduit ce recueil, avec quelques exclusions (7).

3° Un recueil des conciles gallicans, qui, continué plus tard, a donné naissance à des collections comme celles des manuscrits de Lyon (8), de Beauvais (9) et de Saint-Amand (10).

(1) *Parisinus* 12079, du VI^e siècle; on ne sait pour quelle église il fut exécuté. Dans sa forme primitive, cet exemplaire remonte à l'année 525 environ.

(2) *Colon.* 212, du VII^e siècle.

(3) *Vaticanus Palat.* 574, du IX^e siècle. Ce recueil semble bien avoir été exécuté pour l'église d'Autun.

(4) *Albigensis* 2, du IX^e siècle. Copie d'un recueil plus ancien, exécuté à Albi même.

(5) *Parisinus* 1564, du IX^e siècle. Collection formée pour l'église d'Auxerre.

(6) *Parisinus* 1451 et *Vatic. reg.* 1127, tous deux du IX^e siècle. Recueil formé dans le midi de la Gaule, peut-être à Narbonne.

(7) Il a été publié par M. W. Gundlach dans les *Mon. Germaniae, Epistolae*, t. III (1892).

(8) *Philippus* 1745, du VIII^e siècle. Ce livre se termine, de première main, par le concile d'Arles de 554: c'est le seul où se trouve ce concile. Il y a là un clair indice de provenance arlésienne.

(9) *Vatic.* 3827, du X^e-XI^e siècle.

(10) *Parisinus* 3846, du IX^e siècle; 1455, du X^e siècle. — Les deux dernières collections comprennent une même série de conciles gallicans. Elle

4° Un recueil de constitutions impériales, relatives au droit ecclésiastique ou au for épiscopal. De là, je n'en doute guère, dérive la collection des *Constitutiones Sirmondianae*, comprenant dix-huit pièces, dont la plus récente (9 juillet 425) est précisément relative à l'église d'Arles (1).

Les compilateurs des *libri canonum* puisaient dans ces grands recueils pour en extraire ce qu'ils jugeaient utile. Tous ne prenaient pas les mêmes documents, mais tous en ont pris assez pour qu'il soit possible de reconnaître la source arlésienne. Ces emprunts, au moins en ce qui concerne les six collections nommées plus haut, Corbie, Cologne, etc., ne semblent pas avoir été faits bien longtemps après le milieu du VI^e siècle. En effet, aucune des six collections ne descend, pour les conciles nationaux de l'empire franc, au-dessous du concile d'Orléans, tenu en 549. Ceci nous reporte à une date peu postérieure à celle de la mort de saint Césaire (542). Du reste, il serait injuste d'attribuer exclusivement à cet évêque les préoccupations de droit canonique dont témoignent les livres que je viens de rappeler. Dès avant lui, je n'en doute pas, les archives ecclésiastiques d'Arles étaient riches et bien tenues; la tradition dut se maintenir après lui.

En somme, s'il n'est pas vrai que le christianisme gallo-romain procède tout entier de l'église d'Arles, si le patronage de saint Trophime doit être restreint à des limites plus étroites qu'on ne l'entendait à Arles au temps de Patrocle et de Ravennius, il est impossible de méconnaître la haute importance du siège métropolitain de la Provence dans le développement du droit ecclésiastique de nos contrées. A ce point de vue, la légende de saint Trophime peut être conservée comme un symbole. Ce n'est pas au premier évêque d'Arles que la Gaule entière doit son évangélisation; l'église fondée par lui n'a jamais exercé sur

est plus complète dans la collection de Saint-Amand que dans l'autre. Toutes les deux s'arrêtent à l'année 650 (concile de Chalon-sur-Saône).

(1) Il en a été question plus haut, p. 111.

l'ensemble des églises gallicanes une suprématie sérieuse ; mais c'est d'elle que sortit, au VI^e siècle, à peu près tout le droit canonique de la France mérovingienne. La Gaule entière but ainsi aux sources ouvertes non point par saint Trophime, mais par ses dignes et vénérables successeurs, saint Hilaire et saint Césaire.

CHAPITRE III

L'HISTOIRE ÉPISCOPALE A VIENNE.

I

LE CATALOGUE D'ADON.

Avant le VI^e siècle, sept évêques de Vienne sont connus, soit par des souscriptions de conciles, soit par d'autres documents propres à fournir des dates : *Verus*, qui siégea au concile d'Arles, en 314 ; *Florentius*, qui assista, en 374, au concile de Valence ; *Simplicius*, qui défendit, au concile de Turin (v. 400), ses droits au titre de métropolitain ; *Claudius*, qui prit part aux conciles d'Orange et de Vaison en 441 et 442 ; *Nicetas*, qui assista, en 449, à l'ordination de l'évêque d'Arles Ravennius ; *Mamertus* (s. Mamert), mentionné dans les documents en 463 et 474 ; enfin *Hesychius*, père et prédécesseur de saint Avit. Le VI^e siècle nous fournit une série bien ordonnée : *Avitus*, *Julianus*, *Dominus*, *Pantagathus*, *Hesychius II*, *Namatius*, *Philippus*, *Evantius*, *Verus II*, *Desiderius*. De ces dix-sept évêques, le martyrologe hiéronymien, dans sa recension auxerroise (± 600), ne mentionne que cinq, *Florentius*, *Claudius*, *Nicetas*, *Mamertus*, *Avitus*. Les deux derniers avaient laissé une grande réputation ; en revanche, trois autres noms, *Martinus*, *Lupicinus*, *Nectarius*, figurent dans les fastes pseudo-hiéronymiens. Nous atteignons donc, jusques et y compris saint Didier, le chiffre de vingt évêques pour la

période antérieure au VII^e siècle, mais dix-sept seulement peuvent être rangés en série chronologique.

Après le VI^e siècle, les documents nous fournissent encore, avec des dates, les noms de *Domnolus* (614), d'*Aetherius*, de *Sindulphus* (627-650), de *Chaoaldus* (654, 664), de *Blidrannus* (677), de *Wilicarius* (725, v. 735), de *Bertericus* (767), d'*Ursus* (794). Après celui-ci on arrive au IX^e siècle et il n'y a plus d'incertitude.

Le plus ancien document où tous ces noms, et quelques autres avec eux, apparaissent rangés suivant l'ordre des temps, c'est la Chronique d'Adon, arrêtée à l'année 867, c'est-à-dire en un temps où son auteur était archevêque de Vienne. *Ursus*, dans sa liste, est le quarante-quatrième évêque ; il en connaît, avant *Ursus*, seize de plus que les vingt-huit déjà énumérés. Voici le catalogue qui se déduit de sa Chronique :

1. Crescens.	17. Avitus.	33. Dodolenus.
2. Zacharias.	18. Iulianus.	34. Bobolinus.
3. Martinus.	19. Domninus.	35. Georgius.
4. Verus.	20. Pantagathus.	36. Deodatus.
5. Iustus.	21. Isicius.	37. Blidrannus.
6. Dionysius.	22. Namatus.	38. Eoldus.
7. Paracodes.	23. Philippus.	39. Eobolinus.
8. Florentinus.	24. Evantius.	40. Austrobertus.
9. Lupicinus.	25. Verus.	41. Wilicarius.
10. Simplides.	26. Desiderius.	42. Bertericus.
11. Paschasius.	27. Domnolus.	43. Proculus.
12. Claudius.	28. Aetherius.	44. Ursus.
13. Nectarius.	29. Clarentius.	45. Vulferi.
14. Nicetas.	30. Sindulfus.	46. Bernardus.
15. Mamertus.	31. Hecdicus.	47. Aglimarus.
16. Isicius.	32. Chaldeoldus.	48. Ado.

Sur les quarante-quatre premiers noms, vingt-cinq peuvent être disposés en série chronologique, d'après des documents indépendants d'Adon et qui n'ont pas tous été connus de lui. Il est bien remarquable que l'ordre qu'il a adopté n'est jamais en désaccord avec la série ainsi établie. Une telle coïncidence serait inexplicable si l'on n'admet-

tait qu'il a suivi un catalogue épiscopal préexistant et de bonne note. Il semble donc que, même dans les cas où l'ordre des noms, dans sa Chronique, n'est pas autrement vérifiable, on soit fondé à l'accepter comme correspondant à la succession réelle.

Mais là s'arrête la confiance que mérite ce document. Adon, en distribuant son catalogue épiscopal le long de sa Chronique, a pourvu chacun des noms de déterminations chronologiques auxquelles il est impossible d'ajouter foi.

En s'en tenant à la liste toute seule, dont le quatrième nom se rencontre dans un document de l'année 314, le premier évêque aurait vécu vers le milieu du III^e siècle. Adon réclame pour lui une bien autre antiquité. Soit qu'il eût déjà trouvé cette idée en circulation dans le pays, soit plutôt qu'il jugeât à propos d'antidater la fondation de son siège, comme tant d'autres l'avaient déjà fait, il identifia *Crescens*, le premier évêque de Vienne, avec le disciple de saint Paul mentionné dans la 2^e épître à Timothée (1). L'apôtre dit, en effet, que Crescent est parti pour la Galatie, ce que certains auteurs anciens entendirent de la Gaule; il y a même des manuscrits du Nouveau Testament qui portent Γαλλίαν au lieu de Γαλατίαν. Quoi qu'il en soit de la teneur exacte (2) et du vrai sens de ce texte, il est sûr que Crescent n'y est nullement mis en rapport avec Vienne plutôt qu'avec une autre localité gauloise ou galate. Mais il faut convenir que, du moment où le même nom se trouvait en tête de la série épiscopale, dans une église ancienne, importante et célèbre, l'identification était presque forcée. On ne l'avait pourtant pas faite, à ce qu'il semble, au temps du concile de Turin, du pape Zosime et de saint Léon, alors que la métropole de Vienne avait eu à lutter contre la rivalité de l'église d'Arles, et, plus spécialement, contre l'usage ou l'abus que celle-ci faisait de saint Trophime,

(1) 2 Tim., IV, 10 : Δημᾶς γάρ... ἐπορεύθη εἰς Θεσσαλονικίην, Κρήσκης εἰς Γαλατίαν, Τίτος εἰς Δαλματίαν.

(2) Pour les variantes, voir l'édition de Tischendorf.

soi-disant disciple de saint Pierre, fondateur de l'église arlésienne (1).

Ce n'est pas, du reste, pour se procurer un argument dans un conflit de ce genre que l'archevêque Adon mit en avant saint Crescent et son antiquité. De son temps, la métropole d'Arles n'avait plus aucun relief. Depuis plus de deux siècles, les évêques d'Arles n'avaient plus la qualité de vicaires du saint-siège ; le pallium romain, dont ils avaient été longtemps décorés, à l'exclusion des autres prélats des Gaules, était maintenant accordé à tous les métropolitains ; la province d'Arles, autrefois si importante, avait été diminuée des deux tiers par la création des métropoles d'Aix et d'Embrun. Elle ne comprenait plus que huit ou dix suffragants, la plupart titulaires d'évêchés minuscules. La province de Vienne était deux fois plus grande. On ne sentait pas, à Vienne, le besoin de se défendre contre une rivale aussi affaiblie. Il n'y avait donc pas un intérêt bien sérieux à se réclamer d'un disciple des apôtres.

Mais les intérêts frivoles ne sont pas toujours les moins agissants. Du reste, Adon avait vécu dans le nord de la France, où l'on était très préoccupé d'ancêtres apostoliques. Il avait pu apprécier le succès obtenu à Metz, à Paris et ailleurs par d'ambitieuses corrections de la chronologie. Témoin, en 847, de la découverte des reliques des saints Sabinien et Potentien, premiers évêques de Sens, il n'avait pas hésité à faire de ces évêques des disciples immédiats des apôtres et à les désigner comme tels dans son martyrologe, sans y être autorisé par une tradition quelconque. Les événements l'avaient conduit en Italie, où, pour les besoins de son martyrologe, il avait dû consulter beaucoup de livres et recueillir beaucoup de « traditions » très propres à le familiariser avec l'idée qu'une église aussi noble que celle de Vienne devait avoir eu un fondateur de haut parage.

(1) Ci-dessus, p. 106, 121.

Quoi qu'il en soit de ses prédispositions, il est sûr qu'il consigna dans sa chronique l'identification des deux Crescent, et reporta au milieu du premier siècle le point de départ de sa série épiscopale ; mais il s'en tint là et n'ajouta aucun nom à la série traditionnelle.

Ce procédé est remarquable. On a dit quelquefois que les vieilles listes épiscopales sont incomplètes et que, après les noms des fondateurs, il doit en manquer beaucoup, que l'on aura oubliés ou perdus pendant les persécutions et les invasions. Adon n'a pas la moindre idée de cela. Non seulement il ne se permet pas d'allonger la liste reçue en y insérant de nouveaux noms, mais il est clair que, pour lui, cette liste doit suffire à occuper toute la durée depuis les apôtres jusqu'au IX^e siècle. Crescent se présente sous Néron ; il ne remplit à Vienne qu'une mission temporaire, *aliquot annos resedit*. Ses trois successeurs, même Verus, celui du concile d'Arles de 314, sont placés sous Trajan. Avec Just, Denys et Paracodes, on atteint le milieu du III^e siècle. Florentius, qui siégeait en 374, est reporté en arrière jusqu'au règne de Gallien, et ainsi de suite. La chronologie réelle n'est rejointe qu'au temps de saint Avit et du roi Gondebaut, c'est-à-dire vers l'année 500. (1). Il y avait un livre de canons dans la bibliothèque de l'église de Vienne, et Adon l'a quelquefois consulté, même pour sa chronique. On y pouvait voir aisément que Verus, par exemple, avait vécu sous Constantin et non sous Trajan. Un auteur de chroniques ne pouvait avoir de peine à se débrouiller dans les synchronismes impériaux. Ce n'est pas à l'ignorance, ni à la légèreté, ni à la fragilité humaine, que l'erreur peut être imputée ici. C'est une erreur voulue, tout comme celles auxquelles nous devons les *Areopagitica* d'Hilduin, les *Faussees décrétales* et certaines autres productions littéraires du IX^e siècle.

(1) Pour s'en écarter bientôt après, car il y a encore bien des discordances entre ses synchronismes et la chronologie réelle, surtout pour le septième siècle.

Les prétentions d'Adon sur Crescent, disciple de saint Paul, sont, en somme, assez modérées; il ne réclame qu'un séjour passager de cet homme apostholique. Selon lui, Crescent, après avoir passé quelques années à Vienne, serait parti pour la Galatie, où il aurait terminé sa carrière. Il fallait bien tenir compte du « petit martyrologe romain », qui sert de cadre à celui qu'il avait compilé lui-même. Là, il est dit, au 27 juin : *Apud Galatiam, Crescentis, discipuli Pauli apostoli*. Adon ne pouvait se mettre en contradiction ouverte avec une telle affirmation.

De Zacharie, successeur de Crescent, il dit seulement qu'il fut martyrisé sous Trajan.

Le troisième et le quatrième évêque, *Martinus* et *Verus*, sont présentés aussi comme disciples des apôtres. Ici encore Adon semble avoir été le fondateur de la tradition.

Sur les évêques suivants, jusqu'à saint Mamert, il ne sait pas grand chose. Cependant, il dit de Just que, sous Marc-Aurèle et Verus, il fut exilé et mourut martyr (1). Contemporain de Constantin, Just n'a été martyrisé que par Adon; encore ne l'est-il que dans la chronique; son anniversaire manque au martyrologe. Après Just, on trouve encore un disciple des apôtres (*discipulorum Christi auditor*), l'évêque Denys, lequel pourtant vécut sous Sévère, suivant la chronologie adonienne, et vers le milieu du IV^e siècle, suivant la chronologie réelle. Florentius, son deuxième successeur, un contemporain de saint Martin, est aussi présenté comme ayant été exilé et martyr (2). La chronique dit encore que saint Just, évêque de Lyon, avait été diacre de Vienne sous l'évêque Claude. Il y a ici un anachronisme de près de cent ans. Adon a trouvé dans la vie de saint Just de Lyon (3) que ce saint fut diacre à Vienne avant d'être promu à l'épiscopat; c'est lui qui a introduit

(1) « Longo tempore exilio maceratus, martyr gloriosus efficitur. »

(2) Ce Florentius est marqué au 3 janvier dans le martyrologe hiéronymien, mais non comme martyr.

(3) *Acta SS. Sept.*, t. I, p. 373.

ici le nom de l'évêque Claude. Du successeur de celui-ci, Nectaire, il rapporte qu'il présida, à Vaison, un grand concile, où fut proclamé le dogme de la consubstantialité. Ce concile aurait eu lieu au temps de l'empereur Constance et de saint Athanase. Il est absolument imaginaire (1).

En dehors de ces indications, tout aussi fausses que sa chronologie, Adon se borne à un éloge rapide, mais banal : *doctrina et confessione claruit* (Verus); *illustrissimus in confessione extitit, clarus habetur* (Justus); *eruditissimus floruit* (Dionysius); *clarus in fide, clarus in confessione persistens* (Paracodes); *vita et doctrina emicuit* (Florentius); *clare floruit* (Lupicinus); *mirae sanctitatis floruit* (Simplides); *floruit vir disertissimus* (Paschasius); *in catholico dogmate clarissimus* (Claudius); *in doctrina fidei eximius* (Nectarius); *praeclarissimus in dogmate fidei* (Nicetas).

Avec saint Mamert, on rencontre enfin un souvenir historique. Tout le monde savait qu'il avait institué les Rogations. Adon ne se borne pas à le rapporter; il emprunte à une homélie de saint Avit (2) un assez long développement sur ce sujet. Il avait une connaissance personnelle des œuvres d'Avit; il en use dans le passage qu'il consacre à cet évêque, ainsi que dans ce qu'il dit de son père et prédécesseur Hesychius. Il est, du reste, possible qu'il ait déjà trouvé une vie de saint Avit (3) toute rédigée (4). Il a

(1) L'évêque de Vienne, Nectaire, doit se placer dans l'intervalle 443-449. Son prédécesseur Claude assista, le 13 novembre 442, au premier concile de Vaison; il y signe le troisième, après l'évêque du lieu et l'évêque d'Arles. Un Nectaire assistait à ce concile, mais c'était l'évêque d'Avignon (Maassen, *Quellen*, t. I, p. 952). Au deuxième concile de Vaison (529), ni l'évêque de Vienne, ni ses suffragants n'assistèrent; aucun des prélats de cette assemblée ne porte le nom de Nectaire. Ni l'un ni l'autre des deux conciles de Vaison ne s'est occupé du dogme de la Trinité.

(2) *Homilia VI in Rogationibus*.

(3) Il est sûr que ce qu'il dit de saint Avit ne provient pas des auteurs étrangers à Vienne, Ennodius, Grégoire de Tours, Isidore, Agobard, qui ont fait l'éloge de cet illustre évêque.

(4) Celle qui a été publiée par les Bollandistes (*Acta SS. Febr*, t. I, p. 667) est sûrement postérieure à celle de saint Apollinaire de Valence (*Acta SS.*

connu aussi son épitaphe, dont il rapporte les quatre derniers vers.

Saint Avit, du reste, n'est pas le seul évêque dont les épitaphes lui aient fourni quelque chose. C'est dans une inscription (1), relative à l'évêque Dominus, qu'il a trouvé les traits : *Hic tam in divinis quam in saecularibus artibus claruit, amator pauperum, redemptor captivorum, vitaeque probatissimus*. Il a lu l'épitaphe de Pantagathe (2), où il a appris que cet évêque avait été *consularibus fascibus primum sublimis*, qu'il avait siégé cinq ans (3) et qu'il était mort sous le consulat de Paulin le Jeune et de Basile. Ce consulat est sûrement faux; Paulin a été consul en 533 et Basile en 541. Adon aura mal compris la notation consulaire et fondu ensemble deux dates, celle de l'avènement et celle de la mort de Pantagathe (4).

Oct., t. III, p. 58), d'où elle est tirée pour les deux tiers environ de son propre contenu. La vie d'Apollinaire existait sûrement au temps de Louis le Pieux; il n'y aurait rien d'étonnant à ce que celle d'Avit eût été rédigée, d'après elle, après ou avant Adon. Tout ce que celui-ci rapporte sur Avit, sauf ce qu'il donne de son épitaphe, se retrouve dans ce texte; on en peut dire autant de la notice d'Avit dans le recueil de Léger, où l'épitaphe est complète. Pour bien juger de la dépendance entre ces trois textes, il serait utile d'être renseigné sur l'âge des manuscrits où se trouve la biographie de saint Avit. Sur la vie d'Apollinaire, v. Krusch, *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 194.

(1) Leblant, 405.

(2) Leblant, 429.

(3) Ce comput est faux, Pantagathe ayant siégé plus de neuf ans. Adon a mal compris l'un des vers où se trouve marqué l'âge du défunt :

*Bissenum vitae complevit tramite lustrum
Annis quinque super saecula nostra videns.*

(4) Dans le pays de Vienne, on a compté par les postconsulats de Paulin jusqu'en 537 (*C. I. L.*, t. XII, n° 2078, 2405); puis on adopta les postconsulats de Jean, dont un se présente, en 540, sur une inscription viennoise; peut-être même le consulat de Jean, en 538, fut-il reçu à Vienne dès cette année: il le fut sûrement dans la cité de Die (*ibid.*, n° 2080, 2081; cf. n° 1530). Quant aux postconsulats de Basile, ils n'apparaissent pas à Vienne avant 547. Ainsi, du moment où les noms de Paulin et de Basile apparaissent simultanément dans l'épitaphe d'un évêque de Vienne, il faut que l'un désigne l'avènement, l'autre la mort. Pour le premier, on ne peut, dans le cas présent, descendre au delà de l'année 538, parce que, le 7 mai de cette année, Pantagathe assistait au troisième concile d'Orléans. On ne peut re-

C'est aussi dans l'épithaphe de Namatius (1) qu'il a vu que ce prélat était *nobilis stemmate sed nobilior vita et eloquio*, et qu'il mourut à l'âge de soixante-treize ans. Peut-être s'est-il aidé aussi de celle d'Hesychius II (2).

Au temps d'Adon ces inscriptions devaient être encore apparentes et faciles à lire. Du reste, il en existait des copies dans les recueils de petits poèmes et d'épithaphes en vers (3).

Il s'est servi aussi d'une charte (4) que nous avons encore, celle du duc Ansemundus, adressée à sa fille Remilla, en faveur de Saint-André le Bas. Mais il l'a antidatée (5) en la rapportant à l'épiscopat de Philippe,

monter beaucoup plus haut, puisqu'il y a un évêque, Dominus, à placer entre Pantagathe et Julien, lequel siégeait sûrement en 533, le 23 juin, date du deuxième concile d'Orléans. L'anniversaire de Julien tombait le 22 avril; il est donc mort, au plus tôt, le 22 avril 534. Dominus, dont l'anniversaire était célébré le 3 novembre, sera mort, au plus tard, le 3 novembre 537. D'autre part, la mort de Pantagathe ne peut être placée qu'en l'une des années 547, 548 ou 549; en 549, le 20 octobre, son successeur Hesychius II assistait au cinquième concile d'Orléans.

(1) Leblant, 425 :

*Nobilis eloquio et stemmate nobilis alto,
Nobilior meritis et vitae clarior actu...
Septies hic denos et tres compleverat annos.*

(2) Il dit de lui : *Qui et ipse sub Iustiniano floruit*. Ce *sub Iustiniano* me semble venir d'une note chronologique gravée au bas de l'épithaphe. Hesychius II a en effet siégé sous Justinien, bien qu'Adon le place sous Justin II.

(3) Un recueil de ce genre, contenant cinq inscriptions de Vienne, notamment les épithaphes d'Avit, de Pantagathus, d'Hesychius II et de Namatius, fut offert au tombeau de saint Oyan (*s. Augendi*) par l'abbé Manno († 880). Il se trouve maintenant à la Bibliothèque nationale (*lat.* 2832, s. ix) : cf. de Rossi, *Inscr. urbis Romae christ.*, t. II, p. 262. — Adon ne dépend pas de ce recueil, car il s'inspire d'une inscription où l'on faisait l'éloge de Dominus (Leblant, 405), et cette inscription manque au manuscrit de Manno; d'autre part, il donne pour Pantagathe une note consulaire, *cons. Paulini iun. et Basilii*, fautive, il est vrai, mais qui a dû être relevée sur le marbre lui-même, car elle ne se trouve pas dans les recueils d'inscriptions métriques; les personnes qui formaient ces recueils s'intéressaient en général fort peu à cet ordre de renseignements.

(4) *Gall. christ.*, t. XVI, *instr.*, p. 1.

(5) Ou postdatée, si l'on admet que la charte est de 543; voyez la note suivante.

lequel commença en 559 ou 560 et se termina avant 581. La charte est datée de la neuvième année d'un roi Clotaire, ce qui ne peut convenir qu'à Clotaire III et à l'année 666 (1).

De plus, il a eu à sa disposition deux vies de saints, celle de saint Sévère, « prêtre indien, » et celle de saint Didier, récemment publiées (2). La vie de saint Sévère lui a fourni un événement, la dédicace de l'église Saint-Etienne, qu'il place à tort sous l'épiscopat d'Hesychius I^{er} (vers 480), alors qu'elle est censée avoir eu lieu l'année où mourut saint Germain d'Auxerre (448). Enfin, il a noté la présence de l'évêque Evantius à un grand concile, que nous savons être le premier concile de Mâcon, en 581.

En se servant de ces documents divers, Adon arrive à dire quelque chose sur ses prédécesseurs, à partir de saint Mamert et jusqu'à saint Didier. Deux seulement, Julien, successeur immédiat de saint Avit, et Verus II, prédéces-

(1) Cependant il faut noter que la charte en question est visée dans un diplôme de Louis le Pieux, du 3 mars 831 (Böhmer-Mühlb., 855), comme ayant été confirmée par les rois Thierry et Gontran. A ce compte, elle devrait être de Clotaire I^{er} et de l'année 519-520, ce qui est impossible. Ceux qui la rapportent à l'année 543 sont obligés d'admettre, contre tout usage, que la date *anno VIII regnante domno Hlothario* est comptée non pas à partir de l'avènement de Clotaire à la royauté franque (511), mais à partir du moment où il commença de régner sur la cité de Vienne (534). Encore est-il impossible de démontrer que Vienne ait appartenu à Clotaire avant l'année 558. Il est même fort douteux (v. ci-dessus, p. 83) qu'il ait participé au dernier partage de la Bourgondie, en 534. — La difficulté me paraît devoir être résolue autrement. Dans le texte, fort mal conservé, de la charte, il est question de saint Leonianus et de sa règle monacale; Adon en parle aussi à propos de la fondation d'Ansemundus; il dit que saint Leonianus avait institué, *sous l'évêque Avit*, un autre monastère de Saint-André, situé en ville (Saint-André-le-Haut), celui-là même où avait été élevée Remilla, et dont elle devait transporter la règle dans la nouvelle maison religieuse. Il se peut que la confirmation de Gontran ait visé ce monastère, celle de Thierry (III ou IV) la fondation de Remilla.

(2) Ces deux vies figurent dans le manuscrit 566 de Saint-Gall avec d'autres documents viennois, envoyés en 870 à cette abbaye par Adon lui-même. Il avait romanié celle de saint Didier (Krusch, *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 646), comme on peut le voir en comparant son texte avec celui de la *Vita II* (*ibid.*, p. 638). Celle de saint Sévère aura sans doute été retouchée, elle aussi; nous n'avons aucun document du texte primitif. Celui d'Adon se trouvera *Anal. Boll.*, t. V, p. 417.

seur de saint Didier, sont marqués avec les mentions banales *floruit, claruit* (1).

Au delà du VI^e siècle, ces banalités d'expression sont tout ce que l'on rencontre : *Domnolus florebat, vir strenuus et in redimendis captivis piissimus*; — *Aetherius, vir in omnibus eximius, praeclarus habetur*; — *Clarentius, vir satis eruditus claruit*; — *Sindulphus clarus habetur*; — *Hecdicus magnae religionis vir*. Chaldeoldus et Dodolenus passent sans aucun éloge. Puis la série reprend : *Bobolinus insignis claruit*; — *Georgius magnae virtutis episcopus*; — *Deodatus magnae parsimoniae vir*. De Blidrannus on ne dit rien.

Deux fois, dans cette série, apparaissent des notes chronologiques; la première, qui fait mourir Hecdicus dans les derniers temps de Justinien II, est fautive d'un demi-siècle au moins (2). Quant à l'autre, qui prolonge l'épiscopat de Chaoald jusqu'au temps de Thierry III (675-691), elle n'a probablement pas beaucoup plus de valeur (3).

Il est évident que, depuis saint Didier, comme avant saint Mamert, Adon n'a eu d'autre source d'information que le catalogue épiscopal.

Avec l'évêque Eoldus, qui siégea dans les dernières années du VII^e siècle, nous atteignons la région des souvenirs traditionnels. Adon rapporte à cet évêque, « parent des rois francs, » la construction de la crypte de Saint-Maurice et le changement de vocable de la cathédrale. Il sait que l'évêque Austrobert, *vir strenuus et nobilis*, était enterré dans sa villa de Vilidiacum, près de la Seine; peut-être avait-il vu l'endroit. Il sait aussi que l'invasion

(1) Adon dit que saint Didier avait été diacre sous Verus; la *Passio s. Desiderii* ne marque pas ce détail.

(2) Le successeur d'Ecdicus, Chaoald, était déjà en fonctions en 654; Justinien II a régné depuis 685 jusqu'à 695, et, si l'on fait entrer son deuxième règne en ligne de compte, jusqu'en 711.

(3) La dernière date connue de Chaoald est de 664, la première que l'on rencontre ensuite, celle de 680, tombe dans l'épiscopat de Blidrannus. Entre les deux, il faut placer quatre évêques; dans ces conditions, il est difficile que Chaoald ait vu l'année 675.

sarrasine (735) obligea l'évêque Wilicaire à ramener en ville les reliques des saints Ferréol et Julien, leur basilique de la rive droite du Rhône ayant été incendiée par les musulmans; et que le même évêque, humilié dans sa dignité par les usurpations de biens ecclésiastiques, se retira au monastère d'Agaune, après avoir passé par Rome et fait connaissance avec le pape. Ici, il se trompe de pape et confond Etienne II avec Grégoire III (1). C'est encore, je pense, la tradition qui l'a renseigné sur l'élévation de Berteric, « serviteur de l'église » de Vienne, au siège métropolitain, lors du passage de Pépin le Bref en cette ville (767), et sur la nationalité de l'évêque Vulferius, « bavarois, qui s'appelait Vultreia dans la langue de son pays. » Ça et là, quelques prélats passent rapidement : de Bobolinus, prédécesseur d'Austrobert, il ne dit rien du tout; Berteric et Proculus sont l'un *homo simplex*, l'autre *similiter innocens et simplicis naturas*. Si cela veut dire quelque chose, il faut se rappeler que nous sommes au temps de Charles-Martel et de Pépin. Quant à ce qu'Adon rapporte de son prédécesseur Barnard, un des hommes les plus en vue au temps de Louis le Pieux, il est clair qu'il n'a eu besoin de le demander à personne. D'Aglimar, auquel il succéda, il se borne à prononcer le nom; de lui-même, il ne dit absolument rien (2).

(1) Cf. *Lib. pontif.*, t. I, p. 421.

(2) Pour achever d'énumérer les sources de la Chronique d'Adon, en ce qui regarde, non plus spécialement l'histoire des évêques, mais l'histoire de l'église de Vienne, je signalerai le *De viris* de Gennadius (c. 68, 84), d'où il a tiré de qu'il dit de Claudien Mamert, et les traditions martyrologiques relatives à saint Phocas et aux saints de Romans. La translation à Vienne des reliques de saint Phocas de Sinope et leur présence dans la basilique des saints Apôtres est mentionnée dans le martyrologe dit de Bède et dans celui de Raban (14 juillet); c'est peut-être à Vienne que se rapporte la note suivante du martyrologe hiéronymien, au même jour : *ET ALIBI s. Focae episcopi et confessoris*. Quant aux saints Sévérin, Exupère et Félicien, découverts en 840 ou environ par l'évêque Barnard et transférés par lui à Romans, ils étaient déjà célèbres au temps d'Adon : Wandelbert, en 848, les inséra dans son martyrologe (19 novembre). Dans sa Chronique, Adon les place, évidemment par conjecture, au temps de Marc-Aurèle.

En somme, jusqu'à Eoldus et au temps de Charles-Martel, la chronique d'Adon n'a guère de valeur, pour l'histoire de l'église de Vienne, que par le catalogue épiscopal qu'elle contient. Ce que l'auteur a ajouté à ce catalogue est ou faux, ou connu d'ailleurs (1).

Outre sa Chronique, Adon nous a laissé un martyrologe. Dans sa rédaction première, ce document, constitué à Lyon, ne témoigne d'aucun intérêt spécial pour les évêques de Vienne. C'est un Florus amplifié et modifié dans sa distribution, sous l'influence de ce qu'on appelle le petit

(1) On a fait dernièrement (A. Grospellier, *Bulletin d'hist. eccl. et d'archéol. religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, t. XX, 1900, et XXI, 1901) de grands efforts pour démontrer que les mentions des évêques de Vienne, dans la Chronique d'Adon, sont le résultat d'interpolations et ne sauraient engager la responsabilité d'un personnage aussi estimable. A ce compte-là, et s'il fallait soustraire à la paternité d'Adon tous les anachronismes de sa Chronique, celle-ci se réduirait à peu de chose. Le principal argument est qu'une vie de Sévère (*Anal. Boll.*, t. V, p. 417), envoyée par Adon aux moines de Saint-Gall, porte que l'évêque Philippe était le 21^e de la série, tandis que la Chronique en compte 21 autres avant lui. Adon, qui a envoyé officiellement cette pièce, n'assignait donc à Philippe que 20 prédécesseurs: pour avoir la liste reconnue par lui, il faudrait effacer deux noms sur celle de la Chronique, où il figure au 23^e rang. Les deux premiers, Crescent et Zacharie, sont proposés pour le sacrifice. Cette raison est faible; de tels computs sont sujets à beaucoup d'erreurs. Je n'en veux pour preuve que le martyrologe adonien, qui donne à Florentius le huitième rang et à Claudius le onzième, chiffres contradictoires entre eux, car si Florent est bien le huitième d'après la Chronique, Claude est le douzième. On ne saurait rien fonder sur ces chiffres, si facilement altérés dans la transmission paléographique; la série fournie par le texte de la Chronique offre de bien autres garanties. Inutile aussi d'arguer de ce que les mentions des évêques de Vienne ont l'air d'être des pièces de rapport. Il n'y a pas qu'elles. Cette chronique, faite à coups de ciseaux, n'est, d'un bout à l'autre, qu'un assemblage de morceaux rapportés, cousus, interpolés, sans aucun art de composition. Ce ne sont sûrement pas les mérites littéraires d'Adon, non plus que son exactitude d'historien que l'église de Vienne a entendu récompenser en l'élevant sur ses autels. Je sens bien qu'en cherchant à ébranler ainsi l'autorité de la liste conservée par Adon, on voudrait nous persuader qu'elle n'est pas complète et que l'on peut toujours en supposer une autre, assez longue pour rattacher la fondation de l'église de Vienne à la période apostolique. Mais la liste résiste aux critiques. Du reste, en admettant que celles-ci fussent fondées, et que les deux premiers évêques dussent être éliminés, il n'en résulterait nullement que l'église de Vienne remonte aux apôtres; mais plutôt qu'elle n'a été organisée qu'à la fin du III^e siècle.

martyrologe romain (1). Plus tard, l'auteur étant devenu archevêque de Vienne, on y fit diverses additions, dont la plupart intéressent l'hagiographie locale ; c'est ainsi qu'un certain nombre de prédécesseurs d'Adon y ont trouvé place. Qui est l'auteur de ces additions ? Il semble bien que ce soit Adon lui-même, et le fait qu'il existe des manuscrits où elles ne se rencontrent pas (2) prouve seulement que ces manuscrits dérivent de la recension lyonnaise (3), nullement que celle-ci n'ait pas été retouchée plus tard par son auteur. Au moins doit-on dire que les retouches en question sont exactement de même esprit et de même style que les indications de la chronique. Crescent est commémoré deux fois, au 27 juin et au 29 décembre. Le 27 juin il figurait déjà dans le petit martyrologe romain ; c'est la fête galate ou plutôt censée telle : *Apud Galatiam, Crescentis discipuli Pauli apostoli*. Le martyrologe adonien développe (4), au point de vue viennois, cette note laconique. La commémoration du 29 décembre représente la fête viennoise, que peut-être on célébrait déjà. Ce jour-là le petit martyrologe ne parlait pas de s. Crescent ; mais, sans aucune indication topographique, il notait : *Trophimi episcopi, discipuli apostolorum*. A Vienne on savait où était honoré ce saint Trophime. Adon compléta : *Apud Arelatem* ; mais il ajouta tout aussitôt : *Eodem die, sancti Crescentis*

(1) Je parle du martyrologe d'Adon d'après des études encore manuscrites de dom Quentin, bénédictin de Solesmes, qui a bien voulu me faire part du résultat de ses recherches à ce sujet.

(2) Le manuscrit 454 de Saint-Gall, que l'on prétend (ce n'est nullement sûr) avoir été envoyé à Saint-Gall par Adon lui-même, en 870, est dans

(3) Si c'est Adon lui-même qui a envoyé le martyrologe aux moines de Saint-Gall, il est assez naturel qu'il n'ait pas choisi pour cela un exemplaire augmenté des anniversaires viennois, lesquels n'avaient aucun intérêt pour

(4) *Apud Galatiam b. Crescentis discipuli s. Pauli apostoli, qui ad Gallias*
per aliquot annos verbo praedicationis multos ad fidem Christi convertit,
postmodum in civitate Galliarum per aliquot annos sedit ibique Zachariam dis-
cepulum suum episcopum ordinavit; rediens vero ad gentem cui specia-
liter episcopus datus, Galatas usque ad boatum finem vitae suae in-
ter sanctos confortavit.

apostoli Pauli discipuli, Viennensis ecclesiae primi doctoris.

En dehors de ces détails relatifs aux origines, Adon ne marque qu'un nombre assez restreint d'anniversaires épiscopaux. Des huit que lui fournissait le martyrologe hiéronymien, il en supprima trois, ceux de Lupicinus, Nectarius et Nicetius; celui de Martin fut transféré du 11 mai au 1^{er} juillet (1). En revanche il marque quelques anniversaires nouveaux, ceux de Simplides, Paschase, Julien, Pantagathe, qui rentrent dans la période pour laquelle le martyrologe hiéronymien est ordinairement renseigné, et ceux de Verus II, Aetherius, Clarentius, Chaldeoldus, de la fin du VI^e siècle ou du VII^e.

Des fastes hagiographiques beaucoup plus complets nous sont venus par un martyrologe conservé autrefois à l'abbaye de Fulda, et maintenant à la bibliothèque de Leyde (2). C'est un abrégé du martyrologe hiéronymien, dont le texte avait passé par l'abbaye de Reichenau, et, auparavant, par Vienne. Outre diverses autres fêtes viennoises, on n'y trouve pas moins de 29 anniversaires épiscopaux, depuis s. Crescent jusqu'à Eoldus, à la fin du VII^e siècle. Cette limite ne saurait être considérée comme une indication sur la date du calendrier qui a été mis ici à contribution. Il est de toute évidence que le rédacteur de ces notes dépend de la chronique et du martyrologe d'Adon, recension viennoise (3). Toutefois il a d'autres sources : c'est là que nous rencontrons, pour la première fois, la date anniversaire d'un assez grand nombre d'évêques, négligés par les martyrologes hiéronymien et adonien,

(1) La fête de Martin coïncidait avec celle de saint Mamort; c'est probablement pour cela qu'on l'avait déplacée; les anniversaires de Nectaire et de Nizier tombaient aussi le même jour, 5 mai; les calendriers postérieurs à Adon transportent Nectaire au 1^{er} août.

(2) Scaliger, IV, 49; publié *Anal. Boll.*, t. I, p. 10.

(3) Par exemple, au 1^{er} août : *Vienna, s. Veri episcopi qui unus fuit de discipulis apostolorum*. Cf. Chronique, Migne, P. L., t. CXXIII, p. 82 : *Verus Viennensis episcopus, qui unus fuit de discipulis et auditoribus apostolorum*; au 29 décembre, *Crescentis... Pauli*. Cette fête est une spécialité du martyrologe adonien; le mot *Pauli* lui-même y figurait ici.

Verus, Justus, Dionysius, Isicius I, Dominus, Philippus, Evantius, Desiderius, Sindulfus, Ecdicius, Georgius, Decdatus, Eoldus. Il y a même un évêque qui ne figure pas chez Adon, *Agratus* : j'en parlerai plus loin.

II

LES FAUX PRIVILÈGES

Pour le moment, l'ordre chronologique des documents appelle la discussion d'un recueil de fausses pièces dont l'influence va se faire sentir sur le développement ultérieur de la tradition. Je veux parler du recueil des privilèges de l'église de Vienne, formé, pour l'ensemble, d'une série de lettres pontificales adressées à divers évêques de ce siège. Cette série commence au II^e siècle, au temps du pape Pie I^{er}, et se prolonge jusqu'à Pascal II (1099-1118), dont le second successeur, Calixte II (1119-1124) fut, comme on sait, archevêque de Vienne avant d'être élevé au siège apostolique.

C'est Jean Dubois (*a Bosco*), moine célestin, qui fit connaître pour la première fois ces faux privilèges, considérés par lui comme authentiques, en les insérant dans un des appendices (*laevum xyston*) de sa *Bibliotheca Floriacensis*, publiée à Lyon, en 1605. Le manuscrit d'où il les tira est perdu ; mais on en trouve, et d'assez anciens, qui contiennent ou des fragments, ou des traces de quelques-unes des pièces. M. W. Gundlach, qui consacra à cette question une étude fort consciencieuse (1), arrivait, en tenant compte de tous les indices, à cette conclusion que le recueil des faux privilèges avait dû être composé sous l'œil bienveillant de

(1) *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne*, Hanovre, Hahn, 1890; tirage à part, avec quelques compléments, d'une série d'articles publiés dans le *Neues Archiv*, t. XIV et XV. — Depuis, le même savant a publié la collection entière des *Epistolae Viennenses* (*Mon. Germ. Epist.*, t. III [1892], p. 84 et suiv.). Cf. ci-dessus, p. 86, n. 1.

l'archevêque Guy de Bourgogne (1088-1119), le futur Calixte II.

Il est sûr que Calixte II a authentiqué toute cette collection de faux. Les bulles où elle est visée ne sont pas, il est vrai, considérées par M. Gundlach comme tout à fait sincères, de sorte que, pour lui, la conclusion que je viens d'énoncer n'est pas hors de doute. Maintenant la chose est claire : M. Ulysse Robert a retrouvé les originaux des bulles en question, et c'est d'après eux qu'il en a publié le texte dans son *Bullaire de Calixte II* (1).

Ces bulles originales, dont le témoignage, du reste, est renforcé par d'autres documents contemporains, nous fournissent une limite inférieure : les privilèges de Vienne datent au moins du commencement du XII^e siècle. Le terme de leur série, une lettre du pape Pascal II (2), coïncide sensiblement avec la date de leurs plus anciennes références, telle que l'établit M. Gundlach.

Mais cette date fut aussitôt contestée par M. l'abbé Ulysse Chevalier (3), lequel montra une trace indéniable des faux privilèges dans un manuscrit qui lui paraissait être du X^e siècle. Ce manuscrit avait déjà été signalé par M. L. Delisle (4). C'est une page d'une grande bible, de la bibliothèque de Berne; d'abord inoccupée, cette page fut remplie ensuite par un fragment historique sur les archevêques de Vienne, transcrit « en caractères du X^e siècle. » M. de Rossi, à qui M. Delisle communiqua une photographie du texte en question, pensait (5) qu'il avait été transcrit au XI^e siècle. C'était aussi mon impression (6).

(1) N^o 25, du 28 juin 1110, et 145, du 25 février 1120. — La première de ces bulles manque à l'édition de M. Gundlach, lequel, du reste, ne paraît pas avoir eu connaissance de la publication de M. Ulysse Robert.

(2) Jaffé, 6596.

(3) *L'Université catholique*. Lyon, Vitte, 1890, p. 500, n. 1.

(4) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 452.

(5) *Inscript. christ. urbis Romae*, t. II, p. 264.

(6) Je n'ai pas vu le manuscrit; c'est grâce à l'obligeance de M. Delisle, qui a bien voulu m'en communiquer aussi une photographie, que je puis exprimer ici une appréciation personnelle.

Ces dernières années. M. de Manteyer (1), serrant de plus près ce problème chronologique, est parvenu à établir que le fragment de chronique viennoise qui figure dans le manuscrit de Berne y a été transcrit vers l'année 1038.

Il est sûr, en tous cas, et M. Ulysse Chevalier l'a dit avec beaucoup de raison, qu'il y a un lien entre l'histoire des archevêques de Vienne et celle des fausses pièces dont l'origine est en cause. Je vais étudier le fragment historique du manuscrit de Berne et la compilation d'où il a été détaché ; j'espère pouvoir montrer, en dehors de toute considération paléographique, que cette compilation est antérieure à l'année 1068, et que, par suite, les faux privilèges, ceux, bien entendu, qui sont attribués à des papes antérieurs à cette date, remontent sensiblement plus haut que ne l'a cru M. Gundlach. En attendant, je vais détacher de cette série de pièces les renseignements qui s'en déduisent pour la chronologie des évêques de Vienne. On ne doit pas y chercher un catalogue épiscopal au complet. Mais, comme le faussaire met un certain nombre d'évêques de Vienne en rapport avec des papes de date connue, ses indications sont bonnes à relever. Voici la succession qui résulte de son recueil.

... apostolorum collega.

... sous Pie (140-150 environ).

... id.

... sous Victor (189-198 environ).

... id.

... id.

... sous Corneille (251-253).

... sous Silvestre (314-335).

... sous Gélase (417-418).

(1) *Revue de la paix en Viennois et les additions à la Bible de Vienne*, publiée par la Société de statistique de l'Isère, 4^e série, t. VII, 1903, pp. 173 et 184-186.

- Edictus*, sous Agathon (678-681).
Edaldus, sous Jean V, ou VI, ou VII (685-707).

Eoaldus, sous Constantin (708-715).

Austrobertus, en 719, 31 août ; en 742, 7 mars.

Proculus, sous Etienne II (752-757).
Bertericus, en 775, 1^{er} janvier.

Volferius, (801-814).
Barnardus, 817, 5 décembre ; sous Eugène II (824-827).

Ado, sous Nicolas I (858-867).

Alexander, 908, 18 janvier.

Leodegarius, sous Léon IX (1048-1054).

Cette liste est en général d'accord avec le catalogue épiscopal antérieur à Adon, et même avec la chronologie introduite par celui-ci. Cependant il y a quelques divergences. L'ordre Proculus-Bertericus a pu être suggéré par la chronique adonienne (1). Il n'en est pas de même des deux noms *Desiderius* et *Simplicius*. Pour ce dernier, le faussaire, qui suivait pas à pas la série des privilèges authentiques de l'église d'Arles, l'a trouvé mentionné dans une lettre du pape Zosime. Il ne lui en a pas fallu davantage pour le placer ici. Sans doute, il ne s'est pas aperçu que ce *Simplicius*, dont il fait un successeur assez éloigné de Paschasius, est identique au *Simplides* d'Adon, prédécesseur immédiat du même Paschasius. Quant à *Desiderius*, qu'il intercale entre Justus et Dionysius, je ne saurais dire sur quoi il se fonde pour corriger si gravement la liste traditionnelle. Peut-être, n'ayant qu'une vague idée du temps où pouvait avoir vécu le martyr Didier, honoré depuis plusieurs siècles dans l'église de Vienne, aura-t-il jugé convenable de le reporter au temps où moururent les

(1) Voir ci-dessous, p. 200, n° XLII.

plus célèbres martyrs de la région, c'est-à-dire vers le dernier quart du deuxième siècle (1).

III

LE LIVRE ÉPISCOPAL DE L'ARCHEVÊQUE LÉGER

Vers le milieu du XI^e siècle, l'archevêque Léger (1030-1070) fit rédiger une histoire de ses prédécesseurs. Le chroniqueur de Novalaise (2), écrivain contemporain, le rapporte en ces termes : *Hoc tempore Leodegarius archiepiscopus Viennensis vitam et mores, ortus et actus, suorum antecessorum archiepiscoporum scribendo colligere curavit*. On dit généralement que cette compilation ne nous est pas parvenue. L'archevêque Léger devait, ce semble, s'y trouver au 61^e rang, car, dans une de ses chartes (3), datée du 12 novembre 1068, il se désigne comme le 61^e archevêque de Vienne.

De tous les catalogues, anciens ou modernes (4), un seul satisfait à cette condition. C'est celui dont s'est servi Dubois dans le *laevum xyston* de sa *Bibliotheca Floriacensis*. Un autre, la Chronique des évêques de Vienne de 1239 (5), identique pour le reste à celui de Dubois, a cependant un nom de moins, celui de l'évêque Verus II, ou plutôt ce personnage y est identifié avec l'évêque Claude, désigné ici par le double nom *Claudius Verus*. Mais c'est là, je crois, une correction arbitraire. Adon, dans sa chronique, fait de ce Claude un contemporain du concile d'Arles de 314. Or, dans les manuscrits, fort nombreux, où figure le concile

(1) Dans les litanies, les martyrs passent toujours avant les simples évêques; ceux-ci sont, en général, moins anciens que ceux-là.

(2) *M. G. Scr.*, t. VII, p. 127.

(3) *Cartulaire de Romans*, édit. Giraud (1856).

(4) U. Chevalier, dans *L'Université catholique*, année 1890.

(5) Papiers d'Estiennot, *Par.* 12768, p. 145-154; édité par U. Chevalier *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, t. II, 5^e livraison, p. 20-30, et par G. Waitz, *Mon. Germ. Script.*, t. XXIV, p. 811.

d'Arles, on voit que l'évêque de Vienne présent à cette assemblée s'appelait Verus. C'est évidemment de Verus I qu'il s'agit. Le correcteur aura cru que c'était de Verus II et il a reporté son nom à côté de celui de Claude.

Une fois écartée cette retouche, les séries de 1239 et de 1605 sont identiques jusque dans les moindres détails. Et ici il faut noter que, dans l'intervalle entre ces deux dates, nous n'avons aucun texte du catalogue épiscopal de Vienne qui aille jusqu'à l'archevêque Léger (1). Il semble donc que Dubois et le chroniqueur de 1239 aient suivi une tradition commune. Que cette tradition se rattache au texte constitué par Léger, c'est ce qu'on est tout d'abord disposé à croire. Cependant, il faut examiner les choses de plus près : je le ferai bientôt.

Si l'on remonte au delà du XIII^e siècle, deux documents se présentent à l'étude, tous deux antérieurs, non seulement au XIII^e siècle, mais même au XII^e. Ce sont :

1^o Un fragment, transcrit sur une page blanche d'une bible conservée actuellement à la bibliothèque de Berne (A. 9). Cette page ne va pas au delà de saint Avit. Chaque évêque y a sa notice, dans l'ordre chronologique, avec l'indication, en marge, du jour auquel on commémorerait sa mort. Cependant, les notices de Crescent et de Zacharie sont fondues en une seule ; après avoir parlé de Crescent, on ajoute simplement : *cui successit Zacharias episcopus, martyrio coronatus*. L'évêque Paschasius est omis aussi ou plutôt il paraît l'être ; en réalité, une distraction du copiste a cousu la fin de sa notice au commencement

(1) La *Fundatio s. Viennensis ecclesiae* (Chevalier, *Docum. inédits, loc. cit.*, p. 14-19, cf. *M. G. SS.*, t. XXIV, p. 816), qui paraît être du XI^e siècle (Chevalier, *Univ. cath.*, t. V, p. 506), n'est qu'un fragment. Elle ne va pas au delà de Berteric (VIII^e siècle). Le *Desiderius* des faux privilèges y est identifié avec *Dionysius*, mais *Simplicius* est admis ; *Verus II* y figure sous une forme altérée : *sanctus Vir*. Après *Agratus*, on trouve un *Landolmus*, qui doit être identique au *Landelenus* des conciles de « Reims » et de Chalon-sur-Saône (627 et 650), où ce nom figure comme doublet de celui de *Sindulfus*. On l'aura découvert dans quelque collection de conciles.

de celle de Simplides ; du reste, Paschasius est encore mentionné plus loin, dans la notice de Nicetas :

2° *L'Hagiologium Viennense*, trouvé par dom Estiennot, en 1677, dans les papiers de Chorier, et publié par M. l'abbé U. Chevalier dans ses *Documents inédits relatifs au Dauphiné* (1). Dans la copie d'Estiennot, les notices sont disposées suivant l'ordre du calendrier et non pas suivant l'ordre chronologique. Mais M. l'abbé Chevalier a fort bien vu que cette disposition n'était pas primitive (2). Il a aussi jugé que le texte de l'Hagiologe n'était qu'une « nouvelle édition, légèrement remaniée » de celui que nous a conservé le manuscrit de Berne. Léger est le dernier des archevêques mentionnés dans l'Hagiologe. A cet Hagiologe était joint, dans le ms. de Chorier (3), un catalogue d'évêques, noms seulement, jusqu'à Léger, dans l'ordre chronologique. M. l'abbé Chevalier lui a donné une place spéciale dans son recueil (4). Au fond, les deux documents dérivent l'un de l'autre ; seulement, le nom de l'évêque *Wilicarius*, placé dans l'Hagiologe sous la même rubrique que son prédécesseur *Austrobertus*, a été omis dans la série chronologique par une inadvertance du rédacteur de celle-ci.

On peut donc regarder l'*Hagiologe* et le catalogue qui lui fait suite comme un seul et même document ; le catalogue forme comme la table de l'Hagiologe et permet de

(1) T. II, l. v, p. 1-13. Le ms. d'Estiennot est le n° 12768 lat. de la Bibliothèque nationale. L'Hagiologe y occupe les pages 126-142.

(2) *L'Université catholique*, t. V (1890), p. 502. — Le ms. de Berne, le plus ancien témoin du texte, nous offre les notices dans l'ordre chronologique, jusqu'à saint Avit. Que cette ordonnance se soit prolongée au delà, c'est ce qui résulte, directement, de certains détails de rédaction. Ainsi, dans la notice de Pantagathus, on trouve l'expression *floruit supradicti Iustiniani temporibus*. Or, dans les notices de l'Hagiologe qui précèdent celle de Pantagathus, il n'est nullement question de Justinien. Au contraire, les notices étant remises dans l'ordre chronologique, il se trouve que Justinien est nommé dans les deux qui viennent immédiatement avant celle de Pantagathus. Ainsi, c'est bien le rédacteur lui-même qui a disposé sa série dans l'ordre chronologique.

(3) Estiennot, l. c., p. 142.

(4) L. c., p. 500 ; cf. le tableau annexe.

reconstituer, dans son ordre chronologique primitif, la série que l'Hagiologe disperse entre les jours du calendrier.

Dans leur partie commune, c'est-à-dire jusqu'à saint Avit, l'Hagiologe et le feuillet de Berne donnent absolument la même suite de noms et cette suite est identique à celle d'Adon. Cependant, à la fin de la notice de saint Nizier (*Nicetas*), ils ont tous deux cette phrase significative : *Post hunc fuit b. Simplicius episcopus, ad quem b. Zosimus papa scribit, qui tamen in cathalogo, nescimus qua de causa, non ponitur*. Ceci est évidemment inspiré par le recueil des faux privilèges, lequel, du reste, a laissé trace ailleurs, dans la notice du premier évêque saint Crescent. Il y est dit, à propos de son épiscopat viennois : *Commemorat hoc b. Stephanus pontifex in epistola quadam ad principem Francorum*. En réalité, dans la série des privilèges, c'est le pape Paul qui écrit à un prince franc, à Charlemagne, et qui lui parle de saint Crescent ; mais la lettre précédente est au nom d'Etienne II. On aura, par distraction, confondu les deux lettres en une seule et placé le contenu de la seconde sous le titre de la première. Ceci suppose que l'on s'est servi d'un exemplaire où les deux lettres se suivaient immédiatement, sans qu'aucun texte narratif s'interposât entre elles.

Au delà d'Avit la série de l'Hagiologe resté seul diffère de celle d'Adon en deux endroits : 1° entre les n° 35 et 37 (Georges et Eold), Avit insère les deux évêques *Deodatus* et *Blidrannus*, l'Hagiologe omet *Deodatus* et, après *Blidrannus*, il place un évêque *Agratus*, qu'Adon ne connaît pas ; 2° après le n° 40 (Vilicaire), l'Hagiologe omet Berteric.

Cette deuxième omission est singulière, car Berteric est nommé deux fois dans la chronique adonienne et cela vraisemblablement d'après deux sources différentes ; de plus, son nom a été utilisé par le fabricant des faux privilèges, antérieurement à la rédaction du *liber episcopalis*. Il y a donc sûrement faute dans l'Hagiologe.

Quant à l'autre variante, elle donne lieu à des observa-

tions différentes. Ici nous n'avons, ni pour *Deodatus*, ni pour *Agratus* le témoignage des faux privilèges. Entre Adon qui ne connaît que *Deodatus* et l'Hagiologe qui ne connaît qu'*Agratus*, il faut se décider. Les documents liturgiques ne nous tirent pas d'embarras, car ils ont les deux noms à la fois. Dans le martyrologe de Fulda et dans les calendriers viennois qui lui font suite, on trouve toujours la tradition hagiographique suivante, que je représente par le texte de Fulda (1) :

II ID. OCT. . . . Apud Viennam s. Agrati episcopi et confessoris, s. Casturi episcopi.
ID. OCT. . . . In Vienna s. Deodati episcopi.

Il résulte de là que l'on fêtait à Vienne, le 14 et le 15 octobre, trois évêques, *Agratus*, *Casturus* et *Deodatus*. Qu'ils aient été considérés tous les trois comme évêques de Vienne, les livres liturgiques ne le disent pas ; cela est affirmé pour *Deodatus* par Adon, par *Agratus* pour l'Hagiologe ; quant à *Casturus*, l'un et l'autre s'accordent à l'écarter de la liste.

Dans cet état des témoignages, le mieux est de s'en tenir à la plus ancienne liste, celle d'Adon, de garder *Deodatus* et de négliger *Agratus* (2).

Ainsi le *liber episcopalis*, représenté par le manuscrit de Berne et l'Hagiologe, nous offre, en somme, la même série épiscopale que la chronique d'Adon, sauf l'omission de *Bertericus* et de *Deodatus* et l'insertion d'*Agratus*. Suivant ces documents, Adon est le 48^e évêque (47^e *Hag.*) et Léger le 56^e. Pour que Léger ait pu se dire le 61^e, il faut que la liste se soit allongée de cinq noms, c'est-à-dire qu'elle ait

(1) *Anal. Boll.*, t. I, p. 42.

(2) Je ne veux faire aucune conjecture sur celui-ci. Il a pu être chorévêque, ou évêque d'un autre siège, enterré accidentellement à Vienne ; d'autres raisons encore peuvent être imaginées pour expliquer qu'on lui ait fait l'honneur du calendrier, des litanies, de l'office liturgique. On en peut dire autant pour *Casturus*. Tout cela est en dehors de mon sujet. V. un cas analogue, t. II, p. 414, note 3.

été complétée comme nous la trouvons dans la chronique de 1239.

Or, en étudiant celle-ci, on voit d'abord qu'elle contient à la fois *Deodatus* et *Agratus* : cela fait un nom de plus. Les quatre autres ont été fournis par les faux privilèges. Ces noms, en effet, sont ceux de *Desiderius*, *Simplicius*, *Volferius* et *Volfericus*. Les trois premiers figurent dans la série des fausses lettres pontificales comme ayant été en correspondance avec les papes Victor, Zosime et Léon III; quant à *Volfericus*, il est mentionné comme archevêque de Vienne dans une charte apocryphe, fabriquée sous le nom de Charles le Chauve (1), et qui, si elle n'est pas du même auteur que les fausses bulles, a été fabriquée dans le même milieu et pour le même intérêt. Du reste, le chroniqueur de 1239 atteste manifestement la provenance que j'indique; il note expressément, à propos de *Simplicius*, *Volferius* et *Volfericus*, les documents de Zosime, Léon III et Charles le Chauve.

Nous trouvons donc à Vienne, vers le temps de l'archevêque Léger, deux formes du catalogue épiscopal. L'une d'elles, d'accord avec Adon, comptait 48 noms jusqu'à cet archevêque, lui compris, et 56 jusqu'à Léger. L'autre comprenait cinq noms de plus : l'archevêque Léger y avait le numéro 61. Bien que nous n'en ayons pas de *texte* plus ancien que la chronique de 1239, on ne peut douter que cette *série* interpolée ne fût constituée dès l'année 1068, puisque nous voyons Léger se dire, cette année-là, dans un document officiel, le 61^e archevêque de Vienne (2).

(1) Dubois, *loc. cit.*, p. 55.

(2) Les évêques n'ont pas coutume de se numéroter ainsi. Il y a lieu de croire que si l'archevêque Léger a cru devoir indiquer son numéro dans une pièce officielle, c'est en raison de l'intérêt spécial qu'il portait, on le sait, à la chronologie épiscopale de son église. Un fait analogue se constate à Angers, au X^e siècle. L'évêque Raino, auteur responsable d'une réédition de son catalogue épiscopal, désigne aussi son numéro dans ce catalogue. Voir le t. II de cet ouvrage, p. 347. — L'exemple de Léger fut suivi par quelques-uns de ses successeurs les plus rapprochés.

Or les deux formes du catalogue supposent l'existence du recueil des faux privilèges; dans l'Hagiologe, ces documents sont allégués sans que cependant la série épiscopale soit altérée d'après eux; dans l'autre recueil, la série épiscopale est enrichie, sur leurs indications, de quatre noms nouveaux. L'année 1068 est donc une limite extrême, au-dessous de laquelle on ne saurait abaisser l'apparition des faux privilèges.

Ainsi, à une date certainement antérieure à l'année 1068, le recueil des faux privilèges existait et jouissait d'une autorité assez grande pour que l'on corrigeât d'après lui la liste épiscopale. Il résulte de là que l'on ne saurait plus considérer ce recueil comme ayant été fabriqué d'un seul coup, comme datant à peu près du temps où il s'arrête, c'est-à-dire du temps de l'archevêque Guy de Bourgogne. Les pièces au nom de Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, doivent avoir été ajoutées après coup.

Ici, du reste, le contenu des faux privilèges vient confirmer ma conclusion. Ce qui les rattache plus étroitement à l'épiscopat de Guy de Bourgogne, c'est que certains d'entre eux trahissent la préoccupation de soutenir les querelles de ce prélat à propos de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans et du pays de Sermorens. Or cette préoccupation ne se révèle que dans les dernières, nommément dans celles de Grégoire VII et d'Urbain II. Les autres sont destinées à relever en général la situation ecclésiastique du siège de Vienne, à faire valoir ses droits primatiaux sur les métropoles des sept provinces, à fortifier ses revendications métropolitaines sur les sièges de Die, de Viviers et de Maurienne, ainsi que sur la province de Tarantaise; cette préoccupation de suprématie ecclésiastique est le trait commun à toute la collection; mais, dans la première partie, jusqu'à Léon IX inclusivement, c'est le seul trait commun.

Les dernières lettres, depuis celles de Grégoire VII,

étant ainsi éliminées de la rédaction primitive, il nous reste une série qui va, sans de trop longs intervalles, du pape Pie I jusqu'à Nicolas I (858-867), c'est-à-dire depuis le II^e siècle jusqu'au déclin du IX^e, et se rattache au temps de Grégoire VII par deux pièces fort espacées, l'une sous le nom de Serge III (904-911), l'autre sous le nom de Léon IX (1048-1054). Comme il n'y a pas la moindre trace de ces faux privilèges dans les divers écrits d'Adon († 875); comme, d'autre part, les prétendues lettres de Serge III et de Léon IX sont de même style que les précédentes et s'inspirent des mêmes préoccupations, rien n'empêcherait de placer vers le milieu du XI^e siècle la rédaction du recueil primitif (1).

Toutefois les arguments produits par M. de Manteyer obligent à remonter plus haut. La collection des faux privilèges est au plus tard des premières années de Léger, probablement même antérieure à son épiscopat (2).

Quant au livre épiscopal, il paraît bien avoir été constitué sous Léger lui-même. Le compilateur s'est beaucoup servi d'Adon, mais il ne se borne pas à reproduire son texte : il le modifie, et, en bien des endroits, ses modifications sont inspirées par un certain sens critique. D'autre part, il a su mettre à contribution, dans une plus large mesure que son devancier, les monuments ecclésiastiques et les traditions locales. Venons au détail.

(1) Ici M. Gundlach nous présente un argument qui confirmerait cette manière de voir, s'il était plus solide. Nul ne saurait douter que notre recueil n'ait été entrepris sur le modèle fourni par le *Liber privilegiorum ecclesiae Arelatensis*. Parmi les manuscrits qui nous ont conservé cette collection arlésienne, il y en a un, le *Parisinus* 5537, qui est du XI^e siècle. M. Gundlach croit que le faussaire de Vienne a eu cet exemplaire sous les yeux. Il serait donc interdit de remonter au delà du XI^e siècle, ou même trop haut dans l'intervalle 1000-1100. Mais l'assertion de M. Gundlach ne se fonde que sur des variantes très peu importantes; rien ne prouve que les particularités de texte que, selon lui, le faussaire doit au *Parisinus* 5537, ne proviennent pas d'un autre exemplaire plus ancien, qui ne sera pas venu jusqu'à nous. Du reste, ces particularités sont, encore une fois, fort menues: il n'y a pas lieu de s'en autoriser dans la question.

(2) Cf. de Manteyer, *La Provence du I^{er} au XII^e siècle*, p. 83.

Pour la partie ancienne, il accepte la série épiscopale d'Adon avec sa transposition chronologique. Cependant, il n'est pas aussi sûr qu'Adon de l'identification entre le premier évêque de Vienne et le disciple de saint Paul. Adon avait écrit : *Crescens... Viennae aliquot annos resedit*; notre auteur est moins affirmatif : *Traditur Crescentem... Viennae aliquot temporis resedisse*, et il s'empresse de citer à l'appui de cette tradition, non pas Adon, mais une lettre du pape Étienne au roi des Francs. Le même scrupule se révèle à propos de Verus, duquel Adon écrit qu'il fut (*fuit*) aussi un disciple des apôtres : *fuisse dicitur*, dit le biographe du X^e siècle. Plus loin, il recueille dans la chronique adonienne le fait d'une persécution qui aurait sévi dans l'église de Vienne au temps de l'évêque Just. Il l'enregistre, mais avec un *fortis*.

Sa défiance s'étend aux éloges qu'Adon ne s'est pas fait faute de décerner à ses prédécesseurs, apparemment par simple conjecture. Dans la nouvelle rédaction, ces éloges sont le plus souvent supprimés; d'autres fois on les reproduit, mais avec quelque formule de doute, *ut dicitur, ut ferunt*. En somme, notre auteur n'accorde à Adon qu'un crédit limité.

Il est bien plus complet que lui sur les sépultures des archevêques de Vienne; quant à leurs épitaphes, il ne se borne pas à en reproduire quelque trait, il les insère en entier (1). En ce qui regarde les sépultures, il indique avec précision celles de Mamert, Avit, Pantagathe, Hésychius II, Namatius, Didier, Etherius, Ursus, Ultraia, Barnard, Agilmar, prédécesseurs d'Adon, pour lesquels la chronique de celui-ci ne fournit aucun renseignement, non plus que son martyrologe. Le même détail est enregistré régulièrement pour tous les évêques postérieurs, depuis Adon jusqu'à Léger. En fait d'épitaphes, Adon s'était borné à citer les

(1) Ceci soit dit pour les temps anciens; les épitaphes des évêques Barnard, Sobbo, Burchard (IX^e, X^e, XI^e s.) ne figurent pas dans ce recueil.

quatre derniers vers de celle de saint Avit et à emprunter quelques traits à celles de ses successeurs du VI^e siècle : notre auteur reproduit en entier les épitaphes d'Avit (1), Pantagathe, Hésychius II, Namatius, ainsi qu'une inscription acrostiche au nom de Dominus, avec quelques appendices épigraphiques qui, peut-être, n'ont qu'un lien apparent avec elle.

Il n'a pas négligé les collections de conciles. C'est de là qu'il a tiré ce qu'il dit de la présence de Pantagathe au troisième concile d'Orléans (538), d'Hésychius II au cinquième (549). Peut-être est-ce à une étude plus exacte des *libri canonum* qu'il doit avoir éliminé le prétendu concile de Vaison, auquel Adon fait assister l'évêque Nectaire.

En somme, nous avons affaire à un auteur viennois, à portée des sources qui avaient été mises à contribution par Adon, en situation d'apprécier la tradition représentée par sa chronique, de la juger et de la compléter. Il a connu le recueil des faux privilèges et il s'en autorise en deux endroits, sans cependant aller jusqu'à modifier, d'après ses indications, la série épiscopale traditionnelle.

Il a dû compléter celle-ci en y ajoutant les sept successeurs d'Adon. A leurs noms et même ceux de Barnard, Agilmar et Adon, il joint l'indication de la durée de l'épiscopat. Ses chiffres, tels qu'ils nous sont parvenus, sont çà et là incorrects, sans doute par suite d'accidents de transcription.

Cette continuation est rédigée d'après un formulaire d'une brièveté exorbitante. Ce n'est pas ce que semble annoncer le chroniqueur de Novalaise : *vitam, mores, ortus et actus*. Mais il faut bien reconnaître que les auteurs des catalogues viennois du XII^e siècle et des temps postérieurs

(1) Cependant l'Hagiologe omet complètement l'épitaphe de saint Avit, pour laquelle notre recueil biographique ne nous fournit pas d'autre texte que celui du ms. de Berne. Il est à remarquer que Dubois, qui a reproduit toutes les autres inscriptions, n'a fait, pour celle d'Avit, que copier Adon. Son exemplaire du *Liber episcopalis* était donc, sur ce point, conforme à celui qui a été dépecé dans l'Hagiologe.

n'ont pas trouvé d'autre histoire épiscopale dans les archives de leur église. Il serait, d'ailleurs, étrange que le livre de Léger se fût perdu avant le XIII^e siècle sans laisser la moindre trace.

Les notices qui le composent semblent être des notices de nécrologe plutôt que des biographies : la date obituaire est toujours inscrite en tête. La première impression que l'on éprouve, c'est que tout cela a dû être disposé d'abord dans l'ordre du calendrier. Cependant, comme on l'a vu plus haut, il n'en est rien et c'est bien l'ordre chronologique qui correspond à la forme originale.

Les quarante premiers évêques, jusqu'à Austrobert inclusivement, sont tous qualifiés de saints. Après Villicaire, il n'en est plus ainsi, sauf pour Adon, en l'honneur duquel reparait l'ancienne formule, *sancti Adonis Viennensis episcopi*. Dans cette partie de la série, les notices commencent régulièrement par le mot *Commemoratio*, qui ne correspond pas à une fête en l'honneur de l'évêque, mais à un simple anniversaire funèbre.

Il est clair que, tel qu'il fut d'abord rédigé, ce *liber episcopalis* n'a pu contenir la notice de Léger. Celle-ci, en effet, a tout l'air d'une pièce de rapport ; sa rédaction diffère beaucoup du formulaire employé pour les sept notices précédentes. Depuis Otramne, successeur d'Adon, jusqu'à Burchard, tout est évidemment du même jet. Nous devons donc placer après la mort de celui-ci, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Léger, la première rédaction de notre recueil. Ainsi se trouve vérifié le dire de la Chronique de Novalaise.

Il est évident que le biographe n'est pas la même personne que le compilateur des faux privilèges ; sa série épiscopale diffère de celle du faussaire. Des pièces fabriquées par celui-ci, il ne fait qu'un usage restreint et timide ; il paraît même n'avoir lu ces apocryphes que très superficiellement, puisqu'il confond en une seule deux lettres bien distinctes.

Quant au remaniement de la série épiscopale, dont

témoigne la charte de 1068, on le doit à quelqu'un qui connaissait très bien les faux documents et qui n'avait aucun scrupule à s'en inspirer. Ici on me dira que, si l'archevêque Léger est l'auteur du livre épiscopal, il est difficile qu'il se soit attribué le 61^e rang dans la série, alors que le livre épiscopal ne lui assignait que le 56^e. Mais je crois qu'il y a lieu de distinguer plusieurs temps. L'archevêque aura pu n'accorder d'abord qu'une attention restreinte aux faux privilèges et surtout à la perturbation qu'ils introduisaient dans la série acceptée et datée par Adon : c'est l'état d'esprit dont témoigne le livre épiscopal. Avec le temps, quelqu'un de ses clercs, peut-être l'auteur même des faux privilèges, aura combiné ceux-ci avec le livre épiscopal nouvellement paru ; l'archevêque, déjà bien disposé pour les faux privilèges, se sera décidé à corriger Adon d'après leurs indications, et, de cette façon, il se sera attribué la 61^e place dans la série épiscopale ; il en était là quand il fit rédiger la lettre du 12 novembre 1068.

De tout ce qui précède, il résulte que la tradition du clergé viennois sur ses anciens évêques a pris successivement les expressions suivantes :

1^o Le catalogue, expression sincère, que nous ne connaissons que par l'usage qu'en fit l'archevêque Adon (860-875) ;

2^o La Chronique d'Adon, sincère quant aux noms et à l'ordre de succession, non quant à la chronologie ;

3^o Le Livre épiscopal de Léger, exact en somme (1) quant aux noms et à l'ordre de succession, influencé, dans une large mesure, par la Chronique d'Adon, et même, quoique assez peu, par le recueil des faux privilèges fabriqués vers l'année 1060 ;

4^o Un nouveau catalogue ou une seconde édition du

(1) Tenir compte ici de ce qui a été dit à propos de Bertericus, Deodatus et Agratus.

livre épiscopal, constituée avant 1068, où la sincérité des séries antérieures a été faussée à la demande des privilégiés apocryphes. La chronique de 1239 dépend de cette dernière rédaction.

Négligeant cette chronique, dans laquelle ont pu entrer des éléments postérieurs au XI^e siècle, je vais publier le livre épiscopal de Léger dans sa teneur primitive, telle qu'elle se déduit : 1^o du manuscrit de Berne ; 2^o de l'Hagiologe, les fragments étant remis en ordre. J'y joindrai les passages correspondants de la Chronique d'Adon et de son martyrologe, afin que l'on voie bien la relation entre les textes du IX^e siècle et ceux du XI^e.

[LIBER EPISCOPALIS VIENNENSIS ECCLESIAE]

I. II.

III kal. nov. — Sancti Crescentis Viennensis episcopi. Traditur primum Crescentem discipulum Pauli apostoli Gallias venisse et Viennae aliquod temporis resedisse, ac verbum vite ibi primum praedicasse. Commemorat hoc beatus Stephanus pontifex in epistola quadam ad principem Francorum. Cui successit octiduum episcopus martirio coronatus.

III kal. nov. — III kal. - episcopi om. — Traditur < autem > — Pauli — apostoli om. — < papa > pontifex — episcopus

III kal. nov. (Adon, 84-88) : Quo tempore creditur Paulus ad Hispanias et Arelatam Trophimum, Viennae Crescentem discipulos suos praedicandum reliquisse. — (Trajan, 98-117) : Sub quo etiam impetore Zacharias Viennensis ecclesiae episcopus ordinatur. Nam primus Crescens discipulus apostolorum Viennae resedit. Quo ad Galatiam reverso, etc. — (Anastase, 117-118) : Trophimus Crescens, sequens Zacharias martyr.

III kal. nov. — Apud Galatiam b. Crescentis discipuli s. Pauli Gallias transitum faciens verbo praedicationis multos convertit, Viennae civitate Galliarum per aliquot dies resedit. Zachariam discipulum pro se episcopum ordinavit. Zacharias cui specialiter fuerat episcopus datus, Galatas suam vitae suae in opere Domini confortavit.

III kal. nov. — Apud Arelatam natalis s. Trophimi episcopi et confes-

soris, discipuli apostolorum Petri et Pauli. Eodem die s. Crescentis apostoli Pauli discipuli, Viennensis ecclesiae primi doctoris.

III

Kal. iul. — Beati Martini Viennensis episcopi. Hic a sanctis apostolis Viennam missus, que urbs eo tempore in Galliis florentissima erat, iniunctum sibi officium longe lateque praedicando et docendo beatissimo fine complevit. Floruit sub temporibus Neronis, Vespasiani et Titi. Cuius festivitas agitur kal. iuli.

HAGIOLOGE. — eo tempore *om.* — temporibus] tempore.

ADON. — (*Trajan*, 98-117) : Quo [Crescente] ad Galatiam reverso, tertius Martinus episcopus et discipulus apostolorum Viennae resedit.

Martyrologe, 1^{er} juillet : Viennae, b. Martini tertii eiusdem urbis episcopi, ab apostolis ad praefatam urbem missi.

IV

Kal. aug. — Sancti Veri episcopi Viennensis. Hic aetiam de discipulis et auditoribus apostolorum unus fuisse dicitur. Qui floruit maxime sub imperatoribus Traiano et Nerva.

HAGIOLOGE. — Nerva. <Tunc temporis apud Ponthum Synopsis civitatis episcopus Phocas gloriosissime martyrium duxit ; cuius sacratissimae reliquiae translatae sunt in Galliam, civitatem Viennam, ibique in ecclesia sanctorum Apostolorum repositae. >

ADON. — (*Trajan*, 98-117) : Verus Viennensis episcopus, qui unus fuit de discipulis et auditoribus apostolorum, Traiani temporibus doctrina et confessione fidei floruit. Illis temporibus apud Pontum Synopsis civitatis episcopus Phocas gloriosissime martyrium duxit ; cuius sacratissimae reliquiae translatae sunt in Galliam, in civitatem Viennam, ibique in ecclesia sanctorum Apostolorum repositae.

Martyrologe, 14 juillet : Apud Pontum natalis s. Phocae episcopi civitatis Sinopis, qui sub Traiano imperatore, praefecto Africano, carcerem, vincula, ferrum, ignem etiam pro Christo superavit. Cuius reliquiae in basilica Apostolorum in Gallia, civitate Vienna, habentur.

V

II non. mai. — Sancti Iusti, Viennensis episcopi. Hic floruit temporibus Antonini cognomento Pii et Antonini minoris, quo tempore Hyreneus Lugdunensis adhuc presbyter habebatur. Huius Iusti tempore fertur persecutio gravissima christianorum in Urbe Vienna fuisse, quando multi christianorum martirio

coronati sunt, inter quos Severinus, Exsuperus et Felicianus. Quorum corpora mira revelatione postmodum reperta sunt. Paulo ante et martirium illud clarissimum Lugduni consummatum est, quando sanctissimus diaconus Sanctus Viennensis cum aliis Viennensibus martirio coronatus est.

HAGIOLOGE. — Lugdunensis < episcopus > — in urbe-christianorum *om.* — illud] ibidem et — consummatum] celebratum.

ADON. — (*Hadrien*, 117-138) : Hoc itidem tempore et Iustus, Viennensis ecclesiae episcopus, illustrissimus in confessione exstitit. — (*Antonin*, 138-161) : Viennensium episcopus Iustus adhuc clarus habetur, Lugdunensium Photinus. — *Marc-Aurèle* (161-180) : In Galliis quoque plurimi glorioso pro Christo sanguinem fuderunt. Iustus, Viennensis episcopus, longo tempore exilio maceratus, martyr gloriosus efficitur. Tunc Photinus venerabilis senex tempore interposito cum XLVIII ex Lugdunensi et Viennensi urbe martirium suum implevit. Nec multo post vindex scelerum lues multas late provincias, Italiam maxime Romanque vastavit. Severinus, Exuperius et Felicianus parvo tempore ante apud Viennam martirio coronati.

Martyrologe, 19 novembre : Apud Viennam, ss. martyrum Severini, Exuperii et Feliciani, quorum corpora post multa annorum curricula ipsis revelantibus inventa et a pontifice urbis clero et populo honorifice sublata in basilica s. Romani, quae iam dictae civitatis parte orientali sita est, condigno honore condita sunt.

VI

VII id. mai. — Sancti Dionisii episcopi Viennensis, praeclarissimi in doctrina viri, qui floruit Marci Antonini Veri (1) imperatoris tempore et Commodi fratris.

BERN. — et Comm. fr. *ante M. Antonini.*

HAGIOLOGE. — temporibus.

ADON. — *Commode* (180-192) : Dionysius quoque, discipulorum Christi auditor, Viennensem tunc ecclesiam regebat. — *Pertinax* (193) : Huius Aelii atque Iuliani, Severi quoque imperatorum temporibus, Dionysius, sicut diximus, Viennensis episcopus eruditissimus floruit.

VII

III non. ian. — Paracodae, sanctissimi Viennensis episcopi,

(1) L'égér s'est embrouillé ici dans le texte d'Adon, qui parle d'abord du règne simultané de *M. Antoninus Verus* (Marc-Aurèle) *cum fratre L. Aurelio Commodus* (Verus), puis du règne de *L. Antoninus Commodus* (Commode).

qui natura sicuti Dionisius Grecus (1) fuit. Fuit autem temporibus Antonini Caracalle, Aurelii Alexandri et Maximi imperatorum.

BERN. — imperatorum] temporibus.

HAGIOLOGE. — Tarcodé.

ADON. — *Sévère* (193-211) : Et Paracodés, Viennensis episcopus, clarus in fidei doctrina, clarus in confessione persistens, mansit in episcopatu usque ad Maximini tempora.

VIII

III non. ian. — Sancti Florenti Viennensis episcopi, cuius episcopatus et vita floruit Gordiani, Philippi, Decii, Galli et Volusiani temporibus, quando Novatus beati Cypriani presbyter Romam veniens Novacianam heresim condidit.

HAGIOLOGE. — < imperatorum > temporibus.

ADON. — *Gordien* (238-244) : Florentinus quoque, episcopus Viennensis, vita et doctrina emicuit. Mansit ad Galieni et Volusiani imperium, exsiliatusque martyrium complevit. — *Gallus et Volusien* (251-253) : Novatianus, Cypriani episcopi presbyter, Romam veniens novam haeresim condidit.

Martyrologe, 3 janvier : Sancti Florentii Viennensis episcopi et martyris, octavi eiusdem urbis.

IX

XVIII kal. ian. — Sancti Lupicini Viennensis episcopi. Hic floruit Valeriani et Gallieni temporibus, quando sanctus Cyprianus passus est, et Claudii, sub quo Paulus heresiarches, et Aureliani temporibus.

HAGIOLOGE. — Valeriani] Galeriani — < tempore > Claudii.

ADON. — *Valerien et Gallien* (253-268) : Tunc temporis Lupicinus, Viennensis ecclesiae episcopus, clare floruit... Passus est autem b. Cyprianus. — *Claude* (268-270) : Malchion... adversus Paulum Samosatenum, qui episcopus Antiochiae dogmatizabat Christum communis naturae hominem tantum fuisse... disputavit.

X

III id. feb. — Sancti Simplide Viennensis episcopi, sub tem-

(1) Ceci est déduit, par conjecture, de l'aspect des deux noms.

pore Taciti, Probi et Cari imperatorum, cuius tempore Manichaeorum haeresis exorta est.

BERN. — sub tempore-exorta est *om.*

HAGIOLOGE. — Simplicide — Titi.

ADON. — *Aurélien* (270-275) : Tunc temporis insana Manichaeorum haeresis oritur. Quo tempore Viennensis episcopus Simplides mirae sanctitatis floruit. Permansit autem usque ad imperatoris Cari tempora.

Martyrologe, 11 février : Apud Viennam, s. Simplidis episcopi et confessoris.

XI

VIII kal. mart. — Sancti Paschasii, Viennensis episcopi, viri ut fertur disertissimi et sanctitatis praecipui, qui sub temporibus Diocleciani et Galerii floruit.

BERN. VIII kal.-episcopi *om.* — disertissimi — Galerij Valeriani.

ADON. — *Diocélien* (284-305) : Maximinus et Severus a Valerio Maximiano Caesares facti sunt... Floruit et tunc temporis vir disertissimus Paschasius, Viennensis ecclesiae episcopus.

Martyrologe, 22 février : Viennae, sancti Paschasii confessoris atque pontificis, admirandae sanctitatis.

XII

Kal. iun. — Sancti Claudii Viennensis episcopi, cuius tempore venerabilis illa synodus Nicena sub Constantino caelebratur; quem ferunt in catholico dogmate clarissimum fuisse et inter sexcentos episcopos Arelate residentibus magnum in religione floruisse.

HAGIOLOGE. — cath. dogm.] dicto concilio — <virum> clariss, — ducentos — religionibus.

ADON. — *Constantin* (306-337) : Huius temporibus haeresis Ariana exoritur, Nicaenumque concilium... congregatur... consulatu Paulini et Iuliani. Uno eodemque tempore et illud sacratissimum concilium apud Arelaten sexcentorum episcoporum colligitur, Martino tunc episcopo eiusdem civitatis existente, apud Viennam Claudio in catholico dogmate clarissimo episcopo.

Martyrologe, 1^{er} juin : Apud Viennam, sancti Claudii XI episcopi.

XIII

Kal. aug. — Sancti Nectari episcopi Viennensis, sub tempore Constantis, Ioviani et Iuliani imperatorum. Cuius tempore

Athanasius Alexandrinus et Hylarius Pictavensis clari habebantur. Huius tempore Antonius monachus moritur.

HAIOLOGE. — Ioviniani — habentur.

ΑΠΟΧ. — *Constance (337-361) : Il est beaucoup question d'Athanase et d'Hilaire ; à propos de l'exil d'Athanase à Trèves, il est dit : Florebat et tunc temporis Nectarius Viennensis episcopus, in doctrina fidei eximius, qui in Vasensi illa synodo venerabili primus interfuit... et Patris et Filii et Spiritus sancti unam esse naturam et potestatem et deitatem et virtutem in ecclesia publice praedicavit et docuit. Antonius monachus centesimo quinto aetatis anno in eremo moritur. — Valentinien et Valens (364-378) : Nectarus Viennensis et Hilarius Pictaviensis moriuntur.*

XIV

III non. mai. — Sancti Nicetae Viennensis episcopi, sub quo Iustus, sanctus episcopus Lugdunensis, mirae sanctitatis vir in Aegypto moritur, quem constat nutritum a sancto Paschasio beatique Claudii diaconum fuisse. Floruit autem temporibus Graciani et Theodosii augustorum.

Post hunc fuit beatus Simplicius episcopus, ad quem beatus Zosimus papa scribit, qui tamen in cathalogo, nescimus qua de causa, non ponitur.

HAIOLOGE. — Nicetii.

ΑΠΟΧ. — *Gratien et Valentinien II (375-383) : Quo tempore Viennensem ecclesiam regebat Niceta, praeclarissimus in dogmate fidei episcopus. Sed et Lugdunensis episcopus Iustus, mirae sanctitatis vir, qui postmodum relicta sede sui episcopatus, inter sanctissimos patres anachoritas mira humilitate latens, moritur in Aegypto... Constat autem hunc venerabilem episcopum Iustum sub Paschasio Viennensi nutritum, Claudii eiusdem urbis episcopi diaconum, postmodum ad sanctam Lugdunensem ecclesiam regendam translatum.*

XV

V id. mai. — Sancti Mamerti Viennensis episcopi, viri praecipue sanctitatis et doctrine. Hic fuit temporibus Archadii et Honorii, quando Turonensis episcopus sanctus Martinus defunctus est. Inter huius episcopatu et beati Martini obitum LXX cucurrerunt anni. Tempore huius episcopatus Clodoveus rex Francorum primus christianus factus est, quem beatus Remigius Remorum episcopus cum exhercitu babtizavit.) Iacet hic pontifex Mamertus in ecclesia Apostolorum foris murum civitatis, in dextera parte altaris. A transitu igitur sancti Martini

Viennensis episcopi usque ad transitum sancti Mamerti colliguntur anni CCCXXXVIII. Permansit hic in episcopatu usque ad tempora Valentiniani et Marciani augustorum, quando sacra illa synodus Calcedonensis DCXXX episcoporum, agente Leone pontifice caelebrata est, quando Euticetis error confutatus est. Huius tempore et Ephesina prima CC episcoporum, quando Nestorius duas personas in domino Iesu Christo praedicans anathematizatus est.

HAGIOLOGE. — Viennensis *om.* — Honorii <imperatorum> — Inter huius-baptizavit, *om.* — Mamertus *om.* — A transitu-anathematizatus est *om.*

ADON. — *Arcadius et Honorius* (395-408) : Mamertus Viennensis episcopus insignissimus habetur, qui... instituit litanias. Martinus Turonensis episcopus moritur... Clodione rege defuncto... Meroveus successit... Post Meroveum Childericus regnum adeptus regnavit annis XXIII. Cui successit Chlodoveus, qui primus rex Francorum christianus factus est, a beato Remigio Remorum episcopo instructus et baptizatus cum populo suo. — *Théodose II et Valentinien III* (425-450) : Per idem tempus Nestorius... molitur haeresim, adversus quem Ephesina synodus prima congregata eius impium dogma condemnat. — *Marcien et Valentinien III* (450-455) : Quorum initio industria beatissimi Leonis papae Chalcedonense concilium celebratur, ubi Eutyches cum Dioscoro Alexandrino episcopo condemnatur. — *Anastase* (491-518) : A transitu s. Martini Viennensis tertii episcopi (nam prius Crescens, sequens Zacharias martyr) usque ad transitum Martini Turonorum episcopi CCXC anni, et usque ad transitum s. Mamerti Viennensis ecclesiae episcopi colliguntur anni CCCXXXVIII.

Martyrologe, 11 mai : Viennae, beati Mamerti episcopi, qui ob imminentem cladem solemnes ante Ascensionem Domini litanias instituit.

XVI

XII kal. april. — Sancti Ysicii Viennensis episcopi, senatoriae dignitatis primum viri, cui fuerunt duo filii infula sacerdotali praeclarissimi, Apollinaris scilicet Valentine urbis beatissimus episcopus, et Avitus qui patri Vienne successit. Floruit sub Leone imperatore et Zenone, cuius tempore corpus Barnabae apostoli et Matthei evangelium eius stilo scriptum, ipso revelante repertum est; Francis autem adhuc regnabat Clodoveus.

BERN. — senatorii.

HAGIOLOGE. — II id. nov. — scilicet *om.* — <sancti> Barnabae — ipso] Christo.

ADON. — *Marcien et Valentinien III* (425-450) : Isicius tunc temporis

Viennensem regebat ecclesiam, sextus a beato Paschasio... Qui episcopus floruit usque ad tempora Zenonis imperatoris. — *Zénon* (474-491) : Per idem tempus corpus Barnabae apostoli et evangelium Matthaei eius stylo scriptum ipso revelante reperitur.

Martyrologe, 16 mars : Apud Viennam s. Isicii episcopi.

XVII

Non. feb. — Sancti Aviti doctissimi et sanctissimi Viennensis episcopi. Hic sub imperatoribus Zenone et Anastasio floruit. Hic adversus heresim arrianam que tunc non solum Affricam sed et Galliam Italiamque ex parte occupaverat, magno sudore decertavit, quod clarissima eius opera testantur. Scribit enim dialogum heresim illam oppugnans, fidelissimo et doctissimo immortalique ingenio, ad Gundebadum Burgundiorum regem filium Gundovei. Item alios libellos duos contra Nestorium et Euthicen auctores erroris, luculentissimo et castigato satis eloquio. Item homelias diversis temporibus anni et multa alia tam prosaice quam metricè ad eruditionem omnis aeccliesiae Dei composuit. Et multociens pro eruditione eius ab hereticis usque ad exilium et mortem pereclitatus est. Hic venerabilem abbatem monachorum Veranum episcopum Lugdunensibus dedit. Hic etiam sanctum Vivencium de grege presbyterorum Dei electum eisdem episcopum designavit. Huius temporibus gravissima persecutio Wandalorum caeterarumque gentium in Affrica excaudit, et Simachus pontifex per Africam et Sardiniam episcopis qui in exilio erant DL pecunias et vestes ministravit. Hic Sigismundum regem in fide pietatis erudit, qui illo agente monasterium sanctorum martirum Agaunensium Mauricii sotorumque eius construxit. Quem postmodum captum a Francis et occisum vehementissime doluit. Quantus autem in ecclesia dum vixerit quisquis scire ad plenum vult, post eius innumera in divinis laboribus opera epitaphium ipsius legat, et quantus fuerit videre poterit (1).

Quisquis mestificum tumuli dum cernis honorem
cespite concludi totum deflebis Avitum,
exue sollicitas tristi de pectore curas,
namque plena fides celse quem gloria mentis,

(1) Cette épitaphe manque à l'Hagiologe. En revanche, elle figure dans le manuscrit de Manno, *Parisinus* 2832, du IX^e siècle. Cf. De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 262 et suiv.; Leblant, n° 402.

- 5 quem pietas, quem prompta manus, quem fama perennat,
 nil socium cum morte tenet, Quin prospice sancti
 gesta viri : primum floescens indole quanta
 spreverit antiquo demissos stemmate fasces,
 maturum teneris animum dum prestat in annis
- 10 et licitum mundi voti virtute relegat.
 Nec mora, pontificis sic digna insignia sumit,
 augeat ut soliti felicia cepta laboris.
 Culmen dulcedini non obstat, pompa rigori,
 subicitur magnus, servat mediocria summus.
- 15 Distribuit parcus, pascit ieiunus, amando
 terret, et austeris indulgentissima miscet.
 Cunctantem suasu iuvit solamine mestum,
 iurgia diremit, certantes foedere iunxit.
 Dissona veridicam fingunt quae dogmata legem
- 20 hortatu, ingenio, monitis meritisque subegit.
 Unus in arce fuit quo quolibet ordine fandi
 orator nullus similis nullusque poeta,
 clamant quod sparsi per crebra volumina libri.
 Qui vixit vivit, perque omnia secula vivet.

*sepultus est in ecclesia Apostolorum, ad sinistram partem
 macherie. Moritur Anastasio adhuc
 principe.*

*Epitaphium. — Scribit enim etc. omis, jusqu'à la fin de l'épithaphe, saecula
 Moritur-principe om. Je restitue l'épithaphe d'après le Paris. 2832 (P)
 4 celsa P — quam B — 5 prompta B — perhennat B
 — 8 stemmate B — 13 culmine B — dulcedini P
 — 15 pascit om. B — ieiunus] gemmus B — 17 cunctant
 — 18 federe B — 19 que docmata B — 23 creba B —
 — per quae B.
 (491-518) : Avitus quoque Viennensis episcopus
 praecipuus, cuius frater Apollinaris Valentiae
 insignis, Isicii senatoris primum viri, postea Vien-
 duo lumina, clarissimi filii. Illic beatus Avitus adversus
 quae tunc non solum Africam sed et Galliam Italiam-
 occupaverat, magno sudore decertavit, quod claris-
 mantur. Scribit enim dialogum, haeresim illam oppu-
 et doctissimo immortalique ingenio ad Gundebaldum
 alium Gundovci; item alios libellos duos contra
 auctores erroris, luculentissimo et castigato
 et alla illius plura eximia opera in Christi Eccle-
 in Seismundum regem in fide pictatis erudit, qui*

agente illo postmodum monasterium sanctorum martyrum Agaunensium Mauriti sociorumque eius construxit. Quem postmodum captum et a Francis occisum vehementissime doluit. Quantus autem in Ecclesia Dei vixerit, quisquis scire ad plenum vult, post eius innumera in divinis laboribus opera, epitaphium ipsius legat. Ibi quantus fuerit videre poterit, ubi inter alia sic metricè lusum est veritate pura subnixum :

Unus in arce fuit, cui quilibet ordine fandi
orator nullus similis, nullusque poeta ;
clamant quod sparsi per crebra volumina libri.
Qui vixit vivit, perque omnia saecula vivet.

Symmachus papa... per Africam et Sardiniam episcopis qui in exilio erant pecunias et vestes ministravit... Contra hunc (Faustum Regensem) scribit lucidissima fide beatissimus Avitus Viennensis episcopus, eius redarguens errorem.

Martyrologe, 5 février : Viennae, beati Aviti episcopi, cuius fide et industria atque admirabili doctrina tempore Gundobaldi regis ab infestatione Arianac haerescos Galliae defensae sunt.

XVIII (1)

X kal. mai. — Sancti Iuliani Viennensis episcopi. Hic sub Iustiniano imperatore floruit, quo tempore Iohannes pontifex et Symmachus et Boetius consulares viri a Theoderico arcano occiduntur.

ADON. — *Justin (518-527) : Après un récit de l'ambassade et de la mort du pape Jean* : Quo tempore Symmachum atque Boetium consulares viros pro catholica pietate idem Theodericus occidit.Iulianus Viennensis ecclesiae episcopus floruit.

Martyrologe, 22 avril : Viennae s. Iuliani episcopi et confessoris.

XIX

IIII non. nov. — Sancti Domnini Viennensis episcopi. Hic sub Iustiniano II° principe floruit, quando Hildericus rex Wandalorum episcopos ad ecclesias reverti easque instaurare praecepit, et Benedictus abbas virtutibus floruit. Hic doctissimus tam in divinis quam in saecularibus artibus emicuit, amator

(1) A partir d'ici, le manuscrit de Borne faisant défaut, le texte est celui de l'Hagiologe; quand j'ai cru devoir le corriger, j'ai indiqué en note la leçon du manuscrit avec le sigle H.

pauperum, redemptor captivorum et vita religionis probatissimae vixit, ut in epitaphio eius religiose est inscriptum (1) :

Domninus papa in nomine Christi pauper episcopus.
 Domninus res suas Domino qui mente dicata
 Omnigenas Christo dignis virtutibus offert,
 Mente castus et lege pius, facundia dives,
 Nescius iniusti doctusque rescindere culpas,
 Intemerata fide divina in sede locandus.
 Nil proprium cupiens redimit quos possidet hostis.
 Vestitum, pastum, potum tectumque ministrat.
 Solus erit iussu Domini data morte superstes.

Qui autem tumulo eius condidit basilicam in fine epitaphii ita invenitur sculpsisse : *Ex voto Flavius Lacanius v. c. [cum] suis fecit de proprio basilicam secretarium et porticum.*

VAR. — quando] quoniam H — ecclesias] ecclesiam H — Domnus H — Domino] Dro H — omnigenis Christum H — effert H — fides H — nihil H — data] *in marg.* : *al. de H — omni genam Dubois — v. c.]* H c H — cum om. H, *restitué d'après Dubois.*

ANON. — Justin (518-527) : Post Transemundum Childericus... in Wandalis regnum suscepit... episcopos ab exilio reverti iussit eisque ecclesias reformare praecepit. — Justinien (527-565) : Benedictus abbas virtutum gloria claruit... Viennensis episcopus Dom<n>inus floruit. Hic tam in divinis quam in saecularibus artibus claruit, amator pauperum, redemptor captivorum, vitaeque probatissimus.

XX

XV kal. mai. — Sancti Pantagathi Viennensis episcopi, qui floruit supradicti Iustiniani imperatoris temporibus. Hic consularibus fascibus primum sublimis sed Christi humilitate primus, postmodum V annis episcopalem sedem fidelissime rexit, sub consulatu Paulini iunioris et Basilii vita functus. Hic in Aurelianensi synodo II° cum beato Lupo Lugdunensi residens XXXVI capitula pernecessaria omni statui ecclesiae promulgavit. Cuius vitam in epitaphio eius lector ita descriptam inveniet (2) :

Sanctorum vitam transactis cursibus evi
 scriptis posteritas cernere magna cupit,

(1) Cette inscription ne s'est conservée que dans l'Hagiologe et dans l'édition de Dubois, *Bibl. Floriac. Viennae antiquitates*, p. 34. Cf. Leblant, n° 405.

(2) Cf. Leblant, n° 429.

- ut valeat similis certis consistere veris
 atque procul tendat vivere post obitum.
- 5 Hoc igitur sancti conduntur membra sepulchro
 Pantagati patris pontificisque pii,
 cuius vita fuit gemino sublimis honore,
 fascibus insignis, religione potens.
 Arbitrio regum quaesturae cingula sumpsit
- 10 stemmate praecipuus, plus probitate cluens ;
 dans epulas primis largo et munere gratas,
 pauperibusque dedit, caelica regna petens.
 Ingenio sollers ingenti dogmate fulsit,
 orator magnus, vates et ipse fuit.
- 15 His igitur studiis primaevae flore iuventae
 inter summatos esse prior studuit.
 In sobolem felix diviso munere vidit :
 pars sacrata Deo, pars genitura manet.
 Post matura vero quam cessit tempore vita
- 20 culmen apostolicum contulit alma fides.
 Sic linquens mundum caelestem possidet arcem,
 qui sit praesidium, celsa Vienna, tibi.
 Bissenum vitae conplevit tramite lustrum
 annis quinque super saecula nostra videns ;
- 25 in quibus aeternae contemplans praemia vitae
 lucem perpetuam promeruitque suae

Sepultus est in oratorio beati Georgii qui est in sinistra parte
 ecclesiae Apostolorum.

VAR. — 1. cvij eius H — 2 posteritas] praeteritis H — 5 igitur
 sancti] quia sacrati H — 11 et l. m.] largo de munere H — gratas
 conieci; gatas *codd.* — 13 solers H — ingenti] vigoris (*var.* vigore) H —
 15 hic H — 17 sobole faelix H — vidit] *peut-être faut-il corriger* vivit
 — 18 secreta H — 19 natura vivo ... viva (?) H — 21 Hic H — 22 Vien-
 natibus H — 23 complevit H — 24 spreula... valens H — 25 premia P —

ADON — Justin II (565-578) : Pantagathus Viennensis ecclesiae epis-
 copus floruit. Hic consularibus fascibus primum sublimis, sed Christi
 humilitate postmodum primus, V annis episcopalem sedem fidelissime
 rexit. Sub consulatu Paulini iunioris et Basilii vita functus est.

Martyrologe, 17 avril : Apud Viennam s. Pantagathi episcopi.

XXI

II id. nov. — Sancti Ysicii Viennensis episcopi. Et hic sub
 Iustiniano floruit. Qui resedit in Aurelianensi synodo, ubi de
 dogmatibus ecclesiasticis XXIII capitula sunt edita. Et hic
 cuius fuerit sanctitatis et cuius ante episcopatum potestatis

titulus epitaphii eius pandit. positus iuxta sepulchrum beati Aviti (1) :

- 1 Praesulis iunctum tumuloque Aviti
Fumus Haesici tegitur sepulchro
qui cluens olim micuit honore
pontificali.
- 5 Quique mundanis titulis peractis
Quaestor et regum habilis, benignus,
ambiit demum habitare sacris
incola tectis.
- 9 Cultibus Christi sapienter haerens
fautor et pacis studuit furentes
reddere cives speciali voto
mentis amicae.
- 13 Temporum mensor numeros modosve
calculo cernens strenuusque doctor
unde fraterna docuit libenter
agmina templis.
- 17 Septenum necdum peragens biluistrum
corpus huic sedi posuit beatæ
mente cum iustis habitans refulget
luce perenni.
- 21 Quem soror Marcella gemens obisse
ultimum praebens lacrimis levamen
nomen hic scalpsit titulumque fixit
carmine parvo.

VAR. — 2 Funes P : Onus H — 5 quinque H — 6 questor P — habitus H — 8 terris H — 9 herens P — 12 amice P — 13 modosuae P — 15 superna H — 16 templi H — 17 inlustrum H — 19 sanctis H — 20 per aevum H — 21 obiisse H — 22 prebens P — lachrymis H — 23 sculpsit H — finxit H.

ADON. — *Justin II* (565-578) : Cui (Pantagatho) successit in episcopatu Isicius, qui et ipse sub Iustiniano floruit.

XXII

IV kal. decemb. — Sancti Naamati Viennensis episcopi. Hic sub Iustiniano et Iustino imperatoribus floruit. Huius autem vitam titulus ipsius luce aperta pandit. (2) :

Humanos quicumque tremens sub pectore casus
ingemis et lustras oculo manante sepulchra,

1 *Leob. n.° 413.*

2 *Leob. n.° 425.*

atque dolens nimio tecum maerore volutas
 quod cunctos mors saeva voret, quod sepiat umbra
 5 perpetue leti nullum solutura per aevum,
 huc vultus converte tuos, huc lumina flecte
 et cape solamen posito maestissime fletu ;
 aeternum quia vivit homo si iusta sequatur,
 si teneat, Christique libens praecepta facessat
 10 ut tenuit tumulo positus Namatius isto.
 Qui cum iura daret commissis urbibus amplis
 adiuncta pietate modis iustissima sanxit
 patricius, praesul, patriae rectorque vocatus.
 Hinc spræctis opibus, titulis mundique reiectis
 15 acterno sese placuit submittere regi
 et parere Dei mandatis, omnibus aptus.
 Sic postquam meritis servata et lege superna
 maxima pontificis suscepit munera dignus,
 quin etiam sumpto mercedes addit honore :
 20 pauper laetus abit, nudus discedit opertus,
 captivus plaudit liber sese esse redemptum,
 civis agit grates tantoque antistite gaudet.
 Inter se adversos inlata pace repressit.
 Perfugium miseris erat et tutela benignis,
 25 nobilis eloquiis et stemmate nobilis alto,
 nobilior meritis et vitae clarior actu,
 vivat ut aeternum et Christi laetetur amore.
 Huius si quaeras aevum finemque salutis,
 septies hic denos et tres compleverat annos
 30 post fasces posuit vel cingula Symmachus alma (1)
 iunior, et quintus decimus cum surgeret orbis,
 ad summos animam caelos emisit opimam,
 corpus humi mandans terrae terrena reliquit.

Sepultus est ad sinistram partem altaris Apostolorum ; deinde translatus est in basilicam s. Mariae et positus retro altare.

VAR. — 1 Humanis H — 3 merore P — 4 saepiat H — 5 laetis P :
 lucis H — 7 mestissime P — 9 lubens H — facescet H — 10 Naama-
 tius H — 12 sanctissima H : *idem in margine* : al. iustissima — 17 ser-
 vare H — 18 pont.] pro factis H — 19 addet P — honores H — 22 cuius
 P — 27 aeterni H — gratetur P — 28 queras P — 29 compleverat P :
 compleverat H — 30 Symmacus P — ampla H.

ADON. — *Justin II* : Hoc tempore Namatus Viennensis ecclesiae epis-

(1) Il s'agit ici du consul Symmaque de l'année 485; Namatius était né *post cons. Symmachi*, c'est-à-dire en 486 (cf. *C. I. L.*, t. XII, n° 2485; Leblant, n° 388 A); il mourut en 559 ou 560, après avoir vécu 73 ans, soit 14 lustres, le 15^e étant commencé, *quintus decimus cum surgeret orbis*.

copus floruit, nobilis stemmate, sed nobilior vita et eloquio... Namatus episcopus Viennensis septuagesimo anno vitae suae defungitur.

XXIII

III kal. decemb. — Sancti Philippi Viennensis episcopi, temporibus Tiberii imperatoris. Cuius tempore Eutycius Constantinopolitanus episcopus de resurrectione carnis a beato Gregorio adhuc apocrypho convincitur : docebat enim corpus nostrum in resurrectione impalpabile, ventis aereque futurum esse subtilius.

ADON. — *Tibère* (578-582) : Philippus Viennensis episcopus clarus floruit. Cuius tempore monasterium s. Andreae subterioris Viennae conditum a Remilla Eugenia, Ansemundi ducis filia, atque sub testamento matri ecclesiae traditum. Nam aliud monasterium superius s. Andreae in colle civitatis situm iam erat. Fundaverat enim ipsum beatissimus Leonianus temporibus s. Aviti eiusdem urbis episcopi, ubi eadem ipsa Remilla sub regulari disciplina nutrita fuerat.

XXIV

III non. febr. — Sancti Evanti Viennensis episcopi. Hic resedit cum sancto Prisco Lugdunensi et Artemio Senonico et Remigio Beturigae episcopis apud Matisconem, ubi pariter cum aliis sanctis episcopis XX capitula ecclesiastico ordini perfecta roboravit, ubi sanctus Syagrius Eduensis in eorum concilio pariter resedit.

VAR. — *Perfreta.*

ADON. — *Tibère* (578-582) : Post Philippum Evantius vir sanctus episcopus Viennae levatus est. Hic cum sancto Prisco et Artemio Senonico et Remigio Biturigensi et cum aliis sanctis episcopis XX capitula ecclesiastica perfecte roboravit. Quibus consedit quoque Syagrius Eduensis episcopus, vir summae sanctitatis.

XXV

Id. ian. — Sancti Veri Viennensis episcopi, sub Tiberio et Mauritiano imperatoribus, quando Erminigildus Gothorum regis filius ob catholicam fidem regno privatus in carcerem projectus est, ad extremum nocte sancta dominicae Resurrectionis securi in capite percussus, martyr regnum caeleste intravit. Huius tempore sanctus Desiderius diaconi ministerio nexus ecclesiae serviebat.

VAR. — Erminigildi.

ADON. — *Maurice* (582-602) : Ermenigildus Lewigildi Gothorum regis filius ob fidei catholicae confessionem inexpugnabilem a patre ariano regni privatus infulis, insuper in carcerem proiectus, ad extremum nocte sancta dominicae Resurrectionis securi in capite percussus, regnum caeleste pro terreno rex et martyr intravit... Viennensis episcopus Verus claruit. Huius tempore Desiderius Augustodunensis genere in ordine diaconi ecclesiae Viennensi serviebat.

Martyrologe, 13 janvier : Apud Viennam, s. Veri episcopi, qui praesedit ecclesiae post. s. Evantium.

XXVI

X kal. iun. — Sanctus Desiderius Viennensis episcopus Mauritii imperatoris tempore floruit. Idem autem sanctus vir fuit enutritus a sanctissimo episcopo Naamato in ecclesiasticis doctrinis, a tempore Clotharii usque ad tempus Childeberti, cuius tempore in episcopatu sublimatus ubique reluxit. Augustudunensis genere usque ad maturiores annos Augustuduni nutritus, postmodum magisterio b. Veri Viennensis episcopi adhaesit. Passus est autem sub Theoderico Childeberti filio, Mauritio adhuc imperante, Gregorio magno doctore iam pontifice, quando Gothi a Recharedo, Leandro episcopo instante, ad catholicam fidem revertuntur. Iacet sepultus retro altare Apostolorum extra urbem honorifice.

ADON. — *Maurice* (582-602) : ... intravit (1). Cuius frater Richaredus mox ut regnum post patrem accepit, omnem gentem Gothorum cui praeerat, instante Leandro Hispalitano episcopo qui et Ermenigildum docuerat, ad catholicam fidem convertit... Viennensis episcopus Verus, etc... serviebat. Gregorius Romanae ecclesiae praesul et doctor eximius claruit. Post Verum episcopum sanctus Desiderius succedit. Hic beatissimus Brunichildem reginam ex impietatibus suis arguens a comitibus eius ipsa iubente in territorio Lugdunensi super fluvium Calaronam perimitur, martyrque gloriosus caeleste regnum ingreditur.

XXVII

XVI kal. iul. — Sancti Domnoli Viennensis episcopi, imperante Phoca. Quo <tempore> instante beato Gregorio per Augustinum gens Anglorum fidem Christi suscepit. Regnabat autem Burgundionibus Theodericus Childeberti filius et Clotarius Francis.

(1) Cf. ci-dessus, n° XXV.

VAR. — tempore *om.*

ADON. — *Phocas* (602-610) : Domnolus Viennensis episcopus tunc florebat, vir strenuus et in redimendis captivis piissimus. — *Un peu plus haut, sous Maurice, il est parlé de la conversion de l'Angleterre et du roi Clotaire II, mais non de Thierry II.*

XXXVIII

XVIII kal. iul. — Sanctus Etherius Viennensis episcopus, Eraclio Romanis imperante et Francis Clotario. Quo vivo ecclesia Romae b. Mariae virginis Rotunda consecrata est, quam Foca imperator Bonefacio episcopo concessit. Quo anno Persae Iherosolymis sancta loca prophanantes etiam crucem Christi inde auferunt. Quo anno Anastasius monachus apud Persas martyrium suscepit cum aliis LXX. Positus est in ecclesia s. Georgii.

ADON. — *Heraclius* (610-641) : Aetherius Viennensis, vir in omnibus eximius, praeclarus habetur. Chlotarius rex, etc. — *Plus haut, sous Phocas, mention de la consécration du Panthéon par le pape Boniface, et de la permission de Phocas. Toujours sous Phocas : Persae... Hierosolymam capiunt, ac destruentes ecclesias, sancta quoque loca profanantes, etiam vexillum dominicae crucis auferunt... — Sous Héraclius : Anastasius Persa, monachus, ... decollatus cum aliis LXX martyrium complevit.*

Martyrologe, 14 juin : Viennae, s. Etherii episcopi.

XXIX

VII kal. mai. — Sancti Clarentii Viennensis episcopi. Hic Constantino imperatore et Dagoberto Francorum rege claruit. Cuius tempore Martinus papa CV per episcopos Romae congregatos damnavit Cyrum, Sergium, Pyrrhum et Paulum, qui nec unam nec duas in Christo voluntates confitendas esse dicebant quasi Christus nihil velle aut operari credendus sit. Huius episcopi temporibus Martinus papa exilio relegatus Chersonae moritur, signis ibi post mortem refulgens.

ADON. — *Constant II* (641-668) : Clarentius, vir satis eruditus, Viennensis episcopus claruit. — *Un peu au-dessous : Constantinus... exposuit typum adversus catholicam fidem, nec unam nec duas voluntates aut operationes in Christo definiens esse confitendas, quasi nihil velle vel operari credendus sit Christus. Unde Martinus papa, congregata Romae synodo CV episcoporum, damnavit... Cyrum, Sergium, Pyrrhum et Paulum aeternicos... Relegatus Chersonam ibidem vitam finivit, multis in eodem loco virtutum signis usque hodie refulgens.*

Martyrologe, 25 avril : Apud Viennam s. Clarentii episcopi et confessoris.

XXX

III id. dec. — Sancti Syndulfi Viennensis episcopi. Et hic Constantini imperatoris temporibus fuit, adhuc Dagoberto regnante. Cuius tempore eclipsis solis facta est V non. maii et Constantinus imperator in balneo occisus.

ADON. — *Constantin Pogonat* (668-685) : Sindulphus, Viennensis ecclesiae episcopus, clarus habetur... Dagobertus rex ecclesias sanctorum ditavit. — *Plus haut, sous Constant II* : Facta est eclipsis solis V non. maii... Constantinus imperator post plurimas depraedationes in provinciis factas occisus in balneo periit.

XXXI

X kal. nov. — Sancti Hecdicii Viennensis episcopi, magnae religionis ut ferunt viri, temporibus Constantini filii Constantini, adhuc Dagoberto regnante. Cuius tempore Nectarius (1) episcopus Antiochenus a CL episcopis, praesentibus legatis Agathonis papae, damnatus est cum suis praedecessoribus Cyro et Sergio et sequacibus suis, et in eius loco Theophanius ordinatus est.

ADON. — *Constantin Pogonat* (668-685) : Sindulfo episcopo defuncto, Hecdicus Viennensis ecclesiae praesulatum suscepit, magnae religionis vir; claruit autem usque ad ultimum tempus Iustiniani imperatoris, cuius et tempore obiit. — *Un peu plus haut, récit du VI^e concile.*

XXXII

XIII kal. febr. — Sancti Eoaldi Viennensis episcopi, sub tempore Iustiniani imperatoris, Francis regnante Clodovaeo filio Dagoberti; mansit autem usque ad initium regni Theoderici, quo tempore Wilibrot Frisionum episcopus a Sergio papa ordinatus est, imperator exilio Ponthi ob perfidiam relegatus.

(1) Il y a ici une confusion. Adon appelle correctement Macarius le patriarche d'Antioche qui fut déposé au VI^e concile œcuménique. Mais, à propos de ce concile, il rappelle brièvement les cinq autres, et, à cette occasion, il nomme *Nectarius*, évêque de Constantinople, au temps du deuxième. Notre auteur aura lu trop rapidement et confondu les deux noms.

Adox. — *Justinien II* (685-695) : Papa Sergius ordinavit venerabilem virum Wilibrodum cognomine Clementem, Frisionum genti episcopum. Caldeoldus episcopus Viennensem ecclesiam rexit usque ad tempora Theoderici regis. Iustinianus imperator, ob culpam perfidia regni gloria privatus, exul in Pontum secedit.

Martyrologe, 14 janvier : Apud Viennam s. Caeldi episcopi.

XXXIII

Kal. april. — Sancti Dodolini Viennensis episcopi, Leone Romanis imperante et Francis Theoderico. Cuius tempore Sergius papa mirae magnitudinis ligni dominicae crucis partem diva abditam invenit. Huius temporibus claruit sanctus Cuthbertus Lindisfarnensis episcopus in multis miraculis.

Adox. — *Leonce (Leo, 695-697)* : Papa Sergius... mirae magnitudinis partem ligni salutiferi dominicae crucis interius repositam inspexit... Caldeoldus Viennensis episcopus clarus habetur... — *Il est ensuite beaucoup question de Thierry (III)*. Reverentissimus ecclesiae Lindisfarnensis... sanctus Cuthbertus totam ab infantia usque ad finem vitam miraculorum signis sanctam duxit.

XXXIII

Kal. mai. — Sancti Boboni Viennensis episcopi, Iustiniano imperatore, qui reversus de exilio regnabat cum Tiberio filio; regnavit usque ad tempora Philippini, occiso Iustiniano. Regnavit Francus adhuc Theodericus; erat papa Constantinus.

Adox. — *Grégoire Apsimare (697-703)* : Bobolinus, Viennensis ecclesiae episcopus, insignis claruit. — *Plus loin, sous Justinien II (bis), il est question de la restauration de ce prince, cum Tiberio filio, de son renversement, de Philippicus, et du pape Constantin.*

XXXV

II kal. iun. — Sancti Georgii Viennensis episcopi. Anastasius imperabat; Theodericus adhuc Francis regnabat; Pepinus regnavit sub Sigiberto (1) Austrasiorum rege erat, cui suc-

... dans une lettre de Dagobert II (674-678) qu'il est ici question. Pépin... qui est, maire du palais sous ce prince. Son fils, Grimoald, ... de Neustrie, en 695, sous Childobert III (695-711); il mourut, ... à plus forte raison, sous son prédécesseur Clovis III ... Dagobert III (711-715), en 714. Son père, Pépin, lui sur-

cessit Grimoldus filius, qui in carcere sub Clodovaeo defecit. Quo tempore sanctus Leodegarius diversis poenis ab Ebroino afflicto ultimo decollatus est et Gerimus frater eius, atque aliis modis afflicti.

ADON. — *Tibère* (697-703) : Post quem (Bobolinum) Georgius, magnae virtutis episcopus, in eadem urbe constituitur. — *Sous Léonce* (695-697) : [Ebroinus]... sanctum Leodegarium diversis poenis affectum gladio percussit ; Gerinum quoque fratrem eius diu excruciatum peremit.

XXXVI

XI kal. feb. — Sancti Blidranni Viennensis episcopi, Theodosio imperante et Francis Clodovaeo cui successit frater eius Childebertus, cuius tempore sanctus Audoninus Rotomagensis episcopus. Quo tempore Pipinus Ansegelli filius et Martinus frater eius Austrasiorum regnum sub rege disponebant ; sanctus Grimoaldus filius Pipini, vir in religione clarus, maior domus Francorum erat.

ADON. — *Anastase II* (713-714) : Clotarius (*lisez* Clodovaeus, *Clovis III*), filius Theoderici puer, Francis regnavit annos tres ; cui successit Childebertus frater eius, vir inclutus. Defuncto Northberto, maior domus Grimoldus Pippini filius effectus est... Blidramnus, Viennensis ecclesiae episcopus. — *Plus haut, sous Léonce* (695-697), *il est question de s. Ouen de Rouen ; il est dit aussi que* Martinus et Pippinus iunior, filius Ansegelli, regibus decedentibus dominabantur in Austria.

XXXVII

II id. oct. — Sancti Agrati (1) Viennensis episcopi, tempore Leonis imperatoris, regnante Francis Childeberto et Grimoaldo iusto viro maiore domus, cuius tempore Anastasius imperator a Tiberio captus iuramento clericus ac presbyter factus est.

ADON. — *Justinien II bis* (703-711) : Regnavitque Philippicus loco Iustiniani (711) ; Francis adhuc Theodoricus regnabat († 691) ; Deodatus, Viennensis episcopus, magnae parsimoniae vir, florebat.

XXXVIII

Non. iul. — Sancti Boaldi Viennensis episcopi, imperante Leone, Dagoberto Francis regnante filio Childeberti. Hic sanc-

(1) Sur cet évêque, cf. ci-dessus, p. 170.

tus episcopus Viennensem ecclesiam rebus auxit. Erat enim affinis Francorum regibus. Ecclesiam construxit infra civitatem in honore martyrum Thebaeorum, Mauricii sociorumque eius, et res ecclesiae ex eo maxime tempore titulatur ipsorum martyrum nomine, cum antea episcopii maior domus in honore VII Fratrum Machabaeorum ex antiquo a primis episcopis ibi consecrata fuerit.

VAR. — res]tres.

ADON. — *Théodose III* (714-716) : Eoldus Viennensis episcopus iam habebatur... — *Léon III* (716-741) : Tunc sanctus episcopus Eoldus Viennensem ecclesiam rebus auxit. Erat enim affinis Francorum regibus. Quique etiam infra civitatem in honore beatorum martyrum Thebaeorum, Mauricii et sociorum eius, domunculam cryptatim construxit; ibique non mediocrem partem reliquiarum sive ex his martyribus sive ex aliis posuit. Atque ex eo tempore res ecclesiae nomine beati Mauricii attulatur, quando ex antiquo et maior domus in honore septem martyrum Machabaeorum et facultates eiusdem ecclesiae sub nomine eorum a fidelibus offerrentur et consecratae manerent.

XXXVIII

VII kal. iun. — Sancti Bobilini Viennensis episcopi, Leone imperante, Dagoberto Francos regente, cuius tempore Grimoldus vir iustus, cum pervenisset in basilica beati Landeberti martyris Leodio, occisus est. Hoc tempore Leutbrandus rex ossa beati Augustini ex Sardinia dato magno pretio Ticinis transtulit.

ADON. — *Léon III* (716-741) : Post Eoldum episcopum Bobolinus Viennensis episcopus successit. — *Plus haut, sous Anastase II* : Regnum suscepit Dagobertus; ... maior domus Grimoldus, vir modestus et iustus... peremptus est in basilica s. Landeberti. *Ceci est placé sous l'épiscopat de Bliodrannus. Sous celui d'Eoldus, Leutbrandus rex... depopulata Sardinia, ... ossa beati Augustini... dato pretio accepit et transtulit ea in Ticinum.*

XL

Non. iun. — Sancti Austroberti Viennensis episcopi, tempore Michaelis (1) imperatoris, Francis regnante Daniele quondam clerico, quem in regnum statuentes Chilpericum nuncuparunt, maior domus existente Theoaldo Grimaldi filio. Tunc temporis

(1) C'est le cas qu'il faudrait.

Pipinus mortuus est, cum principatum obtinisset XXVII annos, relicto Karlo in suo loco maiore domus sub Clodovaeo rege. Hic episcopus sanctus in villa quadam proprietatis suae Vili-diaci, non longe a Sequana fluvio sepultus est.

VAR. — quadam] quondam — Sequano — sepultus est *om.*

ADON. — *Léon III* (716-741) : Huic (Bobolino) Austrobertus, vir strenuus et nobilis, episcopus succedit. Hic sepultus est in villa quadam proprietatis suae Vidiliaco, non longe a Sequana fluvio. — *Plus haut, au temps d'Anastase II et de Blidrannus* : Pater eius (Grimoaldi) Theudoaldum in honore defuncti patris instituit Leodico, anno inc. dom. DCCXIII in mense aprili. Nec multo post Pippinus pater eius mortuus est, eodem anno, medio decembri. Obtinuit autem principatum sub nominatis regibus annis XXVII... *Sous Léon et Eoldus* : Franci Danielem quemdam clericum... in regno stabiliunt atque Chilpericum nuncupant.

XLI

Non. iun. — Sancto vero Austroberto defuncto Villicarius succedit, qui ossa beatissimi martyris Ferreoli et caput beatissimi Iuliani intra Viennam transtulit, quia ecclesia ipsorum ultra flumen magno opere posita a Saracenis fuerat incensa. Hinc Vilicarius, quia noluit videre ecclesiam suam rebus sacris expoliata, eo enim tempore Franci furioso et insano satis consilio res Deo oblatas in suo usu retorquere consiliati sunt, hic monasterium ss. martyrum Agaunensium ingressus vitam venerabilem duxit. Sicque dissipato et vastato tam intus quam foris episcopatu Viennensi, aliqui anni sine episcopo sunt transacti, laicis sacrilege et barbare res sacras Deo obtinentibus.

VAR. — <et>quia — magnopere.

ADON. — *Léon III* (716-741) : Willicarius Austreberto venerabili episcopo Viennae succedit. Qui ob cladem Sarracenorum, cum esset domus praeclarissima martyrum citra Rhodanum ab eis iam incensa, ossa beati Ferreoli cum capite Iuliani martyris infra urbem transtulit, eisque accelerato opere non magno precio ecclesiam construxit, ubi et eorundem martyrum reliquias reverenter composuit. Idem Willicarius, cum furioso et insano satis consilio Franci res sacras ecclesiarum ad usus suos retorquerent, videns Viennensem ecclesiam suam indecenter humiliari, relicto episcopatu, in monasterium sanctorum martyrum Agaunensium ingressus, vitam venerabilem duxit. Vastata et dissipata Viennensis et Lugdunensis provincia, aliquot annis sine episcopis utraque ecclesia fuit, laicis sacrilege et barbare res sacras ecclesiarum obtinentibus. — *Constantin Copronyme* (741-775) : ... Willicarius relicta Viennensi sede Romam primum abiit, ibique papae Stephano notus efficitur;

interiecto non multo tempore, Agauni monasterium martyrum in curam suscepit.

XLII

.....

ADON. — *Pépin* (752-768) : Bertericus Viennensem ecclesiam, homo simplex, suscepit regendam. — *Plus loin, après Proculus* : Septimo itinere in Aquitaniam per Viennam transitum faciens (Pippinus), ubi tunc Viennensem episcopatum post aliquot annos Berterico cuidam ex familia ecclesiae dedit, usque Sanctonas pervenit.

XLIII

VI idus iun. — Commemoratio Proculi Viennensis episcopi, qui simplicis et bonae vitae fuit, sub Pipino Francis regnante. Perseveravit autem usque ad principia regni Karoli regis.

ADON. — *Pépin* (752-768) : Post ipsum (Bertericum) Proculus episcopus, similiter innocens et simplicis naturae.

XLIIII

V kal. mart. — Commemoratio Ursi Viennensis episcopi, qui sub Karolo rege et postmodum imperatore simpliciter vivens defunctus est.

ADON. — *Charlemagne* (768-814) : Viennensem tunc temporis ecclesiam Uraus, Ado Lugdunensem ecclesiam regebat.

XLV

VIII kal. april. — Commemoratio Ultraiae Viennensis episcopi, qui tempore imperatoris Karoli, cum adhuc senex Ursus sepeliveret et cum esset Baiovarum generis homo, episcopatum Lugdunensem suscepit. Cuius tempore, agente pio principe Carolo, ultrae rerum suarum Viennensis ecclesia recepit. Rexit Ursus annis XI et sepultus est in ecclesia beati Stephani, in qua etiam ipsius Ursus sepultus iacet.

..... *Uraus* (en marge : non satis legitur).

..... *Uraus* (768-814) : Post Ursum, nimiae simplicitatis ultrae, quae vultreiam patrio nomine appellarunt, Baiovarum episcopatum suscepit... Porro Lugdunensem Leivulfrum, cuius regni ultrae regnanti intentissimus et honori reipublicae utilis fuit, in vulfere anno XI.

XLVI

VI kal. febr. — Commemoratio Barnardi Viennensis episcopi, viri solertis ingenii et eruditi, qui multo studio Viennensem ecclesiam rebus et clericis ornavit. Hic rexit eam annis XXXVI (1), et sepultus est in monasterio quod ipse aedificaverat a fundamentis in dioecesi sua supra Isaram fluvium, ubi et sanctorum martyrum Severini, Exuperii et Feliciani corpora transtulit.

Adon. — *A la mort de Charlemagne* (814) : Bernardus Viennensis episcopus erat. — *A la mort de Louis le Pieux* (840) : Bernardus adhuc et Agobardus Viennensem ecclesiam et Lugdunensem regebant. Qui ambo apud imperatorem delati, desertis ecclesiis in Italiam ad filium imperatoris Chlotarium se contulerunt, et postmodum, piis imperatoribus agentibus, Agobardus Lugdunensem, Bernardus Viennensem sedem recepit.

XLVII

II non. iul. — Commemoratio Agilmari Viennensis episcopi, qui rexit ecclesiam suam annis VIII, et nono (2) defunctus quievit in pace. Sepultus est in ecclesia s. Petri ad pedes s. Naamatii, indictione VII (859).

Adon. — *A la mort de l'empereur Lothaire* (855) : Bernardus Viennensis episcopus sub huius imperio moritur et Aglimatus Viennensem suscepit episcopatum.

XLVIII

XVII kal. ian. — Sancti Adonis Viennensis episcopi, mirae sanctitatis viri, anno ab incarnatione Domini DCCCLXXV, indictione VIII (3). Rexit autem ecclesiam suam XVI annos, et sepultus est in ecclesia Apostolorum Vienna.

XLVIII

XVI kal. octob. — Commemoratio Otranni Viennensis episcopi,

(1) Il faut corriger, d'après l'épithaphe, XXXVI en XXXII ou XXXIII.

(2) Ces chiffres sont évidemment fautifs; la leçon paraît être XVIII et XVIII.

(3) L'indiction VIII se termine en 875, au 31 août; il faudrait ind. VIII, ce qui est peut-être la vraie leçon.

qui rexit ecclesiam suam annis VIII, et nono anno defunctus quievit in pace; et sepultus est in ecclesia sancti Petri.

L

XVII kal. febr. — Bernonis Viennensis episcopi, qui ecclesiae suae praefuit annis XIII, et XIII^o defunctus sepultus est in ecclesia sancti Georgii.

LI

II kal. mai. — Commemoratio Raganfredi Viennensis episcopi, qui rexit ecclesiam suam annis VIII, et nono anno defunctus quievit in pace; et sepultus est in ecclesia sancti Petri.

LII

XVI kal. ian. — Commemoratio Alexandri Viennensis episcopi, qui rexit (1) ecclesiam suam annis XXIII et quievit in pace; et sepultus est in ecclesia sancti Petri.

LIII

III kal. mart. — Commemoratio Sobonis Viennensis episcopi, qui praefuit (2) ecclesiae propriae annis XXI mensibus II diebus VIII; siquidem ordinatio episcopatus illius acta est XII kal. ian. Et sepultus est in ecclesia sancti Petri [iuxta] (3) oratorium almae Genitricis Dei.

LIIII

XI kal. iun. — Commemoratio sancti Theubaldi Viennensis episcopi, qui praefuit (4) annis XXX ecclesiae suae, et sepultus est in ecclesia sancti Mauriti et sanctorum Machabaeorum.

(1) Mentionné depuis 907 jusqu'au 13 novembre 926 (*G. C.*, t. XVI, p. 11, 10). Mort le 17 décembre 926.

(2) Le premier acte qui le mentionne est du 25 décembre 927; le dernier, du 15 janvier 948. Son épiscopat a commencé le 21 décembre 927 et s'est prolongé jusqu'au 26 février 949.

(3) Je suppose ce mot, omis dans le manuscrit,

(4) Saint Theubald a été sacré le dimanche 8 mars 957, après huit ans de vacance du siège, il mourut le 21 mai 1001 (*Officium Sancti Theuderii abbas, Vitacaneptis*, 1667, pp. 24-27; cf. *G. de Manteyer*, *Les origines de la Maison de Savoie*, *Notes additionnelles*, dans le *Moyen Age*, 1901, pp. 261-262).

LV

XIIII kal. sept. — Commemoratio Burgardi Viennensis archiepiscopi, qui praefuit (1) ecclesiae suae annis XXX, et sepultus [est] in ecclesia sancti Mauritii et sanctorum Machabeorum.

LVI

II id. iun. — Commemoratio piae recordationis domni Leudegarii Viennensis ecclesiae archipraesulis, consanguinitatis linea Henrico Gallorum regi coniuncti, qui obiit circa (2) annum Domini MXL et iacet in ecclesia sancti Petri, ante fores ecclesiae in mausolaeo marmoreo. Cuius temporibus Herardus, famosissimus monachus sancti Petri Viennae, xenodochium urbis Viennensis amplissime locupletavit.

VAR. — Henrico I^o. *Ce 1^o ne peut appartenir à la rédaction originale. Cette notice, du reste, a été ajoutée après coup; cf. ci-dessus, p. 176.*

Je crois devoir reproduire ici la série suivante, qui figure dans le premier des cartulaires de Grenoble (3). Le rédacteur de ce cartulaire n'avait probablement pas sous les yeux le livre de Léger; c'est d'après les chartes qu'il a pu établir la succession des archevêques de Vienne et leurs synchronismes avec les évêques de Grenoble. Ce texte a déjà été publié par Mabillon (4), par M. Marion (5) et par M. Holder-Egger (6).

Barnardus archiepiscopus.

Agilmarus archiepiscopus, cui contemporaneus fuit Ebbo Gratiano-

(1) Mentionné depuis le 17 juillet 1011 jusqu'au 27 décembre 1028. Son épitaphe porte qu'il mourut le 19 août 1031.

(2) Indication fautive. L'épiscopat de Léger doit avoir commencé peu après le 2 octobre 1031 (*G. C.*, t. XVI, *instr.*, p. 22); il se termina le 12 juin 1070.

(3) *Parisinus* 13879.

(4) Mabillon, *Anal.*, p. 221.

(5) *Cartulaires de Grenoble*, p. 62.

(6) *M. G. Scr.*, t. XIII, p. 375.

politainus episcopus, et idem Ebbo episcopus contemporaneus fuit sancti Adonis archiepiscopi.

Otrannus archiepiscopus, successor sancti Adonis, cui contemporaneus fuit Bernerius, Gratianopolitanus episcopus.

Barnoinus archiepiscopus; successor Othtranni, cui contemporaneus fuit Ysaac, Gratianopolitanus episcopus.

Raganfridus archiepiscopus, successor Barnoini, cui contemporaneus fuit Ysaac, Gratianopolitanus episcopus.

Alexander archiepiscopus, cui contemporaneus fuit Ysaac, Gratianopolitanus episcopus.

Sobo archiepiscopus, et contemporaneus eius Alcherius, Gratianopolitanus episcopus.

Sanctus Theudbaldus archiepiscopus, et contemporaneus eius Isarnus, Gratianopolitanus episcopus.

Brocardus archiepiscopus, et contemporaneus eius Humbertus, Gratianopolitanus episcopus.

Leodegarius archiepiscopus.

Artmannus archiepiscopus.

Gormundus archiepiscopus.

Guido archiepiscopus.

IV

CHRONOLOGIE RÉELLE

1. — *Crescens*.
2. — *Zacharias*.
3. — *Martinus*. — Marqué, le 11 mai, au martyrologe hiéronymien (1).
4. — *Verus*. — Présent, en 314, au concile d'Arles.
5. — *Iustus*.
6. — *Dionysius*.
7. — *Paracodes*.
8. — *Florontius*. — Assista, en 374, au concile de Valence; mentionné, le 3 janvier, au martyrologe hiéronymien.
9. — *Lupicinus*. — Marqué, au 14 décembre, dans le martyrologe hiéronymien.
10. — *Simplicius*. — Fit valoir ses droits au titre de mé-

(1) Fête commune avec saint Mamert. Au temps d'Adon, il en avait une spéciale, le 1^{er} juillet.

tropolitain par devant le concile de Turin (v. 400) (1). Un auteur contemporain, Paulin, cité par Grégoire de Tours (2), parle de lui comme de l'un des plus dignes évêques de son temps.

11. — *Paschasius*.

12. — *Claudius*. — Assista, en 441, au concile d'Orange, en 442, à celui de Vaison. Marqué, au 1^{er} juin, dans le martyrologe hiéronymien (3). C'est à lui que Salvien dédia son commentaire sur l'Ecclésiaste (4).

13. — *Nectarius*. — Marqué, au 5 mai, dans le martyrologe hiéronymien (5).

14. — *Nicetas*. — Prit part, en 449, à l'ordination de l'évêque d'Arles Ravennius (6); marqué dans le martyrologe hiéronymien, au même jour que le précédent.

15. — *Mamertus*. — En 463, il ordonna irrégulièrement un évêque à Die, ce pourquoi il fut blâmé par le pape Hilaire, dans des lettres (7) de cette année et de la suivante. Il assista au concile tenu (v. 474) contre Lucidus. Vers le même temps, il était en correspondance avec Sidoine Apollinaire (8). Son successeur, saint Avit, parle aussi de lui, à propos des Rogations, dont il fut le promoteur (9). Fête, le 11 mai, dans le martyrologe hiéronymien. Tombeau à Saint-Pierre de Vienne (10).

16. — *Hesychius*. — Fut le père et le prédécesseur de saint Avit (11).

(1) Jaffé, 334.

(2) *Hist. Fr.*, II, 13. Ce document et le précédent attestent la forme *Simplicius*, dont le *Simplides* d'Adon n'est évidemment qu'une corruption.

(3) Sous les formes *Dati*, *Eladi*.

(4) Gennadius, *De viris*, 68.

(5) Fête commune avec le suivant; Adon ne le marque ni à ce jour ni à un autre; au X^e siècle, son anniversaire spécial était célébré le 1^{er} août.

(6) Jaffé, 434.

(7) Jaffé, 556, 557, 559. Ci-dessus, p. 129 et suiv.

(8) *Ep.* VII, 1; cf. IV, 11; V, 14.

(9) *Hom. VI in Rogat.*, p. 110 (Peiper).

(10) Pour les tombeaux et les épitaphes des évêques de Vienne, v. ci-dessus le texte du *liber episcopalis*.

(11) *Aviti hom. VI in Rogat.*, p. 110 (Peiper); cf. *Carm.*, VI, 19, avec la lettre-préface à Apollinaire.

17. — *Avitus*. — Saint Avit était déjà évêque en 494, lorsque saint Epiphane de Pavie fut envoyé par Théodoric auprès du roi Gondobaud (1). Il mourut le 5 février 518 (2).

18. — *Iulianus*. — Assista au concile de Lyon tenu entre 518 (3) et 523, et, en 533, au concile d'Orléans.

19. — *Domninus*. — Connu par une inscription (4).

20. — *Pantagathus*. — Assista, en 538, au concile d'Orléans. On a son épitaphe, où l'on voit qu'avant d'être évêque, il avait occupé de hautes fonctions administratives.

21. — *Hesy chius II*. — Assista aux deux conciles nationaux d'Orléans (549) et de Paris (522). Comme son prédécesseur, il avait été *quaestor regum*; c'est son épitaphe qui nous apprend ce détail.

22. — *Namatius*. — On a aussi son épitaphe, d'où il résulte qu'il mourut en 559.

23. — *Philippus*. — Assista au concile de Lyon, en 570, et, en 573, au concile de Paris.

24. — *Evantius*. — Assista aux conciles de Lyon et de

(1) *Ennodius, Vita b. Epiphani, p. 376* (Hartel).

(2) Le jour est certain; le martyrologe hiéronymien et la tradition liturgique de Vienne nous en assurent. Saint Avit présida, le 15 septembre 517, le concile d'Épône; d'autre part, l'auteur de sa notice dans le livre épiscopal du XI^e siècle (voir ci-dessous) dit qu'il mourut *Anastasio adhuc principe*; or, Anastase mourut en juillet 518. Pour apprécier la valeur du renseignement fourni par le livre épiscopal, il faut tenir compte de ce fait que les épitaphes des anciens évêques de Vienne ont été consultées ou même reproduites par son auteur, et que ces inscriptions se terminaient ordinairement par des indications chronologiques. De là, je crois, dérive la mention *Anastasio adhuc principe*. Aucun écrit d'Avit n'est postérieur à l'année 517; la lettre VII, qui semble d'abord former objection, ne vise pas nécessairement la fin du schisme acacien en 519, mais la nouvelle, sans doute prématurée, d'une réconciliation entre le pape et l'Église grecque; des bruits de ce genre sont mentionnés dans la lettre LXXXVII, qui est du commencement de 517.

(3) M. l'abbé U. Chevalier, *Œuvres de saint Avit*, p. VII, n. 3, dit avec raison que le *Iulianus* du concile de Lyon « est le successeur même de saint Avit et mon évêque de Carpentras qui avait figuré au concile d'Épône » ce qui démontre péremptoirement le rang qu'il tient après le métropolitain de Lyon, Viventiole, les autres évêques gardant exactement le rang qu'ils occupaient (sans doute d'après la date de leur sacre) dans le synode de 517. »

(4) *Œuvres de saint Avit*, p. 108.

Mâcon, en 581 et 585, ainsi qu'à celui de Valence tenu en 584.

25. — *Verus II.* — Succéda au précédent, en 586. Son avènement est relaté par Grégoire de Tours (1).

26. — *Desiderius.* — Plusieurs fois mentionné dans le registre de s. Grégoire, qui lui recommanda, en 596, les missionnaires envoyés par lui en Angleterre (2). Dans une autre lettre, de 599, il le pria de ne pas mettre obstacle à la vocation religieuse d'un diacre viennois (3). Peu après il lui écrivait, ainsi qu'à d'autres évêques, pour leur signaler certains abus à réformer ; à Didier lui-même, qui avait sollicité le pallium romain, il répondait en lui demandant de produire les documents capables d'établir que cette concession avait été faite déjà à ses prédécesseurs (4). Enfin, en 601, tout en lui recommandant un second groupe de missionnaires, il se montre contrarié de ce qu'on lui a dit que l'évêque enseigne lui-même la grammaire (5). De tout cela il n'est nullement question dans Frédégaire (6) et dans les deux anciennes vies de s. Didier (7) qui s'étendent en revanche sur sa fin tragique. Mal vu du major-dome Protadius et de l'évêque de Lyon Aradius, ainsi que de Brunehaut et de son fils Thierry II, Didier fut traduit devant un concile tenu à Chalon en 602 ou 603 ; là, sur la dénonciation d'une femme appelée Justa et sur des dépositions de témoins subornés, il fut déclaré déchu de l'épiscopat et relégué dans une île. Rappelé quelque temps après et remis en possession de son église, il se vit poursuivi de nouveau par la haine de l'évêque de Lyon, et par

(1) *Hist. Fr.*, VIII, 39.

(2) *Reg.* VI, 52 (J. 1438).

(3) *R.* IX, 157 (J. 1684).

(4) *R.* IX, 216, 220 (J. 1747, 1749).

(5) *R.* XI, 34 (J. 1824).

(6) *Fréd.* IV, 24, 32. Cf. Jonas, *Vita Columb.*, I, 27.

(7) Publiées par Krusch, *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 630, 638. La première est l'œuvre du roi wisigoth Sisebut ; l'autre a été écrite sur les lieux. Il semble bien qu'elle soit postérieure à la précédente, non toutefois, à mon avis, autant que le croit l'éditeur. Cf. *Anat. Boll.*, t. IX, p. 260.

celle des souverains dont il blâmait les désordres. Brunehaut le fit lapider et assommer. Fête, le 23 mai (1).

27. — *Domnolus*. — Substitué à Didier exilé (2); assista, en 614, au concile de Paris; mentionné dans la vie de sainte Rusticula (3).

28. — *Aetherius*. — Mentionné dans la vie de saint Didier comme ayant siégé peu après lui (4).

29. — *Clarentius*.

30. — *Sindulphus*. — Siégea aux conciles de Clichy (v. 627) et de Chalon-sur-Saône (650). Il portait aussi le nom de *Landolenus*; les deux noms figurent ensemble dans une signature apposée par lui au bas du privilège pour Rebais, en 636. *Landolenus* apparaît seul au concile de 650; quant à l'autre concile, nous en avons deux rédactions; le nom de *Landolenus* se trouve dans la rédaction isolée; dans l'autre, celle de Flodoard, il est remplacé par *Sindulphus*.

31. — *Hecdicus*.

32. — *Chaoaldus*. — Sa signature figure au bas du privilège de Clovis II pour Saint-Denis, en date du 22 juin 654, et d'un autre privilège, celui de Bertefrid, évêque d'Amiens, pour Corbie, en date du 6 septembre 664.

(1) La date de l'année, d'après la chronique de Frédégaire (IV, 32), serait la douzième de Thierry II (606-7). Dans la passion viennoise, il est dit que le corps du saint fut transféré trois ans (*transacto tertio anno, quarto adventiente*) après sa mort. Cette translation n'a guère pu se produire du vivant de Brunehaut († 613). Ainsi Didier serait mort en 610 au plus tôt. L'évêque *Ætherius*, ou plutôt sa femme, est nommé à propos d'un miracle arrivé sur le tombeau du saint, à S. Pierre de Vienne. Mais il n'est pas sûr qu'*Ætherius* lui-même ait présidé à la translation. Le *successor episcopus* (II, 16), peut fort bien avoir été Domnolus, qui siégea, vers la fin de 614, au concile de Paris. Du reste, est-il absolument impossible que Brunehaut, qui s'était déjugée une première fois en rappelant Didier de son exil, ait persisté sans miséricorde à lui refuser les honneurs de la sépulture épiscopale? La translation pourrait ainsi se placer avant 613, et il n'y aurait aucune raison de ne pas accepter la date de Frédégaire.

(2) Frédég., IV, 24; *Vita Desid. auctore Sisibuto*, c. 4, 11, où il est fort maltraité.

(3) *Acta SS. Aug.*, t. II, p. 661; *M. G. Scr. merov.*, t. IV, p. 345, c. 12.

(4) *Anal. Boll.*, t. IX, p. 262; éd. Krusch, p. 645.

33. — *Dodolenus*.

34. — *Bobolinus*.

35. — *Georgius*.

36. — *Deodatus*.

37. — *Blidrannus*. — Mentionné dans le diplôme de Thierry III relatif à Chramlin, usurpateur de l'évêché d'Embrun; ce diplôme est de l'an V du règne, c'est-à-dire de 677-8 (1). Il figure aussi dans une charte du Mans, de juin 683 (2).

38. — *Eoldus*. — Adon lui attribue la construction de la crypte de Saint-Maurice et le changement de vocable de la cathédrale. Il le dit parent des rois francs. Cet évêque, appelé en réalité *Eochaldus*, figure dans un acte du 30 janvier 726 (3).

39. — *Eobolinus*.

40. — *Austrobertus*. — Adon connaît le lieu de sa sépulture, située très loin de Vienne.

41. — *Wilicarius* ou *Vultcherius*. — Le pape Grégoire III (731-741) lui accorda le pallium (4). Adon raconte qu'il transporta en ville les reliques des saints Ferréol et Julien, leur basilique ayant été incendiée par les musulmans (v. 725); il dit aussi que Wilchar, blessé par les procédés de Charles-Martel, se retira au monastère d'Agaune, où on le retrouve en effet en 762 (5).

42. — *Bertericus*. — Adon sait que cet évêque, d'abord « serviteur de l'église » de Vienne, fut élevé au siège métropolitain par Pépin le Bref, lors de son passage à Vienne (767). Une longue vacance avait précédé son avènement. Elle était évidemment en rapport avec les circonstances qui avaient porté Wilchar à quitter le pays (6).

(1) Pardessus, t. II, p. 179.

(2) *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LV, p. 40, 325.

(3) Cipolla, *Monumenta Novaliciensia vetustiora*, t. I, p. 13.

(4) *Lib. pontif.*, t. I, p. 421.

(5) P. Bourban, *L'archevêque saint Vultchaire et son inscription funéraire (IV^e Congrès scientifique international des catholiques. Fribourg, 1898, X^e section, pp. 19-35)*.

(6) Le récit d'Adon a ici pour cadre les annales franques. A l'année 758,

43. — *Proculus*.

44. — *Ursus*. — Il soutint au concile de Francfort (794) les revendications de son église contre les prétentions de la métropole d'Arles.

45. — *Vulferi*. — Adon sait qu'il était Bava­rois et s'appelait *Vultreia* dans la langue de son pays. Il lui attribue onze ans d'épiscopat. Le livre épiscopal dit qu'il fut adjoint à Ursus, du vivant de celui-ci. En partant de la date de son successeur on peut assigner à l'année 798 ou à 799 le commencement de son épiscopat.

46. — *Bernardus*. — Saint Bernard ou Barnard, évêque très connu. Il mourut, dit son épitaphe, après trente-deux ans d'épiscopat, le 22 janvier (841) (1), ce qui fixe son avènement vers l'année 810 (2).

47. — *Aglimarus*. — Mentionné depuis le 30 décembre 842 (3) jusqu'en juin 859 (4). Il mourut le 6 juillet de cette année (5). Son épiscopat paraît avoir commencé en 841.

48. — *Ado*. — On le trouve au concile de Thuzey, le 22 octobre 860 ; il signa, en 875, le privilège de Tournus. D'après son obit (6), il mourut le 16 décembre 875, après seize ans d'épiscopat.

49. — *Otrannus*. — Mentionné pour la première fois au concile de Ponthion, en juin 876 ; pour la dernière, le

il marque Berteric et son successeur Proculus, sans traits caractéristiques. Plus loin, à l'année 767, il marque le séjour de Pépin à Vienne (vers Pâques), *ubi tunc Viennensem episcopatum post aliquot annos Berterico cuidam ex familia ecclesiae dedit*. Ces deux mentions de Berteric ne peuvent guère dériver de la même source. Les mots *post aliquot annos* ne s'expliquent pas si l'on ne suppose qu'il s'est perdu ici quelque chose. Je suppose que ces années étaient comptées depuis le départ de Wilchar.

(1) D'après Adon, il siégeait encore au moment de la mort de Louis le Pieux (20 juin 840).

(2) Sur la chronologie des archevêques de Vienne à partir d'ici, v. Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 345.

(3) Diplôme de Lothaire, Böhmer-M., n° 1061.

(4) Concile de Savonnières, près Toul.

(5) Son obit dans le *Liber episcopalis*, ci-dessus.

(6) *Ibid.*

15 novembre 883 (1). Il mourut le 16 septembre 884 (2).

50. — *Bernoinus*. — Apparaît pour la première fois au concile de Chalon-sur-Saône, le 18 mai 886 ou 887, et pour la dernière en 897 ou 898 (3). Il mourut le 16 janvier 899.

51. — *Ragenfredus*. — On a l'acte de son installation, qui eut lieu le 28 janvier 899 (4). Il est mentionné jusqu'au 26 octobre 905 (5). Sa mort eut lieu le 30 avril 907.

(1) *G. C.* t. XVI instr., p. 9.

(2) D'après le livre épiscopal, qui le fait mourir dans sa neuvième année.

(3) Diplôme souscrit par lui, *Bouquet*, t. IX, p. 680.

(4) *Marion, Cart. de Grenoble*, p. 260.

(5) *Bouquet*, t. VIII, p. 416.

CHAPITRE IV.

LES SUFFRAGANTS DE VIENNE.

Le ressort métropolitain du siège de Vienne a passé, comme celui d'Arles, par beaucoup de vicissitudes. Après les contestations du commencement du V^e siècle, après l'espèce d'intérim (445-449) pendant lequel une partie des attributions de l'évêque d'Arles fut dévolue à son collègue de Vienne, la province de celui-ci fut constituée par le pape saint Léon, en 450 (1). Elle devait comprendre, dans la *Viennensis* administrative, les cités de Genève, Grenoble, Valence, et, dans les *Alpes Graiae*, la cité de Tarantaise ; il n'est pas question de l'évêché du Valais (*Octodurus*, Sion). Mais ces limites ne furent pas définitives. Vers le sud, l'obédience du métropolitain de Vienne suivit en fait les vicissitudes de la frontière burgonde. De 480 à 523, celle-ci s'étendit jusqu'à la Durance. A partir de 523 elle fut ramenée beaucoup plus au nord ; cependant, les cités de Die et de Viviers demeurèrent burgondes jusqu'à l'annexion du royaume de Godemar à l'empire franc (534). Plus tard, vers 575, l'évêché de Maurienne, fondé par le roi Gontran, vint s'ajouter au groupe viennois. La province comprenait alors au moins huit sièges, y compris celui du métropolitain. Encore est-il probable que les sièges d'Aoste et de Sion en faisaient partie.

A la fin du VIII^e siècle, ces deux sièges formèrent, avec

(1) Jaffé, 450. Cf. ci-dessus, p. 123.

celui de Tarantaise, une province spéciale. D'autre part, on donna lecture au concile de Francfort des lettres de Léon, confirmées par Symmaque, où l'on ne reconnaissait à Vienne que quatre suffragants, Tarantaise y compris. En 867, cet arrangement fut consacré à nouveau, et dans les termes mêmes de Léon, par le pape Nicolas (1). Du silence de ces documents pontificaux il était naturel de conclure que ni Maurienne, ni Die, ni Viviers ne relevaient de Vienne. Maurienne était tout près de Tarantaise; Die et Viviers s'étaient jadis rattachées à Arles.

En ce qui regarde Maurienne, nous n'en sommes pas réduits aux conjectures. Une lettre de Jean VIII (Jaffé, 3150), de l'année 878, désigne formellement l'évêque de cette localité comme suffragant de Tarantaise.

Un manuscrit du X^e siècle (2), provenant directement du Puy en Velay, mais évidemment d'origine viennoise, contient un récit de la fondation du siège de Maurienne avec le titre suivant : *Auctoritas quod ex antiquo Moriensis ecclesia Viennensi ecclesie metropoli subdita fuit*. Ce document semble postérieur à Grégoire de Tours et même à la Chronique d'Adon (3). Il semble bien avoir été rédigé en vue de prouver que Maurienne avait été, dès l'origine, soumise à la métropole de Vienne. On éprouvait donc à Vienne, au X^e siècle, le besoin de se défendre sur ce point. Dans le même manuscrit figure la *Notice des Gaules*, mais avec une retouche assez grave; l'unité de la Viennoise administrative est brisée; il y a une province de Vienne et une province d'Arles (4). On a voulu, cela est clair, faire

(1) Lettre à l'archevêque Adon (Jaffé, 2876).

(2) *Parisinus*, 1452, f^o 202.

(3) *Gl. mart.*, 13; Adon, Migne, P. L., t. CXXIII, p. 103; cf. Gundlach, dans le *Neues Archiv.*, t. XV, p. 63, n. 1. Dans son édition de ce document (*M. G. Script. merov.*, t. III, p. 533), M. Krusch donne les variantes d'un autre manuscrit, conservé aux archives de la cathédrale de S. Jean de Maurienne, mais il n'en indique pas l'âge.

(4) Sur les mss. qui présentent cette particularité, voir Mommsen, *M. G. Auct. Antiquissimi*, t. IX, p. 582.

coïncider la vieille notice avec les circonscriptions ecclésiastiques.

La Viennoise se présente d'abord, avec les cités de Vienne, Genève, Grenoble ; Valence est omise par suite de quelque accident ; puis vient la province des Alpes Grées et Pennines :

Item de provinciis septem :
 Provincia Viennensis prima :
 Civitas Vienna metropolis,
 Civitas Genavensium,
 Civitas Gratianopolitana ;
 ad quam etiam provincia Alpium
 Graiarum et Penninarum pertinet :
 Civitas Ceutronum Darentasia,
 Civitas Vallensium Octodoro,
 Civitas Maurienna,
 Civitas Augustana.
 Provincia Aquitanica prima :

Suivent les six provinces de Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix, Embrun. Après quoi le texte continue :

Finiunt provinciae septem.
 Arelatensis. Civitas metropolis Arelas,
 Civitas Masiliensium,
 Civitas Albensium Vivario,
 Civitas Dehinsium,
 Civitas Trecastinorum,
 Civitas Vasensium,
 Civitas Aurasicorum,
 Civitas Cavallicorum,
 Civitas Avennicorum,
 Civitas Carpenteratensium Vindasca.

Toulon est omis.

Cet arrangement est remarquable. D'abord il nous offre une conception des Sept-Provinces qui est identique à celle des faux privilèges. Dans ceux-ci on ne réclame jamais ni Arles ni son domaine : la province d'Arles ne fait pas partie du groupe des Sept-Provinces. En revanche, on subordonne à la métropole de Vienne toute la province de Tarantaise. Le faussaire a dû avoir sous les yeux une *No-*

tice des Gaules exactement conforme à celle-ci. On sait d'ailleurs qu'il s'est servi de l'*auctoritas* relative à Maurienne (1).

Ce dernier document est, il est vrai, en contradiction avec la *Notice*, où Maurienne est annexée à la province de Tarantaise. Entre les deux, le faussaire a suivi le plus favorable au siège métropolitain de Vienne. Il faut noter aussi que la *Notice* remaniée maintient dans le ressort d'Arles les deux évêchés de Die et de Viviers (2), tandis que le faussaire les revendique expressément pour Vienne.

De tout ceci il paraît résulter que la situation demeura longtemps indécise et que, dans le courant du X^e siècle, il n'était pas bien sûr, même à Vienne, que les évêchés de Maurienne, Die et Viviers appartenissent au ressort de cette métropole. L'ancienne répartition opérée par saint Léon, renouvelée par Nicolas I^{er}, suivie par Jean VIII, faisait toujours obstacle. On l'alléguait volontiers pour soutenir les prétentions relatives à Tarantaise ; mais pour Die et Viviers elle était gênante. On se tira de là, d'abord par les faux du XI^e siècle, puis par les bulles de Calixte II, qui consacrèrent toutes les revendications viennoises et donnèrent à la province ses limites définitives.

VALENCE.

Une tradition très ancienne, constatée dès le premier tiers du VI^e siècle, attribue la fondation de la chrétienté de Valence à trois missionnaires envoyés de Lyon, les martyrs Félix, prêtre, Achillée et Fortunat, diacres (3). Après ces origines, le souvenir de saint Apollinaire, frère de

(1) Gundlach, *loc. cit.*

(2) Cependant, un manuscrit aussi ancien que celui-ci, le *Parisinus Nouv. Acq.*, 1460, où la Viennoise primitive est démembrée aussi, exclut ces deux cités de la province d'Arles.

(3) Sur cette tradition, cf. ci-dessus, p. 51 et suiv. Son premier document est, il est vrai, une pièce apocryphe, mais qui suppose et constate une croyance antérieure. Fête, le 23 avril, marquée déjà dans le martyrologe hiéronymien.

l'illustre évêque de Vienne saint Avit, est le plus ancien de ceux qui ont été retenus par la tradition du moyen âge. Il est vrai que, sur cette tradition, nous n'avons qu'un document bien tardif, la chronique des évêques de Valence, recueillie par dom Estionnot dans un manuscrit de Nicolas Chorier, et publiée par M. l'abbé Ulysse Chevalier (1). Ce manuscrit provenait de la cathédrale de Valence; il avait été rédigé successivement à des époques assez diverses, jusqu'au XVI^e siècle. Estiennot a cru distinguer des rédactions du X^e siècle, du XII^e, du XIII^e, du XIV^e et du XVI^e. Voici ce texte :

Narrat Hieronymus doctor legis Dei in Catalogo scriptorum ecclesiasticorum s. Polycarpum b. apostoli Domini et evangelistae Iohannis fuisse discipulum et ab eo Smyrnae provinciae Asiae fuisse ordinatum episcopum. Cuius discipulus Irenaeus Lugdunensis archiepiscopus suos discipulos, Felicem presbyterum, Fortunatum et Achilleum diaconos ad hanc Valentinam urbem ad praedicandum verbum Dei misit, qui primi urbis huius incolis verbum Dei fidei ad gloriosum nomen Domini simulque b. et individuae Trinitatis communitatem indissolubilem praedicaerunt. Qui cum maximam praefatae urbis partem ad Christi fidem convertissent, a Cornelio pp. Aureliani imperatoris duce novam persecutionem in Christianos moventis, anno salutis CCLXXVIII palmam martyrii sumpserunt.

Post illorum gloriosam mortem fides catholica in hac urbe latuit exigua (2) usque ad Constantinum magnum, pace ecclesiis Dei per eum reddita; cuius edicto gentilium templa subversa sunt aut secundum morem illorum temporum Deo et eius Virgini Matri dicata fuerunt. Quare ad exhortationem alicuius sacerdotis qui secrete aliquos urbis huius civis christianismum docebat, templum idolorum ad honorem Christi et eius Virginis Matris dicatum est, quod a figura eius rotunda nunc ecclesia b. Mariae Rotundae nuncupatur. Nomina autem sacerdotum ibidem Deo et populo Valentino deservientium incognita habentur. Nam anno CCCCXIX haec urbs capta est a Gothis peste Ariana laborantibus (3) et a fide sincera deflexit usque ad tempora beatissimi confessoris

(1) *Documents inédits relatifs au Dauphiné* (Académie Delphinale), t. II, 5^e partie, p. 31-37.

(2) Ceci est peu d'accord avec la conversion de la plus grande partie de la ville, racontée dans la phrase précédente.

(3) *Chronique de 452* (Prosper Tiro), à l'année 412 : « Valentia nobilissima Galliarum civitas a Gothis effringitur, ad quam se fugiens Iovinus contulerat. » — Peut-être la tradition avait-elle fondu ensemble ce souvenir et celui des ravages de la colonie d'Alains installée en 440 sur le territoire de Valence; voy. ci-dessus, p. 80, n. 1.

Christi *Apollinaris* mirae sanctitatis ac significae virtutis, a fratre suo Avito archiepiscopo Viennensi primi huius urbis ordinati episcopi, regnante Zenone imperatore (1). Cuius sedes episcopalis fuit ecclesia s. Iohannis Baptistae et Evangelistae ab ipso et civibus Valentinis constructa, quae nunc Stephani protomartyris nomine nuncupatur, in qua sedens claruit annis XXIV.

Beato Apollinari successit *Maximinus* (2), sanctitate et virtutibus polens.

Inde *Aemilianus*, vir sanctissimus (3),
et post hunc s. *Salvius*, mirae sanctitatis episcopus (4);
quem secuti sunt *Antonius*,
deinde *Antoninus*,
post *Gallus* (5),
et tum *Raynaldus* (6),

inde *Elephas*. Qui, iuxta sententiam apostoli duplici honore habiti sunt digni. Nam cum decano, archidiacono, archiclavo et eorum canonicis verbo et doctrina ita praefuerunt ut eorum successor

Waldaldus, familiaris fuerit Karolo imperatori, manifestans ei primordia religionis christianae in hac urbe et diocesi. Quare religiosus imperator inter caetera dona dedit ei in episcopatu Rhexensi ecclesiam unam cum appenditiis suis, in qua beati confessores Maximus Rhexensis episcopus et Apollinaris convenire (7) solebant de rebus divinis tractaturi.

Eo tempore legati praedicti imperatoris providentia divina ossa b. Cypriani martyris et episcopi Cartaginensis ab Africa secum detulerunt usque ad urbem Arelatensem; quae a praefato imperatore Leydraldo archiepiscopo Lugdunensi data fuerunt in custodiam quoadusque reliquias b. Cornelii Romani pontificis et martyris coadunasset. Dumque in hoc sancto proposito intendit, Aquis Grani in Domino obdormivit. Cuius piam voluntatem sequentes episcopi *Sylvius*

et *Lambertus* executioni mandare curaverunt. Nam devota fidelium multitudo crescente, quia ecclesia s. Stephani angustior erat, iuxta illam sacellum cum suo altari ad honorem b. Cypriani construxerunt.

Bonitus vero mirae sanctitatis vir, translationem b. Apollinaris ab inferiori s. Petri ecclesia burgi ad ecclesiam s. Stephani celebravit.

(1) La tradition est trop modeste; le siège de Valence existait certainement au IV^e siècle.

(2) Il serait dur de croire que ce Maximin fût identique au Maxime dont il est parlé ci-dessous (n° 2); ce sera plutôt celui de 567 (n° 6).

(3) Celui de 374.

(4) Ce saint Salvius a été identifié par les uns avec un personnage de ce nom mentionné dans la vie de saint Eloi, les autres avec saint Sauve de Valenciennes († v. 800) Ces identifications ne sont pas justifiées.

(5) Ci-dessous, n° 5; il vivait en 549.

(6) Probablement le *Ragnoaldus* de 585 (n° 7).

(7) Ceci n'est pas possible; il y a près d'un siècle de distance entre les deux saints.

Robertus aliud sacellum contiguum ad honorem dominicae Crucis construxit.

Dalvarannus limites episcopatus Valentini cum autoritate Hludovici imperatoria confirmare curavit anno DCCCCX et ita episcopatus Valentini limitatus.

Cum (1) propter officium divinum, tum propter servitium ex pluribus officiis crebrescentibus, nobiles ac cives Valentini bona temporalia temporibus subsequentibus bonae memoriae episcoporum contulerunt, quorum haec sunt nomina :

Erlardus,
Isaac,
Aymericus,
Addo,
Brocardus,
Archimbertus,
Aginnus,
Robertus,

Isaac, qui cum laudabili ritu praefuerunt; et eorum temporibus a felicis recordationis Nicolao papa huius nominis II^o data est potestas huius canonicis Valentiniensis ecclesiae electionis episcopi et omnium dignitatum et officiorum.

Supradictis episcopis successit *Remegarius* vitae venerabilis, qui inter sua praeclara gesta translationem ss. martyrum Felicis, Fortunati et Achillei ab eorum sepultura in ecclesia b. Stephani celebravit. Postea eius successores

Odilbertus,
Aimo,

et *Guigo* cum maiori observatione cultui divino praefuerunt.

Inde *Lambertus* colligens omnes reliquias praedictas in capsula argentea, solemnitatem inventionis earum instituit,

quam *Humbertus* continuando approbavit,

et *Pontius* ligno s. Crucis et cruce lapillosa cum portis ac tabulis duabus eburneis sacellum s. Crucis decoravit.

Post quem *Gontardus*, quo praesidente bonae memoriae Urbanus II pontifex Romanus, ecclesiarum Christi curam gerens, dum ad generale concilium Claromontem per hanc urbem iter faceret, prospiciens priorum episcoporum summam vigilantiam atque doctus Karoli magni piam intentionem, dissolutis praedictis s. Crucis ac b. Cypriani sacellis iuxta ecclesiam b. Stephani, hanc basilicam magnificam a primo lapide ad summum usque aedificavit, sanctissimorumque martyrum Corneli et Cypriani ossa coadunando supra maius altare, una cum corporibus ss. martyrum Felicis, Fortunati et Achillei ac primi episcopi Apollinaris, eam dedicavit anno MXCIV, transferendo in eam sedem episcopalem, in qua *Eustachius* episcopus feliciter sedet.

(1) A partir d'ici, Estiennot note un changement d'écriture.

Suivaient, dans le manuscrit, diverses autres séries, qui prolongeaient le catalogue jusqu'à Jacques de Tournus, nommé en 1540.

Avant d'apprécier la valeur historique du texte que je viens de reproduire, il convient d'y adjoindre une série, limitée, il est vrai, puisqu'elle ne commence qu'au milieu du IX^e siècle, mais très recommandable par sa provenance. On la trouve dans le troisième cartulaire de Grenoble; ce manuscrit, conservé à la bibliothèque de Grenoble est du milieu du XII^e siècle environ.

Dans la partie qui nous intéresse il n'est pas très facile à lire, beaucoup d'endroits ayant été endommagés. Voici ce qu'en a tiré M. Marion (1), dont je reproduis ici l'édition :

<i>Episcopi Viennenses.</i>	<i>Valentinenses.</i>	<i>Gracianopolitani.</i>
Ailmarus.	Doctrannus.	Bernerius.
Ado.	Ratpertus.	Hysaac.
Otrannus.	Hysaac.	Alchcrius.
Bernuinus.	Aimenricus.	Isarnus.
Ragenfredus.	Remegarius.	Umbertus.
Alexander.	Odilbertus.	
Sobo.	Aimo.	
Theutbaldus.	Vuigo.	

Doctrannum invenimus in cartis nostris contemporaneum Barnerii;... Bernerium Gratianopolitanum, in tempore Adonis; ...tempore Bernuini Viennensis, Hysaac Valentinensis;... Remegarium Valentinensem... Sobonis sub Ludovico. Sobone defuncto, cum nondum... Valentinensem cum aliis episcopis, assensu Viennensis cleri et populi ord... aecclesiae, sub Conrado rege. Postea invenimus Teutbaldum Viennensem successorem Sobonis... Isarnum Gratianopolitanum eodem tempore fuisse sub rege Conrado. Postea invenimus... Vuigonem Valentinensem, Aimonis successorem, ac Humbertum Gratianopolitanum successorem... sub Conrado rege.

L'auteur de ces catalogues et des observations qui les accompagnent s'est aidé, exclusivement, à ce qu'il semble, des chartes qu'il avait sous la main.

(1) *Cartulaire de Grenoble*, p. 264.

Revenons maintenant au catalogue valentinois. Il est ~~assez~~ de voir que, après le préambule sur les premiers missionnaires, contemporains de saint Irénée, il comprend quatre séries ou groupes de noms.

Le premier groupe contient neuf noms, qui, bien évidemment ne sont pas en ordre. Dans la pensée du compilateur, ces neuf évêques sont antérieurs à Waldaldus, contemporain de Charlemagne. En fait, les cinq qui sont connus d'ailleurs sont antérieurs non seulement au IX^e siècle, mais au VII^e. Quelques-uns, appartenant à la même période, ne figurent pas ici, bien qu'ils soient sûrement attestés : *Cariatho* (442), *Ailulfus* (642), *Ingildus* (650), *Bobo* (678). La liste est donc non seulement en désordre, mais incomplète. Il est juste, je crois, de conserver les noms de *Salvius*, *Antonius*, *Antoninus*, *Elephas*, qu'elle est seule à donner; mais il n'est pas possible de les classer chronologiquement.

Dans la seconde partie, *Waldaldus* est donné comme familier de l'empereur Charlemagne; il aurait donc vécu entre 801 et 814. *Silvius* et *Lambertus* auraient siégé après 814; l'auteur leur fait élever une chapelle à saint Cyprien, ce qui cadre, d'une part avec les prétentions que l'église de Valence éleva sur les corps des saints Corneille et Cyprien, d'autre part avec la date de la translation (814) de saint Cyprien à Lyon. Vient ensuite *Bonitus*, dont le nom figure au bas du faux concile de Narbonne (788). Lui aussi est dit s'être occupé d'une translation; mais il est clair que sa date doit le faire reporter au delà des trois autres. *Robertus* est évidemment le *Ratbertus* ou *Ratpertus* que nous connaissons par le cartulaire de saint Hugues et par divers autres documents, desquels il résulte qu'il fut évêque de Valence au moins de 858 à 879. Avant lui, saint Hugues en marque un autre, *Doctrannus*, qui manque à notre liste. Celle-ci nous donne après *Robertus* un *Dalvarannus* qu'elle met en rapport avec l'empereur Louis l'Aveugle pour un événement daté de 910. Cette date est inacceptable, car le

siège de Valence était alors occupé par *Remegarius*. Mais il y a plus, le *Dalvarannus* étant absent de la liste de saint Hugues, qui fournit un contrôle pour cette période, il y aurait lieu de mettre son existence en doute, s'il n'était possible de l'identifier avec *Doctrannus*.

Donc, pour ce second groupe encore, c'est-à-dire pour la partie afférente au IX^e siècle, notre document laisse à désirer, au point de vue de l'ordre.

Le troisième groupe contient, comme le compilateur l'a marqué expressément, des noms d'évêques relevés dans les chartes de donation. Avec cette série on est censé atteindre le temps du pape Nicolas II (1059-1061). Mais il ne faut pas s'y fier. Le cartulaire de saint Hugues, vérifié par un grand nombre de documents, nous permet d'établir avec sûreté la liste épiscopale de Valence pendant le X^e siècle; un seul des neuf noms de notre liste y figure, c'est celui d'*Aymericus*, l'*Aimenricus* de saint Hugues. *Isaac*, qui semble avoir été dédoublé, est connu par des documents de 886, 892, 899; *Robertus* semble être ici une répétition du *Robertus* de 858. *Addo* est peut-être identique à l'évêque de ce nom qui concourut à Thionville, en 835, à la déposition d'Ebbon de Reims, et, en 840, à Ingelheim, à sa restitution. Restent *Erlardus*, *Brochardus*, *Archimbertus*, *Aginnus*, qui, ne pouvant être placés ni au X^e siècle ni plus tard, ni même dans la seconde moitié du IX^e siècle, se trouvent rejetés assez loin en arrière.

Le dernier groupe s'ouvre par la série *Remegarius*, *Odilbertus*, *Aimo*, *Guijo*, qui concorde parfaitement avec la fin du catalogue de saint Hugues. La suite, *Lambertus*, *Humbertus*, *Pontius*, *Gontardus*, *Eustachius*, est attestée par les documents, sauf que ceux-ci ne soutiennent pas *Humbertus* et qu'ils nous obligent à introduire à sa place un *Wigo II*. Y a-t-il ici une erreur, ou cette différence des noms s'explique-t-elle par des circonstances inconnues de nous? je ne sais. Toujours est-il que, sauf ce point litigieux, le dernier quart de notre catalogue, correspondant aux X^e et

XI^e siècles, est d'accord avec la réalité des choses. Rien ne s'oppose, en somme, à ce que l'ensemble ait été rédigé à la date que la finale réclame, c'est-à-dire sous l'évêque Eustache, qui, promu vers le commencement du XII^e siècle, siégea en droit jusqu'en 1134 (1) et en fait jusqu'en 1141.

De cette discussion il résulte que, pour les temps antérieurs au début des listes de saint Hugues, c'est-à-dire au milieu du IX^e siècle, c'est aux documents qu'il faut s'adresser directement pour constituer la série des évêques de Valence.

1. — *Aemilianus*. — Le plus ancien que l'on puisse atteindre nous est fourni par la vie de saint Marcellin d'Embrun, texte hagiographique de fort bonne note. Il y est dit que Marcellin, premier évêque d'Embrun, fut ordonné par saint Eusèbe de Verceil et par Emilien, évêque de Valence. Un *Aemilianus* signa au concile tenu dans cette dernière ville en 374. Ce doit être le même, bien que sa signature n'indique pas de siège épiscopal. A première vue, on peut trouver étrange l'association d'un évêque de Verceil et d'un évêque de Valence pour la fondation d'une église à Embrun. Quand on y regarde de plus près, on constate qu'il n'y avait guère, entre la vallée du Pô et celle du Rhône, d'évêchés plus rapprochés que ceux dont il s'agit. Celui de Grenoble n'apparaît pas avant 381 et à cette date il en était encore à son premier titulaire. De ceux de Tarantaise et de Turin, il n'est pas question avant le V^e siècle (2). Il n'y a donc aucune raison de se défier du témoignage de la vie de saint Marcellin. Mais il n'en résulte pas qu'*Aemilianus* doive être considéré comme le premier évêque de Valence. C'est le plus ancien que l'on connaisse, voilà tout ce qui peut être affirmé (3).

(1) Il fut alors déposé par le pape Innocent II.

(2) Die avait alors des évêques; peut-être le titulaire fut-il choisi pour être le troisième consécrateur.

(3) Le G. C. élimine, avec raison, un *Sextus* de source polycarpique.

2. — *Maximus*. — Ses antécédents et sa conduite donnèrent lieu à une lettre (1) du pape Boniface I, du 13 juin 419, où il est enjoint aux évêques « des Gaules et des Sept-Provinces » de le faire passer en jugement. D'après la teneur de cette lettre, Maxime aurait déjà donné des sujets de plainte sous les prédécesseurs de Boniface, c'est-à-dire à tout le moins sous les deux derniers, Innocent et Zosime, ce qui suppose qu'il siégeait avant l'année 417.

3. — *Cariatho*. — Se fit représenter au concile de Vaison, en 442 (2).

4. — *Apollinaris*. — Saint Apollinaire, le frère de saint Avit, assistait, en 517, au concile d'Epaone; un peu plus tard (518-523) à celui de Lyon. Sa fête est au martyrologe hiéronymien, 5 octobre. S'il faut en croire sa vie (3), il siégea trente-quatre ans.

5. — *Gallus*. — Il assista au concile d'Orléans de 549.

6. — *Maximus II*. — Se fit représenter au concile de Lyon, en 570.

7. — *Ragnoaldus*. — Assistait au concile de Lyon et aux deux conciles de Mâcon, en 581 et 585, ainsi qu'au concile de Valence (584) (4).

8. — *Ailulfus*. — Mentionné dans la *Chronique* de Frédégaire à propos d'un événement de l'année 642 (5).

9. — *Ingildus*. — Assistait au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

(1) Jaffé, 349. Cf. ci-dessus, p. 109.

(2) *Cariatho* manque au G. C.

(3) *Acta SS.*, oct., t. III, p. 58. *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 197. M. Krusch pense, peut-être avec raison, que cette pièce, bien qu'elle se prétende contemporaine, est en réalité du temps de Charlemagne. Cf. *Mélanges Havet*, p. 51.

(4) Ici, le G. C. insère *Elephas* et *Salvius*, qui manquent de références : ces noms se trouvent pourtant dans la *Chronique*, mais évidemment hors de place.

(5) Fréd. IV, 90. — Le G. C. écarte, avec raison, l'identification de ce personnage avec *Aviulfus*, un des correspondants de saint Didier de Cahors (*Ep.*, II, 3); cet *Aviulfus* ne paraît avoir été évêque ni de Valence ni d'ailleurs.

10. — *Bobo*. — Mentionné par la vie anonyme (1) de saint Léger comme ayant été déposé de l'évêché de Valence, puis, grâce à la faveur d'Ebroïn, pourvu du siège d'Autun après la mort de saint Léger (678).

Il convient de nommer ici, mais sans prétendre que ce soit leur place, les évêques *Salvius*, *Antonius*, *Antoninus*, *Elephas*, énumérés dans la première partie du catalogue (2).

15. — *Bonitus*. — Figure parmi les signataires du faux concile de Narbonne (788) (3).

16. — *Waldaldus*. — Reçut une donation de Charlemagne, empereur (801-814).

17. — *Silvius* et

18. — *Lambertus* paraissent avoir siégé sous Louis le Pieux.

19. — *Ado*. — Peut-être identique à l'évêque de ce nom qui figura aux assemblées de Thionville (835) et d'Ingelheim (840).

Après ces quatre noms, que j'insère ici sous le bénéfice des explications données plus haut, je placerai, sans être sûr qu'ils ne sont pas attribuables à une date plus ancienne, les noms d'*Erlardus*, *Brochardus*, *Archimbertus*, *Aginnus*, qui figurent dans la troisième série du catalogue.

A partir d'ici le cartulaire de Grenoble vient à notre secours.

24. — *Dunctrannus* (le *Dalvarannus* du catalogue?). — Le cartulaire de Grenoble fait de lui un contemporain de saint Barnard de Vienne (4), lequel mourut le 22 janvier 842.

(1) *Acta SS.*, oct., t. I, p. 471, n° 34.

(2) Ci-dessus, p. 220. *Elephas* est peut-être identique à *Aitulfus*.

(3) Le *G. C.* marque ici, pour l'éliminer, un *Salvius II*, évidemment identique au saint Sauve de Valenciennes, évêque de siège inconnu. — Vient ensuite un *Luperosus* ou *Lupicinus*, inconnu à la *Chronique*, et pour lequel on ne donne pas de référence précise.

(4) On pourrait se demander s'il s'agit ici du Barnard de Vienne ou de

En 855, les 8 et 9 janvier, il se tint à Valence un concile pour juger l'évêque du lieu. S'agissait-il de celui-ci ou du suivant? Comme rien ne prouve que le jugement se soit terminé par une sentence de déposition, la dernière hypothèse n'est pas exclue.

25. — *Ratpertus*. — Son nom apparaît, pour la première fois, dans un document signé par lui à Langres, le 19 avril 859 (1). Depuis, on le rencontre en diverses réunions d'évêques, dont la dernière est l'assemblée de Mantaille en 879, le 15 octobre.

26. — *Isaac*. — Signa, le 18 mai 886, au concile de Chalon-sur-Saône; il assista, le 28 janvier 899, à l'ordination de son métropolitain Ragenfred (2).

27. — *Aimericus*. — N'est connu que par la liste du troisième cartulaire de Grenoble, qui le place ici. C'est évidemment l'*Aymericus* du catalogue.

GENÈVE.

Une liste épiscopale se lisait autrefois sur un feuillet d'une bible latine appartenant à l'église Saint-Pierre de Genève. Cette bible est maintenant à la bibliothèque de la ville (n° 1), mais le feuillet a disparu depuis longtemps. Il n'en reste qu'une copie, exécutée par le célèbre Fr. Bonivard († 1570) et conservée dans ses papiers (3). M. Ed. Mallet en a publié le commencement jusqu'à l'évêque Frédéric (1030-1073) (4). Cette partie étant la seule

celui de Grenoble; mais la chronologie de celui-ci écarte la seconde hypothèse.

(1) Hardouin, *Conciles*, t. V, p. 484.

(2) Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 262.

(3) Ms. français, n° 138, à la bibliothèque de Genève; cf. le catalogue de Senebier (1779), p. 375.

(4) *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. V (1847), p. 358. Cf. Spon, *Histoire de Genève* (1730), t. I, p. 22; Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiast. des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne*, Nancy, 1759; von Mülinen, *Helvetia sacra*, Berne, 1858, et surtout M. Besson, ouvrage cité p. 228, n. 2.

qui m'intéresse, je me borne à reproduire ici le texte de M. Mallet.

Genevensis (1) ecclesia a discipulis apostolorum Paracodo et Dionisio fundata, Viennensibus episcopis.

- | | |
|-----------------|------------------------------------|
| 1. Diogenus. | 25. Gubertus. |
| 2. Dominus. | 26. Renenbertus. |
| 3. Salvianus. | 27. Leutherius. |
| 4. Cassianus. | 28. Gosbertus vixit ann. XVI. |
| 5. Eleutherius. | 29. Walternus XXXVI. |
| 6. Teolastus. | 30. Apradus XXXIII. |
| 7. Frater. | 31. Domitianus. |
| 8. Pallascus. | 32. Boso ann. XVII m. V. |
| 9. Maximus. | Insequenter : |
| 10. Papolus. | 33. Anseginus ann. XXXII et m. X. |
| 11. Gregorius. | 34. Apradus. |
| 12. Nicerius. | 35. Bernardus. |
| 13. Rusticus. | 36. Riculphus. |
| 14. Patricius. | 37. Fraudo. |
| 15. Hugo. | 38. Aldagandus. |
| 16. Andreas. | 39. Aymo. |
| 17. Graecus. | 40. Girardus. |
| 18. Papolus. | 41. Hugo. |
| 19. Robertus. | 42. Cunraddus. |
| 20. Aridanus. | 43. Aldagandus. |
| 21. Egoaddus. | 44. Bernardus. |
| 22. Albo. | 45. Fridericus vixit in episcopatu |
| 23. Huportunus. | ann. XXXVII et obiit VIII |
| 24. Eucherus. | kal. septemb. |

Les n^{os} 1 et 2 paraissent être ceux des deux premiers évêques de Grenoble, *Domninus* et *Diogenes*, intervertis. Je ne sais si le n^o 3 ne représenterait pas une corruption de *Salonius*, nom d'un et même de deux évêques de Genève. Sur les 30 noms suivants, qui nous conduisent jusqu'à Anségise et à l'année 877, quatre seulement, outre celui d'Anségise, ont des attestations en dehors de la liste ; ce sont ceux de *Theoplastus*, *Maximus*, *Pappolus I* et *Pappolus II*. Jusque-là, le catalogue omet les évêques certains *Isaac*,

(1) Ce titre n'est pas reproduit dans la publication de Mallet ; je l'emprunte à Spon, *loc. cit.*

Salonius II, Cariatto, Abellenus, Altadus. Cette liste d'omissions se réduirait d'un nom si l'on identifiait *Altadus* avec le n° 30, *Apradus*. Les n° 13 et 14, *Rusticus* et *Patricius*, ne sont probablement pas, l'un d'eux au moins, des noms d'évêques de Genève. Après Anségise, il y a à peu près accord entre le catalogue et la réalité historique. Cependant, il faut encore noter le nom d'*Optandus* transformé en *Apradus* (34), *Franco* changé en *Fraudo* (37) et placé après *Riculfus*, qu'il aurait dû précéder. Depuis le commencement du X^e siècle, la liste ne soulève plus d'objections.

Voici maintenant la série qui se déduit des documents certains :

1. — *Isaac* (1). — Mentionné par saint Eucher dans le prologue de la passion des saints d'Agaune comme contemporain de Théodore, évêque d'Octodure, mais plus jeune que lui. Ce Théodore a vécu du temps de saint Ambroise († 397); Isaac aura donc été évêque vers l'année 400.

2. — *Salonius* (2). — Fils de saint Eucher de Lyon. Il était déjà évêque en 440, car c'est alors que Salvien lui écrivit (ep. 9) à propos du livre *Ad Ecclesiam*, paru peu auparavant. On le trouve aux conciles d'Orange et de Vaison, en 441 et 442; en 450, il écrivit à saint Léon, en même temps que ses deux collègues Ceretius de Grenoble et Veranus de Vence (3). Un peu plus tard, il prit part au concile d'Arles relatif à l'abbaye de Lérins (4). Sa fête est marquée au 28 septembre dans le martyrologe hiéronymien.

3. — *Theoplastus*. — Une lettre de Sidoine (VI, 5) est adressée à un évêque de ce nom, qui a bien l'air de résider dans la capitale de quelque roi barbare; d'autre part, le catalogue de Genève présente, au 6^e rang, un *Theolastus*,

(1) Manque au catalogue.

(2) Peut-être le *Salvianus* du catalogue.

(3) *S. Leonis opp.*, éd. Ballerini, t. I, p. 1003.

(4) Ici, le *G. C.* insère un *Domitianus*, d'après deux documents fort suspects. Il ne figure pas au catalogue. — Le catalogue a ici *Cassianus* et *Eleutherius*, inconnus d'ailleurs.

ce qui permet, vu la rareté du nom, de rapporter à Genève le correspondant de Sidoine (1).

4. — *Domitianus*. — Figure avec Gratus d'Aoste et Protasius d'Octodure, dans un récit de translation (2). L'événement eut lieu dans la seconde moitié du V^e siècle. La date n'en est pas bien déterminée : Domitien peut avoir siégé avant ou après Théoplaste.

5. — *Maximus*. — L'année de la naissance de saint Nizier de Lyon, en 513, son père Florentinus avait été élu évêque de Genève, mais il se décida à décliner les honneurs de l'épiscopat (3). C'est alors, sans doute, que l'on élut Maxime, lequel parut, en 517, au concile d'Epaone, et, un peu plus tard (518-523), à celui de Lyon.

6. — *Pappulus*. — Députa, en 549, au concile d'Orléans (4).

7. — *Salonius II*. — Assista au concile de Lyon, en 570, et, en 573, à celui de Paris.

8. — *Cariatto*. — *Spatarius* du roi Gontran, il fut élevé, en 584, au siège de Genève, en récompense de services

(1) Joignez à cela que les autres capitales burgondes, Lyon et Vienne, avaient alors des évêques dont les noms sont bien connus. — Après *Theoplastus*, le catalogue et le *G. C.* admettent un *Frater* et un *Pallascus*.

(2) Ajouté après coup à la passion des saints d'Agaune : M. Br. Krusch l'a publié avec celle-ci (*M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 40). Sur l'âge de ce récit, v. Krusch (*ibid.*, p. 25) et M. Besson, *Recherches sur les évêchés de Genève, Lausanne, Sion*, 1906, p. 38. Comme ce dernier auteur, je crois que nous avons affaire ici à un texte de la fin du V^e siècle. — Domitien est mentionné aussi dans un autre récit de translation, celui-ci de date postérieure et de moindre autorité (Krusch, p. 31; Besson, p. 112).

(3) Greg. Tur., *Vitae Patrum*, VIII, 1. Une lettre lui est adressée par saint Cyprien de Toulon (*M. G. Ep.*, t. III, p. 434); lettres de saint Avit, n^o 76 et 74; homélies 19 et 20 (Peiper).

(4) Entre Pappulus I et Pappulus II, le catalogue insère sept noms : *Gregorius, Nicerius, Rusticus, Patricius, Hugo, Andreas, Graecus*. Il omet les trois évêques certains Salonius, Cariatto et Abellenus. Le *G. C.* admet les uns et les autres. Rusticus et Patricius proviennent d'un récit relatif à l'année 602 (Frédég., IV, 22), où leurs sièges ne sont pas indiqués. La passion des saints Victor et Ours (Lutolf, *Die Glaubensboten der Schweiz*, p. 143) assigne Octodure à Rusticus et Tarantaise à Patricius. V. ci-dessous, p. 229, note 2.

politiques (1). Assista aux conciles de Valence (584) et de Mâcon (585) (2).

9. — *Abellenus*. — Mentionné par Jonas, dans la vie de saint Eustase de Luxeuil, à propos d'un concile de Mâcon qui se tint vers 620 (3).

10. — *Pappulus II*. — Assista, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône (4).

11. — *Altadus*. — Signa, en 833, la charte d'Aldric de Sens pour Saint-Remi. Son nom figure aussi au bas d'un diplôme impérial de l'année 838, pour l'évêque Aldric du Mans (5).

12. — *Ansegisus*. — Signa, en 877, au décret du concile de Ravenne relatif à Flavigny. On a encore son épitaphe (6) :

Non meritis precor ut v|eniam tribuas, miserator ;
 praevaleat pietas, qu|od rogitat famulus.
 Et quicumque legit | consors sit regna polorum
 simque suis precibus f|ultus ubique bonis.
 Adsit almificus Victor, | Vincentius, Ursus,
 perpetuis valeam | suppliciis erui.
 Ansegisus eram p|raesul Genevae civitati :
 sis memor ipse mei, | sit Dominusque tui.

(1) Frédégaire, III, 89.

(2) Frédégaire parle, à l'année 601-2, de l'invention des reliques de saint Victor, à Genève, par Hyconius de Maurienne (ci-dessous, p. 240) et deux autres évêques, *Rusticius* et *Patricius*. Il est difficile que l'évêque de Genève soit resté étranger à cette cérémonie. Les deux noms *Rusticius* et *Patricius* figurent au catalogue, probablement d'après ce texte de Frédégaire. L'un d'eux, je n'en doute pas, doit avoir été évêque de Genève. Cf. Krusch, *op. cit.*, p. 32, et M. Besson, p. 113.

(3) Jonas, *Vie d'Eustase*, c. 9.

(4) Suit, dans le catalogue, une série de 11 noms : *Robertus, Aridanus, Egoaddus, Albo, Huportunus, Eucharius, Gubertus, Renenbertus, Leutherius, Gosbertus, Wallernus*, tous dépourvus d'attestation, à moins que l'on ne veuille faire un évêque de Genève du *Gauzibertus episcopus* mentionné dans une lettre du pape Etienne III, vers 770 (Jaffé, 2380), sans que son siège soit indiqué.

(5) Texte dans les *Gesta Aldrici*, éd. Froger, p. 154 ; cf. Böhmer-M., 949. Je ne vois pas sur quoi on s'appuie pour le faire assister, en 816, au concile d'Aix-la-Chapelle. — Après *Apradus*, qui est peut-être *Altadus*, viennent, dans le catalogue, *Domiltanus* et *Boso*, qui n'ont pas d'autre référence.

(6) Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 31 ; cf. t. II, p. 346, n° 52. Le texte en-

13. — *Optandus* (1). — Consacré, en 881, par le pape Jean VIII, à la demande de l'empereur Charles le Gros (2). Il fut incarcéré peu après par l'archevêque de Vienne Otramne, qui en mit un autre à sa place (3).

14. — *Bernardus*. — Cité, vers 892, à comparaître devant le concile provincial (4).

GRENOBLE

Le premier des cartulaires attribués à saint Hugues, évêque de Grenoble, contient une liste épiscopale que l'on a plusieurs fois publiée; je la reproduis ci-dessous, d'après le manuscrit original (5).

Nomina episcoporum sanctae Gratianopolitanae ecclesiae.

Domninus episcopus.	15 item Isicinus episcopus.
Diogenius episcopus.	Austrobertus episcopus.
Amicus episcopus.	Ramnoldus episcopus.
Sebastianus episcopus.	Ragnomarus episcopus.
5 Vitalianus episcopus.	Austoricus episcopus.
Ciratus episcopus.	20 Corbus episcopus.
Viventius episcopus.	Leopertus episcopus.
Victor episcopus.	Ardincus episcopus.
Ursolus episcopus.	Odolardus episcopus.
10 Siagrius episcopus.	Radoldus episcopus.
Isicius episcopus.	25 Siupertus episcopus.
Clarus episcopus.	Ebroardus episcopus.
Ferreolus episcopus.	Adalulfus episcopus.
Bozo episcopus.	Ebbo episcopus.

tier est connu par une copie manuscrite; la partie gauche, contenant la première moitié de chaque vers, fut trouvée au XVII^e siècle dans l'église Saint-Victor, actuellement détruite, avec un fragment portant, en caractères semblables, la fin du nom d'Anségise, GISVS EPS.

(1) Omit par le catalogue, à moins qu'il ne se cache sous l'*Apradus* que l'on y voit après Anségise.

(2) Jaffé, 3357.

(3) Jaffé, 3374, 3375.

(4) G. C., t. XVI, p. 143 instr.

(5) *Paris*, 13879, f^o 70^r; copie du XIV^e siècle, avec prolongements, dans un autre cartulaire de Grenoble, conservé aux archives de l'Isère. Editions : Mabillon, *Anat.*, p. 220; Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble* (1869), p. 61, 107; Holder-Egger, *M. G. Scr.*, t. XIII, p. 377.

Bernerius episcopus.	Mallenus episcopus.
30 Ysaac episcopus.	35 Artaldus episcopus.
Alcherius episcopus.	Pontius episcopus.
Isarnus episcopus.	item Pontius episcopus.
Umbertus episcopus.	Hugo episcopus.

Que ce document mérite confiance, c'est ce qui résulte de sa concordance avec ce que l'on sait par ailleurs de l'histoire des évêques de Grenoble. Une seule inexactitude est à signaler, l'omission d'un second *Syagrius* entre *Hesy-chius* (11) et *Clarus* (12). Cette faute est sans doute en rapport avec le fait qu'*Hesy-chius* eut un *Syagrius* pour prédécesseur et un autre *Syagrius* pour successeur.

1. — *Domninus*. — Concile d'Aquilée, en 381.

2. — *Diogenes*.

3. — *Amicus*.

4. — *Sebastianus*.

5. — *Vitalianus*.

6. — *Ceretius*. — Assista aux conciles d'Orange et de Vaison en 441 et 442; écrivit en 450 au pape Léon, conjointement avec les évêques de Genève et de Vence; mentionné, en 451, dans la lettre synodale d'Eusèbe de Milan au même pape Léon (1). Sa fête est marquée dans le martyrologe hiéronymien, au 6 juin.

7. — *Viventius*. — 25 février 464.

8. — *Victurius*. — Présent, en 517, au concile d'Epaone, et, un peu plus tard (518-523), à celui de Lyon. Correspondant de saint Avit.

9. — *Ursulus*. — Concile d'Orléans de 538.

10. — *Syagrius*. — C'est peut-être lui qui signa de ce nom, sans marquer son siège, au concile de Paris, tenu en 552; il fut représenté, en 570, au concile de Lyon.

11. — *Hesy-chius*. — Conciles de Paris, en 573, de Mâcon, en 581, de Valence, en 584, de Mâcon, en 585. Figura,

(1) Migne, t. LIV, p. 887, 946.

en 589, au nombre des évêques qui prononcèrent l'excommunication contre les religieuses insurgées de Poitiers (1). D'après la vie de saint Arigius de Gap, il mourut très peu de temps après celui-ci (2), ce qui suppose qu'il atteignit l'année 601 au moins.

12. — *Syagrius*. — Omis au catalogue (3); il assista, en 614, au concile de Paris.

13. — *Clarus*. — Présent, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône; signa le privilège de Clovis II pour Saint-Denis, donné le 22 juin 654.

14. — *Ferreolus*. — Il subsiste de lui un souvenir liturgique, faiblement documenté (4).

15. — *Boso*.

16. — *Hesychius II*.

17. — *Austrobertus*.

18. — *Ramnoldus*,

19. — *Ragnomarus*. — Mentionné dans une charte du 30 janvier 726 (5).

Les huit suivants ne sont connus que par le catalogue.

28. — *Adalulfus*. — Figura, en 840, au nombre des prélats qui concoururent au rétablissement d'Ebbon sur le siège de Reims (6).

29. — *Ebbo*. — Le premier document de date certaine où il se trouve mentionné est le concile de Valence, le 8 janvier 855 (7); il est mêlé ensuite à diverses affaires ecclésiastiques; la dernière fois qu'il est mentionné, c'est en 860, à propos de l'élection d'Adon comme archevêque de Vienne (8).

30. — *Bernerius*. — Bernard devint évêque en 869;

(1) Greg. Tur., IX, 41.

(2) Acta SS., mai, t. I, p. 111.

(3) Et au G. C.

(4) Acta SS., jan., t. I, p. 743 (12 janvier).

(5) Cipolla, Monum. Novalic. vetustiora, t. I, p. 13.

(6) Böhmer-M., 1038; Hardouin. t. IV, p. 1449.

(7) Il figura aussi à l'assemblée de Sermorens (D'Achery, Spicil., t. III, p. 343), qui se tint vers l'année 853.

(8) Marion, Cart. de Grenoble, p. 63.

nous avons encore deux lettres de l'empereur Louis II et du roi Lothaire II, toutes deux relatives à son élection (1). On le trouve, depuis lors, dans les conciles et autres assemblées d'évêques. En 882 il se vit engagé dans un conflit aigu avec l'évêque de Maurienne, Adelbert. Deux lettres de Jean VIII (2) sont relatives à cette affaire. Depuis lors il n'est plus question de lui.

31. — *Isaac*. — Mentionné d'abord dans un acte de 892 (3), puis dans diverses autres pièces, jusqu'en 922.

DIE.

Il n'existe aucun ancien catalogue des évêques de Die. Il n'y a non plus aucune tradition sur le fondateur de cette chrétienté (4). On ne saurait affirmer que l'évêque qui figura au concile de Nicée fût le premier évêque du lieu, mais cela n'aurait rien d'étonnant, eu égard à la situation écartée de ces vallées, et aussi à ce fait que le vieux sanctuaire des Voconces dut opposer plus de résistance au christianisme que les cités profanes de la vallée du Rhône. Quoi qu'il en soit, et en s'en tenant aux noms et faits connus, le plus ancien évêque de Die sera pour nous

1. — *Nicasius*. — Nicée, 325.

2. — *Audentius*. — Assista aux trois conciles célébrés par saint Hilaire d'Arles à Riez, à Orange et à Vaison, en 439, 441, 442. Il prit part, en 450, à la démarche des évêques de sa région pour le rétablissement de la métropole d'Arles (5).

3. — *Petronius*. — Il est donné dans la légende de saint Marcel comme ayant été son prédécesseur immédiat.

(1) Böhmer-M., 1208, 1289.

(2) Jaffé, 3375, 3376.

(3) *G. C.*, t. XVI, p. 73 *instr.*

(4) Les quatre premiers évêques du *Gallia christiana*, mentionnés avec beaucoup de signes de doute par M. Hauréau, ne sont connus que par Polycarpe de la Rivière, ce qui est assez dire.

(5) Jaffé, 450. Cet évêque manque au *G. C.*, qui en insère ici trois, *Celsus*, *Constantinus*, *Projectus*, de source polycarpique.

Cette légende n'était connue que par les leçons du bréviaire de Die (10 janvier). Récemment, M. G. Kirner a retrouvé, dans la Bibliothèque de l'Université de Bologne, une transcription tardive des deux vies de ce saint, l'une en prose, l'autre en vers (1). Il en résulte que Pétrone, évêque de Die, issu d'une famille sénatoriale d'Avignon, eut son frère Marcel comme assistant pendant dix ans. Il est donc probable que Pétrone devint évêque de Die vers 453. Un changement d'évêque eut lieu à Die, en 463 (2), dans des circonstances qui cadrent assez bien avec ce que la légende rapporte de l'élection de saint Marcel.

4. — *Marcellus*. — Fut consacré en mai 463 (3) par saint Mamert de Vienne, contrairement aux droits du métropolitain d'Arles, et malgré une opposition locale très forte. Un Marcellus figure parmi les évêques auxquels Lucidus adressa, vers 474, une lettre de rétractation. C'est peut-être celui de Die. Celui-ci était considéré comme un grand confesseur et un thaumaturge (4). De fait, sa vie indique qu'il fut déporté successivement à Arles et dans le pays de Couserans, avec les notables diois, par ordre du roi des Wisigoths Euric. Revenu à Die, il vécut ensuite sous la domination du roi des Bourguignons Gondebaud, duquel il obtint, pour la cité de Die, un précepte d'immunité. Il y bâtit le baptistère Saint-Jean. Après un pontificat de 46 ans et 8 mois, il mourut le 17 janvier 510 et fut inhumé dans la basilique de Saint-Pierre, dans le quartier oriental de Die. Le martyrologe hiéronymien marque, en effet, sa fête au 17 janvier.

5. — *Saerculatus*. — Conciles d'Epaone (517) et de Lyon (518-523).

(1) G. Kirner, *Due vite inedite di S. Marcello, vescovo di Die (Studi storici, t. IX, Pise, 1900, pp. 289-327)*.

(2) Jaffé, 556, 557.

(3) Les pièces officielles citées dans la note précédente ne nomment ni l'évêque défunt ni celui qui fut ordonné en 463.

(4) *Greg. Tur., Glor. conf.*, 70. Après Marcel, le G. C. insère un *Aventinus*, qui est, en réalité, un évêque de Chartres.

6. — *Lucretius*. — Assista ou se fit représenter aux conciles nationaux de 541, 549, 552, 570 (Lyon), 573. Mentionné dans la vie de saint Marius (1); saint Ferréol d'Uzès lui dédia sa règle monastique (2).

7. — *Paulus*. — II^e concile de Mâcon, 585.

8. — *Maximus*. — Concile de Paris, 614.

9. — *Desideratus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788).

10. — *Vulfinus*. — L'auteur de la vie de saint Marcel en vers, retrouvée récemment. Peut-être serait-il à identifier avec un des correspondants de Théodulfe et de Florus, comme le conjecture M. Kirner (3).

11. — *Remigius*. — Figure parmi les évêques réunis à Langres, le 19 avril 859 (4).

12. — *Aurelius*. — Signa le privilège de Tournus, daté de 875 (5).

13. — *Hemico*. — Assista, en 876, au concile de Pontion, et, en 879, à l'assemblée de Mantaille. C'est le dernier que l'on connaisse avant le X^e siècle.

VIVIERS.

Ce que l'on peut savoir des anciens évêques de Viviers se déduit, en grande partie d'un document appelé Vieille charte, rédigé, en 950, par l'évêque Thomas. C'est une suite de donations faites à l'église cathédrale de Saint-Vincent. Elle est précédée du texte suivant (6) :

In nomine domini nostri Iesu Christi incipit catalogus de honore quem

(1) *Acta SS. ian.*, t. II, p. 774.

(2) *Migne, P. L.*, t. LXVI, p. 959.

(3) *Praesul in arce Diae Vulfinus...* (*St. stor.*, t. c, p. 292 et 301). Théod. *car.* 44; Florus, c. 23. Cf. Mabillon, *Acta SS.*, t. IV^a, p. 430.

(4) Hardouin, *Concil.*, t. V, p. 484.

(5) Hardouin, t. VI^a, p. 161.

(6) Publié, en dernier lieu, par M. A. Molinier, dans le tome II de l'*Histoire du Languedoc*, nouvelle édition, p. 414 (preuves). Le texte nous en a été conservé par une copie qui figure à la Bibliothèque nationale, fonds Lancelot, t. CLX.

fideles Christi dederunt Deo et sancto Vincentio pro redemptione animarum suarum et abolitione peccatorum suorum.

In primis de episcopis Albensium seu Vivariensium.

Civitas Albensium quae fuit subversa a Croco rege Romanorum ; sub ipso rege asseritur isti episcopi fuisse Albenses :

Primus episcopus Ianoarius.

Secundus Septimius.

Tertius Maspitianus, Melanus, Auxonius. Sed quanta miracula per eos Christus ostendere dignatus fuisset aut quibus temporibus plebem suam rexissent aut qua fuissent natione progeniti enarrare non possumus. Ille cui summopere sedule obtulerunt omnia novit.

Incipit de episcopis Vivariensibus.

Primus episcopus in Vivario Promotus praefuit, qui de Albense Vivario [se] contulit et Alba vicum appellari voluit. Deinde secundus episcopus Lucianus regnante Alarico ; deinde sanctus Valerianus ; post hunc sanctus Venantius ; deinceps Rusticus ; dehinc sanctus Melanius, deinde sanctus Firminus, deinde sanctus Eucherius, deinde sanctus Aulus, deinde sanctus Eumachius, deinde sanctus Longinus, deinde dompnus Iohannes.

Domnus Ioannes. Dotavit Promotus episcopus sancti Vincentii villas duas, Clariaco, Cassariae.

Dompnus Melanus ibi monasterium in Cassariense sancto Vincentio dotavit.

Dotavit Lucianus episcopus Ameliaco villa, Blandamisco, Ociacio : ista omnia dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit Domnus Valerius villa Coresse, Scudio, Muo : dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit sanctus Firminus cum uxore sua Aula Leudronino, Meteratis cum ecclesia sancti Andreae, Damate, Tornicate, medio Saconaco, Vocerno : ista omnia dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit dompnus Heumachius Beciate cum ecclesia, Saduaco, Caucolomno, Cartennaco, Luguiliano.

Suit une assez longue série de donations commençant toutes par *Ego N.* Parmi ces donataires, figurent les évêques *Venantius* et *Longinus*, déjà nommés, et un autre, appelé *Ardulphus* (*episcopus sedis Vivariensis*).

Nous pouvons déduire de ce document une série de 18 évêques (1). Je ne vois aucune raison de croire qu'elle n'est pas en ordre et je ne me permets pas de la retoucher. Les faits connus la vérifient deux ou trois fois : c'est peu, sans doute, mais c'est déjà quelque chose. Voici cette

(1) Le deuxième *domnus Ioannes* paraît être une répétition du précédent.

série. La vieille charte la divise elle-même en deux parties, correspondant aux deux sièges successifs d'Aps et de Viviers :

Evêques d'Aps :

1. — *Januarius*.
2. — *Septimius*.
3. — *Maspitianus*. — Ce nom semble altéré.
4. — *Melanus*. — Il faut sans doute restituer *Melanus* (1) et peut-être reconnaître cet évêque dans celui qui figure au concile de Nîmes le 1^{er} octobre 396.
5. — *Auzonius*.

Evêques de Viviers :

6. — *Promotus* (2).
7. — *Lucianus*. — Il siègea, dit la vieille charte, sous le règne d'Alaric, c'est-à-dire d'Alaric II (484-507). Une épitaphe d'évêque (3), mutilée, trouvée à Saint-Thomé, entre Aps et Viviers, et datée de l'année 487, pourrait bien être la sienne :

.....IGNEBVS PARITER ET NOMIN.....
M TERRAMQVE SIMVL SOCIOSQVE *reliquit*
sacERDOTII TENVIT QVI SEDE CORONAm
INIS ET SEPTEM REVOLVENTIBVS Annis
 ..? *plebs* CVNCTA GEMET SVISMET CARVIsse....
 mensis SEXTI ITERVM PC SYMMACHI * V * C * INDICTIONE \\\\\\\

La note consulaire ne saurait s'entendre du consul de l'année 522, dont le nom est toujours accompagné de son collègue Boèce (4); l'indiction X, qui paraît indiquée sur

(1) Le G. C. supprime ce nom et transporte ici les évêques *Eucherius*, *Firminus*, *Aulus*, *Eumachus*, pour lesquels j'ai respecté l'ordre de la charte.

(2) Ecarté par le G. C. qui lui substitue un *Eulalius* de provenance polycarpique. On n'a pas vu que *Promotus* est un nom propre.

(3) Leblant, 481 a ; C. I. L., t. XII, n° 2702.

(4) Une inscription d'Arles, bien incorrecte (C. I. L., 933; Leblant, Nou-

la pierre, concorde avec l'année 487, laquelle tombe dans le règne d'Alaric II. Les termes *sacerdotii*, *sede*, *coronam*, me semblent bien indiquer un évêque (1). Enfin, le premier des vers conservés semble contenir un jeu de mots sur le nom de l'évêque, lequel aurait été [*lucens*] et *ardens*.

8. — *Valerianus*.

9. — *Venantius*. — Le grand saint du pays (5 août). Il assista aux conciles d'Epaone, en 517, et de Clermont, en 535.

10. — *Rusticus*.

11. — *Melanius*. — Députa au concile d'Orléans, en 549.

12. — *Firminus*.

13. — *Eucherius*.

14. — *Aulus*.

15. — *Eumachius*.

16. — *Longinus*.

17. — *Iohannes*.

18. — *Ardulphus*.

19. — *Arcontius*. — C'est seulement par conjecture que l'on peut placer ici cet évêque et le précédent. Ardulphus est mentionné, comme on l'a vu plus haut, dans le texte de Thomas; quant à Arcontius, un martyrologe de Viviers (2), dont on n'indique pas la date, raconte qu'il fut massacré par les habitants de la ville, mais sans fixer

veau Recueil, 169), offre une note semblable à celle-ci : *Hic in pace... et oviet sob d(ite) V̄III kl. agus. INDIX̄ VII eterom p(o)s Sumaci v. c. c(ons.)*. M. Mommsen la rapporte à l'année 524, ce qui est peu probable en soi, car le consul Symmaque de 522 eut un collègue, Boèce, lequel devrait être nommé ici; le consul de 485 est, au contraire, un consul sans collègue. D'autre part, le concile d'Arles, tenu le 6 juin 524, est daté régulièrement par le consulat de l'année, *Opilione v. c.*, marqué aussi sur trois épitaphes de Vienne (*C. I. L.*, 2069-71; Leblant, 435, 694; *N. R.*, 106). Je crois donc devoir lire aussi *ind(ictione) X* et non *ind. XVII* ni *ind. VII*. Quant au groupe *VII*, ce doit être le résidu de *feria VII*; en 487, le 25 juillet était précisément un samedi. De cette façon, l'inscription d'Arles sera de la même année que celle de Saint-Thomé.

(1) Auquel cas l'hypothèse de 524 s'évanouit d'elle-même, car cette année tombe au milieu de l'épiscopat de saint Venant.

(2) Rouchier, *Hist. du Vivarais*, t. I, p. 556. Cet auteur, suivi par le G. C., insère après *Arcontius* un *Ertibaldus* qui n'est pas daté non plus.

d'époque. Le fait est peut-être postérieur au IX^e siècle.

20. — *Thomas*. — Diplôme de Louis le Pieux, du 15 juin 815 (1).

21. — *Teugrinus*. — Signe, en 833, le privilège d'Aldric de Sens pour Saint-Remi (2).

22. — *Celsus*. — Diplôme de Lothaire, du 18 octobre 849 (3).

23. — *Bernoinus*. — Diplôme de Charles, roi de Provence, délivré le 22 décembre 862 (4). Son épitaphe, publiée par M. l'abbé Paradis (5), permet de déterminer approximativement les limites de son épiscopat : La voici :
 † *Ita invenitur tumulos B(er)nuini epi qui invenit corpus beati Andeoli martiris et anc dom et fundamtu erexit. Rexit ecclesia Viva(rien)sem annos XXIII et obiit pacifice id. decimbris V.*
 En 875, Bernoin avait déjà un successeur. Son prédécesseur était encore en fonctions en 849. Il a donc dû commencer son épiscopat entre 850 et 852 et il est mort en 873 ou 874.

24. — *Aetherius*. — Privilège de Tournus (875); concile de Ponthion (876); diplôme de Charles le Chauve, du 11 août 877 (6). En 878, il siégea comme juge dans le procès entre Nîmes et Saint-Gilles (7). Présent à l'assemblée de Mantaille, en 879.

25. — *Rostagnus*. — Charte du roi Eudes, datée de 892 (8).

MAURIENNE.

Grégoire de Tours (9) raconte comment fut fondé le

(1) Böhmer-M., n° 565.

(2) Hardouin, t. IV, p. 1373.

(3) Böhmer-M., n° 1105.

(4) *Ibid.*, n° 1297.

(5) *Biblioth. de l'École des chartes*, 3^e série, t. IV, p. 595; cf. Rouchier, *Histoire du Vivarais*, t. I, p. 367.

(6) *G. C.*, t. XVI, instr., p. 221.

(7) Jaffé, 3177.

(8) Bouquet, t. IX, p. 339.

(9) *Gl. mart.*, 13.

sanctuaire de Saint-Jean de Maurienne. Une femme de cette localité se rendit au lieu (1) où l'on conservait les reliques du Précurseur, et, à force de patience et de persévérance, elle obtint un doigt qu'elle rapporta dans son pays. L'église où fut déposé le doigt de saint Jean devint aussitôt un lieu de pèlerinage. Elle appartenait au diocèse de Turin, comme tous les cantons jadis compris dans la province des Alpes Cottiennes. Ces pays étaient encore, en 574, au pouvoir de l'empire (2). Ils ne tardèrent pas à tomber aux mains des Francs, soit que ceux-ci les eussent obtenus directement de l'empereur, soit que, les Lombards s'en étant emparés, il les leur eussent enlevés (3). Le roi Gontran s'empressa d'y fonder un évêché, dont le siège fut établi en Maurienne, dans l'église miraculeuse. La tradition locale, représentée tant par les institutions de culte que par un document écrit (4) d'une antiquité assez respectable, a conservé le nom de la pieuse fondatrice, Tygris, et aussi celui du premier évêque, saint

1. — *Felmastus*.

2. — *Hiconius*. — Assista aux deux conciles de Mâcon, en 581 et 585. C'est sous son épiscopat, en 599, que saint Grégoire le Grand fit valoir, auprès de Brunehaut,

(1) En Orient, évidemment.

(2) *Greg. Tur. Hist. Fr.*, IV, 44. La place de Suse avait une garnison byzantine, commandée par un *magister militum*.

(3) C'est le système de Frédégaire, en ce qui concerne Aoste et Suse (IV, 45), *cum integro illorum territorio*; et la Maurienne paraît bien avoir fait partie alors du territoire de Suse. En tout cas, d'après Frédégaire lui-même, cette cession eut lieu en réparation (*in compositione*) des dégâts causés par l'invasion lombarde de 574; il ne la rapporte nullement au temps de l'empereur Maurice, comme on le lui fait souvent dire en confondant deux traités entre Francs et Lombards.

(4) *Parisinus* 1452, *saec. X*, f. 202; plusieurs fois édité, en particulier dans le *G. C.*, t. XVI, p. 613, et dans les *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 533. Cette pièce a été sûrement composée en vue de soutenir les prétentions de l'archevêché de Vienne sur l'évêché de Maurienne; elle contient de fortes erreurs. Mais je ne vois pas pourquoi les noms de Tigris et de Felmastus auraient été inventés. Il est assez naturel que la tradition ait conservé ces noms de fondateurs qui, du reste, n'ont absolument rien à voir avec les querelles viennoises du X^e siècle.

les réclamations de l'évêque de Turin contre le nouvel évêché (1). En 601 ou 602, il présida à la translation des saints Ours et Victor (2).

3. — *Leporius*. — Présent au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

4. — *Walchunus*. — Mentionné en 726 et en 739 dans deux chartes du patrice Abbon, relatives à l'abbaye de la Novalaise (3).

5. — *Mainardus*. — Le chroniqueur de la Novalaise (4) (v. 1060) cite, à propos d'un usage observé dans son monastère, les noms de quatre anciens évêques de Maurienne, dont il dit avoir vu souvent les épitaphes, leurs tombeaux se trouvant à l'abbaye. Ces noms sont : *Mainardus*, *Ioseph*, *Willelmus* et *Benedictus*. Joseph et Guillaume sont connus d'ailleurs, et il est sûr que le chroniqueur ne les a pas intervertis. Il y a donc lieu de croire que Mainard doit se placer avant Joseph et Benoit après Guillaume.

6. — *Ioseph*. — Jugea, vers 853, avec d'autres dignitaires, un litige entre l'archevêque Agilmar et le comte Wigeric (5).

7. — *Abbo*. — Signa, en 858 et 859, divers privilèges concédés par Jonas, évêque d'Autun (6). Assista, en 859 et 860, aux conciles de Savonnières et de Thusey.

8. — *Adalbertus*. — Prit part, en 876, au concile de Ponthion; en 879, à l'assemblée de Mantaille. Se rendit coupable, en 882, d'une injuste agression contre l'évêque de Grenoble, ce pourquoi il fut mandé à Rome par le pape Jean VIII (7).

(1) Jaffé, 1754, 1755.

(2) *Frédégair*, IV, 22.

(3) *G. C.*, t. XVI, p. 289; Marion, *Cartulaire de saint Hugues*, p. 34. — Après *Walchunus*, le *G. C.* insère un *Wilgarius*, qui paraît être plutôt un abbé de la Novalaise.

(4) *M. G. Scr.*, t. VII, p. 85.

(5) D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 343.

(6) *G. C.*, t. IV, p. 51. 54. 55 (*instr.*).

(7) Jaffé, 3375, 3376.

9. — *Asmundus*. — Mentionné en 887, comme *Secusinae civitatis vel Maurianorum episcopus*, dans un diplôme du roi Boson (1).

10. — *Guillelmus*. — Assista, en 899, à l'élection de l'archevêque de Vienne Ragenfridus (2).

(1) G. C., t. IV, p. 292 (*instr.*).

(2) Marion, *Carl. de Grenoble*, p. 262.

CHAPITRE V

LA PROVINCE DE TARANTAISE.

Dans le chapitre précédent, l'origine de la province de Tarantaise a été assez expliquée pour qu'il soit inutile d'y revenir. Cette province fut constituée sous Charlemagne, à la fin du VIII^e siècle. Elle comprit, dès lors, les évêchés de Tarantaise et de Sion, c'est-à-dire les anciennes cités des *Alpes Graiae et Penninae*, la *civitas Ceutronum* et la *civitas Vallensium*. On y adjoignit le diocèse de Maurienne, qui correspondait à l'ancienne province des Alpes Cottiennes, et celui d'Aoste, annexé à l'empire franc depuis le déclin du VI^e siècle. Maurienne fut bientôt réclamée par la métropole de Vienne, qui finit par obtenir gain de cause; Aoste demeura dans l'obédience de Tarantaise, jusqu'au concordat de 1802.

TARANTAISE.

La plus ancienne mention de l'évêché de Tarantaise se trouve dans la lettre du pape saint Léon, datée de 450; le siège de Tarantaise est rattaché par le pape à la métropole de Vienne (1). D'après la tradition du pays il ne remonterait pas beaucoup plus haut que cette date. La vie de saint Jacques, premier évêque de Tarantaise, dit qu'il avait été, à Lérins, disciple de saint Honorat; puis que ce

(1) Jaffé, 450. Cf. ci-dessus, p. 124.

saint, devenu évêque d'Arles, l'avait ordonné pour être le premier missionnaire du pays des Ceutrons. Il y serait donc venu en 427 ou 428. Mais cette biographie n'est pas un document bien sûr (1). Elle ne saurait empêcher de croire que le siège de Tarantaise est notablement plus ancien. Après saint Jacques, dont le souvenir est bien mal documenté (2), se présentent les évêques suivants (3) :

1. — *Sanctus*. — Assista, en 517, au concile d'Épaone. Mentionné dans le titre de l'homélie 2^e de saint Avit (éd. Peiper), comme ayant fondé à Tarantaise une basilique sous le vocable de saint Pierre (4).

2. — *Marcianus*. — Assista aux conciles de Mâcon, en 581, et de Valence, en 583; se fit représenter, en 585, au deuxième concile de Mâcon (5).

3. — *Baudomeris*. — Assista, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône (6).

4. — *Andreas*. — Convoqué, en 828, au concile de Lyon (7).

(1) Les Bollandistes, qui l'ont publiée au 16 janvier, l'attribuent à Guy de Bourgogne; mais cela est peu probable. Ce n'est pas Guy qui aurait fait envoyer d'Arles le premier évêque d'une église qu'il considérerait comme relevant de son siège de Vienne.

(2) Le jour de sa fête, 16 janvier, est précisément le même que celui de saint Honorat.

(3) Le G. C. donne ici, d'après Besson (*Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, etc.*, Nancy, 1759), un saint *Marcellinus* ou *Marcellus*, inconnu aux Bollandistes, et un *Paschasius*; ni pour l'un ni pour l'autre, on n'allègue des références.

(4) Ici, le G. C. insère un *Magnus* et un *Migelius* ou *Nicelius*, sans document.

(5) Ici, le G. C. met un *s. Heraclius*, puis *Firminus* et *Probinus*. La passion des ss. Victor et Ours attribuée au siège de Tarantaise l'évêque *Patricius*, mentionné par Frédégaire (IV, 22; v. la note de Krusch, *ad h. l.*). Mais ce n'est pas une pièce sur laquelle on puisse faire fond pour ces choses-là. Le *Pappolus* qu'elle dit avoir été évêque de Genève au temps où paraît *Patricius*, était mort depuis près d'un demi-siècle.

(6) C'est à tort qu'on le compte au nombre des signataires du privilège de Clovis II pour Saint-Denis (654); le nom qu'on a lu *Baudomerus* est en réalité celui de saint Omer, *Audomarus*. Quant au privilège de l'évêque de Paris, Landry, le texte que nous en avons est apocryphe.

(7) Après *Baudomeris*, le G. C. donne une série mal attestée. *D'Emeterius*, *Widenardus*, *Johannes*, il n'a rien à dire. *Leodrandus* est identifié avec un évêque mentionné dans la vie de sainte Bathilde (Krusch, *M. G. Script. merov.*, t. II, p. 504) pour un fait peu postérieur à l'année 680 : « Veniens

5. — *Audax*. — Signa, en 840, à Ingelheim, le décret de restitution d'Ebbon (1).

6. — *Teutramnus*. — Signature apposée à une charte de Jonas, évêque d'Autun, en 858 (2); présent, en 860, au concile de Thuzey; lettre de Jean VIII, en 878 (3). Assiste en 879, à l'assemblée de Mantaille. Mort le 7 mars 885 (ind. III) (4).

SION.

1. — *Theodorus*. — Assista aux conciles d'Aquilée (381) et de Milan (390); dans la passion des saints d'Agaune, saint Euchère lui rapporte la découverte des corps de ces martyrs. Anniversaire, 26 août (5).

2. — *Salvius*. — C'est à lui que saint Euchère dédie la passion des martyrs d'Agaune; le texte de cette dédicace semble bien (6) le désigner comme l'évêque du lieu (7).

3. — *Protasius*. — Assista, avec Gratus d'Aoste et Domitien de Genève, à la translation de saint Innocent d'Agaune (8).

autem ex partibus Provinciae quidam venerabilis vir Leudegandus episcopus... »; mais ce texte ne dit pas qu'il fût de Tarantaise. Viennent ensuite *Humbertus*, *Benimundus*, *Emmo*, sans références; puis *Possessor*; ce nom est celui d'un évêque souvent mentionné dans le *Codex Carolinus* comme envoyé de Charlemagne à la cour de Rome; mais son siège n'est jamais indiqué. Après lui, on place un *Dagobertus* ou *Radabertus*.

(1) Böhmer-M., n° 827. — Je ne vois pas pourquoi le *G. C.* identifie Audax et André, *G. C.*, t. IV, p. 52 *instr.*

(2) *Ibid.*, n° 1038.

(3) Jaffé, 3150.

(4) Le *G. C.* ne dit pas où il a pris cet obit. Il marque ensuite *Alucco*, ou *Luso*, *Daniel* et *Annuzo*; celui-ci aurait fondé, en 900, l'église de Saint-Martin, près Moutiers.

(5) On trouvera ici, dans le *G. C.*, deux saints, *Elias* et *Florentius*, qui sont sûrement à éliminer: v. *Acta SS., martii*, t. III, p. 360; *septembris*, t. VII, p. 405. — Suit un *s. Maurittus*; un évêque *Mauricius* figure au nombre des destinataires d'une lettre du pape Boniface I, de 419 (Jaffé, 349); rien ne prouve qu'il fût évêque d'Octodure.

(6) « Scripta haec nostra vobis *suffragantibus* dignanter (sanctis) offerimus.

(7) Ici, le *G. C.* place *Dominicus*, qui manque de références, et un deuxième *Theodorus* qui provient du faux concile d'Agaune, censé tenu en 516.

(8) V. ci-dessus, p. 228, note 2.

4. — *Constantius*. — Concile d'Epaone, 517.

5. — *Rufus*. — Assista aux conciles d'Orléans, en 541 et 549 (1).

6. — *Agricola*. — Attaqué, en 565, dans sa demeure épiscopale, par les moines d'Agaune (2).

7. — *Heliodorus*. — Se fit représenter, en 585, au concile de Mâcon. Son légat le qualifiait d'évêque *a Sedunis*. Ainsi, entre 565 et 585, le siège avait été transféré de Martigny (*Octodurus*) à Sion. La cause de ce transfert est probablement à chercher dans le lamentable événement de 565.

8. — *Loude mundus*. — Se distingua en 613-614, par son opposition au roi Clotaire II (3). Assista, en 614, au concile de Paris.

9. — *Protasius*. — Assista, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

10. — *Amatus*. — Cet évêque, dont le nom a été interpolé dans le catalogue de Sens (confusion de *Sedunensis* avec *Senonensis*), est mentionné dans la vie de sainte Rictrude, fondatrice du monastère de Marchiennes (4). Il fut exilé par le roi Thierry III (675-691). Fête, le 13 septembre (5).

11. — *Wilcharius*. — Ancien métropolitain de Vienne, quitta son siège au temps de Charles-Martel et se retira au monastère d'Agaune, dont il prit la direction. C'est en cette qualité qu'il signa, en 762, la convention d'Attigny. Alors l'évêché était uni à l'abbaye : Wilchar fut évêque

(1) Ne pas le confondre avec Rufus, évêque de Turin, auteur d'une lettre à saint Nizier de Trèves (*M. G. Ep.*, t. III, p. 133).

(2) Marius d'Avenches, *Chron. p. c. Basilii a XXIII, ind. XIII* : « Hoc anno monachi Agaunenses iracundiae spiritu incitati, noctis tempore episcopum suum Agricolam cum clero et cives qui cum ipso erant occidere nitescentes, domum ecclesiae effregerunt. Et dum episcopum suum clerici vel cives defensare conati sunt, graviter ab ipsis monachis vulnerati sunt. »

(3) Frédégaire, IV, 43, 44,

(4) *Acta SS. mai*, t. III, p. 79; cf. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 947. L'auteur de cette vie, Hucbald, est du commencement du X^e siècle.

(5) Ici, le G. C. insère un *Aluborgus*, sans références.

de Sion en même temps qu'abbé de Saint-Maurice. Il vivait encore à la fin de l'année 771 ; il vint alors, à la tête des *proceres* du royaume de Carloman, faire hommage à Charlemagne. Les Annales de Lorsch le qualifient à ce propos d'*archiepiscopus*, titre qui s'explique moins par son ancienne situation de métropolitain que par le pallium romain qu'il avait reçu de Grégoire III (1) ; dans le texte annalistique qui porte le nom d'Eginhard, ce titre est remplacé par celui d'*episcopus Sedunensis*.

12. — *Altheus*.

13. — *Adalongus*.

14. — *Heyminius*. — Ces deux évêques et les deux précédents sont mentionnés avec la qualité d'*episcopus et abbas* (2) dans un catalogue des abbés d'Agaune, qui se termine précisément à Heyminius.

AOSTE.

D'après ce qu'on sait sur l'histoire de l'organisation ecclésiastique dans la Haute Italie, il est peu probable que l'évêché d'Aoste remonte plus haut que le V^e siècle. Comme pour Ivree et Turin, le plus ancien évêque dont on ait connaissance est celui qui siégeait en 451 (3).

1. — *Eustasius*. — Se fit représenter au concile de Milan, en 451, par un prêtre appelé Gratus.

2. — *Gratus*. — Très probablement identique au légat de 451. Il prit part à la translation de saint Innocent d'Agaune (4). C'est le patron d'Aoste ; sa légende (7 sep-

(1) *L. P.*, t. I, p. 421. Ne pas confondre ce Wilchar avec son homonyme de Nomentum, qui, lui aussi, changea de siège, devint métropolitain de Sens, et *archiepiscopus Galliarum*.

(2) Cf. Jaffé, 2489.

(3) Besson (*Mémoires, etc.*) attribue la fondation de l'évêché à saint Eusèbe de Vercell, qui aurait ordonné un *Protasius* comme premier titulaire.

(4) Ci-dessus, p. 228, note 2.

tembre) le fait vivre en plusieurs siècles; mais le style de son épitaphe (1) indique plutôt le V^e siècle :

HIC REQVIESCIT IN PACE SC M
GRATVS · EPS · DP · SVD · VII · ID
SEPTEMB

3. — *locundus*. — Assista aux conciles de Rome, en 501 et 502 (2).

4. — *Gallus*. — Connu par son épitaphe (3), d'où il résulte qu'il siégea du 15 juillet 529 au 5 octobre 546.

HIC REQVIESCIT IN PACE ·
SCĒ MEMORI · GALLVS EPS
QVI VIXIT IN EPISCOPATV
ANNOS XVII MENSES · II · DIES XX
ID̄ SVB D · III NONAS OCTOBR ·
DVODECIES P · C · PAVLINI IVNIOR · V · C
INDICTIONE DECIMA ·

Bien qu'il appartint au corps épiscopal franc, l'évêque d'Arles ne paraît pas avoir été assidu aux conciles mérovingiens; on ne le rencontre à aucun de ceux que l'on connaît. Il ne figure pas non plus parmi les évêques de la province de Milan qui signèrent collectivement la lettre adressée, en 681, à Constantinople, par le pape Agathon. Il faut, du reste, descendre jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve pour trouver un évêque certain.

5. — *Theodorus*. — Assista, en 876, avec les évêques de la province de Milan et les autres seigneurs du royaume italien à l'assemblée de Pavie, où Charles le Chauve fut couronné comme roi d'Italie.

(1) *Fastes*, t. V, n° 6850. — Après Gratius, Besson insère un *Petrus* et un *Gratius*, deux évêques de Subaugusta, près de Rome.

(2) *Fastes*, t. V, n° 6851. — *Theodorus* fut accusé de haute trahison par ses clercs, et condamné par le roi Théodoric (Cassiodore, *Var.*, I, 9).

(3) *Fastes*, t. V, n° 6852.

CHAPITRE VI.

LA PROVINCE D'ARLES (RÉDUITE).

Les vicissitudes de la province d'Arles ont été étudiées dans le chapitre II. Les évêchés dont il va être question dans celui-ci et dans les deux suivants sont ceux qui restèrent, à partir de 523, en fait comme en droit, dans l'obédience métropolitaine d'Arles. Depuis la fin du VIII^e siècle, cette obédience fut subdivisée en trois ressorts, ceux d'Arles, d'Aix et d'Embrun. C'est du premier seulement que traite le présent chapitre. Les changements qui s'y produisirent depuis le milieu du VI^e siècle se réduisent à un seul : Orange et Trois-Châteaux furent réunis quelque temps en un même diocèse épiscopal (1).

ARLES.

Un ancien sacramentaire (2) de l'église d'Arles, actuellement conservé à la Bibliothèque nationale (n^o 2812), contient, au f^o 2 v^o, une liste de noms d'évêques dont le dernier est *Rotlandus*, mort en 869. Cette liste a donc été transcrite sous le successeur de Rotlandus, c'est-à-dire sous *Rostagnus*, qui siégea depuis 869 jusque vers l'an-

(1) Voir cependant, pour ce qui regarde Dio et Viviers, p. 172, 215; cf. p. 138, n. 3.

(2) Sur ce manuscrit, v. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 151 (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXII, 1^{re} partie).

née 913. D'autre part le sacramentaire contient des oraisons qui mentionnent le règne de Louis l'Aveugle (890-928). Le manuscrit est donc des environs de l'an 900 (1).

//////////	ep̄i	Cesari	ep̄i	45	Kautsari	ep̄i
Marini	ep̄i	Presai	ep̄i		Uuiliaris	ep̄i
Martini	ep̄i	25 Osani	ep̄i		Uuiliaris	ep̄i
Nicasi	ep̄i	Aureliani	ep̄i		Arladis	ep̄i
5 Crescenti	ep̄i	Sapaudi	ep̄i		Alæfanti	ep̄i
Concordi	ep̄i	Liceri	ep̄i	50	Luponi	ep̄i
Grati	ep̄i	Paschasii	ep̄i		Iohannis	ep̄i
Ambrosi	ep̄i	30 Virgilio	ep̄i		Notoni	ep̄i
Martini	ep̄i	Floriani	ep̄i		Rotlandi	ep̄i
10 Ingenui	ep̄i	Teudosi	ep̄i			
Agustini	ep̄i	Iohannis	ep̄i			
//////////	ep̄i	Item Iohannis	ep̄i			
Savini	ep̄i	35 Anastasi	ep̄i			
Erotis	ep̄i	Austroberti	ep̄i			
15 Patruli	ep̄i	Uulberti	ep̄i			
Euladi	ep̄i	Aureli	ep̄i			
Honorati	ep̄i	Policarpi	ep̄i			
Helarii	ep̄i	40 Martini	ep̄i			
Ravenni	ep̄i	Protasi	ep̄i			
20 Leonti	ep̄i	Imnodi	ep̄i			
Eonii	ep̄i	Georgi	ep̄i			
Iohannis	ep̄i	Ratberti	ep̄i			

Jusqu'ici et sauf les retouches signalées en note, tout est de première main. Viennent ensuite, en écritures diverses :

Rostagni ep̄i
 55 Manassei ep̄i
 Hytherii ep̄i
 Annoni ep̄i

(1) NOTES. — L. 1 : la première ligne a été grattée ; sur le grattage, on lit, en écriture du XI^e siècle : † *Troftmi* : entre les lignes 1 et 2, même main : † *Reguli ep̄i*. — Au-dessus des deux premières colonnes, écriture bien postérieure à celle que je viens d'indiquer : † *Dyonisii* ; un peu au-dessous, entre les deux colonnes : † *Felicianus*. — 12. Sur le grattage, de la main du XI^e siècle : *Geronimi*. — 18. L'e a été changé en i, correction de seconde main. — 23. Entre les lignes 23 et 24, main du XI^e siècle : *Saturtini ep̄i*. — Des crois marginales ont été ajoutées à gauche des noms n^{os} 2, 5, 6, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 30, 38, 39, 53.

Poncii ep̄i
 Raimbaldi ep̄i
 60 Aicardi archiep̄i
 Gibilini archiep̄i
 Attoni archiep̄i
 Bernardi archiep̄i
 Villelmi archiep̄i
 65 R. bone memorie archiep̄i

Les numéros 56 et 57, 58 et 59, 60-64 ont été ajoutés par groupes. Après *R. (Raimundi)*, on trouve encore une autre série très négligemment écrite en cursive du XIV^e siècle, et en partie effacée : *item R., Hugo, Hugo, Iohannes, Bertrandus, Florencius, Bertrandus, Bernardus, Bertrandus, Rostagnus, Petrus, Arnaldus, Galhardus, Galhardus,tus, Iohannes*. Il manque quelques noms au début de ce supplément. Le *Iohannes* final est Jean des Baux, qui siégea de 1341 à 1347.

Le manuscrit 5295 de la Bibliothèque nationale est un beau lectionnaire du XI^e siècle, exécuté pour l'église d'Arles. Il est entièrement consacré aux saints évêques du lieu. On y trouve, de première main, les vies des saints Trophime, Rieul, Honorat, Hilaire et Césaire (1); celle de saint Virgile a été ajoutée au XII^e siècle. Sur un feuillet de garde, à la fin (f^o 101 v^o), se lit le catalogue suivant :

Ista sunt nomina Arelatensium archiepiscoporum. Trophimus (2), Regulus, Marinus, Martinus, Nicasius, Crescentius, Concordius, Gratius, Ambrosius, Martinus, Ingenuus, Augustinus, Iheronimus, Savi-
 nus, Erotius, Patrus, Euladius, Honoratus, Hylarius, Ravennus,
 Leontius, Iohannes, Eonius, Cesarius (3), Presaius, Osanius, Aurelia-
 nus, Sapaudus, Licerius, Paschasius, Virgilius, Florianus, Theodosius,
 Iohannes, item Iohannes, Anastasius, Austrobertus, Vulbertus, Aure-
 lius, Policarpus, Martinus, Prothasius, Imnodius, Georgius, Ratbertus,
 Kaisarius, Wiliinaris, Wiliaris, Arladis, Alefantus, Lupo, Iohannes,

(1) Les dernières lignes de celle-ci manquent dans le manuscrit primitif, qui avait sans doute perdu son dernier feuillet avant l'adjonction du cahier contenant la vie de saint Virgile.

(2) Main postérieure, au-dessus de Trophimus, *Dyonisius*; au-dessus de Marinus, *Felicicius (str)*.

(3) *Ausanus*, ajouté ici de deuxième main dans l'entreligne.

Noto, Rotlandus, Rostagnus, Manasses, Iterius, Annonus, Pontius, Raimbaldus, Aicardus, Gibilinus, Atto, Bernardus, W., Raimundus, item Raimundus. *Petrus* (1), *Ymbertus*, *Michael*, *Hugo*, item *Hugo*, *Iohannes*, *Bertrandus*, *Florentius*, *Bertrandus qui postea fuit episcopus Sabinensis cardinalis*, *Bernardus qui postea fuit episcopus Portuensis cardinalis*, *Bertrandus*, *Rostagnus*, *Petrus*, *Arnoldus qui postea fuit episcopus Savi-nensis*, *Gualhardus frater eius*, *Gualhardus Saumate*, *Gasbertus post Nar-bonensis*, *Iohannes*, *Stephanus*, *Guillermus*, *Petrus*, *Franciscus*, *Iohannes*, *Artandus*, *Iohannes*, *Ludovicus*, *Iohannes*, *Petrus*, *Philippus*, *Eustachius*, *Nicolaus*, *Iohannes*, *Iohannes alter*, *Jacobus de Bruilat*, *Robertus de Lenon-court*, *Prosperus de Ste Croix*, *Sylvius de Ste Croix*, *Horatius Montaneo*, *Gaspar Laurentius*.

Ce dernier, Gaspar du Laurent, siégea de 1603 à 1630. Raymond de Bollène, le dernier qui ait été marqué de première main, siégea entre 1163 et 1182.

Le catalogue du manuscrit 5295, exécuté sous Raymond II de Bollène, a été évidemment copié sur celui du sacramentaire. Les croix ajoutées dans celui-ci y sont reproduites, de seconde main, il est vrai, dans les entre-lignes.

Une liste d'évêques insérée dans un sacramentaire doit être présumée avoir été constituée en vue de la récitation liturgique. C'est une simple reproduction des diptyques. Ici, les noms sont tous au génitif, au cas voulu pour entrer dans la formule de prière : *Memento, Domine, famulorum tuorum...*

Nous ne pouvons savoir par qui et d'après quels documents cette liste arlésienne a été constituée. Il est sûr qu'on ne saurait la considérer comme exacte et complète. Avant *Marinus* (n° 2), le texte primitif ne contenait qu'un seul nom, tandis que nous connaissons pour ce temps-là deux évêques d'Arles, *Trophimus* et *Marcianus*. Celui-ci siégeait en 254 ; il est peu probable qu'il ait occupé son siège jusqu'à l'avènement de *Marinus*. La liste est donc fort incomplète au commencement. Le nom effacé (2) était

(1) A partir d'ici, le catalogue a été continué par diverses mains; l'écriture est effacée et très difficile à lire.

(2) Le passage a été exécuté pour faire de la place à saint Rieul.

sans doute celui de saint Trophime, dont l'absence serait incompréhensible. Dans ces conditions, on conçoit l'élimination de *Marcianus*, mal noté dans la correspondance de saint Cyprien. L'élimination de *Saturninus*, un peu plus bas, s'explique de la même façon. Les diptyques ne pouvaient admettre les noms de ces deux prélats hérétiques.

Plus loin, les noms *Ambrosi*, *Martini*, *A[u]gustini*, *Geronimi* (celui-ci, il est vrai, de seconde main), se présentent dans la série à une hauteur qui correspond sensiblement à la date où moururent les célèbres évêques saint Ambroise, saint Martin, saint Augustin. On est porté à soupçonner que c'est d'eux qu'il s'agit et non point d'évêques d'Arles homonymes (1).

Après Patrocle (*Patruli*, n° 15), on trouve un *Euladius*, qui n'a nul droit de figurer ici, car Patrocle eut sûrement saint Honorat pour successeur immédiat. Plus loin, un *Iohannes* (n° 22) figure entre *Eonius* et *Caesarius*, qui se succédèrent sans intermédiaire; plus loin encore, un *Paschasius* (n° 29) est intercalé à tort entre *Licerius* et *Virgilius*. L'évêque *Felix*, qui assista au concile romain de 679, n'est pas marqué.

Ces fautes sont assez nombreuses pour nous permettre de conclure que notre liste présente des omissions et des interpolations, et que, par suite, il n'y a aucun fond à faire sur son témoignage quand il n'est pas confirmé par quelque document. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'on n'y constate pas d'inversions; les noms connus s'y retrouvent dans l'ordre indiqué par leurs dates.

Voici maintenant la série qui se déduit des documents autres que le sacramentaire.

1. — *Trophimus*. — Saint Trophime est représenté dans

(1) Un fait semblable fut constaté par enquête sous Justinien; dans les diptyques de l'église de Mopsueste, on effaça le nom de Théodore, suspect d'hérésie, et on le remplaça par celui de saint Cyrille d'Alexandrie, *Conciles*, édit. Hardouin, t. III, p. 126 (5^e session du V^e concile œcuménique).

les lettres du pape Zosime, évidemment inspirées par l'évêque Patrocle, comme le premier évêque d'Arles et le premier apôtre des Gaules (1). Les évêques de la province d'Arles, dans une lettre adressée, en 450, au pape Léon, disent qu'il fut envoyé par saint Pierre en personne (2). Dans son martyrologe (29 décembre), Adon l'identifie avec le disciple de saint Paul (3).

2. — *Marcianus*. — Evêque au moment où éclata le schisme entre Novatien et le pape Cornelius; il suivit le parti schismatique et fut dénoncé pour ce fait au pape Etienne et à saint Cyprien (Lettre de saint Cyprien à Etienne, écrite vers 254) (4).

3. — *Marinus* (5). — Choisi par Constantin pour être l'un des juges du débat entre l'évêque de Carthage, Cécilien, et les Donatistes. Assista, en cette qualité, au concile de Rome, le 2 octobre 313; prit part, l'année suivante, au grand concile d'Arles (6).

4. — *Valentinus*. — Figure dans la liste d'Athanase qui correspond au protocole du 12 mai 346 (Conc. de Cologne).

5. — *Saturninus*. (7) — Le chef du parti arien dans les Gaules sous l'empereur Constance. On ne sait s'il était déjà évêque lors du concile d'Arles de 353; mais il assista à ceux de Milan (355), de Béziers (356), de Rimini (359) et

(1) Jaffé 328, 331, 332, 334; cf. ci-dessus, p. 106.

(2) Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 880, 881; cf. ci-dessus, p. 121.

(3) *Act.*, XXI, 4; XXI, 29; 2 *Tim.*, IV, 20. Trophime était d'Ephèse; il accompagna saint Paul dans son dernier voyage à Jérusalem; la 2^e lettre à Timothée nous le montre malade à Milet. Aucun de ces textes canoniques ne le rattache à Arles, à la Gaule, à l'Occident. — La deuxième main du sacramentaire indique ici saint Rieul, fourni par la légende de Senlis. Il est noté aussi dans le *Gallia christiana*.

(4) *Cypr.*, ep. LXVIII.

(5) Le G. C. marque ici un saint Victor, de provenance polycarpique.

(6) Eusébe, *H. E.*, X, 5; Optat. Milev., *Hist. Donat.*, I, 23, 24. — Après Marinus, le G. C. marque *Martinus* d'après les diptyques, en proposant de l'identifier avec le précédent.

(7) Saturninus, hérétique notoire, déposé régulièrement, n'est pas aux diptyques. Sur ce personnage, v. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 40, 45; — saint Hilaire, *De synodis*, 2, 3; *Frag. hist.*, II, 18; XI, 4; *ad Constantium*, II, 2, 3; III, 2; *adv. Auxentium*, 7.

de Constantinople (360). Déposé de l'épiscopat lors de la réaction orthodoxe sous l'empereur Julien, sans doute en 362 ou 363 (1).

6. — *Concordius*. — Un évêque de ce nom signa en 374 au concile de Valence ; l'indication de son siège ne s'est pas conservée. — L'épithaphe suivante se lit sur un sarcophage provenant de la crypte de Saint-Honorat, aux Aliscamps, et déposé maintenant au musée d'Arles ; elle semble bien être la sienne :

Integer adque pius, vita et corpore purus,
aeterno hic positus vivit Concordius aevo.
Qui teneris primum ministrum fulsit in annis,
post etiam lectus caelesti lege sacerdos,
triginta et geminos decim vix reddidit annos.
Hunc cito sideream raptum omnipotentis in aulam
et mater blanda et frater sine funere quaerunt.

Ainsi, Concordius serait mort à cinquante ans (2).

7. — *Ingenuus*. — Un évêque de ce nom signa en 396 au concile de Nîmes. Un Ingenuus figure dans le sacramentaire, entre Concordius et Heros. Bien que cette partie de la liste soit particulièrement altérée, on peut admettre comme probable, non comme certain, que l'Ingenuus de 396 était évêque d'Arles.

8. — *Heros*. — Disciple de saint Martin ; évêque au temps de « l'usurpateur » Constantin (408-414) ; chassé d'Arles lors de la réaction qui suivit la chute de ce prince (3).

(1) Après Saturninus, le G. C. marque *Artemius*, d'après un manuscrit falsifié, de provenance polycarpique.

(2) Après Concordius, les diptyques donnent la série *Grati, Ambrosi, Martini, Ingenui, Agustini, Geronimi* (2^e m.), *Savini, Erotis*. — Ambroise, Martin, Augustin, Jérôme sont vraisemblablement les quatre saints de ce nom. Quant à Gratus, Ingenuus, Savinus, ils sont inconnus, sauf *Ingenuus*, que j'admets avec quelque doute. Les sept noms sont éliminés par le G. C.

(3) Cf. ci-dessus, p. 96. On a publié en 1855 un fragment de l'épithaphe de cet évêque : *SANCTVS HEROS SVMMS ANTESTRIS Obiit* (C. I. L., t. XII, n° 946 ; Leblant, *Suppl.*, n° 205 B) ; mais cette inscription est des plus suspectes.

9. — *Patroclus*. — Substitué en 412 au précédent, assassiné en 426 (1).

10. — *Honoratus*. — Successeur de Patrocle; il siégea un peu plus de deux ans et mourut, en 429, huit ou neuf jours après l'Épiphanie. Son anniversaire est marqué au 16 janvier dans le martyrologe hiéronymien (2).

11. — *Hilarius* (3). — Succéda à saint Honorat après un très court intervalle. Il mourut en 449, le 5 mai, jour marqué dans le martyrologe hiéronymien. Le sarcophage de cet illustre évêque se conserve au musée d'Arles. On y lit sur le couvercle :

Sacrosanctae legis antestis Hilarius hic quiescit.

Sur le devant du sarcophage :

Antistes Domini qui p[rae]p[er]tatis] amorem
 praep[er]onens auro rapuit c[ae]lestia regna,
 Hilarius, cui palma ob[itu]s e[st] vivere Christus,
 contemnens fragilem ter[re]n]i corporis usum
 hic carnis spoliū liquit a[st]ra volans.
 Sprevit opes dum querit opes mortalia mu[lt]ans
 perpetuis, caelum donis terrestribus emit.
 Gemma sacerdotum, plebisque orbisque magister,
 rustica quin etiam pro Christo [mu]nia sumens,
 servile obsequium [non] dedignatus adire,
 officio vixit minimus et culmine summus.
 Nec mirum si post haec meruit tua limina, Christe,
 angelicasque domos intravit et aurea regna,
 divitias, paradise, tuas, flagrantia semper
 gramina, et halantes divinis floribus hortos,
 subiectasque videt nubes et sidera caeli.

12. — *Ravennius*. — Le pape saint Léon répondit le

(1) Chronique de Prosper, à ces deux années; pour le détail de son histoire, v. ci-dessus, p. 95 et suiv.

(2) Saint Hilaire, successeur de saint Honorat, nous a laissé un panégyrique de cet évêque (Migne, *P. L.*, t. L, p. 1249). — Entre Patrocle et Honorat, les diptyques marquent un *Euladius*.

(3) Nous avons sa vie, par un contemporain (Honorat de Marseille? Migne, *P. L.*, t. L, p. 1219). Cf. ce qui est dit de lui ci-dessus, p. 112 et suiv.

22 août 449 (1) à la notification de son ordination ; il avait donc été installé peu après la mort de saint Hilaire. Il a été question de lui ci-dessus à propos d'affaires relatives aux années 449, 450, 451. Il est encore nommé dans des lettres pontificales de l'année 452 (2) ; puis on ne parle plus de lui, au moins dans les documents à date précise (3).

13. — *Leontius*. — Il était déjà évêque en 461 : le pape Hilaire lui écrivit le 25 janvier 462 pour lui annoncer son ordination, célébrée le 19 novembre précédent (4). Sidoine Apollinaire, déjà évêque (depuis 470 environ), lui écrivit (5). Il présida, vers 474 ou 475, le concile relatif à Lucidus. Il n'est pas possible d'indiquer l'année de sa mort, même à dix ans après. Tout ce qu'on sait, et cela par une lettre de Ruricius de Limoges (6), c'est qu'il eut pour successeur *Æonius*.

14. — *Æonius*. — Connu comme successeur de *Leontius* par la lettre que je viens de citer, *Æonius* l'est aussi par la vie de saint Césaire (7), comme prédécesseur de celui-ci. Il reçut des lettres des deux papes Gélase et Symmaque : la plus ancienne est du 23 août 494, la dernière du 29 septembre 500 (8).

15. — *Caesarius*. — Le plus ancien document à date précise où saint Césaire apparaisse comme évêque d'Arles

(1) Jaffé, 434.

(2) Jaffé, 479, 480.

(3) Le concile d'Arles où fut jugée la querelle entre Lérins et l'évêque de Fréjus est ordinairement rapporté à l'année 455 ; mais cette date n'est nullement sûre. Entre Ravennius et Léonce, le *G. C.* introduit un *Augustalis*, inconnu aux diptyques, mais dont l'anniversaire est marqué dans le martyrologe hiéronymien : *VII id. sept. Arelato civitate dep. s. Augustalis episcopi*. Cet *Augustalis* semble être un évêque de Toulon.

(4) J. 552.

(5) *Sidon.*, ép. VI, 3.

(6) *Ruricii*, ép. I, 15 (*M. G. Auct. antiq.*, t. VIII, p. 308).

(7) *Migne, P. L.*, t. LXVII, p. 1005, 1006.

(8) Jaffé, 610, 753, 754. — On sait maintenant que les lettres J. 624 et 756, où il est question d'*Æonius*, sont des faux du XVII^e siècle et qu'il en est de même du colloque entre ariens et catholiques, censé tenu sous le roi Gondobaud, en 499. Les diptyques marquent un Jean entre *Æonius* et Césaire ; il est sûr que Césaire a succédé immédiatement à *Æonius*.

est le concile d'Agde, célébré en septembre 506. Sa correspondance avec les papes (1) ne paraît pas avoir commencé avant 513; au moins n'en avons-nous aucune trace. Il siégea quarante ans et mourut le 27 août 542 (2), le lendemain du 30^e anniversaire de la dédicace de son monastère, événement qui semble bien devoir être placé en 512. Ainsi son épiscopat se place entre 502 et 542.

16. — *Auxanius*. — Il n'est connu que par les lettres du pape Vigile (3), du 18 octobre 543 et du 22 mai 545, celle-ci à propos du vicariat, qui lui fut conféré *in extremis*.

17. — *Aurelianus*. — Le 23 août 546 il fut nommé vicaire du pape, en remplacement d'Auxanius défunt (4). D'autres lettres pontificales le mentionnent (5); l'une d'elles est datée du 29 avril 550. Il assista, en 549, au concile d'Orléans. Il mourut à Lyon et y fut enterré dans la basilique des saints apôtres (S. Nizier), où son épitaphe fut retrouvée en 1308. Je la donne ici d'après le procès-verbal rédigé alors (6), mais en corrigeant conjecturalement les fautes les plus évidentes (7) :

Orbis celsa gravi vexantur culmina lapsu
urbis cum maeste flumina clara ruunt;
atque ovium damna pastorum morte patescunt,
cum sibi sublata mystica dicta gemunt;
5 ieiunæ etiam plebis lamenta resultant
consoliti pastus dogmata sancta docent.

(1) Jaffé, 764, 765, 766, 769, 777, 864, 874, 876, 881, 886, 887, 888, 890, 891, 906.

(2) *Vita Caesarii*, II, 35, 46, 47. Sur Césaire, v. Arnold, *Caesarius von Arles* (1894) et Malnory, *S. Césaire, évêque d'Arles*, même année. Bonne édition de sa vie, par Krusch, *M. G. Scr. merov.*, t. III, p. 432.

(3) Jaffé, 912, 913, 914, 915.

(4) Jaffé, 918, 919.

(5) Jaffé, 925, 928.

(6) *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, année 1876, p. 145 et suiv.

(7) *Leçon du manuscrit* : v. 2 cum maeste] cumina est — 3 omnium dampna positaram — 4 mostica... teinunt — 5 ieiuna — 6 vers *inintelligible* — 7 Quo probat... planctum — 9 Pontifici... fulcisci — 10 cumque... leta — 11 anima sancta erectum consorcia celi — 14 mor. — 15 mundus... iura.

*Comprobat amissum populorum pectore planctus
heu, decus, heu nimium, Aureliane, tuum.*

Pontificis claro fulsisti dogmate, cultu,

10 *Tumque Arelas digno munere laeta fuit.*

*Sed animas sanctas repetunt consortia caeli
quas hinc corporibus laxat abire Deus.*

*Ergo omnes recte capiunt solamina dempti
quem norunt meritis astra subisse poli.*

15 *Non retinet mundus artantis iure sepulcri
quem recipit summi dextera ampla Dei.*

*Nec quoque venturis morietur nomine seclis
vivere quem semper inclita dogma docent (1).*

Obiit XVI^o kal. iuliar. undecies post c. Iustini indic. XIII (16 juin 554).

18. — *Sapaudus*. — Il apparaît d'abord au concile de Paris, tenu en 552; en 554, il présida le concile provincial d'Arles; en 573, il prit part à un autre concile de Paris; en 584, il présida celui de Valence; en 585, il se fit représenter à celui de Mâcon. Le 4 juillet 556, le pape Pélage lui écrivit pour entrer en rapports avec lui; l'année suivante il reçut les pouvoirs de vicaire apostolique. Les documents du temps font souvent mention de lui (2). Grégoire de Tours marque sa mort à l'année 586 (3).

19. — *Licerius*. — Grégoire de Tours note son avènement (586) et sa mort (588) (4); avant son épiscopat il avait été référendaire du roi Gontran.

20. — *Virgilius*. — C'est encore par Grégoire de Tours (5)

(1) L'épithaphe d'Aurélien s'arrête ici; dans le procès-verbal on lit encore sept hexamètres et un pentamètre, qui me semblent concerner un autre défunt, mort à vingt-huit ans, ce qui n'est pas un âge d'évêque; suivaient encore d'autres vers, déjà illisibles au XIV^e siècle, à cause d'une fracture du marbre. Sur le bord du sarcophage (*in margine tumuli*) on lisait : *Obiit* etc.; et cette date est vraisemblablement celle de la mort d'Aurélien.

(2) Lettres de Pélage I^{er} : Jaffé, 940-8, 978; Vie de sainte Rusticula (*Acta SS. aug.*, t. II, p. 658; *M. G. Scr. merov.*, t. IV, p. 342, c. 5); Fortunat, *Carm.*, VI, 10 (*primo... sede Sapaudo*); Grégoire de Tours, *H. Fr.*, IV, 30.

(3) *H. Fr.*, VIII, 39.

(4) *Hist. Fr.*, VIII, 39; IX, 23. Il ne paraît pas avoir reçu de lettres de vicaire, ce qui s'explique par la brièveté de son épiscopat.

(5) *H. Fr.*, IX, 23. — Ce texte porte que Virgile succéda immédiatement à Lizier; il exclut donc le *Paschasius* des diptyques.

que nous connaissons la date initiale (588) de Virgile, qui fut abbé à Autun avant d'être promu au siège d'Arles. Il est mentionné de 591 à 601 dans la correspondance de saint Grégoire le Grand; ses lettres de vicaire sont du 12 août 595 (1).

21. — *Florianus*. — Il reçut le pallium par lettres (2) du 23 août 613, peu de mois, semble-t-il, après son installation. Il assista en 614 au concile de Paris (3).

22. — *Theodosius*. — Siégeait déjà en août 632, au moment de la mort de sainte Rusticula (4). Fut suspendu de ses fonctions par le concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

23. — *Iohannes*. — Signa aux deux privilèges d'Emmon, métropolitain de Sens, pour les monastères de Sainte-Colombe (660) et de Saint-Pierre-le-Vif. Accueillit à Arles, en 668, l'évêque de Cantorbéry Théodore, envoyé par le pape Vitalien (5). On a de lui une lettre adressée aux religieuses de Sainte-Marie d'Arles (6).

24. — *Felix* (7). — Assistait en 679 au concile de Rome en qualité de *legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutae*.

25. — *Wolbertus*. — Un personnage de ce nom, sans autre qualification que celle de *peccator*, figure en tête des

(1) Jaffé, 1115, 1374-6, 1437, 1745, 1747, 1753, 1828, 1836. — Sa vie, écrite plusieurs siècles après lui, se trouve dans les *Acta SS. martii*, t. I, p. 400.

(2) Jaffé, 2001, 2002.

(3) Un *Cyprianus, Arlatensis (sic) praesul*, est mentionné dans la vie de saint Gall par Wettinus (*M. G. Scr.*, t. II, p. 13). Le G. C. l'accepte, mais le témoignage est tardif et contredit, puisqu'il s'agit d'un événement de l'année 613, par la chronologie de Florian.

(4) *Acta SS. aug.*, t. II, p. 664; *M. G. Scr. merov.*, t. IV, p. 350, c. 25.

(5) Bède, *Hist. eccles.*, IV, 1.

(6) *P. L.*, t. LXXII, p. 859.

(7) Les diptyques omettent Félix. A la suite de Jean 1^{er} on y trouve 15 noms : *Il. Iohannis, Anastasi, Austroberti, Vulberti, Aureli, Polycarpi, Martini, Protasi, Imnodi, Georgi, Ratberti, Kautsari, Wilimaris, Wiliaris, Arladi*, parmi lesquels celui de Vulbert est le seul qui soit connu d'eux. — Le G. C. a retenu Polycarpe, pour des raisons assez faibles. Il admet aussi Ratbert, d'après un ms. d'Avignon (de Polycarpe de la Rivière) qui le fait assister au concile de Rome en 769. La liste des prélats qui siégèrent à ce concile est maintenant connue (*Liber pontif.*, t. I, p. 473); elle ne mentionne aucun évêque de ce nom; l'évêque d'Arles n'y figure pas.

évêques qui signèrent le privilège de Petronius de Vaison pour le monastère de Groseau (1^{er} février 683). Le même nom se rencontre dans les diptyques.

26. — *Elifantus*. — Assista en 794 au concile de Francfort (c. 8). Son nom figure au bas du faux concile de Narbonne (v. 788).

27. — *Iohannes* (1). — Signa en 811 le testament de Charlemagne (2) ; mentionné encore en 812 (3), en 813 (concile d'Arles), en 816 (4), à propos de la venue en France du pape Etienne IV.

28. — *Notho*. — Etait déjà évêque en 824 (5). Le 3 janvier 825 il est mentionné dans une charte impériale (6). Convoqué en 828 au concile de Toulouse (7) ; figure en 835 au concile de Thionville ; signe, en 843, au concile Germigny, le privilège pour Corbion. Mentionné encore, l'année suivante, dans un diplôme de Charles-le-Chauve (8).

28. — *Rotlandus*. — Mentionné dans une lettre de Léon IV (9), qui paraît être de 852, et dans un diplôme de Lothaire, du 6 septembre 854 (10). Concile de Valence (855), assemblée de Sermorens, vers la même date (11) ; lettre collective aux évêques du royaume de Louis le Germanique, écrite en 863 (12) ; lettre du pape Nicolas I^{er}, datée du 12 mai 864 (13) ; concile de Pitres, 20 juin 864. Mentionné

(1) Avant ce Jean, les diptyques marquent un *Luponus* pour lequel il y a sûrement de la place ; mais il n'a pas d'autre attestation que la liste liturgique.

(2) Eginhard, *Vita Caroli*, c. 33.

(3) Böhmer-M., n° 456.

(4) *Vita Ludovici*, c. 26. Il est mentionné aussi par Agnellus de Ravenne, *Lib. pont. eccl. Rav.*, c. 169, pour un événement qui se place entre 814 et 816.

(5) Charte du 7 novembre 824, *G. C. novissima*, Arles, n° 195.

(6) Böhmer-M., n° 769.

(7) *Ibid.*, n° 827.

(8) Baluze, *Capit.*, t. II, 1444.

(9) Jaffé, 2621.

(10) Böhmer-M., 1134.

(11) D'Achery, *Spécil.*, t. III, p. 343.

(12) Hardouin, *Conc.*, t. V, p. 558

(13) Jaffé, 2757.

dans les annales d'Hincmar, en 865 et 869. cette dernière fois à propos de sa mort; il périt, en 869, dans une incurSION des Sarrasins (1), et fut enterré le 22 septembre.

30. — *Rostagnus*. — Mentionné dans les chartes et autres documents, depuis le mois de mars 871 jusqu'en 904.

VAISON.

1. — *Daphnus* (2). — Concile d'Arles de 314.

2. — *Auspicius*. — Conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442); lettre arlésienne de 449. Il mourut peu après la rédaction de cette pièce.

3. — *Ponteius*. — Successeur du précédent (3); signa la lettre arlésienne de 450; mentionné encore en 452 (4), en 463 (5), en 475 (6).

4. — *Gemellus*. — Concile d'Épône, en 517.

5. — *Alethius*. — Conciles provinciaux de 527, 529, 533; concile national d'Orléans, en 541.

6. — *Theodosius*. — Représenté en 554 au concile provincial; mentionné dans la vie du suivant.

7. — *Quinidius*. — S. Quinin (15 février). Il assista au concile de Paris en 573. Mentionné au martyrologe d'Adon (7).

8. — *Artemius*. — Assistait aux conciles de Mâcon et de Valence, en 581 et 584; se fit représenter au second concile de Mâcon, en 585.

(1) Hincmar, *Ann.* 865, 869.

(2) Dans le *G. C.*, le prédécesseur de Daphnus, *Albinus*, et son successeur, *Cunerdus*, proviennent de documents polycarpiques.

(3) Voir ci-dessus, p. 119.

(4) *ibid.*, 470.

(5) *ibid.*, 467.

(6) *ibid.* Ap., ép. VI, 7; VII, 4; concile contre Lucidus. — Le n° 6 du *G. C.*, *Alethius*, n'a aucune attestation sérieuse; il semble bien, lui aussi, avoir été imaginé par Polycarpe.

(7) Sa vie a été publiée dans les *Acta SS. febr.*, t. II, p. 829; elle n'est pas d'une haute antiquité. — Le *G. C.* insère ici un saint *Barthus* ou *Barthas* également attesté.

9. — *Vincentius* (1). — Présent au concile de Paris, en 614.

10. — *Petruinus*. — Sa signature figure au privilège pour Rebais (637-8). Il assista en 650 au concile de Chalon-sur-Saône. Il fonda en 685 le monastère de Grasellum (Groseau). Comme on le voit par la charte de fondation (2), il s'appelait aussi *Aredius* : *Aredius sive Petruinus sedis ecclesiae Vasensis civitatis... pontifex*.

11. — *Elias* (3). — Présent à l'assemblée de Mantaille, en 879.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Des dix évêques que le *Gallia Christiana* place avant Florentius, le deuxième, *Justus*, doit être effacé sans hésitation, car il n'est connu que par un faux de Polycarpe (*G. C.*, t. I, p. 139 *instr.*). Les neuf autres sont des saints honorés dans le pays : *Restitutus* (7 novembre), *Eusebius* (23 mars), *Torquatus* (31 janvier), *Paulus* (1^{er} février), *Amantius* (6 février), *Sulpicius*, *Bonifatius*, *Castorinus* et *Michael* (24 décembre). Le premier, saint Restitut, a été identifié au XV^e siècle avec l'aveugle-né de l'Evangile. De tout ce groupe, le seul personnage qui puisse être introduit avec confiance dans la série épiscopale est saint Paul, le patron de la ville. Il est marqué dans le martyrologe d'Adon. On l'a identifié avec un évêque Paul qui siégea en 374 au concile de Valence. Sa légende, récemment publiée par les Bollandistes (4), dit qu'il était originaire de Rome, *incola civitatis Romensis*, qu'il fut porté à l'épiscopat *regalibus praeceptis* et que sa femme se retira alors au monastère de

(1) Manque au *G. C.*

(2) Publiée par Mabillon, *Annales*, t. I, p. 698, avec le privilège du roi Clovis III.

(3) Avant *Elias*, le *G. C.* marque un *Simplicius* auquel il assigne la date de 853 d'après un document allégué par les Sainte-Marthe, mais nullement indiqué.

(4) *Anal. Boll.*, t. XI, p. 375.

filles installé à Arles. D'après ce dernier détail, il aurait vécu au VI^e siècle, au plus tôt. Il n'y a pas dans le récit d'autre indice chronologique. Le manuscrit des Bollandistes (*Gratianopolitanus* 49) est du XIII^e siècle. Torquatus y figure comme prédécesseur immédiat de saint Paul. Ce qui est sûr, c'est que la ville épiscopale doit son nom à celui-ci ; cette circonstance donne l'idée d'un évêché très important. Adon est le plus ancien auteur qui fasse mention de ce saint évêque (*Martyrol.* 1^{er} février).

1. — *Paulus.*

2. — *Florentius.* — Concile d'Epaone, 517, de Lyon (518-523) (1).

3. — *Heractius.* — Conciles provinciaux de 527, 529, 533 ; concile national d'Orléans, 541.

4. — *Victor.* — Représenté au concile de Lyon en 570 ; assistait aux conciles de Paris en 573 et de Mâcon en 581. Il est question de lui dans une histoire rapportée par Grégoire de Tours, *Hist. Fr.* V, 20.

5. — *Eusebius.* — Assista au concile de Valence en 584 et fut représenté, en 585, à celui de Mâcon.

6. — *Agricola.* — Assista en 614 au concile de Paris (2).

7. — *Berto.* — Assista, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

Depuis cet évêque on n'en connaît aucun autre avant le temps de Louis le Pieux. C'est sous le règne de ce prince, entre 827 et 839, que les deux églises d'Orange et de Trois-Châteaux furent unies, par un décret du pape Grégoire IV (3).

8. — *Bonifacius.* — Premier évêque commun ; mentionné dans le décret d'élection de son successeur.

(1) Cependant le Florentius du concile de Lyon peut tout aussi bien être l'évêque d'Orange.

(2) Manque au *G. C.*

(3) Mentionné dans une bulle d'Urbain II (Jaffé, 5561 ; *G. C.*, t. I, p. 119 *instr.*) ; en comparant ce texte avec le décret de l'élection de Laudon (*G. C.*, *loc. cit.*), il n'y a pas moyen de douter qu'il ne s'agisse de Grégoire IV. Cet acte pontifical manque aux *R. gesta* de Jaffé.

9. — *Laudo*. — Clerc de l'église de Die. Elu à Orange le 19 février 839. On a encore son décret d'élection, qui constate l'union des deux sièges (1).

10. — *Germardus*. — Signe, avec le titre d'évêque d'Orange, au décret de Mantaille, en 879.

ORANGE.

L'église d'Orange fut représentée au concile d'Arles, en 314, par un prêtre *Faustinus*. Mais on ne connaît par son nom aucun (2) évêque avant

1. — *Constantius*. — Il assista, en 381 au concile d'Aquilée et, en 390, au concile de Milan (3).

2. — *Iustus* (4). — Assistait aux conciles d'Orange (441) et de Vaison (442); signa les lettres arlésiennes en 449, 450, 451; assista au concile d'Arles sous Ravennius. Mentionné dans la vie de saint Eutrope comme son prédécesseur.

3. — *Eutropius*. — Saint Eutrope (27 mai) siégeait déjà en 463 (5); signa la lettre synodale relative à Lucidus

(1) La date de ce décret est *Anno incarnationis Dominicae DCCCXXXIX sub die mercurii kalendarum martium intrante quadragesimum*. A première vue, il semble qu'il s'agit d'un mercredi 1^{er} mars et il s'agit, en tout cas, d'un mercredi des Cendres : ces données réunies conviennent aux années 808, 814, 887, 898, 909 et 971. Aucune de ces années ne peut convenir, puisque Boniface, prédécesseur immédiat de Laudon, vivait du temps de Grégoire IV (827-844) et que l'élection se fait sous l'empereur Louis (814-840). En y réfléchissant, on observe qu'il s'agit, en réalité, d'un mercredi des calendes de mars qui fut le mercredi des Cendres. En 839, Pâques tombant le 6 avril, il y eut deux mercredis dans les calendes de mars, le IV et le XI de ces calendes : C'est ce dernier jour qui fut le mercredi des Cendres. Ainsi, l'élection eut lieu le mercredi des Cendres 19 février 839 (Note de M. de Manteyer). — Après Laudon, le *G. C.* marque un *Pontius II*, qui n'est autre que le *Pontius III*, marqué plus loin parmi les évêques du XII^e siècle; en effet, le diplôme de l'empereur Lothaire qui sert de référence à Ponce II, est en réalité un acte de Lothaire III (1133-37) : cf. Böhmer-Mühlb., 1116 a.

(2) *Lucius et Eradius*, les deux premiers nommés dans le *G. C.*, proviennent des faux de Polycarpe.

(3) Ambr., ép. 22. Migne, *P. L.* t. XVI, p. 1129.

(4) Le n^o 4 du *G. C.*, *Marinus*, vient aussi d'un document polycarpique.

(5) Jaffé, 557.

(v. 475). Correspondant de Sidoine Apollinaire (*Ep.* VI, 6). On a sa vie, rédigée par son successeur Verus (1).

4. — *Verus*. — Successeur et biographe du précédent.

5. — *Florentius*. — Assista au concile national d'Epaone. en 517, et au concile provincial d'Arles, en 524.

6. — *Vindemialis*. — Assista aux conciles provinciaux de 527, 529, 533 ; au concile national d'Orléans, en 541 ; se fit représenter à celui de 549.

7. — *Matthaeus*. — Assista au concile national de Paris (552) et au concile provincial de 554.

8. — *Trapidius*. — Assista au concile de Valence, en 584 ; se fit représenter à celui de Mâcon, en 585.

9. — *Salicus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788).

A partir d'ici, nos informations cessent jusqu'à la réunion des deux évêchés d'Oragne et de Trois-Châteaux.

AVIGNON.

Le *Gallia Christiana* donne deux séries : l'une, en appendice, est empruntée à l'*Histoire des évêques d'Avignon*, de Polycarpe de la Rivière ; on y trouve 25 évêques avant *Saturninus*, tous plus ou moins inventés par Polycarpe. L'autre liste, celle que le *G. C.* fait sienne, dépend aussi, dans une large mesure, des faux polycarpiques. Elle commence par *s. Rufus* et *s. Justus*. Quelle que soit l'antiquité du culte rendu dans le pays à des saints nommés ainsi, il reste à prouver qu'ils ont été considérés anciennement comme des évêques d'Avignon (2). Adon marque au 21 no-

(1) *Acta SS. mai.*, t. VI, p. 698.

(2) Le martyrologe d'Avignon donne, au 14 novembre, l'anniversaire de Ruf, sans le qualifier évêque (*s. Rufi confessoris*, Bibl. d'Avignon, cod. 98, f° 150 v°). Ce martyrologe, qui procède d'Adon, a été transcrit à Avignon et il n'a pu l'être avant le milieu du XI^e siècle. Un précepte de Louis l'Aveugle (Arch. de Vaucluse G, archevêché d'Avignon 6, f° 11), daté du 18 août 917 ou 918, rend à l'église cathédrale d'Avignon l'*abbatiola Sancti Rufi* et l'église voisine de Saint-Julien qui *temporibus priscis* avaient été

vembre la fête de saint Ruf, disciple de saint Paul (*Rom.*, XVI, 13), sans l'identifier avec le fils de Simon le Cyrénéen (*Marc*, XV, 21). Le disciple de saint Paul est assigné par les catalogues grecs à l'église de Thèbes (laquelle ?) et réclamé par celle de Tortose, où l'on célèbre sa fête le même jour qu'à Avignon, c'est-à-dire le 14 novembre. — Les trois évêques suivants, *Amatius*, *Metianus*, *Debo*, ont été inventés par Polycarpe. C'est encore d'après le faux manuscrit de Savaron, produit par Polycarpe, que l'on a attribué à Avignon l'évêque *Maximus*, dont le véritable siège est Riez.

1. — *Nectarius* (1). — Assista aux conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442) ; envoyé à Rome par saint Hilaire d'Arles vers 447 (2) ; figure, en 449, parmi les consécrateurs de Ravennius, en 450 parmi les signataires de la lettre en faveur de la métropole d'Arles (3), en 451 parmi les signataires de la lettre des évêques des Gaules sur la question de l'Incarnation (4). Assiste, vers le même temps, au concile d'Arles relatif à Lérins.

2. — *Saturninus*. — Assista, en 465 (19 nov.), au concile de Rome.

3. — *Iulianus*. — Députa au concile d'Agde, en 506 (5).

4. — *Salutaris*. — Députa au concile d'Epaone, en 517 (6).

5. — *Antoninus* (7). — Assista au concile d'Orléans en

cédées par de religieux chrétiens au siège épiscopal et qui, depuis longtemps, en avaient été soustraites (Note de M. de Manteyer).

(1) Omis par le G. C. — Polycarpe ne s'est pas douté que Nectaire fût un évêque d'Avignon.

(2) Ci-dessus, p. 118.

(3) Ci-dessus, p. 121.

(4) Ci-dessus, p. 125.

(5) Un évêque de ce nom signa en 475 au concile contre Lucidus ; mais il n'est pas sûr que ce soit le même. — Polycarpe lui donne pour prédécesseur un *Eleutherius*, évêque de siège inconnu, auquel Sidoine Apollinaire écrivit sa lettre VI, 11.

(6) Supprimé à tort dans le G. C., où il est assigné au siège d'Avenches.

(7) Avant Antoninus, Polycarpe en place deux, *Eucherius* et *Ermenius*, dont le premier seulement est accepté par le G. C. Un évêque Eucherius

541; représenté à celui de 549; assista au concile d'Arles en 554 (1).

6. — *Johannes*. — Se fit représenter au concile de Mâcon, en 585.

7. — *Valens (?)*. — Il est très possible qu'il soit question de lui dans l'épithaphe de sainte Casaria (2), gravée en 586 :

*Ista Valens fieri fletu manante rogavit
iura sacerdotii servans nomenque iugalis.*

Avec le VII^e siècle commence la période la plus obscure de l'histoire épiscopale d'Avignon. Polycarpe de la Rivière, suivi par le *Gallia Christiana*, admet d'abord un *Dynamius* lequel ne serait autre que le patrice de Marseille, célèbre par les récits de Grégoire de Tours, les poésies de Fortunat et les lettres de saint Grégoire le Grand. Polycarpe allègue ici une épithaphe en vers léonins, qui m'a bien l'air d'être de son cru, suivant laquelle le patrice, devenu évêque, serait mort l'an 40 de Clotaire II (623), indiction XV (626), le 24 décembre. Outre les difficultés que soulèvent contre cette inscription et sa provenance et son style et les incohérences de ses dates, elle est réfutée par la véritable épithaphe de *Dynamius* (3), qui le fait mourir après

assista aux conciles de la province d'Arles en 524, 527, 529, 533; mais son siège est inconnu.

(1) D'un récit de Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, VI, 9), il résulte que le siège d'Avignon était vacant en 559.

(2) *C. I. L.*, t. XII, n° 1045.

(3) Il y a eu deux *Dynamius*. Entre les divers textes qui les mentionnent, le partage n'est pas très facile. M. Manitius a proposé, dans les *Mittheil. für Österr., Geschichtsforschung*, t. XVIII (1897), p. 225 et suiv., un système fondé sur ce que l'épithaphe du patrice lui attribue cinquante ans d'âge. Je crois plutôt qu'il s'agit de cinquante ans de mariage et je répartis ainsi les témoignages. Le premier *Dynamius* est celui dont on a deux lettres dans la collection des *Epp. Austrasicae*, 12 et 17, cette dernière adressée à l'évêque de Metz Villicus. C'est à lui que Fortunat envoya ses poèmes VI, 9, 10; Grégoire de Tours en parle en divers endroits, *H. Fr.*, VI, 7, 11; IX, 11; X, 2; saint Grégoire le Grand lui écrivit en 593 (R. III, 33 = J. 1237); il est encore mentionné dans une autre lettre du même pape (R. VI, 6 = J. 1385), écrite en 595. Sa femme s'appelait *Eucheria*. Ils

cinquante ans de mariage, du vivant de sa femme, et ne dit mot de son élévation à l'épiscopat.

8. — *Maximus*. — Dynamius écarté, nous nous trouvons en présence d'un saint *Maximus*, qui jouit à Avignon des honneurs du culte. Un évêque de ce nom est mentionné dans la vie de sainte Rusticula (1) comme l'ayant accusée devant le roi Clotaire II, quatorze ans avant sa mort. Sainte Rusticula mourut le 11 août 632 ; Maxime était donc évêque en 618. La vie de la sainte ne marque pas son siège (2).

9. — *Magnus*.

10. — *Agricolus*. — Viennent ensuite saint *Magnus* et son fils et successeur saint *Agricol* (*Agricolus*). Ce dernier est le patron d'Avignon. Sa qualité d'évêque semble établie par la tradition (3), qui lui donne pour successeur un *s. Veredimius*. Un texte daté de 919 (4) indique qu'Agricol, évêque d'Avignon, reposait alors dans l'église paroissiale dédiée à saint Pierre. Ce texte n'est, d'ailleurs, connu que par une transcription du XIII^e siècle. La vie de saint Agricol, publiée au 2 septembre par Surius et par les Bol-

vécurent ensemble pendant cinquante ans : *Lustra decem felix tulerat post terga maritus* (Épithaphe, Leblant, 641 : cf. *M. G. Scr. ant.*, t. VI², p. 194) ; remarquer qu'il n'est question, dans ce qui précède, que de la vie conjugale de Dynamius et d'Eucheria. Celle-ci vécut encore dix ans. L'auteur de l'épithaphe, le petit-fils du patrice, appelé comme lui Dynamius, est sans doute le même qui écrit le petit poème sur Lérins (*De Rossi, Inscr. chr.*, t. II⁴, p. 70 ; Manitius, *l. c.*, p. 230) et la vie de s. Maxime de Riez. C'est encore lui, à mon avis, le Dynamius qui, avec sa femme Aurelia, fonda à Marseille un monastère de femmes (*Greg. M.*, R. VII, 12, 33 = J. 1458, 1479).

(1) *C. 9. Acta SS. aug.*, t. II, p. 660 ; *M. G. Scr. merov.*, t. IV, p. 344.

(2) Ici le *G. C.* insère un *Emundus* tiré par Fr. Noguier d'un catalogue des abbés de Saint-Pierre de Montmayour au diocèse d'Arles ; *Emundus* aurait été d'abord abbé de Montmayour, puis évêque d'Avignon. Il est établi dans le même tome du *G. C.*, p. 603, que la fondation de Montmayour ne remonte qu'au X^e siècle.

(3) IIII nonas septembris... Apud Avennicam civitatem, natalis sancti Agricoli episcopi et confessoris qui multis virtutibus et miraculis claruit atque gloriosus quievit (Bibl. d'Avignon, ms. 98, f^o 115 verso) (Comm. de M. de Manteyer).

(4) Arch. de Vaucluse, G, archev. d'Avignon, 257, 1^o 1 (Communication de M. de Manteyer).

landistes, est postérieure à l'année 1574. D'après ce texte, les trois évêques se seraient succédé immédiatement : l'épiscopat de saint Agricole se placerait entre 650 et 700. Un *Magnus*, évêque de siège inconnu (1), assista, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

11. — *Veredimius* (2).

12. — *Ragenutius*. — Siégea au concile de Valence, en 855 (3).

13. — *Hilduinus*. — Conciles de Thuzey (860) et de Ponthion (876).

14. — *Ratfridus*. — Signa, après coup, au privilège pour Tournus, rédigé en 875 ; mentionné au concile de Troyes (878) et dans une lettre du pape Jean VIII, de la même année (4). Présent, en 879, à l'assemblée de Mantaille.

Après *Ratfridus* vient *Remigius*, connu par des chartes du commencement du X^e siècle.

CAVAILLON.

1. — *Genialis*. — Honoré comme le saint fondateur. Un évêque de ce nom figura en 396 au concile de Nîmes.

2. — *Asclepius* (5). — Conciles de Riez (439) et de Vaison (442) ; lettres arlésiennes de 449, 450, 451 ; concile de Ravennius, à propos de Lérins.

(1) Polycarpe a naturellement trouvé un manuscrit qui le rattache à Avignon.

(2) XV kalendas julii... Apud Avennicam civitatem, translatio sancti Veredimii episcopi et confessoris (Bibl. d'Avignon, ms. 98, f^o 68 v^o). — Plusieurs anciennes églises rurales de la région d'Avignon sont dédiées à cet évêque. — Des trois évêques insérés ensuite dans le *G. C.*, deux, *Iohannes II* et *Alfonsus*, n'ont aucune référence ; le troisième, *Iosephus*, est dit avoir siégé au concile romain de 769 ; mais c'est une erreur : le Joseph du concile de Rome était évêque de Tortone et non d'Avignon (*Lib. pont.*, t. I, p. 473).

(3) L'acte de 853, édité par le *Gallia* (t. I, p. 803) pour cet évêque, est un faux d'origine polycarpique. Il n'y a pas à en tenir compte.

(4) Jaffé, 3190.

(5) Inconnu au *G. C.* qui le remplace par un *Iulius*. Celui-ci est en réalité un évêque d'Apt. Après *Iulius* on trouve dans le *G. C.* un *Porcianus*, sans aucune référence.

3. — *Philagrius*. — Concile d'Epaone en 517, de Lyon (518-523) ; conciles provinciaux de 524, 527, 529, 533 ; à ce dernier, il fut simplement représenté.

4. — *Proaetextatus*. — Représenté au concile d'Orléans, en 549 ; assista au concile de Paris (552) et au concile provincial de 554.

5. — *Veranus*. — Saint Vrain, patron de Cavaillon (19 octobre). Assista au concile de Mâcon en 585 ; mentionné par Grégoire de Tours (1) pour divers faits dont la série atteint l'année 589.

6. — *Lupus*. — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788). Depuis lors, il faut descendre jusqu'au X^e siècle avant de retrouver un évêque de Cavaillon qui soit bien attesté (2).

CARPENTRAS.

La cité de Carpentras n'est pas mentionnée dans la *Notitia Galliarum* : elle avait donc cessé d'exister avant le commencement du V^e siècle. Il est sûr qu'elle fonctionna sous le Haut-Empire. Soit qu'elle ait été rétablie peu après le temps où fut rédigée la Notice, soit que son évêché remontât notablement au delà, c'est à-dire au temps où il y avait une cité, il est sûr que, dans la première moitié du V^e siècle, Carpentras avait un évêque. Le titre d'évêque de Venasque (*Vindascensis*) apparaît au VI^e siècle ; il vient sans doute de ce que le siège épiscopal avait été transporté dans cette localité.

(1) *Hist. Fr.*, VIII, 31 ; IX, 4, 41 ; *Mir. s. Martini*, III, 60. — Voir sa vie dans les *Acta SS. oct.*, p. 467.

(2) Le n° 8 du *G. C.* est un *Hildebaldus Cabilonensts* qui signe en dernier lieu au privilège de Tournus. Ce privilège est de l'année 875, et fut signé d'abord par l'évêque du lieu, *Gerbalus Cabilonensis*. Les auteurs du *G. C.* voient une impossibilité à ce que *Hildebaldus* soit un évêque du même siège, c'est-à-dire de Chalon-sur-Saône. La chose ne me paraît pas aussi claire, car, sauf les quatre premières, toutes les signatures du privilège ont été ajoutées après coup. Rien n'empêche que la dernière soit celle d'un successeur de *Gerbalus*. Ce n'est, du reste, pas le seul cas où ce privilège porte la signature de deux évêques du même siège.

1. — *Constantianus* (1). — Se fit représenter au concile de Riez (439), signa aux conciles d'Orange (441) et de Vaison (442) comme évêque *civitatis Carpentoratensis*. Son nom se retrouve dans les lettres arlésiennes de 449, 450, 451.

2. — *Iulianus*. — Signa, comme évêque de Carpentras, au concile d'Epaone, en 517. Il reparait aux conciles provinciaux de 524, 527, 529 (2).

3. — *Siffredus*. — S. Siffrein, patron de Carpentras; fête, le 27 novembre. D'après sa légende (3), il aurait été ordonné par saint Césaire, à l'âge de 30 ans, et serait mort à un âge très avancé. Ces données sont incompatibles. Si saint Césaire (502-542) a ordonné saint Siffrein, ce n'a pu être que depuis 523; Siffrein serait donc le successeur de Julianus; et son épiscopat n'aurait pu durer plus de 12 ans (4); ainsi il serait mort avant d'avoir atteint la vieillesse. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'accepter de la tradition l'épiscopat de saint Siffrein, mais de renoncer à lui assigner une date. D'après sa légende, il éleva trois églises: à Carpentras, celle de Saint-Antoine; à Venasque, celles de Notre-Dame et de Saint-Jean. Inhumé dans la basilique Sainte-Trinité de Venasque, son corps fut porté plus tard à Carpentras.

(1) Constantianus manque au *G. C.* A sa place on trouve un *Valentinus* polycarpique, et, d'après une série de portraits que l'on voyait jadis à l'évêché, *Orontius Modestus*, *Sabinus* et *Superventor*, sans autre référence. — Polycarpe a inventé aussi un évêque *Firminus* de Venasque, contemporain de son *Valentinus*, ce qui entraînait la distinction des deux sièges aux temps primitifs. Tout cela est à écarter.

(2) Ici le *G. C.* intercale un *Principius* qui est impossible. C'est, comme *Julianus*, un des évêques du concile d'Orange de 529. Après *Principius* il place *Suffredus*, saint Siffrein, dont le rang est incertain.

(3) *Surius*, 27 nov. Je l'ai lue dans un lectionnaire du XIV^e siècle, *Parisin.* 3820. Cf. *Proprium Sanctorum ecclesiae Ucetiensis*; Lugduni, 1686, pp. 150-151.

(4) Joignez à cela que la légende suppose que le saint entra tout jeune enfant dans le monastère de Lérins, où il aurait été reçu et élevé par saint Césaire, abbé du lieu. Saint Césaire n'a jamais été abbé de Lérins. Il aurait eu cette qualité jusqu'à son élévation à l'épiscopat qu'une autre difficulté surgirait. Si *Siffredus* a été ordonné évêque à 30 ans, en 530 au plus tôt, il avait 2 ans seulement en 502, date de l'avènement de saint Césaire à l'épiscopat. Voit-on les moines de Lérins adopter des pupilles de cet âge ?

4. — *Clematius*. — Signa, comme évêque de Carpentras et Venasque (*episcopus civitatis Carpentoratensium et Vindascensium*), au concile national d'Orléans, en 541 ; comme évêque de Carpentras seulement, à celui de 549 ; il assista aussi à celui de Paris (552).

5. — *Tetradius*. — Signa, comme évêque *ecclesiae Vindauscensis*, au concile de 573.

6. — *Boethius*. — Signa, en 584, comme évêque de Carpentras, au concile de Valence, et, en 585, au concile de Mâcon. Son épitaphe (1) existe encore ; elle a été trouvée près de Venasque.

† HIC REQUIESCIT †
 BONE MEMORIAE [BOH
 ETYVS EPES QVI VIXIT [INE
 PTO ANNVS XX MENSIS VI O
 BIIT XXĒ IVN INDICCIÓNE SEPTIMA

La seule indiction VII qui concorde avec les dates de Boethius et de son prédécesseur, c'est celle de l'année 604. Mort le 23 mai (*X kal. iun.*) 604, après un épiscopat de 20 ans et 6 mois, Boethius aura été ordonné vers le 23 novembre 583.

7. — *Ambrosius* (2). — Signa au concile de Paris, en 614, comme évêque de Venasque, *ex civitate Vindesca*.

8. — *Licerius*. — Assista au concile de Chalon-sur-Saône en 650 et signa *episcopus ecclesiae Vindauscensis* (3).

9. — *Amatus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788) (4).

(1) *C. I. L.*, t. XII, n° 1213 ; Leblant, n° 707.

(2) *Ambrosius* est omis par le *G. C.*, qui mentionne ici, en s'appuyant sur Lecointe, un *Odofridus*, lequel aurait siégé vers 590 ; cette date est impossible. Puis viennent trois noms : *Georgius*, *Petrus*, *Dominicus*, tout aussi dépourvus de références.

(3) Après *Licerius*, le *G. C.* donne 16 noms sans références, sauf le septième, *Amatus*, et le douzième, *Iohannes*, qui provient d'une charte fautive (Böhmer-Mühlb., n° 1300). La série attestée ne reprend qu'au milieu du X^e siècle.

(4) Le *G. C.* marque ici un évêque *Aaufridius*, d'après une épitaphe.

MARSEILLE.

1. — *Oresius* (1). — Assista, en 314, au concile d'Arles.
2. — *Proculus*. — Ce célèbre évêque apparaît pour la première fois au concile d'Aquilée, en 381. Ses conflits de juridiction et ses démêlés avec l'évêque d'Arles, Patrocle, ont été expliqués ci-dessus (2). Les dernières lettres de Zosime où il soit question de lui sont du 5 mars 418 (3). Il est fort probable qu'il vivait encore vers 428, lors de l'affaire de Leporius (4); en ce cas, ce serait lui qui est visé dans une lettre du pape Célestin (5).
3. — *Venerius*. — Mentionné pour la première fois en 431, dans une lettre (6) du pape Célestin; signe, en 451, la lettre dogmatique des évêques de Gaule (7).
4. — *Eustasius*. — Successeur du précédent (8); siégeait déjà en 463 (9).
5. — *Graecus*. — Successeur d'Eustase, ordonné peu avant 475 (10); il siégea au concile contre Lucidus.
6. — *Honoratus*. — L'auteur de la Vie de saint Hilaire d'Arles, dont il avait été le disciple. Il était évêque au

Mais, ainsi que l'a noté M. Labande (*Le baptistère de Venasque, Bull. archéol. du Comité, 1904, p. 301, note 7 de la p. 300*), l'épithaphe du prétendu *Aaufridius* doit être restituée à l'évêque Geoffroy de Garosse, mort au début du XIII^e siècle. On peut la lire dans E. Andreoli et B.-S. Lambert, *Monographie de l'église cathédrale Saint-Siffrein de Carpentras, Marseille, Gueldon, p. 51; cf. ibid., pl. hors texte entre les pp. 64 et 65* (Comm. de M. de Manteyer).

(1) Avant lui, le G. C. place Lazare, le ressuscité, mais sans le garantir.

(2) Page 98 et suiv.

(3) Jaffé, 340, 341.

(4) Hardouin, *Conciles*, t. I, p. 1261.

(5) Jaffé, 369.

(6) Jaffé, 381.

(7) Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 968; cf. Jaffé, 479, 480.

(8) Gennadius, *De viris*, 80.

(9) Jaffé, 557.

(10) Sidoine, ép. VII, 2 : Graecus a dû être ordonné peu avant cette lettre, qui est de 475 environ. Autres lettres de Sidoine, VI, 8; VII, 7, 11; IX, 4; lettre de Graecus à Rurice, avant la promotion de celui-ci à l'évêché de Limoges (éd. Krusch, p. 271).

temps du pape Gélase (492-496), avec lequel il correspondit (1).

7. — *Cannas* (?). — Gennadius (c. 81) mentionne un saint homme appelé Cannas, avec lequel il eut des rapports personnels ; il le qualifie d'*homo Dei*, c'est-à-dire de religieux. Le livre de Gennadius ayant été écrit dans les dernières années du VI^e siècle, et vraisemblablement sous l'épiscopat d'Honorat, on conçoit très bien, en plaçant Honorat avant Cannat, que l'épiscopat de celui-ci ne soit pas marqué dans le *De scriptoribus* ; dans le cas contraire, la chose serait plus difficile à expliquer. Du reste, l'épiscopat de saint Cannat n'est attesté que par une tradition liturgique, respectable, il est vrai, mais pour laquelle on ne produit aucun document antérieur à 1122 (2).

8. — *Theodorus*. — Mentionné dans un poème de Fortunat (3), qui paraît avoir été écrit vers 566 ; il joue un grand rôle dans les récits de Grégoire de Tours (4). Assista au concile de Mâcon, en 585. Il vivait encore en 591 (5).

(1) Ceci résulte de sa notice, insérée après coup dans le *De scriptoribus* de Gennadius. Gélase s'assura de son orthodoxie (*per scripturam agnoscens eius fidei integritatem*), sans doute en lui demandant une profession de foi. Gennadius aussi envoya une lettre *de fide sua* au même pape Gélase. Les explications ayant été jugées satisfaisantes, le pape répondit à l'évêque de Marseille ; sa lettre n'est pas indiquée dans les *Regesta* de Jaffé.

(2) Le G. C. omet saint Cannat ; les Bollandistes (15 octobre) le contestent aussi. Je me suis rendu aux arguments d'Albanès (*Armorial et sigillographie des évêques de Marseille*, p. 11), sauf le changement que je crois devoir introduire dans l'ordre des deux évêques Honorat et Cannat. — Après Honorat, Albanès introduit, mais non comme certains, deux évêques, Auxanius et Emeterius, qui signèrent aux conciles de 533 et de 554, sans indiquer leurs sièges. L'attribution me paraît douteuse, à moi aussi.

(3) VI, 10, v. 67. Le texte a été jusqu'ici mal transcrit et mal compris ; il faut lire :

*sacris Theodoro primo lare, sede Sapaudo
felici, egregio, etc... redde salutis opus*

Le poète prie Dynamius, qui demeure à Marseille, de saluer deux évêques (*sacris*), d'abord Théodore, qui est le premier *lare*, c'est-à-dire par la résidence, le voisinage ; puis Sapaudus, qui est le premier par le siège, comme archevêque d'Arles.

(4) *Hist. Fr.*, VI, 11, 24 ; VII, 36, VIII, 5, 12, 13, 20 ; IX, 22 ; cf. IV, 43.

(5) Jaffé, 1115.

9. — *Serenus*. — Plusieurs lettres de saint Grégoire le Grand lui sont adressées ou parlent de lui ; elles s'échelonnent entre 596 et 601 (1).

10. — *Petrus*. — Assista au concile de Paris, en 614 (2).

11. — *Maurontus* (3). — Nommé dans une charte du 23 février 780 (4), et dans une autre, de date inconnue (5), l'une et l'autre relatives au temporel de Saint-Victor. — Honoré comme saint ; fête le 21 octobre (6).

12. — *Ivo*. — Nommé dans une charte du 12 mars 781, toujours à propos de Saint-Victor (7).

13. — *Wadaldus*. — Fit exécuter, en 814, le polyptyque de son église (8). Charte du 23 mai 817 ou 818 (9).

14. — *Theobertus*. — Signe comme archidiacre l'acte de 817. Obtient, comme évêque, un diplôme de Louis le Pieux, en date du 1^{er} novembre 822 ; plus tard, deux diplômes de Lothaire, datés du 6 février 834 (10).

15. — *Albinus*. — Mentionné dans un acte relatif à Saint-Victor, en date du 25 juillet (11) 843 ou 844.

16. — *Gulfaricus*. — Mentionné comme ayant fait dresser un état des serfs (*mancipia*) de l'un des domaines de

(1) Jaffé, 1435 (596) ; 1736 (599) ; 1800 (600) ; 1828, 1831 (601). — D'après une légende il serait mort à Biandrate, diocèse de Verceil, où on le fêtait le 2 août (*Officia propria Sanctorum sanctæ ecclesiæ Massiliensis* ; *Massiliæ, Hierobion* [1736-1755], p. 96) (Comm. de M. de Manteyer).

(2) Omiss par le G. C.

(3) Avant Maurontus, Albanès insère, sous toutes réserves, un *Ambrosius* qui signa au privilège de Groseau (683), sans indication de siège, et un *Adalungus* ou *Adalungus* admis aussi par le G. C., mais sans références certaines.

(4) Cart. de Saint-Victor, n° 31 ; G. C., t. I, p. 106, instr. — La date, *die Neocoria VIII kal. martii anno XII regnante d. n. Karolo ind. II*, souffre quelques difficultés ; il faut corriger *VII kal. et ind. III*.

(5) Publié par Albanès, *op. cit.*, p. 24.

(6) Le G. C. insère ici un *Honoratus* dépourvu de références.

(7) Cartul. de Saint-Victor, n° 93.

(8) Cartul. de Saint-Victor, t. II, p. 633.

(9) Cartul. de Saint-Victor, n° 163. G. C., t. I, p. 106, instr. : *X. k. iun., anno III imp. d. n. Ludovico* (817), *ind. XI* (818) : L'indiction XI coïncide, au moins en partie, avec le pontificat de Wadald (Albanès, p. 30).

(10) Böhmér-Mühlb., n° 740, 1008, 1009.

(11) G. C., t. I, p. 107, instr. La date est ambiguë : *VIII kal. aug. anno V imp. d. n. Lotharii* (844) *ind. VI* (843).

son église (1), pendant une indiction XI. Albanès pense qu'il s'agit de l'année 868; on peut admettre aussi l'année 848 (2).

17. — *Babonus*. — Evêque certain, mentionné dans le même document que le précédent. Albanès, l'identifiant avec un diacre du même nom, qui figure dans une charte (3) de 840, croit pouvoir l'insérer à cet endroit de la série.

18. — *Litiduinus*. — Mentionné dans deux actes pontificaux de juillet août 878 (4); présent à l'assemblée de Mantaille, le 15 octobre 879. — Obiit, le 12 mars (5).

19. — *Berengarius*. — Figure dans une charte du 2 février 884, délivrée à Compiègne par le roi Carloman (6).

20. — *Venator*. — Mentionné dans le document cité note 1, comme ayant fait faire un dénombrement des serfs du territoire de Marseille, la dixième année de son épiscopat. Si cet évêque est du IX^e siècle et non du X^e, on peut le placer ici, comme le fait Albanès; mais il pourrait aussi être inséré entre Alboin et Léodoin, avec *Gulfaricus* et *Babonus* (7). — Obiit, le 6 avril.

TOULON.

1. — *Augustalis* (8). — Assista aux conciles d'Orange (441) et de Vaison (442); signa les lettres arlésiennes de 449 et de 450. Le martyrologe hiéronymien marque, au 7 septembre, *Arelato civitate, Augustalis episcopi*. Celui-ci, qui

(1) Albanès, p. 30.

(2) Cet évêque et le suivant manquent au *G. C.*

(3) Cart. de Saint-Victor, n° 28.

(4) Jaffé, 3176, 3179.

(5) Albanès, p. 32.

(6) Cart. de Saint-Victor, n° 9; *G. C.*, t. I, p. 108, *instr.* Le concile du Port (886), où Bérenger se serait trouvé, est une pièce bien suspecte.

(7) *Venator* ne figure pas au *G. C.*

(8) Le *G. C.* commence la série toulonienne par deux noms, *Honoratus et Gratianus*, dont le premier provient d'un manuscrit polycarpique. Quant au second, il n'a pour lui qu'une assertion gratuite d'Anthelmi, *De initiis Foroiuliensis ecclesiae*, p. 148.

n'est sûrement pas un évêque d'Arles, doit être celui de Toulon.

2. — *Cyprianus*. — Saint Cyprien (3 octobre). Disciple et biographe de saint Césaire d'Arles. Assista aux conciles provinciaux de 524, 527, 529, 533, ainsi qu'au concile national d'Orléans, en 541.

3. — *Palladius*. — Présent au concile national d'Orléans, en 549, et au concile provincial de 554.

4. — *Desiderius*. — Assista au concile national de Paris, en 573 ; se fit représenter à celui de Mâcon, en 585.

5. — *Mennas*. — Reçut, en 601, une lettre (1) de saint Grégoire le Grand.

6. — *Marius*. — Signa le privilège de Rebais, en 636.

7. — *X*. — Députa le diacre Taurinus au concile de Rome, en 679 (2).

8. — *Eustorgius*. — Présent, en 879, à l'assemblée de Mantaille.

9. — *Armodus*. — Un évêque de ce nom, *Armodus Tolnensis*, figure, en 899, parmi les consécrateurs de l'archevêque de Vienne Raganfredus (3).

(1) Jaffé, 1831.

(2) Le *H. C.* insère ici un *Leo*, qui aurait siégé au commencement du IX^e siècle, mais qui n'a pas de références.

(3) Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 262.

CHAPITRE VII.

LA PROVINCE D'AIX.

La province d'Aix équivaut à l'ancienne Narbonnaise II^e. Elle ne fut constituée définitivement qu'à la fin du VIII^e siècle ; depuis lors, elle se maintint sans changement, sauf que, dans le courant du XII^e siècle (1), elle perdit le diocèse d'Antibes, qui passa dans le ressort métropolitain d'Embrun.

AIX.

1. — *Lazarus* (2). — Ordonné par Proculus de Marseille, sous le règne de « l'usurpateur » Constantin, apparemment vers le commencement de ce règne. De certaines expressions du pape Zosime il paraît résulter que son élection, favorisée par le « tyran », souleva une opposition très vive, qu'il y eut une vraie bagarre, dans laquelle le « défenseur » de la cité d'Aix, l'un des principaux opposants, fut tué ou blessé (3). Après la

(1) Les Provinciaux romains de la fin du XII^e siècle font d'Antibes un siège suffragant d'Embrun. Déjà, au concile général de Latran, en 1179, l'évêque d'Antibes signe parmi les suffragants de cette métropole.

(2) Les deux premiers évêques du G. C., *Maximinus* et *Sidonius* proviennent des légendes étudiées ci-dessous.

(3) Jaffé, 330. « Ab eodem Proculo fit post multos annos (à partir du concile de Turin) sacerdos tyrannici iudicii, defensore civitatis Aquensium, cum contrai-ret, adflicto in ipsum penetrare, et sacerdotale solium sanguine innocentis pene respersum irrupit, stetitque in eo hactenus umbra sacerdotii donec tyranno imago staret imperii. Quo loco post interneccionem patroni sponte

chute de Constantin (411), il se démit de son évêché (1).

2. — *Basilus*. — Prêtre d'Arles au temps de la mort de saint Hilaire († 449) (2); comme évêque, il nous est connu par une lettre de Sidoine Apollinaire (VII, 6) qui lui est adressée; sa cité épiscopale n'est pas nommée, mais comme Sidoine la place entre Arles, Marseille et Riez, il n'est pas douteux que ce ne soit Aix. Cette lettre est de 475 environ, comme aussi le concile d'Arles contre Lucidus, où figure un Basile, évêque, probablement le nôtre (3).

3. — *Maximus*. — Assista aux conciles provinciaux de 524, 529, 533, au concile national franc, à Orléans, en 541.

4. — *Avolus*. — Conciles nationaux de 549 (Orléans), 552 (Paris); concile provincial de 554.

5. — *Franco*. — Connu par un récit de Grégoire de Tours (4), comme contemporain du roi Sigebert (561-575).

6. — *Pientius*. — Mentionné par Grégoire de Tours (5) à l'année 581; représenté, en 585, au concile de Mâcon.

7. — *Protasius*. — Reçut, en 596, une lettre de saint Grégoire le Grand (6).

8. — *X*. — L'évêque d'Aix assista, en 794, au concile

se exuit et propria cessione damnavit. » — Je suis ici le texte de la nouvelle édition de la *Collectio Avellana*, le seul recueil qui nous ait conservé cette lettre (n° 46, p. 104 Günther).

(1) « A quo (sacerdotio) se ipse... datis litteris in abdicationem sui sponte submovit. » Jaffé, 331, cf. 330. — Albanès, *G. C. noviss.*, insère avant Lazare un évêque *Triferius*, qui assista en 396 au concile de Nîmes et, plus tard, au concile de Turin. C'est une pure conjecture. Après Lazare il place *Auxanius*, dont il sera question plus loin, à propos de Nice. Ceci est absolument impossible. *Auxanius* et *Basile*, qui figurent ensemble dans l'intitulé de la lettre de Lucidus au concile d'Arles (v. 475), ne peuvent avoir été évêques du même siège. Du reste, la lettre de Sidoine à Basile, écrite en 474 ou 475, suppose qu'il n'en était pas alors à ses débuts dans l'épiscopat.

(2) Vie de saint Hilaire d'Arles, *Acta SS. maii*, t. II, p. 33.

(3) Le nom de cet évêque se rencontre dans l'épitaque d'un de ses notaires, mort en 494 (*C. I. L.*, t. XII, n° 591).

(4) *Gl. conf.*, 70.

(5) *Hist. Fr.*, VI, 11.

(6) Jaffé. 1439. Un *Protadius*, *episcopus civilatis Aquensium*, figure parmi les signataires du privilège de Rebais (636). Est-ce un évêque d'Aix ou un évêque de Dax? Si c'est un évêque d'Aix, est-il identique à notre *Protasius*? Ce serait un bien long épiscopat.

de Francfort; mais le canon 8, qui parle de lui, ne donne pas son nom.

9. — *Benedictus*. — Convoqué, en 828, au concile de Lyon (1) en qualité de métropolitain (2).

10. — *Rotbertus*. — Convoqué, en 878, au concile de Troyes (3); une autre lettre pontificale (4) du 14 juillet 879, lui fut adressée; la même année il assista à l'assemblée Mantaille.

11. — *Matefridus*. — Marqué dans un document bien suspect, la vie de saint Théodard de Narbonne, comme ayant assisté, en 886, au concile *in villa Portu* (5).

APT.

Au concile d'Arles, en 314, l'église d'Apt est représentée par un prêtre, Romanus, et un exorciste, Victor (6).

(1) Böhm.-Mühlb., 827.

(2) Albanès cite à propos de cet évêque une charte de Lérins de la même année. Après Benoît, il intercale un *Honoratus*, d'après une autre charte; c'est sans raison valable qu'il le qualifie d'évêque d'Aix.

(3) Jaffé, 3155, du 2 juin.

(4) J. 3264.

(5) Je crois devoir mentionner ici une inscription signalée (*Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, t. VI, p. 327) dans la cathédrale d'Aix. Dans les manuscrits de M. de Guilhermy, à la Bibliothèque nationale, t. XXXVI, p. 7, j'en ai trouvé la copie suivante :

hic . ossa . s̄orum
menelfalii . epi . necno
armta .. ab eccla . bati Lau
rentii . traslata . posita . s̄
transitus . menelf . X . kl . maii
armtarii . vero . non . octob.

Il est possible que le personnage qui porte ici le nom bizarre de *Menelfalius* ait été évêque d'Aix; mais cela n'est pas prouvé. Du reste, il serait difficile, en dehors de tout autre document, de lui assigner une époque. Albanès le met après Basile. D'après M. de Guilhermy, l'inscription serait du X^e siècle environ.

(6) Dans le G. C., le premier rang est donné à un *s. Auspicius* que l'on identifie avec celui qui est nommé dans la *passio ss. Nerei et Achillaei* (*Acta SS.*, t. III maii, p. 11; cf. au 2 août, t. I, p. 155). Vient ensuite un *s. Leonius*, polycarpique, et un *s. Quintinus*, qui d'après une vie de *s. Castor*, d'assez basse époque, aurait été le prédécesseur de ce saint. Les chartes

1. — *Castor*. — Cet évêque figure parmi les destinataires d'une lettre pontificale du 13 juin 419 (1). C'était un grand ami de la vie monastique. Il avait lui-même dirigé un monastère avant d'être élevé à l'épiscopat. C'est à sa demande (2) que Cassien rédigea son *De institutis cœnobiorum*. Il était déjà mort lorsque la première partie des *Collationes*, antérieure à 426, fut publiée (3). Sous son épiscopat, un groupe de clercs, ayant à leur tête un évêque Polychronius, chassés de leur pays, se réfugièrent dans le diocèse d'Apt et furent bien traités par lui (4). Fête le 20 septembre.

2. — *Iulius* (5). — Siégea aux trois conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442).

3. — *Praetextatus*. — Siégea au concile d'Epaone, en 517; aux conciles provinciaux de 524, 529, 533; au concile d'Orléans de 541 (6). On voit, par une lettre (7) du pape Vigile, du 22 mai 545, qu'il donnait alors de graves sujets de plainte.

4. — *Clementinus* (8). — Siégea aux conciles nationaux de 549, 552, 573, ainsi qu'au concile provincial de 554.

d'Apt, alléguées par Albanès, prouvent qu'au XI^e siècle Auspice et Quentin étaient considérés à Apt comme d'anciens évêques de ce siège.

(1) J. 349.

(2) Lettre de Castor, *P. L.*, t. XLIX, p. 53.

(3) Cassien, *Inst.*, préface; *Coll.*, préfaces de la 1^{re} et de la 2^e partie. — D'après la vie de s. Castor, qui semble être encore manuscrite, son monastère aurait été à Nîmes; c'est aussi ce document qui lui donne *Quintinus* pour prédécesseur immédiat. La pièce, à en juger par ce qu'en dit Albanès, ne semble ni ancienne ni rassurante. — La mention de Castor dans la chronique dite de Tiro Prosper (*M. G. Auct. ant.*, t. IX, p. 656) dérive des préfaces de Cassien et n'y ajoute rien, si ce n'est une erreur de chronologie.

(4) Lettre conservée dans le ms. canonique de Corbie (*Paris*, 12097, f. 143 v^o), publiée par Delalande, *Suppl. ad conc. antiqua Galliae*, p. 59; Albanès, *G. C. nov.*, t. I, p. 441.

(5) Inconnu au *G. C.* — Il y est remplacé par un *Auxanius*, polycarpique, et par un *Asclepius*, qui fut en réalité évêque de Cavaillon. Vient ensuite un *Leontius*, également inventé par Polycarpe.

(6) Un évêque du même nom figure dans la lettre de Lucidus (v. 575); mais ce ne peut être celui-ci.

(7) Jaffé, 915.

(8) Avant lui le *G. C.* insère un s. *Eusebius*, de provenance polycarpique, en tant qu'évêque d'Apt.

5. — *Pappus*. — Assista aux conciles de Mâcon et de Valence en 581 et 584 ; se fit représenter au second concile de Mâcon, en 585.

6. — *Innocentius*. — Assista au concile de Paris, en 614 (1).

7. — *Magnericus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788) (2).

8. — *Trudbertus*. — Prit part à l'assemblée de Sermorens (v. 853) (3).

9. — *Paulus*. — Nommé dans un contrat d'échange avec l'évêque de Sisteron, *Bonus*, en date du 4 juillet, *anno octavo regnante d. n. rege Lothario* (863), *ind. XV* (867). La première date est la seule admissible (4).

10. — *Richardus*. — Un évêque de ce nom signe, à l'assemblée de Mantaille, en 876, avec le titre *Agathensis* ; il y a ici une faute évidente, Agde n'ayant jamais fait partie du royaume d'Arles ; c'est probablement *Aptensis* qu'il faut lire (5).

RIEZ.

1. — *Maximus* (6). — Ancien abbé de Lérins, où il avait exercé le gouvernement des moines pendant les sept années qui suivirent la promotion de saint Honorat à l'évêché d'Arles (7). Ceci fixe à l'année 433 son élection au siège de

(1) Inconnu au *G. C.*

(2) L'évêque *Geraldus*, qui porte dans le *G. C.* le n° 13, provient d'une pièce apocryphe. — Un *Paulus* est marqué dans une charte dont on ne donne pas le texte, mais qui semble datée d'une façon incohérente.

(3) D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 343.

(4) Albanès, qui a publié cette charte d'après le Cartulaire d'Apt (*Par.* 17.778 ; *G. C. nov.*, t. I, *instr.*, p. 442), adopte l'année 867, impossible, car alors la Provence obéissait à l'empereur Louis II. Même pour 863, il y a quelques difficultés (Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 34, note).

(5) Albanès insère ici un saint Sendard, marqué dans le *G. C.* après *Geraldus* ; il n'a pour lui qu'une charte fautive (*G. C. nov.*, t. I, p. 209, 210) et une mention dans une charte du XI^e siècle, qui ne permet pas de le dater.

(6) Avant lui, le *G. C.* marque un *s. Prosper*, en notant bien qu'il ne doit pas être identifié avec le célèbre défenseur de saint Augustin. C'est saint Prosper de Reggio en Emilie.

(7) Krusch, *M. G. Auct. antiquiss.*, t. VIII, p. LIV.

Riez. Il assista aux conciles de Riez (439), d'Orange (441) et de Vaison (442); signa les lettres arlésiennes de 450 et 451, et prit part au concile de Ravennius, dans l'affaire de Lérins. Il mourut le 27 novembre, jour où sa fête est marquée dans le martyrologe d'Adon. Sa vie fut écrite, au VI^e siècle, par Dynamius (1).

2. — *Faustus*. — Déjà évêque en 462 (2). Il avait succédé à saint Maxime comme abbé de Lérins; il lui succéda comme évêque de Riez. Après avoir pris une part active à toutes les affaires ecclésiastiques de son temps et de son pays, Fauste fut exilé, vers 477, par le roi Euric; il revint à Riez après la mort de ce prince, arrivée en 485. Il vivait encore quand Gennadius publia son *De viris illustribus* (3). — Fête, 28 septembre (4).

3. — *Contumeliosus*. — Il était déjà évêque avant la mort de saint Avit (518), qui lui adressa une lettre (5). Assistait aux conciles de 524, 527, 529; déposé par celui de Marseille, en 533. Il est question de lui dans plusieurs lettres pontificales (6), jusqu'en 535.

4. — *Faustus II*. — Représenté au concile d'Orléans, en 549.

5. — *Emeterius*. — Représenté au concile provincial de 554 (7).

6. — *Claudianus*. — Assistait, en 573, au concile de Paris.

7. — *Urbicus*. — Présent aux conciles de Valence (584)

(1) Migne, *P. L.*, t. LXXX.

(2) Il assista, le 19 novembre de cette année, à un concile de Rome (Jaffé, 555).

(3) Sur Fauste, voyez l'excellente notice de M. Krusch, *M. G. Scr. antiq.*, t. VIII, p. I.IV.

(4) Albanès insère ici, sans la moindre raison, un évêque Didyme.

(5) Ep. XV, p. 48 Peiper. Le siège, il est vrai, n'est pas indiqué; mais le nom est assez rare.

(6) Jaffé, 886, 887, 888, 890.

(7) Ceci se déduit de ce qu'un diacre Claudianus représente à ce concile un évêque Emeterius; de ce que Fauste II, évêque de Riez, avait déjà été représenté en 549, au concile d'Orléans, par un diacre du même nom; enfin de ce qu'un Claudianus a été plus tard évêque de Riez. Le nom du siège n'est pas marqué dans le protocole de 554.

et de Mâcon (585). Mentionné, vers 589, par Grégoire de Tours (1). C'est à lui que Dynamius dédia la vie de saint Maxime de Riez.

8. — *Claudius*. — Marqué par Flodoard parmi les évêques qui assistèrent au concile de 627. Figure aussi au concile de Chalon-sur-Saône, en 650 (2).

9. — *Edoldus*. — Assista, en 879, à l'assemblée de Mantaille.

FRÉJUS.

Il résulte du concile de Valence, tenu en 374, que, cette année-là, l'église de Fréjus élut pour évêque un certain *Acceptus*, lequel, pour échapper à l'épiscopat, s'accusa de crimes imaginaires, et fut, pour cette raison, jugé inadmissible.

1. — *Leontius* (3). — Déjà évêque en 419, comme il résulte d'une lettre du pape Boniface I (4). Cassien lui dédia ses dix premières conférences; le concile d'Arles, relatif à Lérins, le mentionne comme prédécesseur du suivant. Il est aussi marqué dans une lettre de Célestin I, en 431 (5).

2. — *Theodorus*. — Il fut élu évêque en 433, en même temps ou à peu près, que saint Maxime de Riez (6). On trouve son nom au bas des conciles de Riez (439), Orange (441) et Vaison (442). Il souscrivit aussi à la lettre arlésienne de 450, et c'est son débat avec les Lériniens qui donna lieu au concile d'Arles sous Ravennius, auquel on assigne, par conjecture, la date de 455 (7).

(1) *Hist. Fr.*, IX, 41.

(2) Le G. C. marque, sous les n^{os} 10 et 11, des évêques, *Archinricus* et *Absalo*, dépourvus de références. Le n^o 12, *Noribertus*, est un évêque de Reggio d'Emilie; quant au n^o 13, *Bernarius*, il n'est nullement démontré que ce soit un évêque de Riez. Albanès aussi donne à cet endroit tout une série d'évêques fort douteux.

(3) Après *Acceptus*, le G. C. marque, comme douteux, un *Cyllinius*, dépourvu de références.

(4) Jaffé, 349.

(5) Jaffé, 381.

(6) Fauste, homélie 34, sous le nom d'Eusèbe d'Emèse.

(7) Albanès insère ici un *Asterius*, qui assista au concile romain de 465.

3. — *Victorinus*. — Représenté au concile d'Agde, en 506. Un des correspondants de Rurice s'identifie sans difficulté avec lui (1).

4. — *Iohannes*. — Il est probable que l'évêque Jean, qui se fit représenter au concile arlésien de 524, était un évêque de Fréjus (2).

5. — *Desiderius* (3). — Représenté au concile d'Orléans, en 541.

6. — *Expectatus*. — Représenté au concile d'Orléans, en 549 (4); assista au concile national de Paris (552) et au concile provincial de 554.

7. — *Martinus*. — Signa au privilège de Rebais (636).

8. — *X*. — Un évêque de Fréjus est marqué parmi les signataires du faux concile de Narbonne (788); son nom ne s'est pas conservé.

Depuis lors jusqu'au X^e siècle, on ne connaît aucun évêque de Fréjus.

GAP.

Le martyrologe hiéronymien marque au 3 février deux évêques de Gap, *Teridius* et *Remedius*, qui ne sont mentionnés dans aucun document du VI^e siècle. Il est possible qu'ils soient antérieurs à la série ci-dessous (5).

1. — *Constantius* ou *Constantinus* (6). — Assistait au con-

C'est un évêque du *Forum Claudii*, aux environs de Rome. Après lui il place l'évêque *Antiolus* (Sid. Apoll., ep. VIII, 14) de siège inconnu, qu'il identifie avec *Auxilius*, saint local de Fréjus.

(1) *Fausti ep.* 7; Rurice, t. 1, 40 (*M. G. Scr. ant.*, t. VIII, p. 271, 341).

(2) Albanès, *l. c.*, p. 324.

(3) Le *G. C.*, suivi par Albanès, marque avant lui un *Lupercianus*, qui assista aux conciles provinciaux du temps de saint Césaire; mais rien ne prouve qu'il ait été évêque de Fréjus.

(4) Par un prêtre Epiphane, qu'Albanès croit être devenu par la suite évêque de Fréjus. Grégoire de Tours (*H. Fr.*, VI, 24) parle d'un évêque Epiphane, compromis dans l'affaire de Gundovald et qui mourut en prison.

(5) Cependant on pourrait leur trouver place entre *Constantius* et *Velle-sius* et entre celui-ci et *Sagittarius*. Sur *Remedius*, voy. p. 101, note 2.

(6) Le *G. C.* donne d'abord un saint *Demetrius*, considéré comme premier évêque, mais sans documents certains (cf. *Acta SS. oct.*, t. XI, p. 795); je

cile d'Epaone, en 517 ; se fit représenter au concile provincial de 524 et parut à ceux de 527 et 529. Marqué au 12 avril dans le martyrologe hiéronymien.

2. — *Vellesius* (1). — Présent aux conciles nationaux de 549 (Orléans) et de 552 (Paris), ainsi qu'au concile provincial de 554 (2).

3. — *Sagittarius*. — Célèbre par ses exploits et aventures peu ecclésiastiques. Figura aux conciles de Lyon (570) et de Paris (573) ; fut déposé définitivement en 579 (3).

4. — *Aredius*. — Assista aux conciles de Valence (584) et de Mâcon (585) ; correspondant de saint Grégoire le Grand jusqu'à l'année 601 (4). Sa vie a été écrite par un contemporain (5) ; fête, le 1^{er} mai.

5. — *Volatonius*. — Mentionné dans la vie d'Aredius comme son successeur ; siègea, en 614, au concile de Paris.

6. — *Potentissimus*. — Siègea, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

7. — *Symphorianus*. — Mentionné dans le testament d'Abbon (6), en 739, comme un ancien évêque de Gap, évincé de son siège *a malis hominibus*.

8. — *Donadeus*. — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788).

9. — *Birico*. — Assista au concile de Ponthion, en 876, et à l'assemblée de Mantaille, en 879.

soupçonne qu'il n'est pas distinct du célèbre martyr de Thessalonique : puis un *Constantinus*, qui est un être composite, formé du présent Constantius et de Constantianus, évêque de Carpentras. Albanès reproduit cette erreur.

(1) Le G. C. insère avant lui les deux évêques *Teridius* et *Remigius*.

(2) Il faudrait peut-être l'identifier avec le *Vellesius* évêque, marqué au 20 mai dans le martyrologe hiéronymien, sans indication de siège.

(3) Sur ce personnage, voy. Greg. Tur., *Hist. Fr.*, IV, 42 ; V, 20, 27 ; VII, 28, 34, 37, 38, 39.

(4) Jaffé, 1748, 1832.

(5) *Acta SS. mai.*, t. I, p. 109 ; cf. *Anal. Boll.*, t. XI, p. 384, où l'on en donne une recension du XI^e siècle, bien inférieure au texte original.

(6) Marion, *Cartulaire de saint Hugues*, p. 34.

SISTERON.

1. — *Iohannes* (1). — Siégeait au temps du roi Gondebaud (2), lequel mourut en 509.
2. — *Valerius*. — Assista au concile d'Epaone, en 517.
3. — *Avolus*. — Assista au concile national de 541 (Orléans), se fit représenter au concile de 549, tenu aussi à Orléans, et au concile provincial de 554.
4. — *Genesisius*. — Présent au concile de Paris, en 573.
5. — *Polychronius*. — Assista au concile de Valence, en 584; députa à celui de Mâcon, en 585.
6. — *Secundinus*. — Signa au concile de Paris, en 614.
7. — *Bonus*. — Mentionné dans un contrat d'échange, qui paraît être de 863 (3).

ANTIBES.

1. — *Armentarius* (4). — Assista au concile de Vaison, en 442. On retrouve son nom au bas des épîtres arlésiennes de 450 et 451 (5).
2. — *Agroecius*. — Assista au concile d'Agde, en 506; fut représenté, en 524 et 528, aux conciles provinciaux.

(1) Le G. C. marque, en tête de sa liste, un *Chrysaphius*, qui a signé les lettres arlésiennes de 449 et de 451 : mais son siège est inconnu. L'attribution à Sisteron remonte, en définitive, au témoignage de Polycarpe.

(2) Ceci résulte de la vie de saint Marius, Migne, P. L., t. LXXX, p. 27.

(3) Ci-dessus, p. 283. — Avant *Bonus*, le G. C. insère trois évêques : *Magnibertus*, *Amantius*, *Virmagnus*, après lui un *Johannes*, auteur présumé d'une charte (Mabillon, *De re dipl.*, p. 614) fort suspecte, datée VII kal. april. ind. XI, anno XII regnante domno Carolo piissimo ac serenissimo augusto, ce qui ne peut s'appliquer ni à Charlemagne, ni à Charles le Chauve, ni à Charles le Gros. L'« original » de cette charte se trouve aux archives du Gard (H. 138); tout le texte, y compris les signatures, y est de la même main, qui peut remonter au XI^e siècle (Communication de M. de Manteyer). Elle est censée confirmée par quatre évêques, *Viventius*, *Amantius*, *Secundinus* et *Virmagnus*; *Secundinus* est sûrement le nom d'un évêque de Sisteron, mais antérieur à Charlemagne.

(4) Peut-être y a-t-il lieu de placer avant lui le *Remigius* dont il a été question ci-dessus, p. 101, note 2.

(5) Le G. C. insère ici un *Valerius*, sans références précises.

3. — *Eucherius*. — Assista aux conciles provinciaux de 529 et 533, ainsi qu'au concile national de 541 (Orléans).

4. — *Eusebius*. — Se fit représenter au concile national de 549 (Orléans).

5. — *Optatus*. — Assista au concile de Paris, en 573; députa au concile de Mâcon, en 585.

6. — *Eusebius II*. — Assista, en 614, au concile de Paris (1).

7. — *Deocarus*. — Présent, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône. Signa, en 660, le privilège pour Sainte-Colombe.

8. — *Aulbertus*. — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788 ?) (2).

(1) Manque au *G. C.*

(2) Après Aulbertus, le *G. C.* place un *Heldebonus*, dont la signature se trouve au bas d'un diplôme de 828, pour Lérins; mais il n'est pas sûr que cet Heldebonus soit un évêque d'Antibes. — Après lui, jusqu'au X^e siècle assez avancé, aucun évêque d'Antibes n'est mentionné.

CHAPITRE VIII

LA PROVINCE D'EMBRUN.

Lors de son organisation à la fin du VIII^e siècle, la province d'Embrun avait les mêmes limites que l'ancienne province romaine des Alpes Maritimes. Mais sur les huit cités que comprenait celle-ci, deux, la *civitas Rigomagensium* et la *civitas Salinensium* avaient disparu depuis trois siècles environ. Réduite à six diocèses, la province se maintint jusqu'à la Révolution; elle s'agrandit même aux dépens de sa voisine, la province d'Aix, par l'accession du diocèse d'Antibes.

EMBRUN.

1. — *Marcellinus*. — Le premier apôtre et le premier évêque d'Embrun. Sa date est à peu près déterminée par cette circonstance, racontée dans sa vie (1), que ce fut saint Eusèbe de Verceil qui, avec Emilien de Valence, lui donna la consécration épiscopale. Eusèbe fut exilé en 355; il ne revint en Italie qu'à la fin de 362 et mourut en 370 ou 371. Je crois que la fondation de l'église d'Embrun doit être placée plutôt dans la seconde partie de son épiscopat que dans la première. La fondation du siège épiscopal doit être en rapport avec la résurrection de la cité, et celle-ci semble bien se rattacher à divers remaniements du temps

(1) Document de bonne note; *Acta SS. april.*, t. II, p. 751.

de Valentinien I et de Gratien, comme la fondation de la Narbonnaise II^e, le changement de *Cularo* en *Gratianopolis*, etc. (1).

2. — *Armentarius*. — L'ordination irrégulière de cet évêque fut annulée peu après par le concile de Riez (19 nov. 439). C'est sans doute à sa place que l'on installa le suivant. — Le concile de Riez se tint vingt mois après la mort du prédécesseur d'Armentarius. C'est donc en mars 438 que le siège s'était trouvé vacant.

3. — *Ingenuus*. — Siégea aux conciles d'Orange et de Vaison, en 441 et 442, ainsi qu'au concile relatif à Lérins, sous Ravennius. Signa les lettres arlésiennes de 450 et 451. Très mêlé aux affaires de la province, il est nommé, en 464, dans une lettre du pape Hilaire. Il assista, le 19 novembre 465, au concile de Rome.

4. — *Catulinus*. — Assistait, en 517, au concile d'Epaone.

5. — *Gallicanus*. — Députa, en 524, au concile provincial ; il assista à ceux de 527 et de 529, ainsi qu'au concile national d'Orléans, en 541 ; fut représenté à celui de 549 (2).

6. — *Salonius*. — Ancien diacre de Lyon, connu par des aventures qui finirent par lui valoir une sentence de déposition, prononcée en 579 (3). Antérieurement, il avait assisté, en 570, au concile de Lyon, et, en 573, à celui de Paris.

7. — *Emeritus*. — Signa, en 585, au concile de Mâcon.

8. — *Lopacharus*. — Assistait, en 614, au concile de Paris (4).

9. — *Aetherius*. — Assistait, en 650, au concile de Chalon-

(1) Après s. Marcellin, le *G. C.* insère *Artemius*, qui signa au concile de Valence, en 374, sans indication de siège, et *Iacobus*, honoré comme saint dans le pays (cf. ci-dessus, p. 244). Mais rien ne prouve, comme le *G. C.* le fait remarquer pour Artemius, que ces deux personnages aient été évêques d'Embrun.

(2) Le *G. C.* le divise, avec doute, en deux personnages séparés par un s. *Palladius*, lequel n'est connu que par des documents hagiographiques de peu de valeur. Cf. *Acta SS. iun.*, t. IV, p. 95.

(3) Greg. Tur., *H. Fr.*, IV, 42 ; V, 20, 27.

(4) Inconnu au *G. C.* A sa place, on trouve deux saints, *Alfonsus* et *Albinus*. Celui-ci paraît être identique à saint Aubin d'Angers.

sur-Saône; signa le privilège de Clovis II pour Saint-Denis, document du 22 juin 654 (1).

10. — *Chramlinus*. — Mentionné dans un diplôme (2) de Thierry III, de 677, comme un usurpateur de l'évêché d'Embrun.

11. — *Agericus*. — Invité, en 828, au concile de Lyon (3).

12. — *Arbertus*. — Présent à l'assemblée de Sermorens (v. 853), où fut jugé un litige entre l'archevêque de Vienne, Agilmar, et le comte Wigeric (4).

13. — *Bertmundus*. — Lettre (5) du pape Jean VIII (874-5); concile de Ponthion, en 876.

14. — *Aribertus*. — Deux lettres de Jean VIII, toutes deux de l'année 878, lui sont adressées (6).

15. — *Arnaldus*. — Prit part, en 890, au concile de Valence, où fut élu le roi de Provence, Louis, fils de Boson; en 899, il présida à la consécration de l'archevêque de Vienne, Ragenfredus (7). Arnald est connu comme abbé de Saint-Barnard de Romans en février 889 et en 905. Il mourut avant novembre 908 (8).

DIGNE.

L'église de Digne doit sûrement sa fondation aux deux saints *Domninus* et *Vincentius*, mentionnés dans la vie de

(1) La chronique de Novalaise (*M. G. Scr.*, t. VII, p. 79) qualifie d'archevêque d'Embrun l'évêque de Maurienne *Walchinus*, nommé dans les chartes d'Abbon. Ce témoignage tardif ne peut prévaloir contre la teneur des chartes, d'où il résulte que *Walchinus* était évêque du diocèse où Novalaise fut fondée; à la rigueur cependant, on pourrait admettre qu'un même personnage eût réuni les deux évêchés.

(2) Pardessus, t. II, p. 179. Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVI (1885), p. 720 (J. Havet).

(3) Böhmer-Mühlb., 827.

(4) D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 343.

(5) Jaffé, 3001.

(6) Jaffé, 3128, 3155. — Après lui, le *G. C.* insère un *Ermaldus*, provenant du faux concile narbonnais censé tenu *in villa Portu*, en 886. Ce nom représente vraisemblablement une déformation du suivant.

(7) Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 262.

(8) *Cartul. de Saint-Barnard*, 2^e éd., n^{os} 4, 5 et 7.

saint Marcellin. Mais il n'est pas démontré qu'ils aient été évêques (1).

1. — *Pentadius*. — Assista, en 506, au concile d'Agde. Un *Pentadius* figura aussi au concile de Marseille, en 533. C'est peut-être le même (2).

2. — *Hilarius*. — Signa, en 549, au concile national d'Orléans; en 554, au concile provincial d'Arles.

3. — *Heraclius*. — Sa signature se trouve au bas du concile de Paris, en 573, et de ceux de Mâcon, en 581 et 585.

4. — *Agapius* et *Bobo*, évêques simultanés, soit que le diocèse eût été partagé, soit qu'ils fussent compétiteurs, furent déposés, en 650, par le concile de Chalon-sur-Saône (c. 20).

5. — *Ragambaldus diaconus, Dunensis (sic) vocatus episcopus*, figure parmi les signataires du faux concile de Narbonne (788).

6. — *Bledricus*. — Assistait, en 899, à l'élection de Raganfredus, archevêque de Vienne (3).

SENEZ.

1. — *Marcellus* (4). — Assista au concile d'Agde, en 506.

2. — *Simplicius*. — Assista au concile d'Orléans, en 541, et, en 554, au concile provincial d'Arles.

3. — *Vigilius*. — Députa au concile de Mâcon, en 585.

4. — *Marcellus II*. — Assista, en 614, au concile de Paris (5).

(1) Le *G. C.* les met en tête de la liste et les fait suivre d'un *Nectarius*, qui, comme il a été démontré depuis, fut en réalité évêque d'Avignon, et d'un *Memorialis* (Jaffé, 557) de siège inconnu.

(2) Après *Pentadius*, le *G. C.* marque un *Porcianus*, qui signa aux conciles provinciaux de 524, 527, 529 et 533, sans indication de siège.

(3) Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 262.

(4) Avant lui, le *G. C.* marque un *Ursus* assigné à ce siège par le ms. de Savaron, c'est-à-dire par un document polycarpique.

(5) Manque au *G. C.*, dont la série, après *Vigilius*, ne recommence que vers l'an mil.

GLANDÈVE.

1. — *Claudius* (1). — Députa, en 541, au concile d'Orléans.

2. — *Basilus*. — Assista, en 549, au concile d'Orléans ; fut représenté, en 554, au concile provincial.

3. — *Promotus*. — Siégea, en 573, au concile de Paris.

4. — *Agroecius*. — Présent, en 585, au concile de Mâcon. La série s'interrompt alors jusqu'au déclin du X^e siècle.

VENCE.

1. — *Severus* (2). — Assista, en 439, au concile de Riez ; en 442, à celui de Vaison. C'est probablement lui qui figure dans l'adresse d'une lettre pontificale de 419 (3).

2. — *Veranus*. — Saint Veran, fils de saint Euchère de Lyon, élève de Salvien. Signa la lettre arlésienne de 451. Il écrivit au pape Léon avec les évêques de Grenoble (*Ceretius*) et de Genève (*Salonius*) (4). Il est encore question de lui dans la correspondance du pape Hilaire (5), jusqu'à l'année 465 (6).

3. — *Deuterius* (7). — Siégea aux conciles d'Orléans, en 541 et 549, et à celui de Mâcon, en 585. Grégoire de Tours note (8) qu'il mourut en 588 et fut remplacé par

(1) Dans le *G. C.* la série commence par un *Fralernus*, dont l'attribution à Glandève repose sur un document polycarpique.

(2) Le *G. C.* ouvre la série des évêques de Vence par un *Eusebius*, de provenance polycarpique, par un *s. Iuvinius*, tiré d'une mauvaise vie de saint Veran, enfin par un *Arcadius*, dont l'attribution à Vence est sûrement fautive, puisqu'il siégeait au concile de Riez en même temps que Severus. — Il ignore Severus.

(3) Jaffé, 349.

(4) Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 887 (ep. 68).

(5) Jaffé, 555, 562.

(6) Peut-être faut-il l'identifier avec le *Verianus* mentionné dans l'épître de Lucidus, auquel cas il aurait atteint l'année 474 environ.

(7) Avant Deuterius, le *G. C.* intercale *Prosper* et *Firminus*, sans références.

(8) *Hist. Fr.*, IX, 24. Cf. ci-dessus, p. 84, n. 1.

4. — *Phronimius*, ancien évêque d'Agde.

5. — *Aurelianus*. — Siègea, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

6. — *Lieutadus*. — Connu par une lettre qu'il écrivit, en 868, à l'archevêque de Rouen, Wenilo (1).

7. — *Utifredus*. — Dans une lettre expédiée en mars 878 (2) le pape Jean VIII reproche à l'archevêque d'Embrun, Aribert, d'avoir écarté du siège de Vence un diacre, *Waldenus*, régulièrement élu et approuvé par l'empereur Charles le Chauve († 6 octobre 877), et d'en avoir ordonné un autre. Une lettre du mois de septembre de la même année (3) est adressée à *Utifredus*, évêque de Vence, lequel paraît être le rival de *Waldenus* (4).

Après lui, la série s'interrompt jusqu'au XI^e siècle.

THORAME (*civitas Rigomagensium* ?).

Le seul évêque connu est *Severianus*, qui assista aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442), et signa, en 450, la requête en faveur du rétablissement de la métropole d'Arles (5).

CASTELLANE (*civitas Salinensium*).

On n'en connaît aussi qu'un évêque, *Claudius*, qui assista, en 439, 441 et 442, aux trois conciles de Riez, Orange et Vaison.

CIMIEZ.

1. — *Valerianus*. — Saint Valérien (24 juillet). Assistait aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442); signa les

(1) Migne, P. L., t. CXXIX, p. 1392.

(2) Jaffé, 3128.

(3) Jaffé, 3196.

(4) Après lui, le G. C. insère un *Elias* comme ayant assisté à l'assemblée de Mantaille (879); mais c'est un évêque de Vaison.

(5) Jaffé, 450.

lettres arlésiennes de 450 et 451 ; fut mêlé, un peu plus tard, au différend entre Lérins et Fréjus, différend qui fut porté devant le concile d'Arles (v. 455). Il reste de lui une lettre et des homélies (1).

2. — *Magnus*. — Signa au concile national de 549 (Orléans) comme *episcopus Cemelensis et Nicaensis*, au concile provincial d'Arles, en 554, comme *episcopus Cemelensis*.

Le siège fut supprimé peu après lui et le diocèse réuni à celui de Nice.

NICE.

Sous le haut empire, Cimiez et Nice, bien que situées à trois quarts d'heure l'une de l'autre, n'appartenaient pas à la même province. Cimiez (*Cemenelum*) était alors le chef-lieu de la province des Alpes Maritimes ; Nice, dépourvue d'autonomie municipale, relevait de la cité de Marseille, dont les autorités y étaient représentées par un fonctionnaire appelé *episcopus* (2). Au temps du concile d'Arles, en 451, sa situation municipale n'avait pas encore changé ; les délégués de l'église de Nice signent *ex portu Nicaensi*, et non pas *ex civitate Nicaensi*. L'évêque d'alors n'assista pas de sa personne au concile ; le premier dont on connaisse le nom est

1. *Amantius*. — Présent, en 381, au concile d'Aquilée.

À ce concile d'Aquilée assistait aussi l'évêque de Marseille, *Proculus*. Comme les successeurs de *Proculus*, les évêques de Nice du V^e siècle manquent régulièrement les conciles provinciaux de la métropole d'Arles. Le pape (3) en 451 (451), plus probablement dans la seconde moitié de son pontificat, réunit, à la demande de *Veranus*, évêque

1. *Amantius* : 444, p. 101. Après *Valerianus*, le G. C. insère, avec beaucoup de répétitions qui n'a, en effet, aucune référence sérieuse.

2. *Amantius* : 444, p. 101. Voy. la lettre du pape Hilaire (Jaffé, 562 ; Thiel, *Epp.* 101) et *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. III, p. 101.

de Vence, et de ses comprovinciaux (1), les deux évêchés de Cimiez et de Nice. Un rescrit en sens contraire fut obtenu du pape Hilaire, successeur de Léon, par un évêque Auxanius, dont le siège n'est pas indiqué (2), qui assista, le 19 novembre 462, en compagnie de Fauste de Riez, à un concile romain. C'est probablement peu après ce concile que le rescrit d'Hilaire fut expédié et que les deux sièges furent de nouveau séparés. Mais cette solution ne faisait pas l'affaire de l'évêque d'Embrun, Ingenuus, lequel, en ces temps-là, essayait, avec l'appui du pape, de se constituer une juridiction métropolitaine. Il commença par ordonner lui-même un évêque à Nice, puis il se rendit à Rome pour le concile du 19 novembre 465, en compagnie de l'évêque d'Avignon, Saturnin, et obtint d'Hilaire un second rescrit, contraire au premier, par lequel il prescrivait de remettre les choses en l'état où les avait mises son prédécesseur Léon. Ce rescrit, le seul des trois qui se soit conservé, est adressé à Léonce, évêque d'Arles, et à deux autres évêques, Veranus, de Vence, et Victurus, de siège inconnu. Ces prélats sont chargés de l'exécuter, après enquête.

Ingenuus avait raconté au pape que, s'il avait ordonné un évêque à Nice, c'était pour empêcher les effets de l'ambition d'un autre, *ad excludendam cupiditatem ambitionis alienae*. Cet autre, c'est évidemment l'évêque auquel revenait de droit l'ordination de l'évêque de Nice, du moment qu'il y avait un siège de Nice. Il est clair que ce ne peut être ni l'évêque d'Embrun ni l'évêque d'Arles (3); l'évêque d'Aix ne pouvait avoir aucune prétention sur une localité située en dehors de la Narbonnaise II^e. Reste l'évêque de

(1) *Cum ceteris provinciae sacerdotibus* (Thiel, *Epp. R. P.*, t. 1, p. 154); on ne voit pas bien s'il s'agit de la province civile des Alpes Maritimes ou de la province ecclésiastique d'Arles.

(2) On lui a souvent attribué le siège d'Aix; mais c'est une simple conjecture.

(3) Celui-ci étant chargé par le pape de régler l'affaire, se serait trouvé à la fois juge et partie. Ingenuus se fût bien gardé de lui laisser confier l'exécution du rescrit.

Marseille; Nice avait fait autrefois partie de la cité de Marseille, et rien ne prouve que cet état de choses eût encore été modifié. Nous avons vu que l'évêque de Nice figure aux conciles ou s'en absente dans les mêmes cas que l'évêque de Marseille. La lettre du pape Hilaire qualifie Nice de *castellum*, et Cimiez de *civitas*. Tout porte donc à croire que Cimiez et Nice dépendaient encore, au point de vue civil et au point de vue ecclésiastique, de deux métropoles différentes; que Nice ressortissait encore à Marseille, tandis que Cimiez ressortissait à Embrun au civil, à Arles au spirituel. Du reste cette juridiction ecclésiastique de Marseille n'est pas une anomalie trop extraordinaire. Marseille avait été, jusqu'au commencement du V^e siècle, la métropole ecclésiastique de bien d'autres localités de ces contrées.

2. — I. — L'évêque ordonné par Ingenuus, dont on ignore le nom.

Après lui, les deux sièges furent réunis, suivant les résolutions des papes Léon et Hilaire. La sentence d'exécution rendue par Léonce d'Arles ne nous est pas parvenue, mais il est sûr qu'elle fut conforme à la lettre pontificale de 465, puisque nous trouvons, au milieu du VI^e siècle, un *episcopus Comelensis et Nicaensis* (1). Mais si l'union était destinée à persister, c'était Nice et non pas Cimiez qui était appelée à en bénéficier. Cimiez fut détruite par les Lombards, et Nice devint le siège de la *civitas* et de l'évêché.

3. — *Austadius*. — Mentionné dans un récit de Grégoire de Tours, relatif à l'année 581 environ (2).

4. — *Constantinus*. — Se fit représenter au concile de Mâcon, en 583, avec le titre d'évêque *a Nicia*.

5. — *Abraham*. — Présent, en 614, au concile de Nicaea (3).

(1) *Chron. Max.*, p. 796.

(2) *Chron. Max.*, VI, 6.

(3) Le nom est omis par le G. C., qui met à sa place un *Stacrius*, d'un document des plus suspects.

6. — *Iohannes*. — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788), avec le titre *Cimelanensis episcopus*.

Il faut ensuite descendre jusqu'à la fin du X^e siècle pour rencontrer de nouveau un évêque de Nice.

CHAPITRE IX.

LA PROVINCE DE NARBONNE.

Telle qu'elle est définie dans la *Notitia Galliarum*, la province de Narbonnaise I^{re} comprenait cinq territoires de cités, dont trois grands et deux petits. Les trois grands étaient ceux de Toulouse, Narbonne et Nîmes ; les deux petits, ceux de Lodève et de Béziers. Au commencement du V^e siècle, toutes ces cités étaient devenues des diocèses épiscopaux. Par la suite des temps et pour diverses causes, les plus grands furent divisés. L'évêque d'Uzès apparaît dès la première moitié du V^e siècle ; celui d'Agde au commencement du siècle suivant ; celui de Maguelonne en 589 seulement. Ces trois diocèses furent démembrés de celui de Nîmes. En 571 il est pour la première fois question d'un évêque d'Elne, en 589 d'un évêque de Carcassonne, diocèses démembrés de celui de Narbonne. Toulouse maintint jusqu'à la fin du XIII^e siècle l'unité de son ressort épiscopal.

Théoriquement, la province ecclésiastique de Narbonne coïncide avec la *Narbonensis Prima* du temps d'Honorius. En fait, il en fut rarement ainsi. Aussi loin qu'on peut remonter, c'est-à-dire dès la première moitié du V^e siècle, l'évêché d'Uzès gravite (1) autour de la métropole d'Arles et non point autour de celle de Narbonne. Mais c'est surtout à partir du VI^e siècle que la dislocation se produit.

(1) Cf. ci-dessus, p. 121.

La conquête de l'Aquitaine par les Francs, au temps de Clovis et de Théodebert, rejeta les Wisigoths au delà des Corbières et des Cévennes. Toulouse devint ville franque; Uzès aussi (1). La ville de Nîmes resta aux Wisigoths; mais une partie de son territoire ayant été conquise par les Francs, il y fut fondé un évêché spécial, celui d'*Arisitum*. Lodève, temporairement annexée, repassa avant 589 dans l'obédience gothique. Au VII^e siècle, les notices espagnoles (2) décrivent la province de Narbonne comme composée des diocèses de Narbonne, Elne, Carcassonne, Béziers, Lodève, Agde, Maguelonne et Nîmes. Elles trouvent une confirmation dans les signatures des conciles de Tolède et de Narbonne, en 589, et, en général, dans les documents, conciliaires ou autres, relatifs à cette partie du royaume wisigothique.

Quand la Septimanie, conquise sur les Wisigoths par les Arabes, fut reprise à ceux-ci par l'empire franc (759), les sièges de Toulouse et d'Uzès rentrèrent naturellement dans l'obédience de Narbonne.

D'autre part, un certain nombre d'évêchés (3) transpyrénéens de l'ancienne province de Tarragone furent annexés à la France par les conquêtes de Charlemagne et de Louis le Pieux. On les rattacha à la métropole de Narbonne, et cette situation dura jusqu'à la fin du XI^e siècle. Ces évêchés étaient ceux d'Urgel, de Vich (*Ausona*), de Gironne (*Gerunda*) et de Barcelone. Outre ces quatre an-

(1) Il semble bien qu'alors, comme au V^e siècle, Uzès se soit rattachée à la province métropolitaine d'Arles. Cf. Greg. Tur. *Hist. Fr.*, VI, 7.

(2) Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 374 et suiv. L'une de ces notices mentionne dix noms au lieu de huit. Cela vient de ce que Nîmes y figure deux fois, sous les noms de *Nemis* et d'*Enemaso*, et de ce que Collioure (*Caucoliberi*), sanctuaire célèbre de saint Vincent (voir les martyrologes, depuis le hiéronymien, au 19 mai), est adjoint au siège épiscopal d'Elne.

(3) Gironne (avec Ampurias) fut conquise en 785 (*Chron. Moissiac.*, cf. Alcuin, ep. 14). Urgel l'était déjà en 788 (conc. de Narbonne), ou, au plus tard, en 792. Ausona (Vich) dut avoir le même sort vers le même temps, en tout cas avant 795 (*Vita Ludovici*, c. 8). Barcelone, après diverses vicissitudes, fut définitivement annexée en 801.

ciens sièges, les conciles wisigoths du VI^e et du VII^e siècle nous en présentent, pour la même région, deux autres, ceux d'*Empuriae* (Ampurias) et d'*Egara*. Le diocèse d'*Empuriae* fut adjoint à celui de Girone, le diocèse d'*Egara* à celui de Barcelone. La province de Narbonne atteignit alors sa plus grande extension ; elle compta jusqu'à treize suffragants : Toulouse, Nîmes, Béziers, Lodève, Uzès, Agde, Maguelonne, Carcassonne, Elne, Girone, Barcelone, Vich, Urgel.

Au X^e siècle, deux tentatives se produisirent pour reconstituer en Catalogne une province ecclésiastique autonome. L'abbé de Montserrat, Césaire, se fit sacrer archevêque de Tarragone par les évêques de la Galice ; il essaya même de faire légaliser sa promotion par le pape Jean XII (1). Atton, évêque de Vich, réussit temporairement là où Césaire avait échoué : le pape Jean XIII releva, en 971 (2), les droits métropolitains en faveur du siège de Vich. Mais il ne fut pas donné suite à cette entreprise : l'archevêque de Narbonne conserva ses suffragants transpyrénéens jusqu'à la fin du XI^e siècle. En 1091, Urbain II (3) reprit un moment le dessein de Jean XIII ; puis un nouveau sursis intervint. On attendit que Tarragone, qui était encore en ruines et au pouvoir des Maures, fût reconquise et rebâtie. Cela fait, le pape Gélase II conféra, en 1118, le titre de métropolitain de Tarragone à l'évêque de Barcelone Oldegar ; après la mort de celui-ci (1137), les deux diocèses furent séparés et la juridiction métropolitaine de Tarragone reprit son ancien fonctionnement suspendu pendant quatre siècles.

NARBONNE.

— ~~Notes.~~ — Considéré dès le VI^e siècle comme le

~~...~~ *Sagrada*, t. XIX, p. 366.

premier évêque (1). Grégoire de Tours le rapporte au milieu du III^e siècle. Sa vie (2) ne fournit aucun renseignement sur le temps où il aurait vécu. Elle ne le met point en rapport avec les apôtres. Le martyrologe hiéronymien marque sa fête au 22 mars. Au IX^e siècle, Adon, précédé en cela par le « petit martyrologe romain » lui donne le titre de *discipulus apostolorum* (3). On l'identifia plus tard avec le proconsul Sergius Paulus, dont il est question dans les Actes des apôtres.

2. — *Hilarius* (4). — Mentionné dans les lettres pontificales en 417, 419 et 422 (5).

3. — *Rusticus*. — Il résulte de la célèbre inscription de la cathédrale et des autres inscriptions où il est question de Rusticus, que son épiscopat commença le 9 octobre 427 (6) ; ces inscriptions vont de l'année 441 à l'année 456-7. Les lettres arlésiennes et la correspondance pontificale le mentionnent souvent (7), jusqu'à l'année 458. Il paraît être mort en 461 (8).

4. — *Hermes*. — Ordonné par Rusticus pour l'église de Béziers ; n'ayant pas été agréé par les Biterrois, il revint à Narbonne, où il succéda à Rusticus. Cette translation dé-

(1) Grég. de Tours, *Hist. Fr.*, I, 30.

(2) *Acta SS. martii*, t. III, p. 371.

(3) Tous ces documents le qualifient de confesseur. Prudence, le plus ancien auteur qui ait parlé de ce saint (*Peristeph.*, IV, str. 9), semble le ranger au nombre des martyrs.

(4) Le G. C. introduit ici, sans référence, un *s. Stephanus* et aussi le *Gavidius* de Sulpice Sévère (*Chron.*, II, 41) que rien ne prouve avoir été évêque de Narbonne.

(5) Jaffé, 332, 349, 362. Cf. ci-dessus, p. 107, 111.

(6) Mommsen (*C. I. L.*, t. XII, n° 5336) fixe son avènement au 9 octobre 442. Cela est impossible. En effet, l'inscr. n° 5337 est datée de sa 30^e année d'épiscopat, et nous savons de bonne source (Jaffé, 553) qu'il était déjà remplacé en 462.

(7) Jaffé, 434, 479, 480, 544.

(8) Usuard marque son anniversaire au 26 octobre, ce qui exclut l'année 462. L'affaire de sa succession étant encore agitée en novembre 462 (Jaffé, 554), il n'est guère possible de remonter plus haut que l'année 461. Cf. ci-dessus, p. 127, 129.

plut au pape Hilaire, qui priva Hermès de ses pouvoirs de métropolitain (1).

5. — *Caprarius*. — Députa au concile d'Agde, en 506.

6. — *Migetius* (2). — Conciles de Tolède et de Narbonne, en 589; concile de Tolède, en 597.

7. — *Sergius*. — Décret de Gundemar, en 610 (3). Une lettre du comte de Septimanie, Bulgar, lui est adressée; une autre le mentionne; ces lettres doivent aussi être de l'année 610 environ (4).

8. — *Selva*. — Conciles de Tolède, en 633 et 638.

9. — *Argebaudus*. — Mentionné par Julien de Tolède (5), à propos de la révolte de Paul contre le roi Wamba, en 673.

10. — *Sunifredus*. — Représenté aux conciles de Tolède, en 683 et 684; présent à celui de 688. Reçut, vers 689, une lettre de l'évêque de Barcelone *Idalius* (6).

(1) Jaffé, 554, 555; cf. ci-dessus, p. 129.

(2) Avant lui le *G. C.* insère un *Aquilinus*, d'après une vie de saint de très basse époque et sans aucune autorité (*Acta SS. Ian.*, t. I, p. 741).

(3) Publié dans les collections de conciles, à la suite du concile de Tolède de cette année.

(4) *M. G. Ep.*, t. III, p. 682, 683.

(5) Migne, *P. L.*, t. XCVI, p. 769 et suiv.

(6) Migne, *t. c.*, p. 818. — Le *Gallia christiana* insère ici un *Aribert*, d'après une lettre d'un pape Etienne : *Stephanus papa Ariberto archiepiscopo Narbonae et omnibus potentatibus Septimaniae et Hispaniae salutem*. Cette lettre est imprimée dans les collections de conciles (cf. Migne, *P. L.*, t. CXXIX, p. 857), parmi celles d'Etienne VI (896-897). Mais comme l'archevêque contemporain de ce pape s'appelait Arnust et non Aribert, et qu'une difficulté du même genre se présente pour les papes Etienne IV et Etienne V, on a rétrogradé jusqu'à Etienne III (768-772); les papes Etienne I et Etienne II sont exclus pour d'autres raisons. Or, au temps d'Etienne III, le siège de Narbonne était occupé par Daniel, lequel assista au concile tenu à Rome le 12 avril 769. Si l'on objectait que la lettre a pu être écrite entre le 7 août 768, date de la consécration d'Etienne III, et le mois d'avril de l'année suivante, je répondrais que cette lettre vise *quaedam regum Francorum praecepta* délivrés aux juifs de Narbonne et des environs, alors qu'un seul roi des Francs, Pépin le Bref, avait été en situation d'instrumenter dans ce pays. D'autre part, le titre d'archevêque de Narbonne est contraire à l'usage encore en vigueur au temps d'Etienne III. Enfin, le formulaire de la lettre est peu d'accord avec celui des lettres authentiques de ce pape et de ses contemporains. Je conclus donc que si cette pièce émane réellement de la chancellerie romaine, elle n'est, dans sa teneur actuelle, ni d'Etienne III, ni d'aucun de ses successeurs homonymes antérieurs au X^e siècle.

11. — *Daniel*. — Assista, en 769, au concile de Rome (1). Il siégeait encore le 5 juillet 782 (2). C'est son nom qui ouvre la liste (probablement authentique) des signataires du (faux) concile de Narbonne, daté de 788.

12. — *Nebriidius*. — Souvent mentionné dans les documents depuis les conciles d'Urgel en 799 et 800 relatifs à l'évêque Félix, jusqu'à la charte de Louis le Pieux en faveur de Bagnols, datée du 11 septembre 822 (3). — Date obituaire, 1^{er} janvier (Nécrologe de la Grasse).

13. — *Bartholomaeus*. — Convoqué, en 828, au concile de Toulouse; déposé, en 835, par le concile de Thionville, en même temps qu'Ebbon de Reims. Les deux sièges furent cependant laissés inoccupés. Ils l'étaient encore, en 844, lorsque Barthélemy alla, avec Ebbon, demander au pape Serge II une réhabilitation qui ne fut pas accordée (4).

14. — *Berarius*. — Diplôme de Charles le Chauve, du 20 juin 844 (5).

15. — *Fredoldus*. — Mentionné dans une lettre du pape Léon IV, qui paraît être de 852, comme ayant excommunié à tort, trois ans auparavant, un prêtre appelé Ganta. Le pape l'excommunie lui-même (6). Il reçut de Charles le Chauve un diplôme daté du 15 février 857 (7), et assista au concile de Thuzey (860). On le trouve encore en 871 (8); il mourut peu avant le mois d'avril 873, comme il résulte d'un acte du 23 de ce mois (9).

16. — *Sigebodus*. — Mentionné pour la première fois à propos d'une consécration d'église, le 21 septembre 873 (10); il signa le privilège de Tournus, daté de 875; plusieurs

(1) *Liber pontif.*, t. I, p. 473.

(2) *A. XIII Karoli regis Fr. G. C.*, t. VI, p. 1 (*instr.*).

(3) Böhmer-M., 734.

(4) *Lib. pontif.* (Serge II), t. II, p. 90.

(5) *Hist. du Languedoc*, 2^e édit., t. II, p. 237 (*pr.*).

(6) Jaffé, 2623.

(7) *Hist. du Languedoc*, 2^e édit., t. II, p. 305 (*pr.*).

(8) Dachery, *Spicil.*, t. VIII, p. 349.

(9) *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 1113; cf. t. II, p. 371 (*pr.*).

(10) *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 1113; t. II, p. 372.

lettres de Jean VIII (1) lui sont adressées ; son épiscopat, comme on le voit par les chartes, et comme il résulte de la vie de son successeur, se prolongea jusqu'en 885.

17. — *Theodardus*. — Successeur du précédent. La vie de saint Théodard (2), composition de basse époque, contient diverses pièces fausses et ne peut guère être prise elle-même en considération. Cependant on peut accepter la date, 15 août 885, qu'elle assigne à l'ordination du saint (3), et celle de sa mort, 1^{er} mai 893. L'archevêque *Teudardus* est mentionné dans une lettre d'Etienne V (885-891) (4). Il assista, en 891, à l'assemblée de Meung-sur-Loire.

18. — *Arnustus*. — Mentionné dans une lettre pontificale du 20 août 896 (5) et dans un grand nombre de documents postérieurs. Assassiné en 912 (6).

TOULOUSE.

1. — *Saturninus*. — Le premier évêque de Toulouse, martyr en 250 ou peu après (7). La fête de saint Saturnin est marquée au 29 novembre dans le martyrologe hiéronymien ; on y trouve aussi, au 30 octobre, l'anniversaire de sa translation.

2. — *Rhodanius* (8). — Condamné par le concile de Béziers (356) et exilé avec saint Hilaire de Poitiers ; mourut en Phrygie, vers 358 (9).

(1) Jaffé, 3004, 3147, 3155, 3190, 3264.

(2) *Acta SS. maii*, t. I, p. 142.

(3) Cette date concorde avec celle de l'exécution (rapportée dans la vie) d'une chaire épiscopale, en 889, *ind. VIII, an. III Odonis regis, episcopatus sui V* ; l'indiction VIII suppose que l'on est dans les quatre derniers mois de l'année, par conséquent en l'an 5 de Théodard.

(4) Jaffé, 3459.

(5) Jaffé, 3511.

(6) *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 79.

(7) Cf. ci-dessus, p. 26

(8) Le saint Honorat que l'on insère avant Rhodanius provient de la légende de saint Firmin d'Amiens, pièce des plus fabuleuses.

(9) Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 39, 45. Cf. saint Hilaire, *De Synodis*, titre.

3. — *Hilarius*. — Ordonné évêque longtemps (*multum temporis*) après saint Saturnin, commence à s'occuper de son tombeau (1). Connu, comme les deux suivants, par la *Passio Saturnini*.

4. — *Silvius*. — Commence la construction de la basilique de saint Saturnin.

5. — *Exuperius*. — Achève la basilique et y transporte les restes du martyr. Reçoit, en 405, une lettre du pape Innocent (2). Mentionné, avec d'autres évêques contemporains, dans une pièce du commencement du V^e siècle, citée par Grégoire de Tours (3). Saint Jérôme fut en relation avec lui; de sa correspondance il résulte qu'Exupère atteignit l'année 411 (4).

6. — *Heracianus*. — Assista au concile d'Agde, en 506 (5).

7. — *Magnulfus*. — Représenté au concile de Mâcon, en 585. Grégoire de Tours parle de lui à propos de l'affaire de Gondovald (6).

8. — *Hiltigisilus* ou *Wiligisilus*. — Assista en 614 au concile de Paris, en 627 à celui de Clichy.

9. — *Erembertus*. — Moine de Fontenelle, nommé évê-

(1) Ces détails, joints au fait qu'Hilaire a besoin de s'informer de l'histoire de son prédécesseur Saturnin (*de antecessoris sui obitu instructus et meritis*), me portent à le placer plutôt dans la deuxième moitié du quatrième siècle que dans la première, par conséquent après Rhodanius.

(2) Jaffé, 293; cf. ci-dessus, p. 93.

(3) *Hist. Fr.*, II, 13.

(4) Jérôme, ep. 47, 91, 95. Il lui dédia, en 406, son commentaire sur Zacharie. J'écarte ici le *Maximus* que l'on attribue quelquefois à Toulouse d'après l'épître IV, 24, de Sidoine Apollinaire. Il est possible que ce Maxime ait été évêque, mais rien ne prouve qu'il ait été évêque de Toulouse.

(5) Ici on place un saint *Germerius*, d'après une tradition hagiographique qui laisse beaucoup à désirer. La vie du saint a été publiée, après Papebroch (*Acta SS. maii*, t. III, p. 592), par M. l'abbé Douais (*Mémoires des antiquaires de France*, t. L, et par M. l'abbé L. Saltet, dans les *Annales du Midi*, t. XIII, p. 145); cf. *Analecta Boll.*, t. X, p. 60. C'est un bien pauvre document. Il semble pouvoir s'en déduire que s. Germier fut un saint local, qui aura reçu de Clovis III (691-695) une charte où étaient nommés quelques évêques, entre autres Tornoald de Paris. Les moines de Lézat, qui écrivirent sa vie au XII^e siècle, pourraient bien l'avoir promu à l'épiscopat.

(6) *Hist. Fr.*, VII, 27, 32.

que de Toulouse par Clotaire III (657-673). La chronique des abbés de Fonteneille (1) note que son corps, qui reposait dans l'abbaye, fut l'objet d'une translation en l'an 10 de Childebert III (704-5) (2). 33 ans environ après la première sépulture. Cette chronique lui donne la qualité d'évêque, mais sans indiquer son siège; nous ne le connaissons que par sa vie (3), document bien tardif (4).

10. — *Arricho*. — Signature au faux concile de Narbonne (788?). L'un des destinataires (*Hartricho*) d'une lettre de Charlemagne (5), écrite entre 784 et 800. Un *Ericius* ou *Aricius* signa, en 785, l'acte de fondation du monastère de Charroux (6).

11. — *Mantio*. — Nommé dans un récit de Théodulfe d'Orléans (7), à propos d'un fait qui se passa près de Toulouse au commencement du IX^e siècle.

12. — *Samuel*. — Diplôme de Charles le Chauve, du 5 avril 844 (8).

13. — *Salomon*. — Mentionné dans une charte du 30 décembre 859 (9).

14. — *Helisachar*. — Il est question de lui dans le récit de la fondation de l'abbaye de Vabres, en 861 (10) et dans celui de la translation de saint Vincent (11), à propos d'un fait de l'année 863.

15. — *Bernardus*. — Signe un acte relatif au monastère

(1) *M. Germ. Scr.*, t. II, p. 276.

(2) Ceux des exemplaires du martyrologe hiéronymien qui dérivent de la rédaction constituée à Fontenelle au VIII^e siècle portent au 30 avril : *In Gallia, Fontanella monasterio, depositio (ou translatio) Ermenberti episcopi et confessoris*.

(3) *Acta SS mai*, t. III (14), p. 390.

(4) Si l'épiscopat toulousain de s. Germier était accepté (v. ci-dessus, p. 307, n. 5), c'est ici qu'il faudrait le placer.

(5) Jaffé, *Monum. Carol.*, p. 314.

(6) Mabillon, *Ann.*, XXV, 48; *app.*, 29.

(7) *Carm.*, IV, 7 (*P. L.*, t. CV, p. 342).

(8) *Histoire du Languedoc*, t. II (*pr.*), p. 219.

(9) *Hist. du Languedoc*, t. II (*pr.*), p. 313.

(10) *Hist. du Languedoc*, t. II (*pr.*), p. 326.

(11) Aimoin de S. Germain, *P. L.*, t. CXXVI, p. 1021.

de Vabres, le 6 avril 883 (1); marqué par la vie de saint Théodard comme ayant assisté au concile *in villa Portu*, en 886.

BÉZIERS.

1. — *Aphrodisius*. — La tradition, représentée anciennement par la vie de saint Paul de Narbonne, reconnaît saint Aphrodisius comme le premier évêque de Béziers. Il est marqué comme tel dans le martyrologe d'Usuard (22 mars).

2. — *Paulinus*. — Une lettre de lui, relative à certains *signa terrifica*, adressée *ubique*, est mentionnée par le chroniqueur Idace, à l'année 418 environ (2).

3. — *Hermes* (3). — Ordonné pour Béziers, mais repoussé par les habitants de cette ville, vers 461 (4).

4. — *Sedatus*. — Siégea, en 589, aux conciles de Tolède et de Narbonne.

5. — *Petrus*. — Concile de Tolède, de 633.

6. — *Cresciturus*. — Concile de Tolède, de 683.

7. — *Pacotasis*. — Concile de Tolède, de 688.

8. — *Ervigius*. — Concile de Tolède, de 693.

9. — *Vulfegarius*. — Signature au concile de Narbonne (v. 788) (5).

10. — *Alaricus*. — Concile de Troyes, en 878; signa le privilège pour Tournus, daté de 875.

11. — *Agilbertus*. — L'évêque Agilbert de Béziers est

(1) *Hist. du Languedoc*, t. II (pr.), p. 407.

(2) Migne, *P. L.*, t. LI, p. 878.

(3) Avant Hermès, le *G. C.* intercale un *Dynamius*, qui paraît bien être un évêque du pays narbonnais, car il est marqué dans l'inscription relative à la reconstruction de la cathédrale de Narbonne (*C. I. L.*, t. XII, 5336); un *Dynamius* figure aussi, sans indication de siège, dans la lettre arlésienne de 415.

(4) Cf. ci-dessus, p. 129.

(5) Le *G. C.* insère ici un *Stephanus*, comme ayant signé, en 833, le privilège d'Aldric de Sens pour Saint-Remi (Hardouin, t. IV, p. 1373): c'est un évêque de Bourges; un *Stephanus episcopus* figure, sans indication de siège, parmi les signataires d'un jugement rendu en faveur d'Aldric du Mans contre les moines de Saint-Calais (Migne, *P. L.*, t. CIV, p. 1290); je ne vois pas de raison pour l'attribuer à Béziers.

marqué par la vie de saint Théodard au nombre des consécrateurs de cet évêque et au nombre des évêques qui sont dits avoir figuré en 886 au concile tenu *in villa Portu* dans le diocèse de Nîmes. Diverses chartes le mentionnent depuis 888 (1); il figure pour la dernière fois dans la liste des évêques présents au concile provincial de 897, encore *in villa Portu*, lequel paraît authentique; cependant ce n'est pas sa signature, mais celle de son successeur *Fructuarius*, qui est au bas du décret.

12. — *Fructuarius*. — Mentionné dans une charte de Béziers, du 16 juillet 897 (2).

NÎMES.

L'église de Nîmes existait certainement en 396. Cette année-là, le 1^{er} octobre, il se tint à Nîmes un concile (3) dont la lettre synodale, adressée aux évêques *per Gallias et Septem provincias* commence ainsi qu'il suit : *Cum ad Nemausensem ecclesiam... venissemus*. Le terme *ecclesia Nemausensis* est un terme technique, de signification précise; il serait inconcevable qu'on l'eût employé ici pour désigner une église qui n'eût pas été épiscopale. Malheureusement les signatures des évêques présents à ce concile ne contiennent pas, dans l'unique manuscrit que nous en avons, l'indication de leurs sièges. On pourrait être tenté de rapporter à Nîmes l'évêque *Aprunculus*, qui signe le premier. Mais il ne faut pas oublier que l'évêque Foegadius, qui signa le premier aux conciles de Valence et de Saragosse, était un évêque d'Agen; ce fait porte à douter qu'il fût d'usage alors que les honneurs de la première signature fussent attribués au prélat chez lequel se tenait le concile.

Un lectionnaire du XIII^e siècle, provenant de la cathé-

(1) *Marca*, *Marca hispanica*, p. 820; *España sagrada*, t. XLIII, p. 384.

(2) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 92.

(3) Sulpice Sévère, *Dial.*, II, 15.

drale de Nimes et actuellement conservé à la bibliothèque de cette ville, sous le n° 14, contient, au f° 218, un catalogue épiscopal évidemment incomplet et en désordre. Je le reproduis ici, d'après l'édition de Ménard (1) :

Hec sunt nomina Nemausensium episcoporum qui ad presens in nostra sunt memoria.

Girbertus episcopus cui Karolus magnus dedit abatiā Salmodiensem.
Christianus episcopus cui Lodoycus dedit abatiā s. Egidii et Tornacensem.

Crocus episcopus, cuius tempore fuerunt b. Egidius et rex Flavius.
Isnardus episcopus, cui Nicolaus papa concessit predicta monasteria.
Anglardus episcopus, cui similiter concessa sunt predicta monasteria.
Rainardus episcopus, cui Iohannes papa dedit predicta monasteria et ecclesias de Vallefrancisca.

Utbertus episcopus, cui Sergius papa concessit predicta monasteria.
Ageraldus episcopus, cui restitute sunt ecclesie de Vallefrancisca.

S. Remesarius episcopus, qui multas possessiones Nemausensi ecclesie dedit.

S. Iohannes episcopus, qui requiescit cum beato Remesario in ecclesia s. Iuliani.

Witericus episcopus.

Palladius episcopus.

Cesatus episcopus.

Gregorius episcopus.

Bernardus episcopus frater P. Andusiensis domini, qui dedit ecclesie Nemausensi castrum s. Martialis.

Froterius episcopus, frater Atonis vicecomitis.

Giraldus episcopus, filius Bernardi Andusiensis domini.

Froterius episcopus, qui monasterium S. Salvatoris de Fonte construxit.

Petrus Ermengaudi episcopus, cuius tempore ecclesia Nemausensis cepit habere canonicos regulares.

Bertrandus episcopus, cuius tempore consecrata est ecclesia Nemausensis ab Urbano papa II.

Raimundus G. episcopus. Consecratus est MXCVIII. Obiit MCKII.

Le titre de ce document indique assez que celui qui l'a rédigé a eu conscience de l'imperfection de son travail. Depuis Bernard, qui devint évêque de Nimes vers le milieu du X^e siècle, la suite des noms concorde avec les

(1) *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 9 (pr.).

faits connus. Pour la partie antérieure, on paraît s'être surtout préoccupé de recueillir les noms d'évêques qui se lisaient dans les chartes. Les neuf premiers proviennent évidemment de là. Le dixième, celui de saint Jean, a été fourni par la tradition liturgique; on connaissait aussi le tombeau de cet évêque et celui de Remessarius. Quant aux quatre noms suivis de la simple qualification *episcopus*, les deux premiers sont probablement identiques à ceux de Vinteric et de Pélage, qui siégèrent, l'un à la fin du VIII^e siècle, l'autre à la fin du VI^e; des deux autres, je ne saurais rien dire; ce sont des noms d'évêques de Nîmes; mais où les placer? Voici la série que les documents, le catalogue y compris, permettent d'établir.

1. — *Sedatus* (1). — Assista au concile d'Agde, en 506. Correspondant de Ruricius de Limoges (2).

2. — *Iohannes*. — D'abord archidiacre; élevé à l'épiscopat au temps de Théodoric (510-526) (3).

3. — *Pelagius*. — Représenté au concile de Tolède, en 589.

4. — *Remessarius*. — Concile de Tolède de 633.

5. — *Aregius*. — Evêque au temps de la révolte de Paul (573); il fut livré aux Francs (4) par le comte de Nîmes, Hildéric, fauteur de cette insurrection, et remplacé irrégulièrement par l'abbé

6. — *Ranimirus* (5).

(1) Avant *Sedatus*, le *G. C.* marque un *Felix*, qui doit son existence à Polycarpe de la Rivière. Un *Eugenius*, de même provenance, est écarté par les doctes auteurs, et aussi un *Crocus* (*Sid. Apoll.*, ép. VI, 7), de siège indéterminé.

(2) Voir les lettres 9, 10, 13 de la collection de Fauste; II, 18, 19, 34, 35 de celle de Rurice, dans l'édition de Krusch, *Mon. Germ. Auct. antiq.*, t. VIII.

(3) *Greg. Tur.*, *Gl. mart.*, c. 77.

(4) Julien de Tolède (*Migne, P. L.*, t. XCVI, p. 767).

(5) *Ibid.* — Dans la trouvaille de Cimiez, avec de nombreux deniers d'argent portant les noms des derniers patrices de Provence, il s'en est rencontré quatorze avec la légende RANE qui ont été attribués à l'évêque *Ranimirus* (A. Chabouillet, *Catalogue raisonné de la collection de deniers mérovingiens des VII^e et VIII^e siècles de la trouvaille de Cimiez*. Paris,

7. — *Crocus*. — Mentionné dans le catalogue comme contemporain de saint Gilles. Il aurait ainsi siégé vers 680.

8. — *Sesnandus*. — Mentionné dans une charte de 788 (1).

9. — *Witericus* ou *Vintericus*. — Signature au faux concile de Narbonne (v. 788); ce nom figure dans le catalogue sous la forme *Witericus*,

10. — *Christianus*. — Mentionné dans un diplôme de Charlemagne, actuellement perdu (2), en date de la 40^e année de ce prince (808), et dans une charte de Louis le Pieux, du 28 novembre 814 (3). Assista, en 835, à l'assemblée de Thionville.

11. — *Isnardus*. — Le catalogue le met en rapport avec le pape Nicolas I (858-867).

12. — *Girbertus*. — Mentionné dans un très grand nombre de documents, depuis le privilège pour Tournus, daté de 875, jusqu'à une charte d'avril 892 (4).

13. — *Agelardus*. — Chartes du 3 avril 897 et du 23 mai 898 (5). C'est sans doute l'*Anglardus* du catalogue.

LODÈVE.

L'église de Lodève est mentionnée pour la première fois à propos d'une ordination d'évêque, qui eut lieu en 421 (6). Mais ni l'évêque ordonné alors, ni ses prédécesseurs et ses successeurs jusqu'à la fin du V^e siècle, ne sont connus par leurs noms (7).

Rollin, 1890, pp. 23, 24 et pl. VI, n^{os} 94, 95, 96). Après Ranimirus, le *G. C.* insère les évêques *Palladius*, *Casatus* et *Gregorius*, marqués dans le catalogue, sans aucune indication chronologique. *Palladius* semble être identique au *Pelagius* ou *Peladius* de 589. Après *Vinteric*, le *G. C.* place un évêque Jean mentionné dans une charte de 813 (*Hist. du Languedoc*, t. II *pr.*, p. 83), mais non comme évêque de Nîmes.

(1) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, p. 111.

(2) Mais Ménard l'avait vu; cela suffit (*l. c.*, p. 115).

(3) Böhmer-M., n^o 530.

(4) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 83.

(5) Ménard, *l. c.*, p. 136; p. 16 (*pr.*).

(6) Jaffé, 362; cf. ci-dessus, p. 26.

(7) Le *G. C.* admet dubitativement comme premier évêque un saint *Florus*

1. — *Maternus*. — Concile d'Agde, en 506.
2. — *Deuterius*. — Assista au concile d'Auvergne, en 535 ; ceci prouve qu'alors la cité de Lodève faisait partie du royaume d'Austrasie.
3. — *Agrippinus*. — Conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.
4. — *Leontianus*. — Décret du roi Gondemar (610) (1).
5. — *Anatolius*. — Conciles de Tolède, en 633 et 638 (2).
6. — *Ansemundus*. — Concile de Tolède de 683.
7. — *Sisemundus*. — Diplôme de Louis Le Pieux, du 19 mai 817 (3).
8. — *Tatila*. — Diplôme de Charles le Chauve, du 28 mai 844 (4).
9. — *Georgius*. — Diplôme de Charles le Chauve (5).
10. — *Macarius*. — D'après la vie de saint Théodard, il était évêque à l'avènement de celui-ci (15 août 885) et assista au concile de 886.

UZÈS.

1. — *Constantius*. — Assista au concile de Vaison, en 442 ; signa les lettres arlésiennes de 450 et 451 ; fut chargé, en 462, par le pape Hilaire, de présider l'épiscopat de la Première Narbonaise à la place du métropolitain Hermès (6).

à qui, depuis le XIV^e siècle, la tradition locale reconnaît ce titre. Sur ce saint, v. *Acta SS. nov.*, t. II, p. 266. Le *Florus* des lettres arlésiennes de 449 et des années suivantes est sûrement un suffragant d'Arles et non de Narbonne.

(1) Cf. p. 304, n. 4.

(2) Le G. C., à la suite de Bernard Gui, insère ici un *Firminus*, sans références.

(3) Böhmer-M., n° 625.

(4) Cette charte est mentionnée par Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 31, qui la rapporte à l'année 879 ; mais, comme elle est datée du camp devant Toulouse, il est clair qu'il s'agit de l'année 844.

(5) Charte mentionnée aussi par Plantavit, *op. cit.*, p. 39, qui ne donne aucune indication sur la date.

(6) Jaffé, 555. Cf. ci-dessus, p. 130.

2. — *Probatius*. — Assista au concile d'Agde, en 506 (1).

3. — *Firminus*. — Contemporain et ami de saint Césaire d'Arles, il figure au nombre de ses biographes (2). Le poète romain Arator (v. 544) l'a célébré dans ses vers (3). Il assista aux conciles d'Orléans, en 541 et 549, et de Paris (552). Honoré le 11 octobre (4).

4. — *Ferreolus*. — Mentionné par Grégoire de Tours comme épistolographe. Honoré le 4 janvier. Sa mort doit se placer en 581 (5).

5. — *Albinus*. — Succède au précédent, mais seulement pendant trois mois (6).

6. — *Marcellus*. — Succède au précédent, en 581 ; Grégoire de Tours (*l. c.*) raconte les luttes qu'il eut à soutenir contre un compétiteur appelé *Iovinus*.

7. — *Aurelianus*. — Contemporain de saint Eloi, qui le visita dans son évêché (7).

8. — *Mummolus*. — Mentionné défavorablement dans les vies de saint Amand et de saint Aigulfe (8). D'après le premier de ces documents, il aurait siégé sous Childéric II (673-675).

9. — *Arimandus*. — Figure parmi les signataires du faux concile de Narbonne (v. 788).

10. — *Elephantus*. — Mentionné dans le *Manuale Dodanae* (9) pour un fait de l'année 841.

11. — *Walafridus*. — Mentionné à l'année 858 dans un récit de translation de reliques par Aimoin de Saint-Ger-

(1) Le G. C. insère ici un *Roricus*, père du suivant, d'après la légende de celui-ci, laquelle est des moins rassurantes.

(2) *Vita Caes.*, II, 1.

(3) *Ep. ad Parthenium*, Migne, P. L., t. LXVIII, p. 252.

(4) *Acta SS. oct.*, t. V, p. 641.

(5) Grég. de Tours, *Hist. Fr.*, VI, 7.

(6) Grég., *l. c.*

(7) *Vita Eligii*, 11, 12 (P. L., t. LXXXVII, p. 520).

(8) Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 718 et 660.

(9) P. L., t. CVI, p. 110.

main-des-Prés (1). Il apparaît ensuite à diverses réunions épiscopales, de 877 à 879 (2).

12. — *Asael*. — La vie de saint Théodard le donne comme siégeant au moment de l'avènement de celui-ci (15 août 885); c'est peut-être le même que le suivant.

13. — *Amelius*. — Mentionné dans la correspondance pontificale depuis le temps d'Etienne V (885-91) (3) jusqu'à 904. Son nom figure au bas des deux conciles du Port (886, 897) (4) et dans diverses chartes. Il vivait encore en 912 (5).

ARISITUM.

La campagne dirigée en 534 par Théodebert contre les Wisigoths de Septimanie et les Ostrogoths de Provence avait eu pour résultat certaines annexions dont il a été question ci-dessus. Rodez et Lodève étaient restées entre ses mains, ainsi qu'un assez vaste canton des Cévennes, dépendant de la cité de Nîmes. Ce canton avait pour chef-lieu une localité appelée *Arisitum* (6) et comprenait quinze paroisses. Vers 570, le roi d'Austrasie Sigebert en fit un diocèse épiscopal et le confia à *Mondericus*, évêque en disponibilité (7). Plus tard, sans doute à la mort de *MonJericus*, ce pays passa sous la juridiction de l'évêque de Rodez

(1) Migne, *P. L.*, t. XCV, p. 942.

(2) Couronnement de Louis le Bègue (*M. G. Leges*, t. I, p. 544); conciles de Troyes (878; cf. Jaffé, 3190) et de Mantaille (879).

(3) Jaffé, 3459, 3534.

(4) Dans celui-ci le nom est défiguré en *Aurelius*.

(5) *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 80.

(6) M. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VI^e siècle*, p. 538; cf. *Bulletin des Antiquaires de France*, t. XL, p. 102, 115, identifie cette localité avec la ville actuelle d'Alais. Quicherat, avec beaucoup plus de raison, comme l'a montré M. l'abbé L. Saltet, *L'évêché d'Arisitum*, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de Toulouse, juillet-octobre 1902, en retrouve le nom dans celui d'une viguerie ou pays d'*Arisitum*, *Arisdum*, *Erisdium*, Hierle, qui correspond à peu près aux cantons du Vigan, d'Alzon, de Sumène, de Valleraugue, de Trèves, dans le département du Gard, et de Peyreleau dans l'Aveyron.

(7) Greg. Tur., *Hist. Fr.*, V, 5.

Dalmatius. Tel était l'état des choses au moment où Grégoire de Tours écrivait le livre V de son Histoire. En 627, un évêque d'Arisitum, *Emmo*, assistait au concile de Clichy (1).

D'après un document messin du VIII^e siècle (2), ce district aurait été soumis par Théodebert II à l'évêque de Metz Agiulf, lequel aurait sacré pour ce siège d'abord son frère *Deotarius*, puis son neveu *Modericus*. Si ce renseignement est fondé, Deuterius et Modericus devront être placés avant Emmo.

L'évêché d'Arisitum disparut au VIII^e siècle, lors de l'annexion de la Septimanie à l'empire franc ; son territoire revint naturellement au diocèse de Nîmes d'où il avait été démembré.

AGDE.

1. — *Sophronius* (3). — Assista au concile d'Agde, en 506.
2. — *Leo*. — Figure dans un récit de Grégoire de Tours dont la date n'est pas précisée (4).
3. — *Phronimius*. — Ordonné sous le roi wisigoth Leuva (567-568) ; persécuté par Léovigild et réduit à s'échapper en France, vers 579 (5). Il devint évêque de Vence en 588.
4. — *Tigridius*. — Assista aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.
5. — *Georgius*. — Concile de Tolède, de 653.
6. — *Wilesindus*. — Mentionné par Julien de Tolède, à propos de la révolte de Paul, en 673 (6).

(1) Ce nom ne figure pas dans les deux textes de ce concile ; on ne le trouve que dans celui de Flodoard (*M. G. Concilia*, t. I, p. 203).

(2) *M. G. Script.*, t. II, p. 310.

(3) Le *G. C.* donne en tête de la série un *Venustus* de provenance polycarpique et un *Beticus* connu par la légende de saint Sever d'Agde (*Acta SS. aug.*, t. V, p. 159).

(4) *Gl. mart.*, c. 78.

(5) Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, IX, 24. Cf. *Vitae PP.*, VIII, 8.

(6) Migne, *P. L.*, t. XCVI, p. 805.

7. — *Primus*. — Représenté au concile de Tolède, en 683.

8. — *Justus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788 ?).

9. — *Dagbertus*. — Mentionné dans deux actes, l'un du 11 août 848, l'autre du 23 octobre 872 (1). Dans l'intervalle, il assista, en 860, au concile de Thuzey.

10. — *Boso*. — Mentionné dans les documents, fort suspects, de l'épiscopat de saint Théodard, à propos de son sacre (885) et du premier concile du Port (886) ; il figure aussi dans le protocole du second concile du Port (897).

11. — *Gerardus*. — Charte de 899 (2) ; siégeait encore en 914 (3).

MAGUELONNE.

1. — *Boetius*. — Représenté au concile de Tolède, en 589 ; assista à celui de Narbonne, la même année.

2. — *Genesisius*. — Présent aux conciles de Tolède, en 597 et 633.

3. — *Gumildus*. — Compromis dans la révolte de 673 (4).

4. — *Vincentius*. — Assistait au concile de Tolède, en 683.

5. — *Iohannes*. — Signature au faux concile de Narbonne (788 ?) (5).

6. — *Augemirus*. — Diplôme de Louis le Pieux, du 15 mars 819 (6).

7. — *Stabilis*. — Mentionné dans la vie de saint Benoit d'Aniane, comme vivant au moment de la mort du saint, laquelle arriva le 11 février 821 (7).

(1) G. C., t. VI, p. 311 et 314, *instr.* Cf. *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 278 et 369 (*pr.*).

(2) *Gall. christ.*, t. XII, p. 13 (*instr.*).

(3) *Jaffé*, 3554.

(4) *Migne, P. L.*, t. p. XCVI, p. 767 et suiv.

(5) Ici le G. C. indique un *Ricuinus*, sans références sérieuses.

(6) *Böhmer-M.*, n° 665.

(7) Ici le G. C. insère un évêque *Maldomarjs*, nommé dans le décret du concile du Port, en 897, comme ayant possédé un alleu près de Mague-

8. — *Abbo*. — Signa le privilège de Tournus, lequel est daté de 875 ; présent, en 878, au concile de Troyes ; en 897, au concile du Port.

CARCASSONNE.

1. — *Sergius* (1). — Présent aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

2. — *Solemnus*. — Représenté au concile de Tolède, en 633.

3. — *Silvester*. — Assista au concile de Tolède, en 653.

4. — *Stephanus*. — Députa au concile de Tolède, en 683.

5. — *Hiscipio*. — Signature au faux concile de Narbonne (788 ?) (2).

6. — *Senior*. — Son nom figure dans une charte de l'abbaye de la Grasse, du 14 octobre 813 (3).

7. — *Eurus*. — Signa au concile de Thuzey, en 860 (4).

8. — *Willerrannus*. — Mentionné dans un document de Carcassonne, du 24 février 883 (5) ; assista en 897 au concile *in villa Portu*.

ELNE.

1. — *Domnus*. — Mentionné à l'année 571, dans la chronique de Jean de Biclar (6).

lonne. Il est fort possible que ce personnage ait été un évêque du lieu ; mais le document qui nous fournit son nom ne nous met pas en état de lui assigner son rang chronologique.

(1) Le *G. C.* place en tête un saint *Hilarius*. Il y a eu, sans parler des saints Hilaire de Poitiers et d'Arles, un Hilaire, évêque de Toulouse, au IV^e siècle, et un autre Hilaire, évêque de Narbonne, au V^e.

(2) Ici, le *G. C.* marque un *Rogerus*, sans référence.

(3) Cette charte est indiquée sans autre référence par le *G. C.* ; je ne la trouve pas dans l'*Histoire du Languedoc*. Après cet évêque, le *G. C.* marque un *Liviula*, qui provient d'un document apocryphe. Cf. *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 1064.

(4) Ici, le *G. C.* place un abbé d'Aniane, Arnulfe, mais sans indiquer d'autres preuves qu'un simple *dicitur*.

(5) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 72.

(6) *Migne, P. L.*, t. LXXII, p. 864.

2. — *Benenatus*. — Siégea aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

3. — *Acutulus*. — Siégea aux conciles de Tolède, en 633 et 638.

4. — *Ilitaricus*. — Assista, en 656, au concile de Tolède.

5. — *Hyacinthus*. — Mentionné dans l'histoire de la révolte de Paul, en 673 (1).

6. — *Clarus*. — Députa au concile de Tolède, en 683.

7. — *Wenedurius*. — Signature au faux concile de Narbonne (788 ?).

8. — *Salomo*. — Mentionné dans un document relatif à Elne, du 2 avril 832 (2). Diplômes de Lothaire, du 7 avril 834 (3), et de Louis le Pieux, du 5 mars 836 (4).

9. — *Audesindus*. — Excommunié par le pape Léon IV, vers 852 (5). On le trouve dans divers actes du temps de Charles le Chauve. La vie de saint Théodard le présente comme un de ses consécrateurs (15 août 885).

10. — *Riculfus*. — D'après la même vie de saint Théodard, il aurait pris part, en 886, au concile *in villa Portu*. Plusieurs chartes (6) mentionnent son évêcat, qui durait encore en 915 (7).

(1) Migne, *P. L.*, t. XCVI, p. 804.

(2) *Hist. du Languedoc*, t. II (pr.), p. 177.

(3) Böhmer-M., n° 1010.

(4) Böhmer-M., n° 925. Ici, l'évêque est appelé *Fulmo* d'après la copie qui nous a conservé le texte entier de cette charte; une autre copie, moins complète, donne ce nom sous la forme *Ramno*, ce qui a porté les auteurs du *G. C.* à introduire, avant Salomon, un évêque *Ramno*. Voir les observations de M. Mühlbacher, *l. c.*

(5) Jaffé, 2623.

(6) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 1505-7.

(7) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 135; cf. Jaffé, 3554.

CHAPITRE X.

LA LÉGENDE DE SAINTE MARIE-MADELEINE.

Dans les chapitres qui précèdent je n'ai tenu aucun compte des légendes provençales sur Lazare, Marie-Madeleine et autres personnages des temps apostoliques que l'on dit avoir vécu dans le midi de la Gaule. On sait que ces légendes ont influé grandement, depuis le XIV^e siècle, sur la rédaction des listes épiscopales de ce pays. Il est donc de mon devoir d'en étudier la genèse et de chercher à démêler ce qui s'y peut trouver de données traditionnelles. Les auteurs du *Gallia Christiana* s'en sont beaucoup défiés. Ils estimaient que tout cela était douteux ou plutôt faux (1). Cependant ils s'abstinrent d'entrer dans une discussion méthodique, jugeant apparemment que Launoy avait fait, à cet égard, ce qu'il y avait à faire. M. Faillon, de Saint-Sulpice, a depuis publié deux gros volumes où il s'est efforcé, avec plus de bonne volonté que de critique, de remettre sur pied les thèses provençales. Il s'en faut qu'il ait amélioré leur situation. Les Bollandistes (2), à la première occasion, témoignèrent de leur défiance, et ils ne furent pas les seuls (3). Il suffit, d'ailleurs, d'une très faible dose de sens

(1) *G. C.*, t. I, p. 299.

(2) *Acta SS. oct.*, t. IX, p. 646 et suiv.

(3) Je citerai, en particulier, les *Lettres à dom Paul Piolin*, de M. d'Ozouville, Paris, 1855, p. 44 et suiv. Je n'avais pas lu cet ouvrage quand j'ai publié pour la première fois, dans les *Annales du Midi*, la présente dissertation.

critique, pour apprécier le peu de fondement de ces prétentions. On verra bientôt qu'elles ne peuvent se réclamer d'aucun témoignage antérieur au XI^e siècle avancé ; il est manifeste qu'il n'y en a pas la moindre trace dans les écrits des auteurs provençaux du V^e et du VI^e siècle, pas plus que dans les livres historiques, liturgiques ou autres qui, sans être de provenance provençale, sont cependant propres à nous renseigner sur les traditions de ce pays.

C'est en vain que l'on chercherait à expliquer cette pénurie par les ravages des Sarrasins ou par d'autres circonstances locales. Les Sarrasins ont ravagé bien d'autres contrées que la Provence : ils ont pu endommager les sanctuaires ; ils n'ont point aboli les traditions de culte, surtout les traditions de premier ordre, comme auraient été celles-ci, si elles avaient existé. En Provence même, ils n'ont fait disparaître ni saint Victor de Marseille, ni saint Genès d'Arles, ni saint Mitre d'Aix, ni saint Valérien de Cimiez, ni tant d'autres qu'il est inutile d'énumérer. Ils n'ont pas davantage supprimé les œuvres de Cassien, de Fauste, de Vincent de Lérins, de saint Césaire, de Pomère, de Gennade, ni les vies des saints, martyrs ou confesseurs, dues à la plume d'Honorat de Marseille, de Cyprien de Toulon, de Verus d'Orange et de leurs émules. Aucune des régions de la Gaule ne nous offre une littérature ecclésiastique aussi riche, aussi variée. Si elle s'est conservée, pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi de quelques-uns, au moins, des documents de sainte Madeleine ?

Et par quelle autre fatalité tant d'écrivains, tant d'hagiographes provençaux, s'accordent-ils à ne pas souffler le moindre mot sur le culte le plus important de leur pays ? Comment se fait-il qu'à leur silence se joigne celui des auteurs étrangers à la Provence, mais curieux de traditions sur les saints et leurs sanctuaires, de Grégoire de Tours, par exemple ?

Ces considérations sont de nature à frapper toute personne capable de comprendre qu'un fait passé ne s'établit

que par témoignage et qu'une tradition se manifeste trop tard quand elle n'apparaît qu'après un silence de mille ans. Aussi s'accorde-t-on à refuser à celle-ci toute valeur historique. Cependant il ne sera pas inutile de montrer où, quand et comment elle s'est formée. Le lecteur verra mieux pourquoi j'ai cru devoir écarter des listes épiscopales les noms de Lazare et de Maximin, et négliger à plus forte raison d'autres légendes, de formation secondaire, fabriquées au XIV^e et au XV^e siècle à l'imitation de la légende principale.

I

LA TRADITION AVANT LE XI^e SIÈCLE.

Dans l'antiquité chrétienne, le souvenir de Lazare et de ses deux sœurs était consacré par un édifice religieux situé à Béthanie et appelé le *Lazarium* (1). En 333, comme on le voit par l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, il n'y avait encore là que la crypte où l'on croyait que Lazare avait été enterré avant sa résurrection. Au temps de Théodose, la *Peregrinatio Silviae (Etheriae)* distingue deux églises, dont l'une, située à cinq cents pas avant l'entrée du village, marquait l'emplacement de la rencontre entre Jésus et Marie (2), sœur de Lazare ; quant à l'autre, c'est probablement là que l'on voyait, au dire de saint Jérôme, *sepulchrum Lazari, Mariae et Marthae hospitium* (3). C'est un lieu saint évangélique ; mais il n'est dit nulle part que les personnes dont le souvenir y était honoré eussent leur sépulture en cet endroit.

(1) L'endroit s'appelle encore *El Atzirîh*. On y montre le tombeau de Lazare, au fond d'une église qui date des croisades.

(2) *In eo loco in quo occurrit Domino Maria soror Lazari*, dit la *Peregrinatio*. En fait, le texte évangélique fait rencontrer avec Jésus, au même endroit, d'abord Marthe, puis Marie (*Jo. XI, 20, 30, 32*).

(3) Saint Jérôme, *Epist. Paulae*, t. IV, p. 676, Martianay. Il est possible aussi que saint Jérôme, dont le style est ici oratoirement obscur, ait songé aux deux sanctuaires.

La fête de ce sanctuaire n'est pas indiquée, à ma connaissance, dans les calendriers grecs. Adon la marque au 17 décembre; il l'avait trouvée dans le *Petit martyrologe romain* (neuvième siècle). Usuard ne fait ici que suivre Adon. La teneur de celui-ci est remarquable : *Eodem die b. Lazari quem dominus Iesus in evangelio legitur resuscitasse a mortuis; item b. Marthae sororis eius. Quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania ubi e vicino domus eorum fuit conservat.* Le *Petit martyrologe romain* ne parle aussi que de Lazare et de Marthe, sous la simple rubrique *In Bethania*. Le fait que, des trois frères, Lazare et Marthe soient seuls nommés ici est, je crois, en relation avec l'existence de deux églises, dont l'une était consacrée uniquement au souvenir de Marthe, tandis que l'autre portait le nom de Lazare seul. Marie, n'ayant point de sanctuaire spécial à Béthanie, aura été négligée dans les calendriers.

La rubrique d'Adon me paraît provenir, directement ou indirectement, de quelque document relatif au culte palestinien de Lazare et de ses sœurs. Je ne saurais en dire autant de l'indication *Marthae, sororis Lazari*, qui se rencontre, sans aucune attache topographique, au 17 octobre, dans le *Petit martyrologe romain* et dans celui d'Adon (1).

Dans le martyrologe hiéronymien, on trouve au 19 janvier : *Hierosolyma, Marthae et Mariae, sororum Lazari*. Ces mots étant attestés par tous les manuscrits, il y a lieu de croire qu'ils remontent au plus tard à la recension d'Auxerre, établie vers 595. Mais il s'en faut bien qu'ils aient fait partie du texte original et qu'ils correspondent à une tradition liturgique. Ce n'est autre chose qu'une conjecture ou plu-

(1) C'est peut-être une reduplication de la précédente, 17 octobre pour 17 décembre. De telles fautes ne sont pas rares dans les martyrologes. Cependant, il est à noter que le 17 octobre fut plus tard le jour assigné dans les calendriers grecs à la translation de saint Lazare à Constantinople. Serait-ce le jour de la fête cypriote, et le martyrologiste italien du neuvième siècle l'aurait-il transportée de Lazare à Marthe par suite de quelque confusion ?

tôt qu'une fantaisie de compilateur. Le lendemain, 20 janvier, le vieux calendrier romain indiquait la fête des saints Marius, Marthe, Audifax et Abacum, persans martyrisés à Rome. La similitude des noms aura attiré ici Marthe et Marie, sœurs de Lazare. Des déterminations de ce genre, où l'on voit rattacher des saints de date inconnue à des anniversaires de saints homonymes, se rencontrent très fréquemment dans le martyrologe hiéronymien. Il est à peine nécessaire de dire que tous les martyrologes postérieurs au VI^e siècle, où la fête des deux sœurs de Béthanie est marquée au 19 janvier, dérivent en ceci du texte hiéronymien et n'ajoutent rien à son autorité.

Les Grecs ont toujours distingué Marie-Madeleine de Marie de Béthanie. Celle-ci, on l'a vu, a peu de relief dans leurs traditions. Il n'en est pas de même de la Madeleine, dont le tombeau était, dès le VI^e siècle, un des lieux saints d'Ephèse. Grégoire de Tours, l'homme le plus renseigné de son temps en matière de pèlerinages, connaît ce sanctuaire : *In ea urbe (Ephèse) Maria Magdalene quiescit, nullum super se tegumen habens* (1). Au temps de Charles-Martel, il fut visité par le moine anglo-saxon Willibald (2). Modeste, évêque de Jérusalem dans la première moitié du VII^e siècle, le mentionnait dans une de ses homélies (3).

Quant à Lazare, certaines traditions le rattachaient aussi à Ephèse. C'est du moins ce que dit le moine Bernard, qui visita les lieux saints d'Italie et d'Orient vers l'année 870 : *Qui (Lazare) dicitur postea (après sa résurrection) perstitisse episcopus in Epheso XL annis*. Quoi qu'il en soit, son tombeau se voyait à Citium (Larnaca), dans l'île de Chypre, où l'on trouve encore une vieille église de son vocable (4). C'est de là, en effet, que son corps fut tiré,

(1) *Gl. mart.*, 29.

(2) On doit cependant noter qu'il n'en est question que dans la deuxième rédaction de son *Odæporicus* (Tobler, *Itin. Hieron.*, p. 288).

(3) Photius, *Bibl. cod.*, 275.

(4) On pense bien que je ne me porte pas garant de l'authenticité de ce tombeau, pas plus que de celui de la Madeleine à Ephèse. Je me borne à

en 899, par l'empereur Léon VI, pour être transporté à Constantinople, avec celui de sainte Madeleine, venu d'Ephèse. On les déposa dans une église nouvellement érigée au lieu appelé *Τόποι*, tout près de la mer, au-dessous de l'ancien palais impérial, à l'endroit où le Bosphore débouche dans la Propontide. Cette double translation est relatée par un grand nombre d'historiens byzantins du X^e siècle; elle ne saurait être mise en doute (1).

En ces temps-là, l'Occident n'avait encore aucune prétention sur les reliques de la Madeleine et de la sainte famille de Béthanie. On n'y connaissait aucune fête, aucun anniversaire de Lazare, sauf la commémoration du 17 décembre, dont j'ai indiqué l'origine probable. Cependant, depuis le IX^e siècle, peut-être depuis le VIII^e, les martyrologes s'accordaient (2) à marquer la fête de sainte Madeleine au 22 juillet, sans aucune indication géographique, il est vrai, sans rattachement spécial à Ephèse. La même date se rencontre dans les calendriers grecs à partir du X^e siècle, et il est moralement sûr qu'ils ne l'ont point empruntée aux Latins. On peut donc la considérer comme remontant à une date antérieure à la translation d'Ephèse à Constantinople; c'est celle de la fête éphésienne.

Les commémorations de ce genre, c'est-à-dire relatives

constater qu'on les montrait dans ces localités. Au VI^e siècle, Théodose, *De Terra sancta*, 14, dit de Lazare : *secundam mortem eius nemo cognovit. Je suis de son avis.*

(1) Leo Grammaticus, dans Migne, *P. G.*, t. CVIII, p. 1108; — Continuateur de Théophane, *ibid.*, t. CIX, p. 381; — Siméon Magister, *ibid.*, p. 765; — Georges le Moine, *ibid.*, p. 921; cf. t. CX, p. 1105. — Le pèlerin russe Daniel (1106) vit encore à Ephèse le tombeau et la tête de la Madeleine (Tomaschek, *Zur historischen Topographie von Klein-Asten im Mittelalter*. Extrait des comptes rendus de l'Acad. de Vienne, t. CXXIX, p. 33). — Le monastère d'Andlau, en Alsace, possédait un corps de s. Lazare, que l'on disait avoir été donné par l'empereur de Constantinople à la fondatrice, l'impératrice Richarde, femme de Charles le Gros. V. là-dessus Grandidier, *Hist. de l'église de Strasbourg*, t. I, p. 228, et J. Rietsch, *Die nachevangelischen Geschichte der Bethanischen Geschwister und die Lazarusreliquien zu Andlau*, Strasbourg, 1902, p. 42.

(2) Bède (le martyrologe publié sous ce nom par Dusollier), Raban, Wandelbert, le Petit Romain, Adon, Usuard, etc.

à des personnages célèbres de l'Ancien et du Nouveau Testament, se rencontrent souvent dans les martyrologes latins, sans que l'on soit en droit d'en conclure à l'existence d'une fête réellement observée dans les églises d'Occident. Aucun des anciens livres liturgiques latins, romains ou gallicans, ne contient une messe au nom de sainte Madeleine. Lazare, Madeleine et leur groupe ne sont connus alors en Occident que par l'Évangile et les martyrologes. Ils n'ont ni légende ni sanctuaire spécial (1). Même en Orient, où l'on vénérât les reliques de Lazare et de Madeleine, où les sanctuaires de Béthanie, d'Ephèse, de Chypre, de Constantinople, perpétuaient leur souvenir et leur culte, on n'en savait guère plus long sur leur compte qu'il n'y en a dans l'Évangile.

Cette situation se maintint pendant le X^e siècle tout entier. J'ai déjà parlé des historiens byzantins, qui ne voient rien au delà de l'église ἐν Τόποις, si ce n'est les translations qui l'ont consacrée. En Occident, Flodoard parle (2) de nos saints uniquement d'après l'Évangile et d'après Adon, où il a pris ce qu'il dit du sanctuaire de Béthanie :

Hic domus ecclesia est tua (Lazare) sanctarumque sororum.

Odon de Cluny, son contemporain, nous a laissé une homélie (3) sur sainte Madeleine, où il ne trahit aucune notion plus précise. Qu'il y ait eu alors, dans le monde latin, un lieu où Madeleine, Lazare et ses sœurs fussent

(1) On a cru trouver, dans une lettre de saint Didier de Cahors (VII^e siècle), la trace d'une vie de sainte Madeleine. Il s'agit, en réalité, non d'une composition hagiographique, mais d'un passage de l'Évangile (Luc, 5) que saint Didier envoie à une religieuse déchue pour la consoler par l'exemple d'une autre pécheresse repentie : *Historiam de Evangelio egregiae illius mulieris*, etc. (Migne, P. L., t. LXXXVII, p. 255). Il est à remarquer que saint Didier n'identifie pas Madeleine et la pécheresse de saint Luc ; en parlant de celle-ci, il lui conserve son anonymat.

(2) Migne, P. L., t. CXXXV, p. 510.

(3) Migne, P. L., t. CXXXIII, p. 713. Je n'ai pas à tenir compte ici de la recension interpolée publiée comme originale par Faillon, t. c., p. 559 et suiv. ; cf. *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 242.

honorés d'un culte spécial, un lieu saint de l'un quelconque d'entre eux, c'est ce dont il n'y a trace, ni dans les auteurs cités, ni dans aucun autre, avant le milieu du XI^e siècle.

II

LES LÉGENDES BOURGUIGNONNES.

Il y avait à Vézelay, dans le diocèse d'Autun, une abbaye fondée vers 860 par le célèbre comte Girard de Rousillon et sa femme Berte, en même temps que celle de Pothières, au diocèse de Langres. Ce monastère était placé sous la protection du Sauveur et de Notre-Dame. Les documents qui s'y rapportent forment une longue série, depuis la fondation jusqu'au quatorzième siècle et au delà. Dans les plus anciens (1), c'est-à-dire dans ceux du neuvième siècle et du dixième, jusqu'à la lettre de Silvestre II, datée de l'an 1001, la titulature du monastère ne comprend pas le vocable de sainte Madeleine; il n'y a non plus, jusque-là, aucune trace d'un culte spécial de cette sainte à Vézelay. Après Silvestre II, le monastère traversa une période d'extrême décadence, à laquelle succéda une renaissance due à l'intervention des moines de Cluny. Un abbé Geoffroy, installé en 1037, restaura la discipline. C'est sous son gouvernement que l'on voit, pour la première fois, apparaître à Vézelay le culte et le pèlerinage de sainte Madeleine. Vézelay devint alors le sanctuaire de sainte Madeleine, tout comme Fleury était celui de saint Benoît. Le nom de sainte Madeleine entra dans la titulature officielle de l'abbaye; on l'y rencontre, dès l'année 1050, en tête d'une lettre du pape Léon IX, délivrée le 27 avril (2).

(1) Jaffé, 2831 (Nicolas I), 3189 (Jean VIII), 3514 (Etienne VI), 3542 (Serge III), 3589 (Jean XI), 3621 (Marin II), 3770 (Benoît VI), 3786 (Benoît VII), 3920 (Silvestro II).

(2) Jaffé, 4213.

La sainte était invoquée spécialement par les prisonniers, dont elle brisait les chaînes et les carcans. Une fois en liberté, ils s'acheminaient vers Vézelay et déposaient dans son sanctuaire les liens dont ils avaient été délivrés par son intercession. Ces ex-votos s'accumulèrent au point que l'abbé Geoffroy put en tirer le métal nécessaire pour entourer de grilles l'autel de son église.

Ces hommages s'adressaient à un tombeau. Le corps de la sainte était censé reposer dans l'église du monastère. Comment y était-il venu ? On l'ignora d'abord, et l'on ne savait trop que répondre à certains questionneurs importuns. Le plus ancien document du culte de Vézelay (1) est très instructif sur ce point. L'auteur commence par raconter la renaissance du monastère sous l'abbé Geoffroy, la prospérité du culte de sainte Madeleine et les miracles qui se produisaient ; il attribue même à la sainte le succès de la Trêve de Dieu, qui faisait alors son apparition dans le pays. Puis il passe aux objections de ceux qui demandent « comment le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine, qui était de Judée, a pu être apporté de si loin dans les Gaules. » A cela il répond d'abord que rien n'est impossible à Dieu ; ensuite, que la plupart de ceux qui ont douté ont été réduits par des châtiments divins à se repentir de leur incrédulité. Si le premier argument est peu concluant, le second était déjà propre à faire réfléchir les incrédules. Mais le narrateur en ajoute deux autres. Sainte Madeleine lui est apparue, à lui qui parle, debout auprès de sa chaise, et lui disant : « C'est moi celle que beaucoup de personnes croient être ici (2). » Enfin, on ne saurait citer, en dehors de Vézelay, aucun lieu où l'on prétende avoir le corps de Madeleine, tandis que nombre de saints sont réclamés par diverses localités (3).

(1) Faillon, t. II, p. 735.

(2) *Ego sum quae hic a multis existimor esse.*

(3) *Illud etiam certissime praenotandum quod nusquam ab aliquo, ut de plerisque solet, praeter Viceliacum dicatur corpus eiusdem haberi.*

De ce raisonnement peu convaincant il résulte pourtant que notre hagiographe n'avait pas le moindre vent d'une tradition concurrente, et que, selon lui, Madeleine était morte loin de la Gaule, ses ossements seuls y ayant été apportés à une date inconnue (1).

Ses explications ne semblent pas avoir eu beaucoup de succès. Les moines de Vézelay durent s'ingénier à trouver autre chose pour accréditer leur possession. Le système auquel ils s'arrêtèrent consiste à supposer que le corps saint leur venait d'une sépulture des environs d'Aix et que cette sépulture était vraiment celle de sainte Marie-Madeleine. Pour l'établir, ils fabriquèrent une double relation (2), dont l'une exposait comment Madeleine était venue mourir en Provence et en quel endroit on l'avait enterrée, l'autre contenait le récit du « pieux larcin » auquel on devait son transfert de Provence en Bourgogne.

La sépulture provençale est indiquée avec une grande précision. Elle se trouvait au lieu appelé Saint-Maximin, dans une église monacale, dont l'entrée était interdite aux femmes. C'était un sarcophage de marbre blanc, orné de sculptures; on croyait y discerner la scène du repas où Madeleine, identifiée suivant l'usage latin avec Marie de Béthanie, aurait parfumé la tête (3) du Sauveur.

(1) Dans un manuscrit qui n'a pas été à ma disposition, le n° 13 de l'abbaye d'Heiligen Kreuz, de la fin du XII^e siècle, le récit que je viens d'exposer se termine par quelques chapitres inédits. Les PP. Bollandistes en ont publié un, tout récemment (*Analecta Boll.*, t. XII, p. 297), en rendant compte du présent mémoire. Il y est dit que l'abbé Geoffroy ayant voulu tirer sainte Madeleine de la petite crypte où elle reposait, pour la mettre dans une chaise précieuse, l'église fut aussitôt plongée dans des ténèbres épaisses; les personnes qui assistaient à l'opération s'enfuirent épouvantées; toutes furent plus ou moins mises à mal. Aussi renonça-t-on à toute tentative d'ouvrir le saint tombeau. « Ce récit, » disent les Bollandistes, « est assez clair pour qui sait et veut le comprendre. Il en ressort nettement qu'on eût été fort embarrassé à Vézelay, si quelqu'un de ces questionneurs importuns dont parle M. l'abbé Duchesne avait demandé à voir » le corps saint que l'on prétendait posséder. »

(2) Faillon, t. II, p. 440.

(3) Les pieds d'après saint Jean (XII, 3), la tête d'après Marc (XIV, 3) et Matthieu (XXVI, 7); la mention de Simon le lépreux, propre à ces deux

Le lieu, l'église, le sarcophage existent encore. Ce sarcophage n'est pas isolé; il fait partie d'un groupe de tombeaux du même genre réunis dans une crypte de l'église Saint-Maximin. Tous ces sarcophages sont sculptés (1); quatre dalles plates, qui font partie de la décoration de la crypte, portent des figures gravées en creux. Aucun de ces monuments, il est vrai, n'offre la moindre relation avec les histoires évangéliques où soit Madeleine, soit Marie de Béthanie, soit la pécheresse de saint Luc, ont joué un rôle. On n'y trouve même pas la résurrection de Lazare, si fréquemment représentée sur les anciens sarcophages chrétiens. Mais de ce que les yeux exercés des archéologues d'à présent ne découvrent rien de semblable dans la crypte de Saint-Maximin, il ne s'ensuit pas que les visiteurs du XI^e siècle et des siècles suivants aient été aussi peu perspicaces, surtout lorsque leur déchiffrement était guidé par l'intérêt.

Pour toute personne impartiale, la crypte de Saint-Maximin n'est autre chose que la sépulture d'une famille gallo-romaine du V^e ou du VI^e siècle. Une sépulture du même genre se trouvait à la Gayole, près de Brignoles, non loin de Saint-Maximin. D'autres pourraient être signalées soit à proximité de certaines villes gallo-romaines, soit dans la campagne (2). Les membres de l'aristocratie, en nos contrées, aimaient à résider sur leurs terres, dans leurs immenses villas; ils y avaient des chapelles et s'y faisaient volontiers enterrer. Le monument de Saint-Maximin n'a rien d'extraordinaire, sinon sa fortune.

Malheureusement, il ne subsiste aucune inscription, aucun texte quelconque d'où l'on puisse déduire le nom des défunts enterrés là et même celui que portait la

évangelistes, donne lieu de penser que le légendaire de Vézelay les a suivis plutôt que s. Jean.

(1) Leblant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, pl. LII-LVIII.

(2) La crypte de saint Corcodème, dont il est question dans la *Vie de saint Germain d'Auxerre*, celle de saint Vénérand à Clermont, celle de Melébaude à la porte de Poitiers, celle de Saint-Martial de Limoges, etc.

localité dans les temps romains. Les plus anciens documents qui la mentionnent sont des chartes (1) de Saint-Victor de Marseille; celle qui remonte le plus haut est de 1038. Dans celle-ci, on voit que Pierre, archevêque d'Aix, et ses frères donnent à Saint-Victor une terre allodiale qu'ils avaient reçu de leurs parents; elle était sise au comté d'Aix, dans le territoire d'un château (*castrum*) appelé *Rodanas*, et comprenait quatre églises: celles de Saint-Maximin, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Mitre. Les moines de Saint-Victor ne tardèrent pas à fonder un prieuré à Saint-Maximin, qui devint ainsi, si elle ne l'était déjà, la principale église du lieu. Ce lieu était appelé à de hautes destinées.

Antérieurement toutefois, et avant qu'il ne fût donné à Saint-Victor, ce n'était qu'une église rurale, élevée sur une propriété particulière. Pourquoi portait-elle le nom de Saint-Maximin? De quel saint Maximin dérivait ce vocable? On n'en sait rien, absolument rien. Les textes antérieurs au XI^e siècle ne mentionnent aucun saint Maximin provençal. Quant aux chartes de Saint-Victor, elles se bornent au vocable *Sancti Maximini*, sans donner au titulaire de l'église une qualification quelconque, comme celle d'évêque, de martyr, de confesseur. Tout ce qui en a été raconté depuis dérive, non d'une tradition locale, mais des écrits fabriqués par les moines de Vézelay.

Quelqu'un d'entre eux, ou de leurs amis, préoccupé comme on l'était alors à Vézelay, d'expliquer l'origine des reliques de la Madeleine, aura passé par Saint-Maximin et remarqué les bas-reliefs. L'un d'eux lui aura paru représenter l'onction du Christ chez Simon le lépreux; et, suivant un raisonnement familier aux gens d'alors, il se sera dit que puisque Madeleine était figurée sur ce sarcophage, c'est qu'elle y avait été ensevelie. Dès lors, la légende était virtuellement constituée. Madeleine a été enter-

(1) Faillon, t. II, p. 665-688.

rée en Provence : c'est donc qu'elle y est morte. Elle n'y est pas venue seule : une femme a toujours besoin d'appui. La mère du Seigneur s'attacha à saint Jean ; Madeleine aura eu pour compagnon et protecteur le saint dont l'église abritait son tombeau. Une fois en Provence, que pouvaient-ils faire, sinon prêcher l'Évangile ? Maximin aura été l'apôtre du pays et le premier évêque d'Aix. On les aura naturellement enterrés l'un auprès de l'autre.

Maintenant, comment les corps saints ont-ils passé de Provence en Bourgogne ? Il y avait, pour ces translations, un type classique. Saint Benoit et sainte Scholastique étaient venus du mont Cassin à Fleury-sur-Loire, parce que de pieuses personnes, voyant leurs tombes abandonnées dans le pays occupé par les Lombards, avaient eu l'idée d'en extraire les reliques et de les transporter en France. Au XI^e siècle on savait très bien que la Provence avait été longtemps occupée ou ravagée par les Sarrasins. Il n'était pas difficile de se figurer que des fidèles zélés eussent trouvé moyen de soustraire à leurs insultes les reliques de l'église Saint-Maximin et d'en enrichir le monastère de Vézelay (1).

En effet, les moines de Vézelay, après l'échec de leurs premières explications, se mirent à raconter (2) que Marie-Madeleine avait pris pour tuteur l'un des soixante-douze disciples, appelé Maximin, à peu près comme la Vierge Marie s'était attachée à saint Jean l'Évangéliste. Lors de la persécution qui suivit le martyre de saint Etienne, ils s'embarquèrent tous les deux pour Marseille, et vinrent s'ins-

(1) Tout cela est fort naturel. Au XI^e siècle nous aurions tous raisonné de cette façon. M. G. Doncieux l'a fort bien expliqué (*Annales du Midi*, t. VI, 1894, p. 351). Il a même réussi à découvrir sur le sarcophage de la Madeleine à Saint-Maximin, la scène qui aura été prise pour celle de l'onction du Christ. Elle représente en réalité Pilate se lavant les mains ; mais un archéologue du XI^e siècle pouvait confondre. C'est la seule qui soit visée dans la plus ancienne légende ; l'autre, la plus répandue, indique bien d'autres épisodes ; mais son auteur n'a pas vu le monument et parle d'imagination.

(2) Faillon, t. II, p. 440 et 741.

taller dans le « comté » d'Aix, où ils prêchèrent l'Évangile. Maximin fut le premier évêque d'Aix. Madeleine mourut avant lui ; il lui donna la sépulture ; et quand il eut lui-même terminé sa carrière, on l'enterra à côté de sa sainte amie. Leurs sarcophages se voyaient dans l'église qui porte son nom, Saint-Maximin. Sous le roi Carloman, l'évêque d'Autun, Adalgar, étant venu à Vézelay, en compagnie du chevalier Adelelme, celui-ci, qui était le frère de l'abbé en fonctions, Eudes, déclara qu'il savait où était le tombeau de la patronne du monastère. Naturellement, on le pria de se mettre en route et de tâcher de rapporter des reliques aussi importantes. Adelelme partit pour la Provence avec une escorte ; arrivé à Arles, il apprit que le sanctuaire qu'il cherchait se trouvait dans une contrée au pouvoir des Sarrasins. Il se risqua cependant, se saisit des corps de sainte Madeleine et de saint Maximin, et parvint à les transporter jusqu'à Vézelay.

Dans ce récit, il y a juste ce qu'il faut pour authentifier les reliques de Vézelay. De Lazare, de Marthe, des autres personnages évangéliques auxquels on donna plus tard un rôle en ces histoires, il n'y a pas la moindre trace. Cependant la mention de saint Maximin, utile pour la détermination du lieu de provenance, était de nature à éveiller certaines susceptibilités. Les moines du prieuré provençal n'ayant nullement conscience du séjour de Madeleine dans leur pays et de sa sépulture dans leur église, n'avaient pas de raison majeure pour réclamer contre le prétendu larcin d'Adelelme, en ce qui regardait cette sainte. Il n'en était pas tout à fait de même pour saint Maximin, dont leur église portait le nom. Qui sait si elle ne contenait pas son corps ? En cent endroits divers, à Vézelay même, on concluait du vocable au tombeau.

On ne sait si les religieux provençaux réclamèrent. Il est sûr, en tout cas, que ceux de Vézelay substituèrent bientôt une autre relation à celle dont leurs confrères auraient pu se plaindre, et que, cette fois, saint Maximin

fut laissé dans son prieuré, sainte Madeleine seule ayant été emportée en Bourgogne.

Dans cette nouvelle rédaction (1), on ne voit plus intervenir ni l'évêque Adalgar, ni le chevalier Adeleme, mais le comte Girard et le moine Badilon. Le premier, c'est-à-dire le fondateur de Vézelay, s'entend avec l'abbé Eudes pour envoyer Badilon dans le territoire d'Aix, où l'on savait, par la rumeur publique, que Marie-Madeleine avait été enterrée. Badilon se rend en effet à Aix et parvient, après quelques recherches, à trouver le précieux trésor et à s'en emparer.

Ce système avait l'avantage de donner un rôle à Girard de Roussillon, personnage dont la légende populaire s'était déjà occupée et qui figurait comme principal héros dans plusieurs chansons de geste (2).

Si bien combiné que fût leur récit, les moines de Vézelay n'en avaient pas moins commis une grave imprudence en indiquant avec tant de précision le lieu de provenance de leurs reliques. Il y avait là comme une attache toute préparée pour des revendications futures. Les Provençaux ne pouvaient laisser dire indéfiniment qu'on leur avait volé leur sainte.

Cependant, le conflit ne se produisit qu'au XIII^e siècle. Pour le moment, il ne vint de Provence aucune réclamation et l'opinion donna pleine créance aux explications des religieux bourguignons. Au XII^e siècle il n'y avait guère en France de pèlerinage plus célèbre que celui de sainte Madeleine de Vézelay. Dans leurs bulles, les papes Lucius III, Urbain III, Clément III, constatent sans hésiter que l'abbaye de Vézelay possède le corps de l'amie du Christ. Les rois de France, les évêques, les écrivains, tout

(1) Faillon, t. II, p. 745. C'est celle que l'on rencontre le plus souvent dans les lectionnaires.

(2) P. Meyer, *Romania*, t. VII, p. 161 et suiv.; Longnon, *Revue historique*, t. VIII, p. 241 et suiv.

ce qui marque dans le monde et dans la littérature s'accorde à relever ce lieu saint.

Avant le déclin du XII^e siècle, les chartes provençales authentiques et les autres documents de l'opinion reçue en ces contrées ne laissent pas voir qu'on s'y intéressât à Madeleine et à Lazare. Le martyrologe d'Arles, à l'usage de l'église de Toulon, a été étudié récemment (1). M. de Manteyer a fixé aux environs de 1120 la date de sa transcription originale. Le texte est, pour l'ensemble, celui d'Adon, mais il a été enrichi de nombreuses fêtes de saints provençaux. Sur les personnages évangéliques, Madeleine, Lazare et les autres, il ne contient rien qui ne se trouve déjà chez Adon, c'est-à-dire rien qui décèle une spécialité provençale, une préoccupation quelconque des légendes de Vézelay. Maximin (6 juin) n'y figure pas.

Quant aux chartes, M. de Manteyer a fait observer que celles du XI^e et du XII^e siècle où l'influence de ces légendes se fait sentir ne se sont point conservées en original, tandis que celles, assez nombreuses, dont nous avons les originaux, sont toutes absolument muettes. A la première catégorie appartient la circulaire de l'évêque Rostaing de Fos (1056-1082) pour la reconstruction de l'église Saint-Sauveur d'Aix. Sa teneur est des plus suspectes : je ne crois pas qu'un diplomate sérieux la puisse considérer comme authentique. Elle mentionne à la fois Maximin, Madeleine et Lazare, lequel est représenté comme évêque de Marseille. C'est quelque chose de plus que la légende de Vézelay.

Les deux autres documents, une lettre de Pascal II (28 mars 1102) et une note relative à la consécration de l'église Saint-Sauveur (7 août 1103) ne soulèvent pas les mêmes objections. Ces documents sont probablement au-

(1) De Manteyer, *Les légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon*, dans les *Mélanges de l'école de Rome*, t. XVII (1897), p. 467 et suiv. — dom G. Morin, *Un martyrologe d'Arles*, dans la *Revue d'hist. et de litt. religieuse*, t. III (1898), p. 10 et suiv.

thentiques dans l'ensemble. Toutefois, les détails ne peuvent être garantis, car on a pu aisément les interpoler dans la copie. Il n'est question que de Madeleine et de Maximin. Leurs fêtes sont indiquées, dans la bulle, comme principales pour le diocèse d'Aix; dans l'acte de consécration, on note que, les fondateurs de Saint-Sauveur et de deux églises voisines ayant été Maximin et Madeleine, on a dédié un autel en leur honneur dans l'église Saint-Sauveur. La phrase où il est question des deux saints est une interpolation manifeste (1).

Ainsi les chartes d'Aix, antérieurement au XIII^e siècle, n'offrent aucun appui sérieux à ce que l'on prétend être la tradition. Toutefois, il y a lieu de relever certains faits propres à expliquer, dans une certaine mesure, la genèse des légendes provençales.

Celles de Vézelay ne donnaient à Madeleine qu'un seul compagnon, Maximin; il était pourtant assez naturel de lui associer sa sœur Marthe et son frère Lazare. C'est ce qu'a fait, dès la fin du XI^e siècle, l'auteur d'un récit qui figure avec d'autres pièces relatives à Sainte-Madeleine de Vézelay dans un manuscrit de la fin du XI^e siècle ou du commencement du XII^e (2). Il commence par les mots *Omnipotentis Domini clementia*, et raconte comme quoi, d'après une *veridica multorum relatio*, Madeleine, fuyant la persécution des Juifs, se transporta par mer à Marseille, en compagnie de son frère Lazare et de sa sœur Marthe. Ici il n'est plus question de saint Maximin, au moins comme d'un disciple palestinien; la cité d'Aix n'est pas nommée. C'est Marseille qui est le champ d'apostolat et c'est Lazare qui le cultive, car Madeleine sait qu'en ce genre de choses le rôle des

(1) La suivante, *Cuius consecrationis diem* etc., suppose qu'on vient de parler non d'un autel en particulier, mais de l'église elle-même. Elle se rattache, par dessus la phrase où Madeleine et Maximin sont nommés, à ce qui précède immédiatement : ... *quatenus venerabilis ecclesia gloriosi Salvatoris, a venerabilibus viris consecrata, in posterum per infinitum venerabilius veneretur.*

(2) Paris, 17627 (*Notre-Dame*, 101). — Faillon, t. II, p. 573.

Il faut avoir tous ces faits présents à l'esprit pour bien saisir ce qui va suivre, c'est-à-dire l'intervention des Provençaux dans une affaire où, pendant plus d'un siècle, ils s'étaient tenus passifs.

III

LA LÉGENDE DE SAINTE MARTHE.

Il y avait à Tarascon, dans le diocèse d'Avignon, une très ancienne église sous le vocable de sainte Marthe (1). Cette sainte Marthe était-elle vraiment la sœur de Lazare? On ne saurait l'affirmer, mais rien n'empêche, après tout, que l'église de Béthanie, fréquentée par tous les pèlerins des lieux saints, ait suggéré ce vocable. Qu'il remontât ou non à la première fondation de l'édifice sacré, du moment où il était traditionnel, et il l'était sûrement au XII^e siècle, il ne pouvait manquer de donner lieu à des réflexions. Madeleine était venue en Provence : personne n'en doutait plus. Son frère Lazare aussi, car d'où pouvaient venir les reliques d'Autun? On commençait déjà à dire, en Bourgogne au moins, qu'elles venaient aussi de Saint-Maximin. Comment Marthe aurait-elle pu faire défaut? Même en faisant abstraction de la légende citée plus haut (p. 337), le raisonnement seul suffisait pour conclure à la venue de Marthe dans le pays. Son nom était attaché à une église de Tarascon. Elle avait dû y être enterrée, et, comme personne ne la réclamait, les Bourguignons s'étant contentés de Madeleine et de Lazare, ses restes devaient y être encore. Il n'y avait qu'à chercher.

On chercha, on trouva. La découverte eut lieu en 1187. Ici, il est à noter que, de tout le groupe de Béthanie et de

(1) Une *terra sancte Marthe* ou *sancta Martha* est indiquée dans deux chartes de 967 et 964, comme se trouvant à Tarascon. L'église actuelle de Sainte-Marthe a conservé des parties qui remontent fort haut. V. Bellet, *Les origines des églises de France*, 2^e éd., p. 251 et suiv.

ses annexes, sainte Marthe est la première qui ait été revendiquée par les Provençaux. Avant la fin du XII^e siècle, ce que l'on racontait des saints de Palestine émigrés en Provence, on le tenait des Bourguignons et spécialement des moines de Vézelay. Tarascon introduisit dans ce développement légendaire un élément nouveau et vraiment indigène. Là, au moins, on trouve une tradition populaire : celle de la célèbre Tarasque, vaincue par la sainte du pays. Il est possible que cet élément légendaire ait préexisté à la découverte de 1187.

Celle-ci eut pour conséquence la construction d'une belle église en l'honneur de sainte Marthe ; elle fut consacrée dix ans après, en 1197, comme le dit une inscription encore visible à la porte de ce sanctuaire :

Viginti novies septem cum mille relapsis
Anno postremo nobis patet ospita Christi.
Mille ducentis transactis minus at tribus annis,
Imbertus presul Rostagno presule secum
In prima iunii consecrat ecclesiam.

On ne pouvait laisser sans légende un lieu saint comme celui-là. Les écrivains du pays se mirent à l'œuvre (1). L'Évangile leur fournissait déjà des données importantes ; ils connaissaient la légende de Vézelay sur saint Maximin et sainte Madeleine. C'est celle-ci qui fournit le cadre pour la partie provençale. J'ai dit le cadre. Les moines de Vézelay, qui n'avaient fabriqué cette légende que pour authentifier leurs reliques, ne s'étaient pas mis en peine de développements historiques. A Tarascon, on ne pouvait se contenter de si peu. Le légendaire ne manqua pas de faire arriver sainte Marthe en compagnie de sa sœur Madeleine ; et, comme celle-ci avait eu en Maximin une sorte

(1) Cette légende ne se trouve ni dans Surius ni dans les Bollandistes. Il faut la chercher soit dans le *Sanctuarium* de Mombritius (t. II), soit dans les manuscrits. Vincent de Beauvais et Jacques de Voragine la reproduisent d'une façon satisfaisante.

de tuteur, il adjoignit à sainte Marthe, en cette qualité, un des sept diacres de Jérusalem, Parménas. De plus, il fit embarquer avec eux tout un personnel d'archevêques et d'évêques pour les différentes villes de Gaule, saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Martial de Limoges, saint Eutrope de Saintes, saint Julien du Mans, saint Austregisile de Bourges, saint Gatien de Tours, saint Irénée de Lyon, saint Ferjeux de Besançon, saint Eutrope d'Orange, saint Front de Périguenx, saint Georges du Puy-en-Velay, saint Denis de Paris. Cette incursion dans l'histoire ecclésiastique n'était pas très heureuse, car elle réunissait dans la même mission des personnages qui ont vécu en divers siècles, depuis le II^e jusqu'au VII^e. Chose remarquable, Lazare n'est pas du voyage ; il est même noté expressément qu'il était évêque en Chypre.

A Marseille, sainte Madeleine convertit le duc de l'endroit, qui entreprend un pèlerinage en Palestine avec sa femme enceinte. Celle-ci accouche pendant la traversée et meurt aussitôt. Son mari, très affligé et très embarrassé, se décide à déposer la morte dans une île déserte, et à laisser l'enfant auprès du cadavre, puis il poursuit son chemin. A Jérusalem, il est accueilli par saint Pierre, qui lui fait visiter les Lieux Saints pendant deux ans. En revenant, il repasse par l'île, où il trouve son enfant vivant et obtient la résurrection de sa femme par l'intercession de sainte Madeleine (1).

Quant à sainte Marthe, elle s'établit à Tarascon, où elle triomphe du monstre *Tharascurus*, venu aussi d'Orient et descendant en droite ligne du Léviathan dont parle le livre de Job. A Avignon, elle ressuscite un jeune homme qui

(1) Cet épisode, il faut le dire, est absent de plusieurs manuscrits, parmi lesquels je citerai les *Parisini* 5345 et 11104, qui sont du commencement du treizième siècle et doivent être au nombre des plus anciens. Le pseudo-Raban, dont il sera question plus loin, l'ignore également. Il n'a du reste aucun lien avec l'ensemble du récit, dont le principal personnage est sainte Marthe et non sainte Madeleine.

s'était noyé dans le Rhône. Cet événement donne lieu à la construction d'une église, que dédient les évêques du voisinage : saint Maximin est du nombre. Madeleine, qui s'est retirée du monde, meurt (22 juillet) peu après ; sept jours après sa mort, elle apparaît à sa sœur et l'invite à la suivre dans la béatitude céleste. Marthe obéit (29 juillet). Vient ensuite des détails sur ses funérailles, qui sont présidées miraculeusement par saint Front de Périgueux, et sur les prodiges accomplis à son tombeau.

Ce pieux roman est censé avoir été écrit en hébreu par une certaine Marcelle, suivante de sainte Marthe, et traduit en latin par Syntique, autre compagne de la sainte. Syntique a été évidemment empruntée à l'épître de saint Paul aux Philippiens ; quant à Marcelle, c'est le décalque féminin du prétendu Marcellus, sous le nom duquel circulaient des légendes relatives à saint Pierre et à saint Paul.

M. Faillon n'a pas inséré cette pièce dans son recueil de documents sur les saints de Provence. Launoy avait mené grand ramage des énormes absurdités qui s'y rencontrent. En revanche, on trouvera dans les *Monuments inédits* de M. Faillon une pièce dérivée de celle-ci, dont elle ne diffère que par de longs développements tirés de l'Écriture sainte et par une rhétorique plus délayée. C'est ce que l'éditeur (1) appelle *La vie de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe, par Raban Maur*. Il en fait le plus grand état. Cette rédaction a été tirée par lui d'un manuscrit d'Oxford, du XIV^e siècle au plus tôt ; on n'a pas lieu de croire qu'elle remonte beaucoup plus haut que sa transcription dans ce manuscrit (2). Quant au nom de Raban, qui se lit en tête,

(1) Faillon, t. II, p. 453.

(2) Voyez, sur ce sujet, *Acta SS. octobr.*, t. IX, p. 646 et suiv. Cf. [D'Ozouville,] *Lettres à dom Paul Piolin*, Paris, Julien-Lanier, 1855, p. 44 et suiv. L'auteur de ce livre pense que le pseudo-Raban est un clerc du collège de la Madeleine, à Oxford, et que sa compilation ne remonte qu'à l'année 1456 environ. Les raisons alléguées en faveur de cette origine et de cette date me paraissent fort plausibles ; j'ai du reste appris, par une lettre de M. Wilson, que le manuscrit en question, lat. 89, est du XV^e siècle.

il ne saurait en imposer beaucoup plus que ceux de Marcelle et de Syntique.

C'est de sainte Marthe surtout qu'il est question dans ces pièces, au moins en ce qui concerne la partie provençale du récit. On n'y insiste pas sur le sanctuaire de Saint-Maximin; il n'est dit ni que Madeleine y soit encore, ni qu'elle ait été transportée ailleurs. Le lieu de sa retraite et de sa mort est très vaguement indiqué : ce que l'on en sait, on le tient de la légende bourguignonne et non d'une tradition locale. L'intérêt se concentre sur le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon.

Deux récits de voyage, contemporains de la reconstruction de Sainte-Marthe, nous renseignent un peu sur le développement de la tradition. En 1190, Guy de Bazoches, chanoine de la cathédrale de Châlons, vint s'embarquer à Marseille pour la Palestine. Dans une de ses lettres (1) il décrit son voyage. A Vézelay, il se souvient que le duc Gérard y fit transporter le corps de sainte Madeleine *ex Aquensi destructa provincia sevicia paganorum*. Il ne mentionne ni Tarascon, ni Aix; mais, arrivé à Marseille, il dit que, suivant les livres, il y aborda autrefois plusieurs personnages : Maximin, l'un des disciples, Lazare le ressuscité, Marie-Madeleine avec sa sœur Marthe, enfin l'aveuglé, appelé *Cidonius*. Maximin devint le premier métropolitain d'Aix, et Lazare le premier évêque de Marseille. Longtemps après, celui-ci fut transporté à Avallon (2), par Gérard, prince de Bourgogne, en même temps que sa sœur Madeleine l'était à Vézelay.

La même année, la flotte de Richard Cœur-de-Lion

(1) *Neues Archiv*, t. XVI, p. 101-104.

(2) Témoignage intéressant sur l'antiquité du culte d'Avallon, en concurrence célèbre avec celui d'Autun. Les chanoines d'Autun et ceux d'Avallon furent souvent en procès à propos du chef de saint Lazare. Au XV^e siècle ils eurent occasion de consulter le chapitre de Marseille, qui les mit indirectement dans leur tort, les uns et les autres, en revendiquant pour lui-même la possession du chef en litige. Toutefois, il ne contesta pas que le corps de Lazare eût été transporté de Marseille à Autun. Voir là-dessus Faillon, t. I, p. 1172 et suiv.; cf. t. II, p. 1337-1354.

longeait la côte de Provence, à destination de la croisade. Un chroniqueur contemporain, Richard de Devizes, dans le récit qu'il nous a laissé de cette expédition, rapporte que la flotte royale toucha à Marseille, où, dit-il, il y a, entre autres reliques, celles de Lazare, frère de Madeleine et de Marthe, qui fut sept ans évêque de cette ville (1).

Voilà donc deux auteurs, l'un français, l'autre anglais, qui, vers la fin du XII^e siècle, nous attestent la croyance à l'épiscopat marseillais de Lazare. J'ai déjà signalé cette idée dans un texte plus ancien de près d'un siècle. Mais ce texte pouvait représenter une combinaison personnelle plutôt qu'une opinion reçue dans le pays. Nos chroniqueurs, au contraire, sont l'écho de ce que l'on racontait couramment à Marseille.

En 1212 nous rencontrons enfin une expression provençale de la tradition, dans les *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury, maréchal du royaume d'Arles, ouvrage dédié à l'empereur Othon IV. Il y est question de la fameuse église des Saintes-Maries, sur le littoral de la Camargue. A l'origine, cette église avait été dédiée à la sainte Vierge; elle est désignée dans les anciens titres par l'expression *ecclesia S. Mariae de Ratis* (2). Une excroissance de la légende de sainte Marthe la rattacha de bonne heure aux souvenirs de l'émigration palestinienne. Gervais la présente comme la première de toutes les églises transmarines dédiées à la sainte Vierge; elle avait été fondée par des disciples chassés de la Judée et abandonnés en mer dans une barque sans rames, Maximin d'Aix, Lazare de Marseille, Eutrope d'Orange, Georges de Velay, Saturnin de Toulouse, Martial de Limoges, Marthe, Madeleine et beaucoup d'autres (3). Ce récit de Gervais dépend évidemment de la légende de sainte Marthe. Il ajoute qu'aux Saintes-Maries il y avait six corps saints, dont ceux des deux

(1) *M. G. Scr.*, t. XXVII, p. 115.

(2) Sur le sens de ce terme, v. de Manteyer, *La Provence*, p. 58.

(3) Leibnitz, *Scriptores rerum Brunswicensium*, p. 914.

Maries, les deux évidemment que l'on y vénère depuis ce temps-là, Marie Jacobi et Marie Salomé (1).

Dans le texte de Guy de Bazoches il faut remarquer l'identification de *Cidonius* avec l'aveugle-né de l'Évangile. Il s'agit évidemment du saint Sidoine honoré à Saint-Maximin. L'un des sarcophages de la célèbre crypte était, au XIII^e siècle, considéré comme celui de Sidoine, et cela évidemment parce que, dans les sculptures qui le décorent, figure la guérison de l'aveugle-né (2).

Marcelle aussi, la suivante et l'historiographe de sainte Marthe, obtint un sarcophage. En entrant dans la crypte on voyait et l'on voit encore les sarcophages de Marcelle à gauche, de Sidoine à droite; plus loin ceux de Madeleine à gauche, de Maximin à droite.

En somme, à Saint-Maximin comme à Marseille, à Tarascon, aux Saintes-Maries, la semence bourguignonne portait ses fruits. Cependant le lieu saint de la Madeleine était toujours Vézelay, celui de Lazare, Autun ou Avallon. Les Provençaux devaient se contenter des personnages secondaires et des débris du festin. Cela ne pouvait durer.

IV

LE CULTE PROVENÇAL DE SAINTE MADELEINE.

D'assez bonne heure, dans le courant du XII^e siècle, on avait annexé à l'histoire de sainte Madeleine un long épisode emprunté plus ou moins textuellement à celle de sainte Marie l'Égyptienne. Il y était question d'une longue et terrible pénitence accomplie par l'amie du Christ dans un lieu

(1) Sur ce culte, v. *Acta SS. octobris*, t. IX, p. 435 et suiv.

(2) Dom G. Morin a fait de très curieux rapprochements entre les saints d'Auvergne et ceux de Saint-Maximin (*Mém. des Antiquaires de France*, t. LVI, 1895, p. 37 et suiv.); ses conclusions ont été confirmées et précisées par M. de Mantoyer, *La Provence du premier au XII^e siècle*, p. 37 et suiv.

désert de Provence. Cet épisode fut localisé. Une grande caverne qui s'ouvre dans une montagne sauvage, à l'est de Marseille et à quatre lieues environ au sud-ouest de Saint-Maximin, contenait une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Ce petit sanctuaire appartenait aux religieux de Saint-Victor; il est mentionné dans leurs chartes depuis 1113 jusqu'en 1174, au moins (1), sous le nom de Sainte-Marie de la Baume, c'est-à-dire de la Caverne, *Sancta Maria de Balma*. L'idée finit par venir aux gens du pays que cette caverne était le lieu où Madeleine avait fait pénitence; ce fut pour eux le lieu saint de la Madeleine. On s'était habitué en Provence, surtout depuis la fin du XII^e siècle et la « découverte » de Tarascon, à croire que les saintes sœurs avaient réellement habité le pays. On y avait désormais les reliques de sainte Marthe. Celles de Madeleine ne pouvaient guère être contestées à Vézelay; mais les Bourguignons n'avaient point emporté les montagnes provençales et leurs déserts. La Sainte-Baume devint un lieu de pèlerinage. Frà Salimbene la visita en 1248 (2). Saint-Louis y vint aussi, en 1254, au retour de sa première croisade : « Li roys, » dit Joinville (3), « s'en vint par la » contée de Provence jusques a une citei que on appèle » Ays en Provence, là ou l'on disoit que li cors à Magde- » leinne gisoit; et fumes en une voute de roche mout » haute, là ou l'on disoit que la Magdeleine avoit estei en » en hermitaige dix-sept ans. Quant li rois vint à Biau- » kaire, etc. » La Sainte-Baume est sûrement indiquée dans ce texte; il me semble aussi que c'est Saint-Maximin qui est visé à l'endroit où il est question du corps de Madeleine. Ce texte prouverait donc que déjà, vers l'année 1254, les Provençaux revendiquaient non seulement

(1) Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin* (1880), p. 22, 23.

(2) Albanès, *op. cit.*, p. 16. M. Albanès reproduit ici le ms. original de Salimbene (Val. 7260, f. 223). Cf. *Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia*, Parme, 1857, p. 292.

(3) C. 134; éd. de Wailly, p. 238.

l'*hermitaige* de la sainte, mais ses reliques. Ce n'est pas impossible. Cependant il convient d'observer ici que Joinville écrivit son histoire entre 1304 et 1309, en un temps où cette dernière revendication avait reçu les consécérations les plus solennelles et se trouvait en quelque sorte sous le patronage de la maison royale de France.

Dans la première moitié du XIII^e siècle, les reliques provençales, en ce qui regarde la Madeleine, étaient tirées de la Sainte-Baume et non de Saint-Maximin. C'est ce qui résulte d'une curieuse inscription alléguée par M. Albanès (1), un catalogue de reliques conservé dans la petite église de la Nunziatella, près Rome. Ce catalogue est gravé sur marbre; l'inscription originale de l'année 1220 a disparu; le marbre actuel est une copie datée de 1518. On y voit, entre autres reliques : *de lapide spelunce ubi Maria Magdalena fecit penitentiam; de brachio s. Maximini.*

En somme, le sanctuaire provençal de sainte Madeleine, dans la première moitié du treizième siècle, c'était la Sainte-Baume et la Sainte-Baume seule (2). Aucun texte antérieur à 1279 ne nous montre les Provençaux revendiquant, contre Vézelay, la possession des reliques de Madeleine.

Les bulles pontificales relatives à Vézelay continuent à viser la présence du corps saint dans ce monastère; les écrivains, comme Vincent de Beauvais et Jacques de Voragine, relatent sans hésitation le transfert à Vézelay. Il

(1) *Op. cit.*, p. 21. Je suis obligé, en ce qui regarde cette inscription, de m'en tenir à ce que dit M. Albanès, et je le fais volontiers. Il ne m'a pas été possible de pénétrer dans l'église de la Nunziatella. J'aurais aimé à voir par moi-même si, des deux dates de l'inscription, c'est bien la première (1220) qui concerne les reliques provençales.

(2) M. Albanès (*op. cit.*, p. 35) croit pouvoir alléguer ici une liste de pèlerinages qui figure dans une pièce relative aux Albigeois convertis: on y voit marqué le pèlerinage *B. Mariae Magdalenae in S. Maximino in Provincia* (*Hist. de Languedoc*, t. III, *preuves*, n° 216); mais il n'a pas indiqué la date de cette pièce. Comme on y mentionne aussi le pèlerinage *S. Ludovici in Francia*, il est clair qu'elle est postérieure à la canonisation de saint Louis (1297) et, par suite, qu'elle n'a aucune valeur dans la question présente.

semble qu'il n'y ait rien de changé et que la tradition bourguignonne soit encore aussi solide que cent ans auparavant. Cependant, soit que les esprits eussent assez travaillé en Provence pour causer quelque inquiétude, soit que des défiances fussent venues d'ailleurs (1), toujours est-il qu'en 1265 les moines de Vézelay jugèrent à propos de faire authentifier leurs reliques. Deux évêques, celui d'Auxerre et celui de Panéade, furent priés par eux de faire les recherches nécessaires. Ces prélats s'associèrent l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre et le préchantre de la métropole de Sens. Des fouilles furent pratiquées en leur présence : elles amenèrent (2) la découverte d'ossements et de cheveux de femme, auxquels était joint un certificat signé du roi Charles.

Ce certificat, il faut l'avouer, n'est pas d'une teneur bien rassurante (3), et, quant au roi Charles, il est difficile de savoir quel est, parmi les princes de ce nom, celui que l'on a entendu désigner. J'ai bien peur que, comme il est arrivé parfois (4) dans les enquêtes de cette nature, on n'ait quelque peu préparé la découverte.

Les reliques ainsi mises au jour furent l'objet d'une translation solennelle, à laquelle assista le roi de France saint Louis avec plusieurs princes français, le cardinal Simon, légat du pape, et d'autres prélats. On n'a plus le procès-verbal officiel de cette cérémonie ; mais, peu après, des lettres du roi et du légat, adressées aux moines de Vézelay, visent en termes fort clairs leurs titres à la possession des restes de sainte Madeleine (5). En 1281, le légat Simon,

(1) La chronique de Sigebert de Gembloux, ouvrage fort répandu, oppose à la légende de Vézelay le texte de Grégoire de Tours sur le tombeau d'Ephèse.

(2) Ceci est certifié par une pièce émanée des enquêteurs eux-mêmes (Faillon, t. II, p. 754).

(3) « In nomine s. et individuae Trinitatis Carolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis... Idcirco noverit experientia et industria omnium fidelium quod in hoc sacro loculo reconditum est corpus beatissimae Mariae Magdalenae. — Signum Caroli gloriosissimi regis. » Il n'y a pas de date.

(4) J'ai déjà eu l'occasion d'étudier un fait de ce genre, arrivé à Rome en 1217 (*Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. X, p. 248).

(5) Faillon, t. II, p. 757, 759.

devenu pape sous le nom de Martin IV, raconte dans une lettre l. adressée à l'archevêque et au chapitre de Sens comment, quatorze ans auparavant, il avait présidé à la translation en présence du roi de France. Il envoie à l'archevêque un os que les moines lui avaient donné alors et qu'il avait fait enchâsser dans un beau reliquaire. Cette relique est présentée comme étant certainement de sainte Madeleine ; il n'y a pas, dans toute la lettre, la moindre trace d'hésitation là-dessus, la moindre allusion à une objection quelconque contre l'authenticité.

Cependant il y avait déjà deux ans que les Provençaux étaient en possession d'une autre sainte Madeleine, dont l'authenticité était absolument incompatible avec celle des reliques de Vézelay.

Le plus ancien récit de cette découverte est dû au célèbre historien franciscain fr^a Salimbene 2, qui l'inséra dans sa chronique, écrite à peu près au jour le jour. Salimbene rapporte donc qu'en l'année 1283 on découvrit à Saint-Maximin en Provence le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine, au complet, sauf une jambe. Il était accompagné d'une épitaphe si ancienne qu'on eut de la peine à la déchiffrer, « même en s'aidant d'un cristal. » Le roi Charles d'Anjou, qui était alors en Provence et se rendait justement à Bordeaux pour son célèbre duel avec Pierre d'Aragon, donna des ordres pour que la découverte fût célébrée avec la plus grande pompe. Le chroniqueur franciscain s'applaudit fort de cet événement qui mettra, pense-t-il, un terme aux querelles que l'on se fait à propos des reliques de Madeleine. « Les gens de Sinigaglia prétendent l'avoir ; ceux de Vézelay en Bourgogne la réclament aussi ; ils ont même une légende à ce sujet. Et pourtant il est clair que le corps de la même femme ne saurait se trouver en trois endroits à la fois. »

(1) Potthast, 21789; Faillon, t. II, p. 761.

(2) *Monum. Parmensia*, p. 291 et suiv.

Salimbene parle ensuite de la Sainte-Baume, qu'il avait visitée jadis, puis il raconte un miracle. Un jeune boucher revenait de Saint-Maximin, où il avait baisé le « tibia » de sainte Madeleine. En chemin, il rencontre un de ses amis, fort incrédule, qui lui tient des propos irrespectueux : « Ce n'est pas sa jambe que tu as baisée, c'est celle d'une ânesse ou de quelque autre bête, que les clercs font voir aux imbéciles pour gagner de l'argent. » Ces sarcasmes excitent la bile du pèlerin ; on se bat : l'incrédule est tué par le croyant, qui s'échappe aussitôt le malheur arrivé. Rattrapé à Saint-Gilles, il est condamné à la potence. Il s'y balançait déjà quand la corde se rompit. Une blanche colombe était venue du ciel se poser sur le gibet ; sainte Madeleine protégeait son champion.

Les chroniqueurs dominicains du commencement du XIV^e siècle, Ptolémée de Lucques (1) et Bernard Gui, rapportent la découverte à quatre ans en arrière.

Ptolémée de Lucques, le plus ancien des deux, se borne à noter, au pontificat de Nicolas III et à l'année 1280 (2), que le prince de Salerne, Charles, fils de Charles d'Anjou, releva et transféra le corps de sainte Madeleine, découvert à Saint-Maximin ; les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix assistèrent à cette cérémonie avec beaucoup d'autres prélats et de seigneurs.

Bernard Gui (3) est beaucoup plus complet. Il parle d'après ce que lui ont raconté des personnes présentes à la découverte et de ce qu'il a vu lui-même, assez longtemps après, il est vrai, dans l'église et le couvent de Saint-Maximin. C'est peut-être d'après Ptolémée de Lucques qu'il rapporte la translation solennelle de 1280 ; mais il en précise le jour : elle eut lieu le 5 mai. De plus, il distingue nettement de cette cérémonie l'événement capi-

(1) Faillon, t. II, p. 775 et suiv.

(2) XXIII, 35-36; Muratori, *Script.*, t. XI, p. 1184.

(3) Muratori, *Script.*, t. III, 1^{re} partie, p. 607.

tal de la découverte. Celle-ci est du 9 décembre 1279. Le prince de Salerne y était.

Les dates de ces chroniqueurs sont inconciliables avec celle de 1283 que marque Salimbene, auteur plus rapproché des événements. Il faut pourtant s'y tenir, car elles sont confirmées d'ailleurs (1) et Salimbene s'est sûrement embrouillé dans la chronologie. En 1283, le prince de Salerne était en Italie ; il remplaçait son père absent ; il fut même fait prisonnier au mois de juin, dans une bataille navale livrée devant Naples, et sa captivité dura de longues années. Il est donc impossible qu'il ait assisté alors en Provence à la découverte ou à la translation que rapportent les auteurs dominicains. Si frère Salimbene parle de sainte Madeleine à l'année 1283, ce retard tient sans doute à quelque raison spéciale. Charles d'Anjou était très intimement lié avec le pape Martin IV. Peut-être celui-ci, étroitement engagé avec Vézelay, aura-t-il eu quelque scrupule à laisser s'établir le nouveau culte provençal. Son avènement est du 22 février 1281. Je soupçonne qu'il n'aura pas donné tout de suite son approbation, et que ce fut seulement en 1283 qu'il l'accorda ou du moins qu'il laissa les mains libres au roi de Sicile.

Quoi qu'il en soit de cette explication relative à la date de Salimbene, venons à l'histoire de la découverte telle qu'on la racontait à Saint Maximin du temps de Bernard Guy. Cette histoire, notre chroniqueur l'a reproduite deux fois, dans sa *Vie de Nicolas III* (2) et dans son *Sanctoral*. Plusieurs détails s'y présentent, il est vrai, avec une apparence merveilleuse, propre à exciter certains soupçons. Cependant on peut se dispenser d'insister sur ce point. L'examen de l'un des objets trouvés avec les reliques suffira à montrer que la « découverte » avait été préparée.

Parmi les sarcophages que contenait et contient encore

(1) Document cité plus loin, p. 354, note.

(2) *Loc. cit.*

la crypte de Saint-Maximin, il y en a un d'un grain spécial, que l'on se figurait être en albâtre (1). Était-ce celui-là que la légende désignait comme ayant contenu le corps de la sainte? Il est permis d'en douter. Je ne vois pas qu'il soit question d'albâtre dans les diverses vies ou translations rédigées du XI^e siècle au XIII^e; on y parle d'un sarcophage sculpté, sans le décrire assez pour qu'il soit possible de savoir duquel on a voulu parler. La détermination fut faite sur les lieux. On discerna le sarcophage que les Bourguignons étaient censés avoir ouvert; et, comme on n'était pas en mesure de contester l'ouverture et le larcin, on s'arrangea de manière à prouver que les voleurs de reliques s'étaient mal adressés.

Les recherches officielles furent faites, comme il a été dit plus haut, le 9 décembre 1279, en présence du prince de Salerne. La crypte fut déblayée et les tombeaux ouverts. Dans un sarcophage qui n'était pas le sarcophage d'albâtre, on découvrit, avec des ossements, une caisse de bois, d'ancienne apparence, contenant un parchemin où se lisait ce qui suit :

« L'an 710 de la Nativité du Seigneur, le 6 du mois de décembre, de nuit, très secrètement, sous le règne du très pieux Odoïn (*var.* Clovis), roi des Francs, au temps des ravages de la nation perfide des Sarrasins, ce corps de la très sainte et vénérable bienheureuse Marie-Madeleine a été transporté de son sépulcre d'albâtre dans celui-ci qui est de marbre, par crainte de ladite nation perfide, et parce qu'il est mieux caché ici, le corps de Sidoine (*var.* Chéli-doïne) en ayant été enlevé (2). »

(1) Il est, en réalité, d'un marbre très ordinaire (Leblant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 152).

(2) Faillon, t. II, p. 779 et 781 : « Anno nativitatís Dominicæ DCCX, vi die mensis decembris, in nocte, secretissime, regnante Odoïno piissimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidæ Sarracenorum, transportatum fuit corpus hoc sanctissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalænæ de sepulcro suo alabaustri in hoc marmoreo, timore gentis dictæ perfidæ et quod secretius hic, amoto corpore Sedonii. » — Je cite le texte

Que cet authentique soit apocryphe, c'est ce qui crève tous les yeux non provençaux. Avant d'entrer dans le détail, apprécions le dessein, et, pour ce faire, efforçons-nous d'entrer dans les préoccupations sous lesquelles la pièce est censée avoir été rédigée.

Les Sarrasins sont proches; ils menacent le pays de Saint-Maximin. Comment mettre le cher trésor à l'abri de la profanation? Le plus simple, semble-t-il, était d'emporter les reliques de sainte Madeleine en dehors de l'église, de les cacher dans la montagne ou chez un particulier. C'est ainsi que l'on procéda au temps de la Révolution. Ici, rien de semblable. On ne les tire pas de la crypte; on se borne à les changer de sarcophage. Contre quels Sarrasins prend-on cette précaution naïve? De ceux que nous connaissons et que les gens du VII^e siècle connaissaient encore mieux que nous, on devait attendre le pillage du sanctuaire et des objets de prix qu'il pouvait renfermer; subsidiairement, des dégâts matériels, des polissonneries, l'incendie enfin pour couronner la fête. Est-ce bien ces mécréants que l'on a eus en vue, et ne semble-t-on pas plutôt s'être défendu contre des Sarrasins en froc, capables de discerner entre sarcophage et sarcophage, et de forcer celui qu'ils croiraient abriter les meilleures reliques?

Ainsi le dessein d'après lequel a été combiné le certificat trahit l'origine de celui-ci. Les Sarrasins qu'il vise sont

donné par Muratori, *loc. cit.* — Dans la discussion qui va suivre, j'accepte la leçon *Odoino... rege*, mise en circulation par Bernard Gui. Il est juste pourtant de reconnaître que cette leçon n'est peut-être qu'une correction de Bernard et que le texte a été lu d'abord *Clodoveo... rege*. Ceci résulte d'un procès-verbal rédigé entre 1280 et 1297, pour être envoyé au pape et le renseigner sur les circonstances de la découverte. M. Faillon, t. II, p. 801, a publié ce procès-verbal par fragments; il a eu tort, je crois (t. I, p. 874, n. a), d'en déprécier la valeur en ce qui regarde le nom contesté. Le plus probable, c'est que le faussaire avait d'abord marqué le nom de Clovis, et que quelqu'un, soit Bernard Gui, soit un autre, ayant remarqué que ce nom ne convenait pas à la date de 710 (Clovis III, dernier de ce nom, mourut en 695), on aura corrigé. La correction me paraît avoir été suggérée par le *Liber pontificalis*. Cf. ci-dessous, p. 356, note 1; d'Ozouville, *op. cit.*, p. 165 et suiv.

ceux de Vézelay. Quant aux autres, il est clair que jamais contemporain n'aurait parlé d'eux en ces termes.

D'abord, en 710, on ne datait pas encore en France, et surtout dans le Midi, par l'ère de l'Incarnation. Cette façon de dater nous est venue d'Angleterre, où on la voit employée par Bède, dont l'*Histoire ecclésiastique* est de l'année 735. Les plus anciens documents continentaux qui datent ainsi ont été rédigés par des anglo-saxons. C'est le cas pour la note écrite par saint Willibrord, en 728, en marge de son calendrier (1), et pour le *Concilium germanicum* de 742, tenu sous la direction de Carloman et la présidence de saint Boniface, qui en libella le protocole. L'emploi de ce comput, au VIII^e siècle, dans la France méridionale, l'Espagne et l'Italie, attend encore un document.

De plus, la formule spéciale *anno Nativitatis Dominicae* est postérieure de plusieurs siècles à l'introduction de l'ère chrétienne. Dans les recueils de documents relatifs à la Provence, comme le Cartulaire de Saint-Victor et les appendices des tomes I et XVI du *Gallia christiana*, il faut descendre jusqu'au XIV^e siècle, ou, au plus tôt, jusqu'aux dernières années du XIII^e, pour trouver l'*annus Nativitatis* ou *a Nativitate*. Jusque-là, c'est toujours l'*annus Incarnationis*, ou, dans les derniers temps, l'*annus Domini*. La formule de notre document correspond donc à l'usage, non du VIII^e siècle, mais du XIII^e avancé.

En 710 (2), les Arabes musulmans étaient encore en Afrique ; rien n'annonçait qu'ils dussent de sitôt, je ne dis pas

(1) *Parisinus* 10837, fol. 39. — J'ai publié cette note dans mon édition du *Liber pontificalis*, t. I, p. 382.

(2) La date est bien 710 et non 716, comme le veut Albanès ; pour s'en assurer, il n'y a qu'à comparer les divers passages où Bernard Gui reproduit l'inscription : *Anno nat. Dom. DCCX, VI die mensis decembris* (Flores chron.), *Anno nat. Dom. DCCX, die VI mensis decembris* (Sanctoral). C'est à tort que l'on voudrait, contre la teneur naturelle du texte, ponctuer ainsi la première des deux rédactions : *Anno n. D. DCCXVI, die mensis decembris*. Que signifierait alors l'expression *die mensis decembris* ? Si l'on avait voulu se borner à indiquer le mois, sans distinction de jour, on eût écrit *mense decembri*.

envahir la Gaule, mais même franchir le détroit de Gibraltar. Les clercs ou moines de Saint-Maximin eussent été bien précautionneux s'ils avaient eu peur, à ce moment, de recevoir leur visite, et s'ils avaient qualifié le temps où ils avaient vécu jusqu'alors de *tempus infestationis Sarracenorum*.

Enfin, quel est cet Odoïn que l'on qualifie de roi des Francs, *rex Francorum*? Un roi de ce nom ne se retrouve nulle part dans la longue série des rois de France. Il ne peut être question du roi Eudes (888-896), sous lequel, du reste, la Provence obéissait au roi d'Arles, Louis. Aussi s'est-on rejeté sur le duc d'Aquitaine Eudes (*Eudo*), qui n'a jamais porté le titre de *rex Francorum* et n'a jamais exercé une autorité quelconque au delà du Rhône, dont il était séparé par la province wisigothique de Septimanie (1). Ce système n'a donc pas plus de vraisemblance que l'autre. Du reste, le nom *Eudo* n'est pas identique à *Odoïnus*; jamais un contemporain n'eût fait pareille faute.

Il est donc bien sûr que nous avons affaire ici à un faux (2), et à un faux perpétré en vue de ruiner le système sur lequel les moines de Vézelay fondaient l'authenticité de leurs reliques. Une main coupable a fabriqué ce prétendu certificat et l'a inséré dans le sarcophage avant son ouverture officielle. Cela suffit pour édifier la critique.

(1) Le *Liber pontificalis* a joué son rôle dans cette confusion. Des deux recensions de la vie de Grégoire II, que j'ai publiées en colonnes parallèles, la plus ancienne ne prête à aucune ambiguïté. Eudes y est représenté comme prince d'Aquitaine, et comme prince d'Aquitaine seulement. Dans la seconde, où deux invasions, des Sarrasins sont confondues, il semble que le Rhône ait été menacé dès l'année 721 et que les Sarrasins aient été obligés de le franchir pour envahir la France et le gouvernement d'Eudes, *Francias occupandum ubi Eodo praeerat*. Cette erreur se comprend de la part d'un auteur romain, écrivant à quelque distance des événements. Mais notre inscription se donne comme contemporaine et rédigée sur les lieux; elle doit être exacte dans tous les détails, sans circonstance atténuante.

(2) Ce jugement sur le prétendu *authentique* des reliques de sainte Madeleine a été porté avant moi par beaucoup d'autres personnes. Voyez, en particulier, les observations de M. Siméon Luce dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. VI (1882), p. 115.

Les autres signes, merveilleux ou non, sont par là même suspects d'avoir été préparés eux aussi. La fraude réussit auprès de ceux qu'elle était destinée à tromper, mais ce n'en est pas moins une fraude. Dès lors, il importe peu qu'elle ait été consacrée par un nombre plus ou moins grand de chartes royales, de bulles pontificales, d'attestations de miracles. L'architecture, les mosaïques, les vitraux, les pèlerinages, les sanctions liturgiques, rien ne peut prévaloir contre l'évidence absolue de ce mensonge originel. Pour l'histoire sincère, tout ce qui dérive de la découverte de 1279 est nul et non avénu, non pas en soi, car il y a ici un développement religieux intéressant à suivre (1), mais comme témoignage en faveur d'une tradition antérieure à cette date. Si l'on veut établir qu'une telle tradition a réellement existé, il faut produire des témoignages qui n'aient point été influencés par la célèbre « découverte ».

Patronnée par les puissants comtes de Provence qui étaient aussi rois de Naples, reconnue par les papes, propagée activement par les dominicains, qui furent chargés, depuis 1295, de la desservance du sanctuaire, la dévotion aux reliques provençales de la Madeleine prit bientôt un grand essor. La tradition de Vézelay se vit battue en brèche et le pèlerinage bourguignon alla en déclinant de plus en plus.

En résumé :

1. Avant le milieu du XI^e siècle, il n'y a pas la moindre trace du système d'après lequel les saints de Béthanie et

(1) L'autorité ecclésiastique est obligée d'en tenir compte; elle comprendrait mal son devoir si elle faisait table rase d'une tradition de culte qui dure depuis six cents ans. Après tout, les honneurs rendus à la mémoire de sainte Marie Madeleine sont tout à fait légitimes. Que le lieu où on les lui rend ait été déterminé d'après une tradition plus ou moins suspecte, que les reliques de ce sanctuaire soient authentiques ou apocryphes, cela n'empêche pas la piété d'être sincère, et c'est ce qui importe à Dieu et aux hommes.

autres saints palestiniens seraient venus en Provence. La tradition de l'Église grecque, en tant qu'elle les mentionne, les fait vivre et mourir en Orient, où ils sont enterrés, honorés, transférés.

2. Vers le milieu du XI^e siècle apparaît à Vézelay le culte de sainte Madeleine. Pour authentifier les reliques que l'on croit avoir d'elle, on imagine le voyage de Madeleine et de Maximin, de Palestine en Provence ; on identifie leurs tombeaux avec les sarcophages de Saint-Maximin ; enfin, on prétend les avoir ouverts pour y voler les corps saints. Dans un premier récit, on les fait voler tous les deux, puis on se décide à ne réclamer que sainte Madeleine. Cette histoire s'accrédite et fait foi jusque vers la fin du XIII^e siècle.

3. A Tarascon, en 1187, on découvre un corps saint qui est réputé être celui de sainte Marthe. La légende composée en son honneur rattache naturellement la venue de Marthe à celle de Madeleine, d'après les données de la légende de Vézelay.

4. Dans la première moitié du XIII^e siècle s'établit le pèlerinage de la Sainte-Baume. Jusque-là cette caverne était dédiée à la sainte Vierge ; on y localise l'épisode de la pénitence de Madeleine, épisode adventice, ajouté après coup à la légende de Vézelay, d'après la vie de sainte Marie l'Égyptienne.

5. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle on conteste le transfert de sainte Madeleine à Vézelay et l'on prétend qu'elle est restée à Saint-Maximin. Pour l'établir, sans cependant heurter la légende bourguignonne de la translation, on a recours, en 1279, à une supercherie, qui réussit.

6. Les nombreuses chartes provençales qui, depuis l'année 1038 jusqu'au milieu du XIII^e siècle, mentionnent les églises de Saint-Maximin et de Sainte-Marie-de-la-Baume, ne contiennent pas la moindre trace d'une tradition locale quelconque relative à sainte Madeleine.

7. Le saint Maximin honoré dans l'église qui porte son

nom, n'a été considéré comme évêque d'Aix que d'après les indications de la légende de Vézelay. On ne peut savoir quel il est, si c'est un saint du pays ou d'ailleurs, un martyr, un confesseur, un évêque.

8. Les sarcophages du V^e et du VI^e siècle que l'on voit dans la crypte de Saint-Maximin et la crypte elle-même ne présentent aucun indice qui favorise leur attribution aux personnages de la légende. Ce sont vraisemblablement des tombes appartenant à quelque riche famille gallo-romaine.

9. Au commencement du XII^e siècle, on se figura, à Autun, que le tombeau de saint Lazare devait se trouver dans la cathédrale, dédiée jusque-là à saint Nazaire. On releva, en 1147, et on transféra solennellement des restes qui furent considérés comme ceux du Ressuscité, mais sans s'inquiéter de savoir comment ils se trouvaient en France.

10. Au déclin du XII^e siècle, la croyance se répandit en Provence que Lazare était venu dans le pays avec ses deux sœurs et qu'il avait été évêque de Marseille. Cependant les Marseillais n'inquiétèrent pas les gens d'Autun dans la possession de ses reliques. On finit par admettre qu'elles avaient été transférées, elles aussi, en Bourgogne, au temps des Sarrasins.



APPENDICE

J'espère donner, à la suite du volume qui terminera ces *Fastes épiscopaux*, une chronologie complète des conciles et autres documents qui nous servent maintenant à établir les séries épiscopales ou à vérifier les listes traditionnelles. Pour le moment, je crois pouvoir me borner à quelques notes sur les pièces qui intéressent plus particulièrement la région du sud-est.

1°. — *Le document de 346.*

Dans son Apologie contre les ariens, publiée en 350 ou peu après, s. Athanase inséra, à la suite de la lettre encyclique du concile de Sardique, la liste des évêques qui l'avaient signée, soit au moment du concile, soit après. Cette liste comprend plusieurs sections : 1° les évêques présents au concile ; 2° ceux de Gaule ; 3° ceux d'Afrique ; 4° ceux d'Égypte ; 5° ceux d'Italie ; 6° ceux de Chypre ; 7° ceux de Palestine. Quelques noms seulement, en tête du premier groupe, sont accompagnés d'une indication géographique ; par ailleurs il n'y a que les noms des évêques, sans indication de siège. Les signatures données à Sardique étaient sûrement pourvues de ces indications ; on le voit par les textes qui se sont conservés dans le Fragment II de s. Hilaire et dans les collections canoniques. Athanase les a supprimées, sauf pour Osius, les légats romains et Protogène de Sardique. Il y a lieu de croire que le libellé des adhésions comprenait aussi le nom du siège avec celui de l'évêque et qu'Athanase, là encore, aura supprimé. En ce qui regarde le second groupe, celui de Gaule, Athanase, en y transportant le nom de Verissimus, présent à Sardique, a écarté la mention de

Lyon, qui figure dans les signatures latines. Il est bien regrettable qu'il ait procédé ainsi, car, sur les trente-quatre noms que comprend sa liste, bien peu sont susceptibles d'être rapportés à des sièges déterminés. Outre Vérissime de Lyon, on reconnaît Maximin de Trèves, Servais de Tongres, Declopetus d'Orléans. Quelques autres se rencontrent dans certaines listes épiscopales à une telle place que l'identification paraît possible; mais, sans autre document, comment se fier à la simple homonymie? Passe encore pour le cas de Declopetus dont le nom est des plus rares; mais pour des Eusèbe, des Séverin, des Simplicius, c'est une autre affaire.

On sortirait d'embarras si l'on acceptait comme authentique le concile de Cologne dont il nous reste un protocole du 12 mai 346. Là figurent vingt-quatre noms d'évêques contemporains du concile de Sardique, qui se retrouvent dans la liste d'Athanase. Malheureusement la pièce est apocryphe (1); les efforts récemment faits pour la sauver n'ont abouti qu'à en mieux faire ressortir l'absolue fausseté. Toutefois il paraît bien que le faussaire disposait d'un document de quelque valeur sur le personnel épiscopal des Gaules au temps où il a placé la réunion du concile. Sur ses vingt-quatre évêques, vingt-deux se retrouvent sûrement dans la liste athanasienne; les deux autres (2) y ont peut-être figuré aussi. A certains moments, l'ordre des noms lui-même est identique dans les deux pièces. Il y a donc lieu d'admettre entre elles une certaine connexité.

Mais en quel sens? Le faussaire sera-t-il parti du texte athanasien tel que nous l'avons, avec les noms tout seuls? On conçoit qu'il ait pu suppléer les sièges de Maximin et de Servais, personnages fort connus. Mais pour les autres? Comment, au VIII^e siècle assez avancé, aura-t-il pu tomber juste non seulement pour Declopetus d'Orléans, mais pour un nombre relativement considérable d'autres évêques? Il lui aurait fallu connaître les listes épiscopales de Langres, Rouen, Sens, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris, Metz, Verdun. Or, cela est moralement

(1) Je ne puis que maintenir ce que j'en ai dit dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* de Louvain, 3^e année (1902), p. 1 et suiv., en ajoutant qu'il est moralement impossible qu'une condamnation aussi solennelle d'un disciple de Photin — si l'on veut que tel ait été le cas d'Euphratas — ait échappé à s. Hilaire ou ait été par lui passée sous silence dans ses écrits. Voir aussi, sur ce sujet, l'excellent travail de M. l'abbé G. Rasneur, *Le Concile de Cologne*, Bruxelles, 1903.

(2) *Εάρπος* a pu être transformé en *Sanctinus*, Πανχάρτος en *Pancharius*, ou réciproquement.

impossible ; les listes épiscopales étaient des documents peu connus en dehors des églises qu'elles concernaient ; nulle part il n'y en avait de recueil. J'ajoute que, si la lettre de Sardique circulait en latin (1), avec d'autres documents du concile et notamment les signatures données à Sardique même, il n'en était nullement ainsi des appendices dont elle est pourvue dans l'Apologie contre les Ariens. Que cet ouvrage de s. Athanase ait été, en ces temps-là, traduit en latin, c'est ce dont je ne vois nulle part le moindre indice. Ainsi, ni la liste athanasienne, ni les catalogues épiscopaux n'étaient à la portée du faussaire. Il faut chercher une autre explication.

Or, du moment où la connexité des deux listes est admise, sans qu'il soit possible de les faire dépendre l'une de l'autre, il n'y a plus qu'une ressource, c'est de les ramener toutes les deux à une source commune. Et cette source ne peut être que la liste originale des adhésions au concile de Sardique, telle qu'elle fut présentée à s. Athanase. Il est assez naturel que la copie de ce document soit restée en Gaule, et, plus spécialement, au lieu d'où elle fut expédiée. Or on sait que, parmi les évêques de Gaule, c'est Maximin de Trèves qui était le plus étroitement lié avec Athanase ; celui-ci le connaissait : il avait habité avec lui. Le nom de Maximin est le premier sur la liste athanasienne. Peu après l'année 346, Athanase reçut à Alexandrie les lettres de rétractation des évêques ariens Ursace et Valens. Qui les lui fit parvenir ? L'évêque de Trèves, Paulin, successeur de Maximin (2).

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la liste des signatures apposées à la lettre synodale de Sardique se soit conservée à Trèves, sans doute avec la lettre synodale elle-même, et que l'auteur du faux concile en ait eu connaissance. Il est fort possible que les signatures aient été réunies dans une assemblée épiscopale, tenue à la date reproduite correctement en tête du faux concile. C'est justement au printemps de l'année 346 qu'Athanase préparait son retour à Alexandrie et qu'il vint en Gaule prendre congé de l'empereur Constant. Il aura jugé utile d'emporter un témoignage des sentiments du clergé des Gaules à son égard, et, à cet effet, on se sera réuni à Trèves, autour de

(1) Hilaire, *Fragm.* II. C'est l'original latin ; quant au texte grec, conservé par s. Athanase (*Ap. c. Ar.*, c. 44 et suiv.), et par Théodoret (*H. E.* II, 6), on en connaît deux traductions latines, celle de l'Histoire tripartite et celle de la collection du diacre Théodose (Maassen, *Quellen*, t. I. p. 64).

(2) *Apol. c. Ar.*, 38.

l'évêque Maximin, peut-être aussi d'Athanase et de l'empereur Constant. C'est l'explication la plus simple ; en l'adoptant on se rend mieux compte de ce fait qu'il n'y a que trente-quatre adhésions, alors que la Gaule comptait alors un bien plus grand nombre d'évêques et que, nul d'entre eux, à notre connaissance, n'était alors défavorable à l'évêque d'Alexandrie et à sa réhabilitation par le concile de Sardique. Les seuls évêques présents ont apposé leurs signatures. C'est ainsi, du reste, que les signatures palestiniennes furent réunies, dans un concile qui se tint à Jérusalem, au moment du passage d'Athanase. Il semble bien que celles de Chypre et d'Afrique l'aient été d'une manière semblable. Pour l'Italie il n'en fut pas de même. Athanase n'insère dans sa liste que des signatures recueillies *ἐν τῷ κανάλῳ τῆς Ἰταλίας*, c'est-à-dire sur la grande route, sur celle qu'il avait suivie pour aller à Rome et en revenir.

De tout ceci il résulte, je crois, que les noms d'évêques et les indications de sièges, dans le faux concile de Cologne, méritent plus d'attention que les critiques, et moi tout le premier, ne leur en ont accordé jusqu'ici. J'en ferai donc usage, dans cette seconde édition, en les considérant comme empruntées au même document que la liste athanasienne. Il est assurément possible que le faussaire ait commis quelques erreurs ; à de tels écrivains on ne peut, même pour ces détails, accorder la même confiance qu'aux auteurs sérieux. Mais, dans l'ensemble, le document de 346 — c'est ainsi que je le désignerai — ne saurait être négligé dans des recherches comme celles-ci.

LISTE D'ATHANASE.

DÉSIGNATIONS DU FAUX CONCILE.

1. Μαξιμιανός.....	Maximinus Treveris.
2. Βηρίσιμος.....	
3. Βήκτουρος.....	Victor Mediomatricorum.
4. Βαλεντίνος.....	Valentinus ab Arelato.
5. Δισιδέριος.....	Desiderius Lingonie.
6. Εύλόγιος.....	Eologius Ambianorum.
7. Σαρβάτιος.....	Servatius Tungrorum.
8. Δυσκόλιος.....	Discolius Remorum.
9. Σουπερίωρ.....	Superior Nerviorum.
10. Μερκούριος.....	Mercurinus Suessionum.
11. Δηκλοπετός.....	Diclopetus Aurilianorum.
12. Ευσέβιος.....	Eusebius Rotomagantum.
13. Σεβηρίνιος.....	Severinus Senonum.
14. Σάντινος.....	(?) Sanctinus Articlavorum.
15. Μαρτίνος.....	Martinus Mogontiacensium.

16. Παῦλος.....	
17. Ὀπτατιανός.....	Optatianus Tricassium.
18. Νικάσιος.....	
19. Βίκτωρ.....	Victor Vangionum.
20. Σεμπρόνιος.....	
21. Βαλερίνος.....	Valerianus Autisidorensium.
22. Πακάτος.....	(?) Pancharius Visoncensium.
23. Ἰεσσής.....	Iessis Nimitum.
24. Ἀρίστων.....	
25. Σιμπλικίος.....	Simplicius Augustodinensium
26. Μετιανός.....	
27. Ἀμαντός.....	Amandus Argentoratensium.
28. Ἀμιλλιανός.....	
29. Ἰουστινιανός.....	Iustianus Rauracorum.
30. Βικτωρίνος.....	Victorinus Pariseorum.
31. Σατορνίλος.....	
32. Ἀβουνδάντιος.....	
33. Δωνατιανός.....	Domitianus Cabillonorum.
34. Μάξιμος.....	

Le faussaire n'a pas pris tous les noms. Il nous est difficile de savoir pourquoi. Celui de Verissimus ne figurait probablement pas dans le document de 346. L'évêque de Lyon avait assisté au concile de Sardique; sa signature aurait dû figurer dans le premier groupe de la liste athanasienne. Si elle n'y est pas, c'est qu'Athanase aura jugé utile de la transporter au second groupe avec celles des autres évêques de Gaule. Vérissime mis à part, les quatorze autres noms par lesquels s'ouvre la liste athanasienne (2^e groupe), ont été tous recueillis par le faussaire.

Le nom d'Euphratas ne figure pas dans la liste athanasienne; mais cela peut tenir à ce que, pour une raison ou pour une autre, il n'assista pas au concile. Il était peut-être mort. Il est bien possible que l'absence de son nom en un tel document ait été pour quelque chose dans la formation de la fâcheuse légende qui sert de base au concile de Cologne.

2^o. — Signataires du concile de Valence (12 juillet 374).

1. Florentius (Vienne). — 2. Aemilianus (Valence). — 3. Eumerius (Nantes?). — 4. Artemius. — 5. Evodius. — 6. Antherius. — 7. Rhodanius. — 8. Chrestus. — 9. Ncoterius. — 10. Urbanus. — 11. Paulus. — 12. Simplicius. — 13. Iustus (Lyon?). — 14. Eortius (Orléans?). — 15. Britto (Trèves). — 16. Concordius (Arles). — 17. Urbanus. — 18. Nicetius. — 19. Vincentius.

Les suscriptions des deux lettres émanées du concile donnent de plus :

20. Foegadius (Agen). — 21. Constantius. — 22. Felix.

3°. — Signataires du concile de Nîmes (1^{er} octobre 396).

1. Aprunculus. — 2. Ursus — 3. Genialis (Cavaillon?). — 4. Syagrius. — 5. Alitius (Cahors?). — 6. Aper. — 7. Felix. — 8. Solinus. — 9. Adelfus. — 10. Remigius. — 11. Epetemius (Angers?). — 12. Modestus. — 13. Eusebius. — 14. Octavius. — 15. Nicesius. — 16. Evantius. — 17. Ingenuus (Arles). — 18. Aratus. — 19. Urbanus. — 20. Melanias. — 21. Treferius.

Ce concile se tint à Nîmes le 1^{er} octobre d'une année indiquée par la note consulaire *Arcadio et Honorio augg. cons.* (1). Comme saint Martin vivait encore au moment du concile, et qu'il est mort en 397, il n'y a à considérer ici que les consulats antérieurs à cette date. Arcadius et Honorius augustes ont été consuls ensemble en 394 (*Arcadio III et Honorio II*) et en 396 (*Arcadio IIII et Honorio III*). La première de ces deux dates semble devoir être exclue ; en effet, jusqu'à la bataille d'Aquilée, livrée le 6 septembre 394, la Gaule était au pouvoir de l'usurpateur Eugène. La nouvelle du triomphe de Théodose dut, il est vrai, parvenir à Nîmes avant le 1^{er} octobre, mais peu avant. Ce n'est sûrement pas après son arrivée que l'on put lancer les convocations et faire les diligences nécessaires pour cette grande réunion épiscopale. Il est, d'ailleurs, peu naturel que les évêques aient choisi, pour s'assembler, un moment aussi critique. En adoptant la date de 396 ces difficultés disparaissent.

4°. — ± 400. — Evêques gallicans nommés dans la synodique du concile de Turin.

1. Proculus (Marseille). — 2. Octavius. — 3. Ursio. — 4. Remigius. — 5. Tryferius. — 6. Felix (Trèves).

5°. — 419. — Destinataires de la lettre du pape Boniface I, du 13 juin 419 (2), *Valentinae*.

1. Patroclus (Arles). — 2. Remigius. — 3. Maximus. — 4. Hilarius

(1) Ce concile manque aux anciennes collections. On le trouvera dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* de 1839 et dans l'*Histoire des conciles* de Hefele, à son rang chronologique.

(2) Jaffé, 349.

(Narbonne). — 5. Severus. — 6. Valerius. — 7. Iulianus. — 8. Castorius (Apt). — 9. Leontius. — 10. Constantinus. — 11. Iohannes. — 12. Montanus. — 13. Marinus. — 14. Mauricius.

6°. — Destinataires de la lettre du pape Célestin I, *Apostolici verba* (1) (431).

1. Venerius (Marseille). — 2. Marinus. — 3. Leontius. — 4. Auxonius. — 5. Arcadius. — 6. Fillucius.

7°. — Signatures du concile d'Orange, tenu le 8 novembre 441 (2).

Nomina eorum qui Arausicae civitatis synodo interfuerunt.

Ex provincia Viennensi Arelat̄ civit. Helarius episcopus, Ravennius presbyter, Petronius diaconus.

Ex provincia supra dicta civit. Viennensis Claudius episcopus, Auxilius et Severus diaconi.

Ex provincia Lugdunensi prima civit Lugdunin̄ Eucherius episcopus, Aper presbyter, Veranus diaconus.

Ex provincia Viennensi civit. Genavensis Salun̄ episcopus, Marius diaconus.

Ex provincia Viennensi Carpentoratensis civit. Constantianus episcopus, Lycorius, Segetius presbyteri.

Ex provincia civit. Voconsiorum Audentius episcopus.

Ex provincia ōs (3), civit. Vasensi Auspicius episcopus, Fontedius presbyter, Iulianus diaconus.

Ex provincia secunda Narbonensi civitas Aptn̄ Iulius episcopus, Concordius diaconus.

Ex provincia Gallecia civit. Lecentium Agrestius episcopus, Deudatus diaconus.

Ex provincia Viennensium civit. Avennica, Necterus episcopus, Fontedius diaconus.

Ex provincia ōs civit. Gratianopolitana Cheretius episcopus, Iocundus diaconus.

Ex secunda Narbonensi civit. Foroiuliens. Theodorus episcopus, Chrispinus presbyter.

(1) Jaffé, 381.

(2) Cette liste de signatures se rencontre dans plusieurs manuscrits connus depuis longtemps, mais sans indications géographiques. Ces dernières sont propres au manuscrit de Cologne. Le texte ci-dessus est emprunté à l'édition de Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, etc. Gratz, 1870, p. 951.

(3) Cette abréviation, dont il n'est pas aisé de rendre compte, a pourtant un sens clair : elle équivaut à *supra scripta*.

Ex provincia $\bar{o}s$ civit. Regensis Maximus episcopus, Magnentius presbyter.

Ex provincia Vienninsis civit. Arausicorum Iustus episcopus, Carentinus presbyter.

Ex provincia Alpium Maritimarum civit. Ebreduno Ingenuos episcopus.

Ex provincia Vien. loco Telonensi Agustalis episcopus.

Ex provincia Alpium Maritimarum de civit. Saliniensi pro Claudio episcopo Superventur presbyter.

Expl. synod. episcopi XVII.

8°. — Signatures du concile de Vaison, 13 novembre 442 (1).

Ex provincia Vienninsis civit. Vasensium Auspicius episcopus, Fontedius presbyter, Saturninus diaconus.

Ex provincia $\bar{o}s$ civit. Arelatensium Helarius episcopus, Petronius presbyter, Leontius diaconus.

Ex provincia $\bar{o}s$ civit. Vienninsis Claudius episcopus, Auxilius et Namatius diaconi.

Ex provincia civit. Carpintoratinses Constantianus episcopus, Lupicinus presbyter.

Ex provincia Alpium Maritimarum civit. Eturamine Severianus episcopus, diaconi.

Ex provincia secunda Narboninsis civit. Antipolyt. Armentarius episcopus.

Ex provincia Vienninsis civit. Voconsiorum Audentius episcopus, Concordius presbyter.

Ex provincia secunda Narbonninsi civit. Aptensis Iulius episcopus, Concordius diaconus.

Ex provincia Alpium Maritimarum civit. Vensiensis Severus episcopus, Emeterius diaconus.

Ex provincia supra dicta civit. Cymelensis Valerianus episcopus, Sucio diaconus.

Ex provincia prima Narboninsi Eucesia oppido Constantius episcopus, Principius diaconus.

Ex provincia Vienninsis civit. Avennicam Nectarius episcopus, Fonteius et Saturninus lectores.

Ex supra dicta provincia civit. Cavellionens̄ Asclepius episcopus, lector unus.

Ex provincia $\bar{o}s$ civit. Gratianopolytana Ceretius episcopus, Iocundus et Bitio diaconi.

Ex provincia $\bar{o}s$ civit. Geneventium Salonius episcopus, Castinus et Claudius diaconi.

Ex provincia $\bar{o}s$ loco Telonensi Agustalis episcopus et lectores duo.

(1) Absentes de tous les manuscrits, sauf celui de Cologne; je les reproduis aussi d'après Maassen.

Ex provincia secunda Narbonensis civit. Foroiliens̄ Theudorus episcopus et diaconus unus.

Ex provincia os Regentium Maximus episcopus, Leontius subdiaconus, lector unus.

Ex provincia Vienninsium civit. Arausicorum Iustus episcopus et diaconus unus.

Ex provincia Alpium Maritimarum civit. Ebrenens. Ingenuus episcopus, lectores duo.

Ex provincia os Superventor episcopus lector unus.

Ex supra dicta provincia de civit. Saliniens. pro Claudio episcopo Superventor filius.

Ex provincia Viens̄ de civit. Valentina pro Cariathone episcopo Galatheus archyd.

9°. — Consécrateurs de l'évêque d'Arles Ravennius, connus par une lettre du pape Léon, du 22 août 449 (1).

1. Constantinus (Carpentras). — 2. Audentius (Die). — 3. Rusticus (Narbonne). — 4. Auspicius (Vaison). — 5. Nicetas (Vienna). — 6. Nectarius (Avignon). — 7. Florus. — 8. Asclepius (Cavaillon). — 9. Iustus (Orange). — 10. Augustalis (Toulon). — 11. Ynantius. — 12. Chrysaphius.

10°. — 450. — Suffragants d'Arles réclamant en faveur du rétablissement de la métropole (2).

1. Constantius (Carpentras). — 2. Armentarius (Antibes). — 3. Audentius (Die). — 4. Severianus (Thorame). — 5. Valerianus (Cimiez). — 6. Ursus. — 7. Stephanus. — 8. Nectarius (Avignon). — 9. Constantius. — 10. Maximus (Riez). — 11. Asclepius (Cavaillon). — 12. Theodorus (Fréjus). — 13. Iustus (Orange). — 14. Ingenuus (Embrun). — 15. Augustalis (Toulon). — 16. Superventor (3). — 17. Ynantius. — 18. Fonteius (Vaison). — 19. Palladius.

11°. — 451. — Signataires de la lettre dogmatique adressée au pape Léon à propos d'Eutychès (4).

1. Ravennius (Arles). — 2. Rusticus (Narbonne). — 3. Venerius (Mar-

(1) Jaffé, 434.

(2) Lettre de ces évêques, Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 879; réponse du pape, Jaffé, 450, du 5 mai.

(3) Siège inconnu, mais dans les Alpes-Maritimes; cf. ci-dessus, la liste des signatures du concile de Vaison.

(4) Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 879; réponse du pape, Jaffé, 479. Je souligne les noms qui, sans pouvoir être rapportés à un siège déterminé, semblent, d'après la comparaison avec le personnel des lettres immédiatement antérieures ou postérieures, devoir être ceux d'évêques de la grande province d'Arles.

acille). — 4. *Constantinus* (Carpentras). — 5. *Maximus* (Riez). — 6. *Armentarius* (Antibes). — 7. *Florus*. — 8. *Sabinus*. — 9. *Valerianus* (Cimiez). — 10. *Nectarius* (Avignon). — 11. *Constantius* (Uzès). — 12. *Maximus*. — 13. *Asclepius* (Cavaillon). — 14. *Maximus*. — 15. *Ursus*. — 16. *Ingenus* (Embrun). — 17. *Iustus* (Orange). — 18. *Valerius*. — 19. *Superventor* (Alpes-Maritimes). — 20. *Verus*. — 21. *Helladius*. — 22. *Aetherius*. — 23. *Eulalius*. — 24. *Anemius*. — 25. *Chrysaphius*. — 26. *Petronius*. — 27. *Fonteius* (Vaison). — 28. *Ydatius*. — 29. *Hilarius*. — 30. *Victurus*. — 31. *Eugenius*. — 32. *Palladius*. — 33. *Fraternus*. — 34. *Amandus*. — 35. *Gerontius*. — 36. *Proculianus* (1). — 37. *Dynamius*. — 38. *Iulianus*. — 39. *Armentarius*. — 40. *Honoratus*. — 41. *Eparchius*. — 42. *Eustachius*. — 43. *Maximus*. — 44. *Ynantius*.

12°. — 463. — Signataires de la protestation adressée au pape Hilaire contre l'ordination de l'évêque de Die par le métropolitain de Vienne (2).

1. *Victurus*. — 2. *Ingenus* (Embrun). — 3. *Ydatius*. — 4. *Eustasius* (Marseille). — 5. *Fonteius* (Vaison). — 6. *Viventius*. — 7. *Eulalius*. — 8. *Veranus* (Vence). — 9. *Faustus* (Riez). — 10. *Auxanius*. — 11. *Proculus*. — 12. *Ausonius*. — 13. *Paulus*. — 14. *Memorialis*. — 15. *Caelestius*. — 16. *Proiectus*. — 17. *Eutropius* (Orange). — 18. *Avitianus*. — 19. *Ursus*. — 20. *Leontius* (Arles). — 21. *Antonius* (3).

13°. — Destinataires de la lettre de rétractation du prêtre Lucidus; ces évêques paraissent s'être réunis en concile en 474 ou 475 (4).

1. *Eufronius* (Autun). — 2. *Leontius* (Arles). — 3. *Fonteius* (Vaison). — 4. *Viventius*. — 5. *Mamertus* (Vienne). — 6. *Patiens* (Lyon). — 7. *Verianus* (5). — 8. *Auxanius*. — 9. *Faustus* (Riez). — 10. *Megethius*. — 11. *Graccus* (Marseille). — 12. *Eutropius* (Orange). — 13. *Leontius*. — 14. *Claudius*. — 15. *Marcellus* (Die). — 16. *Crocus*. — 17. *Basilus* (Aix). — 18. *Claudius*. — 19. *Ursicinus*. — 20. *Praetextatus*. — 21. *Pragmaticus*. — 22. *Theoplastus* (Genève). — 23. *Leucadius*. — 24. *Viventius*. — 25. *Iulianus*. — 26. *Amicalis*. — 27. *Iohannes* (Chalon-sur-Saône). — 28. *Opilio*. — 29. *Licinius*.

14°. — Le concile de Lyon au temps du roi Sigismond. —

(1) Semble identique au *Proculus* de la lettre suivante.

(2) Ci-dessus, p. 130. Ces évêques sont connus par la réponse du pape (Jaffé, 557). Ils doivent être tous de la province d'Arles.

(3) Celui-ci est mentionné dans la réponse du pape comme le porteur de la lettre de ses collègues.

(4) Ci-dessus, p. 132.

(5) *Veranus* de Vence (?).

Maassen (1) le laisse flotter entre les années 516 et 523, dates extrêmes de ce roi. Mais comme le successeur de saint Avit de Vienne y figure déjà, l'assemblée n'a pu se tenir avant 518 (2).

15° — Les conciles de la province d'Arles tenus au temps de saint Césaire sont ceux d'Arles, 6 juin 524 ; Carpentras, 6 novembre 527 ; Orange, 3 juillet 529 ; Vaison, 5 novembre 529 ; Marseille, 26 mai 533. Ce dernier, connu seulement par le manuscrit de Cologne, manque aux anciennes collections de conciles. On le trouvera dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* de 1839, dans l'*Histoire des Conciles* de Hefele et dans la nouvelle édition des conciles mérovingiens publiée par Maassen (3).

16°. — Concile de Lyon de 570. — Les indications chronologiques ne sont pas d'accord : *anno VI Guntramni regis* (567), *indictione tertia* (570). Je crois devoir préférer celle de l'indiction, parce que si l'indiction est fautive, il faudra admettre comme leçon primitive *indictione decima quinta* (*ind. XV*), tandis que, si c'est l'indiction qui est exacte, la bonne leçon du chiffre des années sera *VIII*. Or *VI* et *VIII* sont des leçons plus voisines que *III* et *XV*.

17°. — Concile de Mâcon. 1^{er} novembre 581. — M. Maassen distingue deux conciles de Lyon, qu'il place l'un en 581, l'autre en 583 ; il assigne cette dernière date au premier concile de Mâcon. Je crois devoir identifier les deux conciles de Lyon et les rapporter, comme celui de Mâcon, à l'année 581 ; voici pourquoi. Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, VI, 1) dit, à l'année sixième de Childebert II (581) : *Apud Lugdunum sinodus episcoporum coniungitur diversarum causarum altercationes incidens neglegentioresque iudicio dampnans. Sinodus ad regem revertitur ; multa de fuga Mummoli ducis, nonnulla de discordiis tractant.* Ceci suppose un concile de Lyon et un autre *ad regem*, c'est-à-dire dans une des résidences royales de Bourgogne, vers Chalon ou Mâcon, la même année. Or nous avons deux conciles tenus la même année du roi Gontran, l'un à Lyon, l'autre à Mâcon.

(1) *Mon. Germ. Legum sectio III, Concilia*. Hanovre. 1893, p. 31. C'est à cette édition que je me réfère pour tous les conciles célébrés en Gaule depuis 511 jusqu'aux derniers temps mérovingiens.

(2) Cf. ci-dessus, p. 206, n. 3.

(3) Cf. la note 1.

L'année royale est marquée pour les deux : c'est la 22^e (583) ; pour le second elle est accompagnée de la note *ind. XV* (581, en novembre). Ici encore je crois devoir préférer la donnée fournie par l'indiction, pour les mêmes raisons que ci-dessus.

18°. — Concile de *Valence*, 22 juin 584. — Même situation. Le titre donne *anno XXIII Guntramni regis* (585), *indictione secunda* (584).

19°. — Concile de Chalon-sur-Saône, 24 octobre 650. — Concile royal de Neustrie-Bourgogne. M. Maassen donne pour limites de la date l'année 639, première de Clovis II, lequel est nommé dans le prologue, et l'année 654, date à laquelle plusieurs des signataires du concile étaient déjà remplacés. Je crois devoir maintenir la date reçue, celle de 650. Le concile de Chalon, par une exception assez rare, a senti le besoin de rappeler la foi de Nicée et de Chalcédoine ; c'est l'objet de son premier canon. Une telle préoccupation ne se rencontre, dans les conciles francs, qu'en 549, alors que la querelle des Trois Chapi-tres avait mis en cause le maintien des décrets de Chalcédoine. En 649 le pape Martin avait tenu, au mois d'octobre, un concile célèbre pour assurer le maintien des mêmes décrets, toujours contestés en Orient, et il avait pris soin de communiquer ses décisions à l'épiscopat des deux royaumes francs. Nous avons encore la lettre (1) adressée à ce sujet à saint Amand, évêque de Maestricht. Le pape lui transmet les actes de son synode, réclamant de ses soins et de la bienveillance du roi d'Austrasie, Sigebert III, l'appui moral d'une démarche conciliaire et même d'une députation d'évêques. En Neustrie, l'épiscopat fut saisi également de cette affaire. La *Vita Eligii* (2) dit que le pape avait écrit, demandant au roi d'envoyer des évêques à Rome, et que saint Eloi et saint Ouen y seraient allés volontiers s'ils n'avaient eu des empêchements. Saint Ouen et saint Eloi figurent parmi les signataires du concile. De tout cela il résulte, je crois, que cette assemblée se tint peu après la réception des lettres du pape Martin.

20°. — Signatures du privilège de Groseau (*Grasellum*) délivré en 685 par l'évêque de Vaison, Petruinus (ci-dessus, p. 263).

(1) Jaffé, 2059.

(2) I, 33, 34.

1. Petruinus sive Aredius. — 2. Wolbertus. — 3. Aghiacus. — 4. Ambrosius. — 5. Tredicus. — 6. Godebertus. — 7. Leodegarius. — 8. Pascasius. — 9. Rusticus.

21°. — Concile de Narbonne, sous Charlemagne. — Les dates de ce concile sont contradictoires; on y marque l'an 788, l'indiction XII (789), l'an 23 de Charlemagne (791); Charlemagne y est qualifié d'empereur (801-813). Parmi les raisons pour lesquelles l'assemblée se dit convoquée, deux, l'hérésie de Félix d'Urgel et la situation du diocèse de Vich (Ausona) sont sûrement inventées. Cependant les signatures, au nombre de 28, toutes d'évêques des provinces de Narbonne, Arles, Vienne, Eauze, ne semblent pas apocryphes. Quelques-unes sont celles d'évêques de ce temps-là, connus par d'autres documents. Elles auront pu être relevées au bas de quelque privilège, ou même d'un concile réellement tenu à Narbonne vers 790 pour régler des querelles de circonscriptions, comme celles qui mettaient en conflit avec le métropolitain ses deux suffragants d'Elne et de Béziers; celles-ci sont mentionnées dans le document tel que nous l'avons.

22°. — Les deux conciles *in villa Portu* et la vie de saint Théodard de Narbonne. — Le second de ces conciles, daté de 897, ne soulève pas d'objections graves. Quant au premier, tenu, dit-on, en 886, il ne nous est connu que par la vie de saint Théodard, document tardif, qui contient plus d'une pièce suspecte. Elle semble avoir été écrite au X^e ou au XI^e siècle et se rattacher aux efforts faits alors pour défendre l'autorité métropolitaine de Narbonne sur les évêchés catalans. Il serait bien à désirer que cette vie fût l'objet d'une étude critique, à laquelle on joindrait utilement l'examen des conciles du X^e siècle que Marca, dans sa *Marca hispanica*, dit avoir trouvés dans les archives de Vich et d'Urgel. Je n'ai pu faire moi-même ce travail, qui, du reste, n'intéresse que très faiblement le présent ouvrage. Le concile de 897 m'a fourni quelques dates; quant à celui de 886 et à la vie de saint Théodard, je ne m'en suis servi que dans les cas où il n'y avait pas autre chose. Il est évident que tout n'est pas faux dans ces pièces; comme le concile de Narbonne de 788, celui de la *villa Portus* semble formé d'un texte apocryphe et de signatures réelles provenant d'un document authentique.

1

TABLE*

PRÉFACE	V
AVERTISSEMENT SUR LA SECONDE ÉDITION	VIII
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — De l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule	1
I. — Catalogues épiscopaux	3
II. — Informations locales sur l'origine des églises	8
III. — Conséquence des faits constatés ci-dessus	30
IV. — Analogie offerte par la Haute-Italie	35
V. — Le témoignage de Théodore de Mopsueste	37
VI. — L'église de Lyon au temps des origines	39
VII. — Le souvenir des origines dans l'histoire et dans la légende	48

PREMIÈRE PARTIE

LES PROVINCES DU SUD-EST : GAULE NARBONNAISE, RÉGION DES ALPES.

CHAPITRE PREMIER. — Généralités	65
I. — La Gaule Narbonnaise	65
II. — Les provinces alpines	72
III. — L'évangélisation	75
IV. — Divisions politiques après l'empire romain	80
CHAPITRE II. — Les métropoles du sud-est et la primatie d'Arles	86
I. — Les origines	89
II. — Patrocle	95
III. — Saint Hilaire	112
IV. — Ravennius	119
V. — Léonce	128
VI. — Saint Césaire	133
VII. — Les temps mérovingiens	136
VIII. — Arles et le droit canonique	142
CHAPITRE III. — L'histoire épiscopale à Vienne	147
I. — Le catalogue d'Adon	147
II. — Les faux privilèges	162
III. — Le livre épiscopal de l'archevêque Léger	166
<i>Liber episcopalis Viennensis ecclesiae</i>	178
IV. — Chronologie réelle	204
CHAPITRE IV. — Les suffragants de Vienne	212
Valence	215
Genève	225
Grenoble	230
Die	233
Viviers	235
Maurienne	239

(*) Les tables alphabétiques des sièges et des évêques sont renvoyées à la fin de l'ouvrage.

CHAPITRE V. — La province de Tarantaise	243
Tarantaise	243
Sion	245
Aoste	247
CHAPITRE VI. — La province d'Arles (réduite)	249
Arles	249
Vaison	262
Saint-Paul-Trois-Châteaux	263
Orange	265
Avignon	266
Cavaillon	270
Carpentras	271
Marseille	274
Toulon	277
CHAPITRE VII. — La province d'Aix	279
Aix	279
Apt.	281
Riez	283
Fréjus	285
Gap	286
Sisteron	288
Antibes	288
CHAPITRE VIII. — La province d'Embrun	290
Embrun	290
Digne	292
Senez	293
Glandève	294
Vence	294
Thorame (<i>civ. Rigomagensium ?</i>)	295
Castellane	295
Cimiez	295
Nice	296
CHAPITRE IX. — La province de Narbonne	300
Narbonne	302
Toulouse	306
Béziers	309
Nîmes	310
Lodève	313
Uzès	314
Arisitum	316
Agde	317
Maguelonne	318
Carcassonne	319
Elne	319
CHAPITRE X. — La légende de sainte Marie-Madeleine	321
I. — La tradition avant le XI ^e siècle	323
II. — Les légendes bourguignonnes	328
III. — La légende de sainte Martho	340
IV. — Le culte provençal de sainte Madeleine	346
APPENDICE	361



Librairie A. FONTEMOING, rue Le Goff, 4, à Paris

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ÉGLISE

Par Monseigneur L. DUCHESNE

Membre de l'Institut, Directeur de l'École française de Rome

QUATRIÈME ÉDITION

Trois forts volumes in-8°. 24 fr.

OUVRAGES DE MONSEIGNEUR L. DUCHESNE

ÉTUDE SUR LE LIBER PONTIFICALIS, suivie de : I. Recherches sur les manuscrits archéologiques de Grimaldi, archiviste de la basilique du Vatican au seizième siècle, par M. Eugène MÉNTZ, membre de l'Institut. — II. Etude sur le mystère de Sainte-Agnès, par M. CLÉDAT. Un vol. in-8° cavalier. 10 fr.

LE LIBER PONTIFICALIS. Texte, introduction et commentaires. Deux vol. grand in-4° raisin, avec planches (*épuisé*). 200 fr.

LE LIBER CENSUUM de l'Eglise romaine, commencé par Paul FABRE, continué par Mgr DUCHESNE. Deux forts vol. grand in-4° raisin. (*En souscription.*)

ORIGINES DU CULTE CHRÉTIEN. Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne. *Troisième édition*. Un vol. in-8°. 10 fr.

FASTES ÉPISCOPAUX DE L'ANCIENNE GAULE.

Tome I. (Province du Sud-Est.) *Deuxième édition*. 15 fr.

Tome II. (Aquitaines et Lyonnaises). 15 fr.

Tome III. (*En préparation.*)

MÉMOIRE SUR UNE MISSION AU MONT ATHOS, suivi d'un mémoire sur un ambon conservé à Salonique, la représentation des Mages en Orient et en Occident, durant les premiers siècles. Un vol. in-8° raisin, avec cinq planches en photogravure. 8 fr.
(Ouvrage fait en collaboration avec M. Ch. BAYET, directeur de l'enseignement supérieur.)

MARTYROLOGIUM HIERONYMIANUM (publié en collaboration avec M. le commandeur J.-Bap. DE ROSSI). In-folio. 40 fr.

LES ÉGLISES SÉPARÉES (autonomies ecclésiastiques). Un vol. in-18. *Deuxième édition*. 3 fr. 50

LES PREMIERS TEMPS DE L'ÉTAT PONTIFICAL (754-1073). Un vol. in-18. *Deuxième édition*. 3 fr. 50

9144201
D.829
V.1

SPRING 1980

OCT 17 1983

OCT 15 1984

OCT 14 1985

Stanford University Library

Stanford, California

In order that others may use this book,
please return it as soon as possible, but
not later than the date due.



